



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°140/2017 du Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 56  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13  
Nombre de délégués absents : 6

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI, Stéphane CARDENES

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

\*\*\*\*\*

**Objet : Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 9 octobre 2017.**

**Vu** le procès-verbal du conseil communautaire du 9 octobre 2017,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

- D'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 9 octobre 2017.

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*





# Bilan d'activité 2016



## Sommaire

### Enfance, Jeunesse, loisirs :

- ✓ Enseignements artistiques
- ✓ Petite enfance
- ✓ Jeunesse
- ✓ NAP

### Développement économique :

- ✓ Office des entreprises
- ✓ Évènements de 2016
- ✓ Commerce
- ✓ Soutien aux agriculteurs
- ✓ Actions économiques
- ✓ Emploi et compétences
- ✓ Tourisme

## Sommaire

### Aménagement du territoire :

- ✓ Maison Multi Loisirs verts
- ✓ Musée
- ✓ Environnement
- ✓ Fonds de concours
- ✓ Instruction du droit des sols
- ✓ SCOT
- ✓ Transport
- ✓ Risques majeurs

### Solidarité et politique de la ville :

- ✓ Action sociale
- ✓ Habitat
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Santé

AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DEL141\_2017-DE  
Reçu le 28/12/2017

PDF Creator Trial

## Sommaire

### Collecte des déchets

#### Moyens généraux :

- ✓ Ressources humaines
- ✓ Budget
- ✓ Organisation
- ✓ Communication

AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DEL141\_2017-DE  
Révisé le 28/12/2017

PDF Creator Trial

## Enfance – Jeunesse - Loisirs



## Enfance Jeunesse Loisirs

### En chiffres

*4 établissements d'enseignement artistique à statut public*

*11 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)*

*2 Relais Assistantes Maternelles*

*12 Accueils de Loisirs sans Hébergement pour les 3/11-12 ans*

*2 Accueils de Loisirs sans Hébergement pour les Adolescents*

236 agents permanents, possédant un diplôme dans les domaines de l'enseignement de la musique ou de la danse, de la petite enfance ou de l'animation.

Environ 150 vacataires ont été recrutés en 2016 pour travailler dans les ALSH les mercredis, pendant les vacances scolaires et lors des Nouvelles Activités périscolaires (NAP)

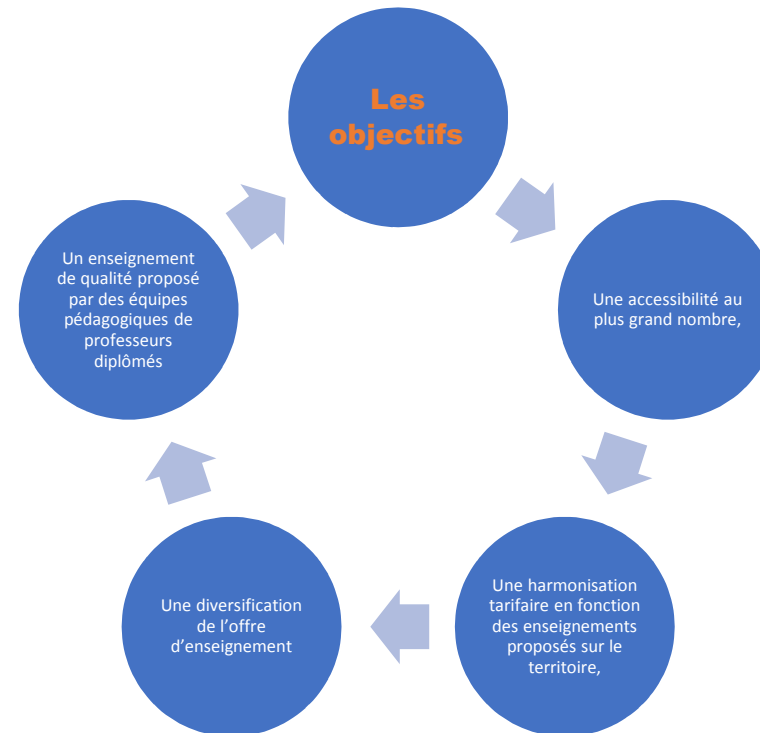
2 067 000 € de budget total pour le fonctionnement et les activités des services du Pôle, hors frais de personnel

4 937 000 € de recettes provenant de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, du Conseil Départemental du Gard, de la MSA et des participations des familles

## Les Enseignements artistiques

### 4 établissements d'enseignement artistique à statut public

- Conservatoire de musique et de danse à Bagnols-sur-Cèze (Ecole ressource, Conservatoire à rayonnement intercommunal)
- Ecole de musique de Pont-Saint-Esprit
- Ecole de musique de Codolet/Chusclan
- Ecole de musique de Saint-Marcel de Careiret





## La vie des écoles de musique

848 élèves (652 enfants de 6 à 16 ans, 196 adultes) issus de 35 communes du territoire et de 9 communes limitrophes

3 Directeurs, 5 Assistantes, 47 Professeurs

810 heures d'enseignement hebdomadaire environ

18 instruments différents enseignés : violon, flûte traversière, accordéon, piano, guitare classique, guitare (électrique, folk, acoustique), saxophone, basson, alto, violoncelle, contrebasse, hautbois, clarinette, trompette/saxhorn, percussions/batterie, harpe, galoubet/tambourin

Disciplines enseignées : éveil musical, formation musicale, jazz musique improvisée, ensemble vocal, ensemble musiques traditionnelles, orchestre à cordes, danse contemporaine, ensemble pop/rock, congas, atelier ukulélé, musique africaine, musique indonésienne, musique sud-américaine

172 élèves inscrits dans les classes CHAM Primaire et Collège et dans le Dispositif Parcours Musique au Lycée, soit du CE 2 à la Terminale

31 auditions publiques

Nombreuses participations des élèves à des concerts et spectacles : concerts, concert et échanges inter-écoles de musique, Fête de la Musique, spectacles de Noël, fêtes locales...

**11 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) :** Bagnols-sur-Cèze(2), Connaux, Goudargues, Laudun-l'Ardoise, Pont-Saint-Esprit, Sabran, Saint-Geniès de Comolas, Saint-Paulet de Caisson, Saint-Victor la Coste, Tavel.

## La Petite Enfance

### L'accueil Collectif

**Une priorité** : un accueil de qualité, qui se traduit par :

- Un taux d'encadrement conforme à la réglementation auprès des agents avec 181 agents.
- La professionnalisation des équipes et l'exigence d'une qualification professionnelle de chaque agent.
- Une mise à jour constante des connaissances par des formations individuelles et/ou collectives (plan de formation, formations en intra, colloque, analyse de la pratique...)
- Des réunions de travail régulières : des Directrices, des Educatrices de Jeunes Enfants, des Cuisinières (commission menus), groupes de travail pour réfléchir sur les projets et plans de nouvelles crèches, pour l'organisation de la Fête de la Petite Enfance...
  - La participation des parents aux Conseils de crèches et aux animations proposées dans chaque crèche (Fête de la Petite Enfance, Noël...)

## La vie des établissements

172 enfants accueillis sur 407 places en accueil régulier, occasionnel, ou d'urgence soit environ 2,5 enfants par place.

Environ 10 enfants porteurs de handicap sont accueillis dans les EAJE,

Les familles sont issues de 42 communes du territoire de la Communauté d'agglomération et de 12 communes extérieures.

466 familles bénéficient d'un contrat régulier, 174 d'un contrat atypique et 99 sont accueillies de manière occasionnelle,

Situation professionnelle des familles : dans 552 familles, les 2 parents travaillent, dans 149, 1 seul parent travaille, dans 38, aucun parent travaille (la Caisse d'Allocations familiales demande qu'il n'y ait pas de distinction relative à l'emploi dans l'accueil des familles).

68 familles monoparentales accueillies dans les EAJE.

Une commission d'attribution des places se réunit chaque année selon des critères bien défini : l'ancienneté de la demande, le lieu d'habitation, la situation sociale de la famille, la présence d'une fratrie déjà accueillie, le lieu de travail... (le critère *travail des deux parents* n'est pas pris en compte en priorité -circulaire CNAF du 26 mars 2014).

## Le Café parentèle

Il est ouvert en alternance à Pont-Saint-Esprit, Bagnols-sur-Cèze et Laudun-l'Ardoise à l'ensemble des familles du territoire pour répondre aux questions éducatives de la Petite Enfance à l'adolescence,

6 Cafés parentèle en 2016 avec, en moyenne, 30 à 40 personnes présentes par soirée

Différents thèmes sont traités, à partir des suggestions faites par les participants à ces



## Les réalisations

- ❖ Lancement de l'étude Petite Enfance sur les besoins en accueil sur le territoire
- ❖ Création d'une pièce d'activités supplémentaire au multi-accueil de Goudargues,
- ❖ Acquisition et aménagement d'un immeuble destiné à l'installation du Relais Assistantes Maternelles de Bagnols-sur-Cèze,
- ❖ Partenariat ALSH/Multi-accueil à Laudun-l'Ardoise,
- ❖ Conférence sur les accidents domestiques en partenariat avec la PMI...

## L'accueil individuel

Le Relais Assistantes Maternelles est installé à Pont-Saint-Esprit et intervient également à Laudun-l'Ardoise et Bagnols-sur-Cèze.

### Les objectifs:

- Donner de l'information aux assistantes maternelles agréées (par les services de PMI du Conseil Départemental), aux familles (listes d'assistantes maternelles par commune, droits, contrats de travail, démarches administratives...),
- Faciliter la mise en relation de l'offre et de la demande,
  - Organiser des matinées d'éveil pour les enfants et pour les assistantes maternelles,
  - Contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles (accompagnement, organisation de soirées thématiques, d'analyses de la pratique...)



## La vie du Relais Assistantes Maternelles

943 contacts avec les familles pour de l'aide administrative, des listes d'assistantes maternelles, ...

108 matinées d'éveil (sur les 3 lieux), 1487 passages d'enfants recensés.

80 assistantes maternelles participent de manière régulière aux matinées d'éveil et/ou aux soirées thématiques

**12 Accueils de Loisirs Sans Hébergement 3/11-12 ans :**

Bagnols-sur-Cèze, Codolet, Connaux, Laudun-l'Ardoise, Pont-Saint-Esprit, Saint-Alexandre/Saint-Nazaire, Saint-Geniès de Comolas, Saint-Julien de Peyrolas, Saint-Marcel de Careiret, Saint-Michel d'Euzet, Saint-Paulet de Caisson, Saint-Victor la Coste.

**Jeunesse**

**2 Accueils de Loisirs Sans Hébergement adolescents :**  
Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit.

**Les objectifs :**

- ❖ Proposer une offre d'accueil adaptée aux différentes tranches d'âge et une offre de service en faveur de la jeunesse,
- ❖ Développer une politique tarifaire équitable permettant l'accès du plus grand nombre,
- ❖ Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil,
- ❖ Contribuer à l'épanouissement des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité pour les plus grands,
- ❖ Répondre aux besoins grandissants des familles qui doivent concilier vie familiale et vie professionnelle.

## La vie des ALSH

Janvier : transfert de l'ALSH Connaux-Tresques à la Communauté d'agglomération,

Ouverture de l'ALSH de Saint-Michel d'Euzet,

Ouverture d'un ALSH à Saint-Marcel de Careiret une semaine à chaque période de petites vacances et au mois de juillet,

Août : fermeture des ALSH de Saint-Geniès de Comolas et de Saint-Victor la Coste 3 semaines en août en raison d'un faible taux de fréquentation,

Septembre : fusion des ALSH Ados de Bagnols-sur-Cèze, Laudun-l'Ardoise et Tresques.

Fréquentation des ALSH :

. Vacances d'hiver : 363 enfants/jour,

. Vacances de printemps : 418 enfants/jour,

. Juillet : 604 enfants/jour,

. Août : 327 enfants/jour,

. Vacances de Toussaint : 409 enfants/jour,

. Vacances de Noël : 48 enfants/jour (un seul ALSH ouvert)

11 séjours 3/11-12 ans qui ont accueilli 267 enfants (séjours mer, surf, Pays Basque, Massif Central, nature, sportif...)

2 séjours et 2 mini-séjours neige 3/11-12 ans qui ont accueilli 164 enfants,

11 séjours Ados qui ont accueilli 337 Ados (séjours mer, surf, Venise, Barcelone, Paris, Alsace...)

2 séjours neige Ados.



## Les Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP)

25 agents participent aux NAP : directeurs et animateurs des ALSH, dont 10 agents titulaires de la Communauté d'agglomération,

9 365 heures consacrées aux NAP,

254 heures d'intervention du Hand-Ball Gard Rhodanien dans 17 communes du territoire au titre de notre partenariat sportif.

### 13 communes concernées par le dispositif de mutualisation/apport technique

Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit, Saint-Michel d'Euzet, Saint-Alexandre, Saint-Nazaire, Saint-Etienne des Sorts, Cornillon, Saint-Gervais, Codolet, Laudun-l'Ardoise, Goudargues, Vénéjan et Saint-Marcel de Careiret.

## Développement économique

## OFFICE DES ENTREPRISES

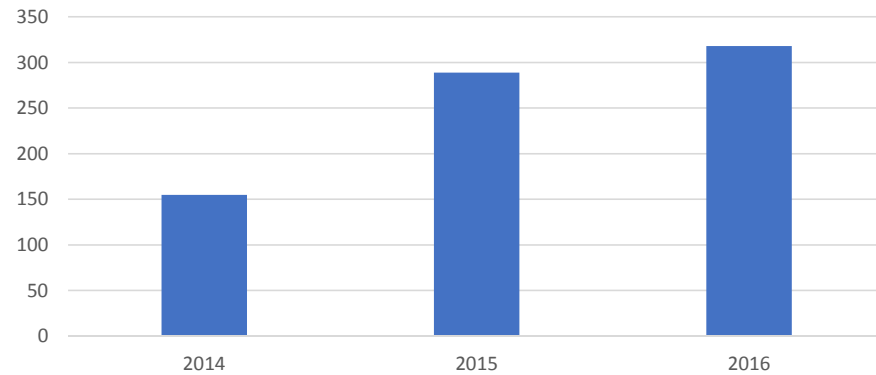
### Le 1<sup>er</sup> accueil du public professionnel ou en devenir

Nombre de porteurs de projet soit par des créateurs d'entreprise soit par des entreprises déjà installées  
En 2014 : **155**, en 2015 : **289**, en 2016 : **318**

Créateurs d'entreprise : **196**

Entreprises déjà installées : **122**

Nombre de porteurs de projet



### L'orientation du porteur de projet, par la mise en relation vers un partenaire

En 2016 : 22 partenaires dont 3 signatures en 2016 :

Boutique de Gestion,  
Mine de Talents,  
Banque de France.

- [Le suivi du porteur de projet](#)

Suivi interne et limité à la création de l'entreprise.

Une vingtaine d'entreprises créées (la plupart sont des entreprises individuelles) sur 60 porteurs suivis. Mise en place depuis novembre 2014 d'une réunion hebdomadaire avec la CCI pour traçage des projets et échanges sur le foncier disponible.

- [Le suivi informatique des entreprises et porteurs de projet](#)

Via un logiciel (Actedev), l'Office des Entreprises dispose d'une base de données alimentée au quotidien et en partenariat avec la Maison de l'Emploi.

- [Un site Internet Office des Entreprises \(\[www.officedesentreprises.fr\]\(http://www.officedesentreprises.fr\)\)](#)

Il regroupe les informations pratiques pour tout porteur de projet : annuaire des entreprises, articles d'actualité, liste des partenaires et collectives d'entreprises.

- [Une Newsletter à l'attention des entreprises du Gard rhodanien](#)

L'Office des Entreprises met à disposition cet outil à l'ensemble des partenaires et collectives d'entreprises pour communiquer sur leurs actualités. Une base d'adresse (mailing) de 5200 contacts pour un résultat de 12% de clics d'ouverture.

- [La gestion des salles de la MdE \(Maison de l'Entreprise\) mises à disposition des collectivités, partenaires ou entreprises](#)

Pour des permanences, ateliers, réunions de collectivités ou d'entreprises, RV individuels, réunions d'informations collectives, assemblée générales, ...



## Les évènements de 2016

**La Rentrée économique** le 6 septembre 2016 : L'Office des Entreprises organise la rencontre de tous ses partenaires.

**Les rencontres solos** lancement en juin 2016 : 3 rencontres organisées en 2016, 25 entreprises solos ont répondu présent. Objectifs : Une action pour fédérer et mettre en relation les entrepreneurs travaillant à domicile et/ou seuls, en partenariat avec la Maison de l'Emploi du Gard Rhodanien. Mettre en relation les solos, pour développer leurs activités mais aussi développer les services d'Office envers les professionnels. Concernés : Les entrepreneurs travaillant à domicile et seuls sur des activités pouvant avoir un lien (ou besoin) avec le numérique. Contenu des réunions : présentation d'une thématique, discussion ouverte Plus-value : rencontres, échanges pro.

**La présentation des outils de la Banque de France** le 22 juin 2016

**La présentation des investissements publics** le 24 juin 2016 : Une information aux entreprises du territoire sur les projets d'investissements du territoire à venir.

**Le Prix TPE 2016** (subvention de 1600 €) : l'Agglo apporte en 2016 sa 1<sup>ère</sup> participation financière de 1600€ et sa collaboration à l'organisation de l'évènement portée par la CCI Hérault. Objectifs : Mettre en valeur les TPE (moins de 10 salariés) du territoire qui s'inscrivent sur ce prix. Visite des entreprises (dans leurs locaux). Total de 111 TPE inscrites sur la Région (Hérault et Gard) 11 TPE du Gard rhodanien inscrites R sur un total de 35 dans le Gard 1 entreprise primée (Faire) dans le Gard le 03 novembre 2016 : Nucléar Adapt 1 entreprise « coup de cœur » : Pâtissier Poulain

**Le BIG** le 03 octobre 2016 : l'Agglo apporte en lien avec la Maison de l'Emploi son soutien administratif et financier. De plus, Office est présent sur l'évènement sur un stand de 22 m<sup>2</sup>. Office fait profiter en cela d'une visibilité à l'ensemble de ses partenaires, présents également sur ce stand.

## MANAGEMENT ECONOMIQUE DE PROXIMITE ET DEVELOPPEMENT AGRICOLE

### Les commerces de proximité



La présence d'antennes sur Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit a permis de travailler sur le centre-ville et d'appuyer les communes sur le volet économique et commercial.

A noter : la tenue de fichiers sur les commerces et locaux commerciaux vacants,

A noter : l'appui technique et ingénierie sur des dossiers à constituer (EPARECA – Bilans communaux – Actions Hyper Centre).

La mise à jour sur les communes rurales des commerces : enquête auprès des communes

### Les actions commerciales des communes ou collectives



Coopération sur les manifestations communales : foires – marchés de Noël – Marchés de producteurs

Un soutien financier sur des actions concrètes aux associations de commerçants de Goudargues (800€ et St Gervais 300€).

## Un soutien aux agriculteurs et producteurs locaux

### Prévigrêle

Subvention 2016 d'un montant de 19 357,41 € versée à l'association Prévigrêle.

### De Ferme en Ferme

L'Agglomération appuie à partir de 2015, la FD des CIVAM du Gard par une subvention (2000€) et un appui logistique (local) : cette aide a permis la création d'un circuit de visite sur le territoire de l'Agglomération. Une évolution des visiteurs : de 1400 en 2015 à 4500 visiteurs dès la 2<sup>ème</sup> année. Le doublement des exploitants ouvrant leurs portes : de 5 à 10.

### Balade des Primeurs

Soirée inaugurale du 17/11/2016 dans la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze. L'Agglomération subventionne l'Association des Côtes du Rhône Rive Droite à hauteur de 2 000€. Auxquels s'ajoutent des prestations complémentaires. Cette aide contribue à organiser la soirée de lancement des primeurs : le jeudi soir. Cette soirée, ouverte au public (350 personnes), permet de faire connaître une quinzaine de producteurs. C'est en accord avec les associations de commerçants (Bagnols, Pont Saint Esprit et Goudargues) que ces derniers distribuent via les commerces les invitations à la soirée du jeudi.



## ACTIONS ECONOMIQUES

- Commercialisation des terrains des zones d'activités économiques et PRAE

Objectifs : Dynamiser la vie économique de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la création d'emplois en permettant à des entreprises en création ou en développement d'acquérir du foncier pour implanter leurs bâtiments.

Missions :

Accueil et présentation des zones d'activités et des terrains à vendre à différents prospects, entreprises.

Préparation des actes administratifs internes et lien avec les géomètres, notaires, architectes

Faits marquants : Dans le cadre de la loi NOTRe, l'Agglomération a délibéré sur une définition de la zone d'activités économiques et inscrit à l'inventaire des ZAE :

Zone R Dumont à Saint Alexandre

Zone de Bernon à Tresques

Zone de Sarcin à Connaux

Zone de Tésan à Saint Laurent des Arbres (concession)

Zone de Passadouire à Vénéjan

Zone de Berret I et II à Bagnols sur Cèze

Zone de l'Ardoise à Laudun l'Ardoise

### **PRAE Marcel Boiteux**

Commercialisation en cours. Participation, organisation et suivi des réunions techniques, des conseils syndicaux et des actes induits

### **PRAE Antoine Lavoisier**

Notification pour les études de création de la ZAC et mise en service de la plateforme logistique (FM Logistic 2) Structuration d'une méthodologie concertée pour la gestion de la campagne de recrutement de l'entreprise sous l'impulsion de l'agglomération avec la Maison de l'Emploi à la manoeuvre, le tout intégrée au SPEP. Participation, organisation et suivi des réunions techniques, des conseils syndicaux et des actes induits

### **ZA Bernon**

2 compromis de vente, un terrain réservé, un bail sur le crassier pour parc solaire, un bail pour des ombrières sur le parking. Reste 5 lots à commercialiser

### **ZA Dumont**

2 compromis de vente, 2 terrains réservés. Reste 5 lots divisibles à commercialiser

### **ZA Sarcin**

Aucune sollicitation

## Projet de pépinière à la Maison de l'Entreprises

### ➤ Objectifs

Dynamiser le développement économique en proposant une offre en immobilier d'entreprises pour des entreprises en création.

Dans le prolongement du développement de l'office des entreprises et des nombreux partenariats initiés dans ce cadre, il est envisagé de réaliser un aménagement d'espaces dédiés aux professionnels au sein de la Maison de l'entreprise, bâtiment emblématique de l'économie gard-rhodanienne. Il s'agit de reconfigurer le lieu pour lui rendre une destination de lieu d'accueil à la fois d'entreprises en création et également lieu de concentration des acteurs de la thématique.

➤ **Faits marquants** : réalisation d'une étude de faisabilité pour le réaménagement des locaux : recréer une pépinière, qualifier l'accueil de l'office des entreprises, améliorer la performance énergétique du bâtiment.

05/12/2016 : Réunion des locataires de la MdE

Regroupement des services de l'Agglomération en fin d'année 2016

## Soutien à la filière du démantèlement et du nucléaire

- **Objectifs** Soutenir le Pôle de Valorisation des Sites Industriels (PVSİ) pour identifier et/pour développer des formations spécifiques pour le démantèlement (subvention de 10 000 €)
- **Faits marquants** : mise en place d'un partenariat avec la Maison de l'Emploi (GT Formation), réalisation d'une cartographie des formations existantes de BAC + 2 à BAC + 5 concourant aux compétences nécessaires au démantèlement et participation aux directoires et préparation des Assises du démantèlement (fonctionnement de l'association : 18 réunions, Assises du démantèlement : 10 réunions, GT Formation : 3 réunions).

## Animer et concerter avec le monde économique

- **Objectifs** Fédérer l'ensemble des acteurs économiques et créer un lien de proximité avec les professionnels du territoire.
- **Missions** : Organiser des rencontres avec les acteurs économiques du territoire pour connaître leurs préoccupations, aborder des thématiques stratégiques
- **Un travail partenarial**  
Pour une contribution territoriale au SRDEII et au projet de territoire de l'Agglomération (travail en groupe de travail avec la Maison de l'Emploi et les partenaires de l'Office – 4 réunions).  
Avec le Service public de l'emploi de proximité : 9 réunions du SPEP Stratégique, 15 réunions du SPEP Technique.  
Avec les collectives du territoire (Cyclium, Grisbi, Promo PME) : environ 20 réunions.  
**22 petits déjeuners économiques** avec 7 secteurs d'activités représentés répartis sur 14 communes.  
**2 caf'éco du Gard rhodanien** permettant la rencontre d'une quarantaine d'entreprises du territoire : le premier sur la filière Industrielle, dans la zone de Berret et le deuxième sur la filière Construction, dans la Vallée de la Cèze

## L'Ardoise Eco Fret

- **Objectif** Réaliser une plateforme logistique multimodale sur l'ancien site d'Ugine à Laudun l'Ardoise
- **Faits marquants** Comité de site le 8 juillet 2016, finalisation de la négociation avec EPF LR et signature de la convention le 27/09/2016.
- **Acquisition du site** négociation en cours pour l'acquisition effective du site par l'EPF LR  
Lancement de la déconstruction par Arcelor Mittal le 19 septembre pour une durée estimative de 4 à 5 mois



## La Rhodanienne

- **Objectif** : Favoriser l'accessibilité du territoire
- **Faits marquants** : Signature du CPER en 2015  
Etudes, sous le pilotage de la DREAL, en cours avec option sur déviation. Sera soumis en 2017 à validation des financeurs.  
Nombreux comités techniques partenariaux pour traiter de la problématique hydraulique du bourg dans son ensemble.



## EMPLOI ET COMPETENCES

### Soutenir l'emploi et la formation

#### En partenariat avec la Mission Locale Jeunes (subvention de 95 639,28 €)

625 Jeunes en 1<sup>er</sup> accueil, 1615 jeunes accompagnés, 6358 entretiens individuels,

77 jeunes de 16 à 17 ans, 748 jeunes de 18 à 21 ans,

790 jeunes de plus de 22 ans,

Niveau de formation :

Niveau V bis – VI : 40 % Femmes 60 % Hommes,

Niveau V : 45 % Femmes 55 % Hommes

Niveau IV : 56 % Femmes 44 % Hommes

Niveau I à III : 58 % Femmes 42 % Hommes.

#### ➤ Situations :

56 jeunes en alternance dont 9 % issus des Q.P.V. (Quartiers Politiques de la Ville),

609 jeunes en emploi dont 24 % issus des Q.P.V,

305 jeunes en formation dont 21 % issus des Q.P.V.



**En partenariat avec la Maison de l'Emploi du Gard Rhodanien (subvention de 65 000 € et mise à disposition d'un agent à 70%)**

GPECT pour la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien: restitution de l'audit le 29 mars 2016

GPECT GRISBI en cours.

Sensibilisation managers – Ateliers RH :

7 ateliers ; 54 participants.

**Cluses sociales :**

4 accompagnements Maison de l'Emploi / Pôle Emploi pour la mise en actions de formations préalables aux chantiers,  
4 500 heures réalisées

**Participer a l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi**

Financement (subvention de 177 000 €) et gestion des Chantiers d'Utilité Sociale

2 opérateurs : Le Passe Muraille et Familles Rurales

33 communes bénéficiaires,

75 interventions réalisées,

67 salariés en insertion,

6 inaugurations de chantiers.





# Tourisme

## Fréquentation des Offices de Tourisme et Points Informations

### Nombre de visiteurs

37426 visiteurs accueillis en Juin, Juillet et Aout dont :

33% à l'Office de Tourisme de Bagnols-sur-Cèze

25% à l'Office de Tourisme de Goudargues

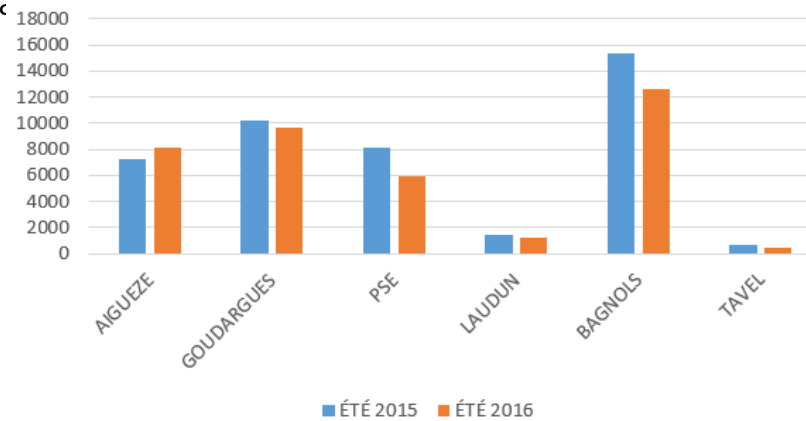
21% au Point Information d'Aiguèze

16% à l'Office de Tourisme de Pont-Saint-Esprit

3% au Point Information de Laudun

1% au Point Information de la cave de Tavel

Evolution de la répartition des visiteurs



**Comparatif saison 2015 :**

Baisse de fréquentation de 18% pour Bagnols-sur-Cèze

Baisse de 5% pour Goudargues

Hausse de 12% pour Aiguèze

Baisse de 27% pour Pont-Saint-Esprit

Baisse de 19% pour Laudun

Baisse de l'ordre de 30 % pour Tavel

D'après la note de conjoncture de Gard Tourisme, 40% des professionnels estiment une fréquentation en baisse de leur activité sur l'été.

**Répartition de la fréquentation par mois**

18 % en Juin

39 % en Juillet

43 % en Août

**Origine géographique des principales clientèles**

26% de locaux

46% de français

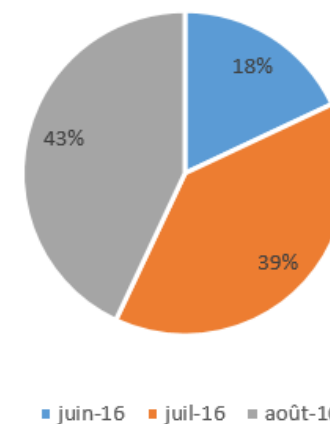
8% de néerlandais

8% de belges

5% d'allemands

Ces données sont stables comparativement à la saison estivale 2015.

Répartition mensuelle de la fréquentation



## Visites guidées de l'été

### ➤ Histoires de Clochers

Visites gratuites prises en charge par la Communauté d'Agglomération (budget 2016 : 3985 €)

1021 visiteurs répartis sur 25 visites (soit une moyenne de 41 visiteurs par visite et un coût de 3.90 € par visiteur).

Les 3 visites 2016 les plus fréquentées :

Saint Gervais avec 76 visiteurs le 22 Juillet à 18h

Aiguèze avec 67 visiteurs le 19 août à 18h

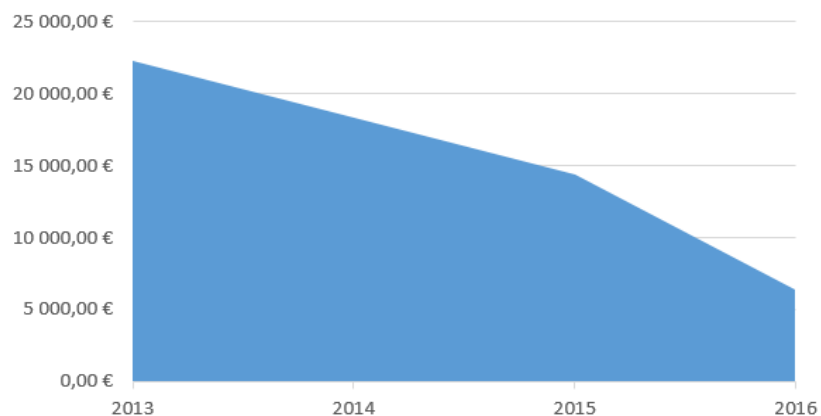
Issirac avec 64 visiteurs le 2 septembre à 9h30

### Rappel 2015 :

20 visites Histoires de Clochers et 6 visites insolites gratuites prises en charge par la Communauté d'Agglomération (budget : 9853,80 €)

1526 visiteurs répartis sur les 26 visites (moyenne de 79 personnes par visite insolite et de 45 personnes par Histoires de Clochers – coût moyen par visiteur : 6.45 €)

Evolution des dépenses pour les visites guidées



## Visites organisées par les Offices de Tourisme

Visites payante organisées par l'association (3 € / personne)

232 visiteurs sur 4 visites (3 ayant été annulées par absence de visiteurs)

1 seule visite en néerlandais a eu lieu avec 6 personnes (annulation des 3 autres)

2 visites de Pont-Saint-Esprit avec 6 personnes le 19 juillet et 50 personnes le 12 août

1 visite de Bagnols-sur-Cèze avec 170 personnes le 18 août

## Animations Traces de Bêtes organisées par le SGGA

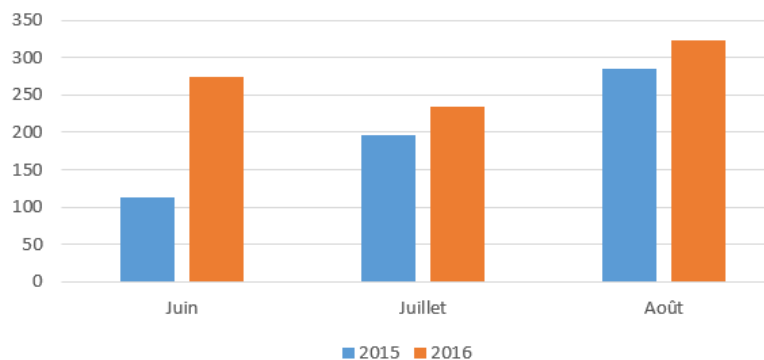
2 matinées sur le marché d'Aiguèze avec une centaine de participants à chaque séance (animation gratuite)

## L'Espace Rabelais

### Fréquentation de l'Espace

833 visiteurs répartis sur les mois de Juin, Juillet et Août (+40% par rapport à l'été 2015)

Comparaison de la fréquentation  
Etés 2015 et 2016



## Animations

Répartition des participants aux animations



■ Histoires de Clochers ■ Grotte de la Salamandre ■ Les Before  
■ Randochais ■ Dégustation à l'Anex

Histoires de Clochers : 168 participants  
Grotte de la Salamandre : 165 participants  
Les « Before » : 165 participants  
Randochais : 108 participants  
Dégustation à l'Anex : 52 participants

## Soutien aux événements œnotouristiques et sportifs

### Subventions

Le millésime (des maires)	mai	Ouvert aux maires	Délib n°43/2016	500 €
L'échappée vigneronne	juin	Tout public 564 randonneurs 320 repas servis	Délib n°43/2016	1 000 €
Couleur Tavel (Tavel)	juillet	Tout public 5 000 visiteurs environ	Délib n°43/2016	1 000 €
Vendanges de l'histoire (Chusclan)	octobre	Tout public 4 000 dont 180 camping-cars	Délib n°43/2016	1 000 €
La balade du Primeur	novembre	tout public 300 à 350	Délib n°84/2016	2 000 €
Marathon des Côte du Rhône	octobre	1 040 participants 11 nationalités	Délib n°80/2016	1 500 €
				7 000 €

AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DEL141\_2017-DE  
Reçu le 28/12/2017

PDF Creator Trial

## Aménagement du territoire



## Maison Multi Loisirs Verts

Le comité de pilotage présidé par Roger Castillon constitué d'élus et de techniciens a poursuivi les réunions en évoquant :  
Le dossier de consultation des entreprises de travaux  
Le suivi des dossiers de subvention (région et département)  
Le projet de bail emphytéotique  
La réflexion sur le mode de gestion  
Montant total des dépenses : 56 757,10 € HT

## Musée

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien souhaite développer le Musée Albert André, aujourd'hui à l'étroit dans le bâtiment de l'hôtel de ville de Bagnols-sur-Cèze pour :  
– Améliorer les conditions de conservation des collections et favoriser leur mise en valeur  
– Améliorer les conditions d'accueil des publics  
Développer et diversifier l'offre culturelle

Le cabinet ABCD a mené en 2013 une étude préalable pour le transfert du musée et l'aménagement de la maison de Laudun. Suite à cette étude, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en 2016 a lancé une étude **visant à identifier les clés de réussite et les points de vigilance du projet d'un point de vue urbain, social, touristique et économique** pour la réalisation du musée sur le site des cèdres.

La mission d'ABCD se déroule en 2 temps :

- Phase 1 : Mise à jour des données et recueil des attentes (entretiens avec personnes ressources) pour un montant de 11 075 € HT.
- Phase 2 : Ateliers de concertation pour un montant de 15 660 € HT.

## Environnement

### NATURA 2000

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien est la structure animatrice du site Natura 2000 « Forêt de Valbonne ». Situé sur 11 communes du Nord du territoire, son périmètre s'étend sur 5062 hectares.

Sous la directive Habitat, le périmètre est classé en Zone Spéciales de Conservation (ZSC) pour la conservation d'habitats naturels et certaines espèces de la flore et de la faune, par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2010 et par l'arrêté modificatif du 30 août 2016.

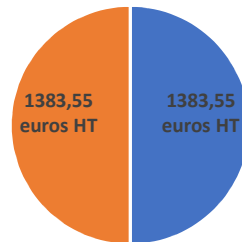
Une convention entre l'Etat et l'agglo établit les modalités et les moyens d'accompagnement mis en œuvre pour nous permettre de suivre le DOCOB (Document d'Objectifs validé en 2006).

L'Etat et l'Europe subventionnent l'agglomération à hauteur de 100 % permettant ainsi depuis 2013 de :

Financer le temps passé par le technicien en charge du dossier pour le suivi des actions, la veille environnementale, le conseil auprès des usagers, les réunions opérateurs/animateurs Natura 2000, ...

Réaliser un diagnostic global et élaborer un plan d'objectifs et d'entretien pour chaque cours d'eau,

Réunir le Comité de Pilotage pour valider le protocole et les actions futures.



■ Dépenses ■ Recettes





## ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE

La communauté d'Agglomération s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires (R.L.E.S.I.). L'utilisation et la promotion d'un R.L.E.S.I sont faites, en premier lieu, par un carto-guide de la collection « Espaces Naturels Gardois » co-édité entre l'agglomération du Gard rhodanien et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard (A.D.R.T). Ce cartoguide répond aux critères du label « *Gard Pleine Nature* ».

A ce titre, l'Agglomération s'engage, à entretenir son R.L.E.S.I., au travers la veille et le changement des lames signalétique, l'entretien de la végétation. Pour mener à bien ces missions ; des associations de randonnée, des prestataires, les services techniques, sont amenés à intervenir.

Montant total : 7 430,84 €HT

## GRANDE TRAVERSÉE DE L'ARDÈCHE

Le département de l'Ardèche travaille depuis 2014 sur la réalisation de la GTA-VTT partant d'Annonay jusqu'à Bourg Saint Andéol. Une portion du tracé passe sur notre territoire, Le Garn et Aiguèze.

Différentes réunions ont été organisées afin d'évoquer la mise en place du balisage et de la signalétique de la GTA VTT sur le secteur du Gard qui répond à une charte graphique spécifique.

Le tracé de la GTA emprunte dans sa continuité le GR4, sauf avant d'arriver sur Aiguèze et en sortie du village)

Une première réunion bilan de la GTA a eu lieu le 18/11/2016.



## Les subventions 2016

**Einstein 3D** Le lycée Albert Einstein de Bagnols-sur-Cèze s'est engagé dans une démarche Lycée 21 depuis maintenant 4 ans. Cette démarche est portée par l'association Einstein 3D. L'objectif est la sensibilisation des élèves mais également des enseignants et de l'ensemble de la communauté éducative aux différentes thématiques du développement durable. La Communauté d'agglomération a soutenu cette démarche financièrement à hauteur de 300€.

**ETUDE EAU ASSAINISSEMENT** La loi Notre rend obligatoire la prise de compétence eau et assainissement par les EPCI au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dans ce cadre, la collectivité a engagé une étude, soutenue financièrement par l'Agence de l'eau, afin de préparer et d'anticiper ces transferts. 28 novembre 2016 : réunion de lancement de l'étude diagnostic et structuration de la maîtrise d'ouvrage des compétences eau potable et assainissement, par le cabinet G2C.

**GEMAPI** (Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations) Les lois MAPTAM et Notre ont créé une nouvelle compétence GEMAPI, obligatoire pour les EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Afin d'accompagner la collectivité dans cette nouvelle prise de compétence, les syndicats AB Cèze et SMABVGR ont mandaté le cabinet d'étude Sepia Conseil. 20 septembre 2016 : copil de démarrage de l'Accompagnement et de l'étude pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur les bassins versants de la Cèze et du Gard Rhodanien.

**BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES** La collectivité a accompagné le travail du SMEG30, syndicat départemental d'électricité du Gard, quant à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur 13 de ses communes membres.

**Association Les Arts Musants** pour le festival Art recup 2016 La 7<sup>ème</sup> édition du festival Art'Récup' s'est déroulé le 21 et 22 mai 2016 à Donnat, commune de Sabran.

Portée par l'association Arts'musants, Art' Récup est une manifestation gratuite et tout public organisée autour du développement durable et plus particulièrement sur la récupération et la valorisation de déchets. L'objectif étant de créer des matériaux de récupération en objets décoratifs et artistiques.

La Communauté d'agglomération a soutenu ce festival financièrement à hauteur de 800€.

## FONDS DE CONCOURS

Poursuite de la politique « Fonds de concours » de la collectivité en faveur des projets de ses communes membres répondant aux thématiques suivantes :

- ❖ Aménagement des cœurs de villes et villages,
- ❖ Réhabilitation et mise en sécurité des bâtiments communaux,
  - ❖ Travaux de mise en accessibilité,
  - ❖ Création de petits équipements sportifs,
- ❖ Intervention dans les projets de rénovation ou d'agrandissement des écoles communales,
  - ❖ Travaux en faveur de l'efficacité énergétique,
    - ❖ Aménagement des arrêts de bus,
  - ❖ Aménagement des points d'apport volontaire de déchets.

## Service application du droit des sols (ADS)

### Informations générales sur le pôle

Le service habitat a été rattaché au pôle des solidarités.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai le service instructeur a été renforcé par l'arrivée d'un nouvel agent.

### Service ADS

Le nombre de dossiers déposés en 2016 est de 1368.

Cela représente 456 dossiers par instructrice et par an

Le logiciel R'ADS est aujourd'hui opérationnel

Un modèle et la procédure d'instruction des CUa ont été proposés aux communes

Une nouvelle fiche avis Maire a été réalisée ainsi qu'une fiche instruction

Le service a organisé plusieurs réunions avec concessionnaires (maison de l'eau, SPANC, OM,...)

Le service a participé à 31 réunions avec promoteurs, aménageurs, géomètres et communes sur des avant-projets ou sur des dossiers présentant des questions.

Le service a organisé deux réunions d'information auprès des communes : le 16 juin à Sabran et le 22 septembre à Chusclan.



## Schéma de cohérence territoriale SCoT

Reprise du dossier et analyse du travail réalisé.

Nécessité de reprendre au niveau du PADD afin d'inclure les évolutions législatives et de prendre en compte la commune de Saint-Laurent des Arbres.

Reprise des marchés en cours

Organisation d'une gouvernance création d'un COPIL avec les élus de la communauté d'agglomération pour l'élaboration du SCoT (Comité Communautaire SCoT).

Réalisation d'un CCTP pour AMO à venir (DOO jusqu'à l'approbation)

Réalisation d'un CCTP pour 2 lots (environnement et Economie) pour réactualisation des données.

Organisation d'une réunion publique sur les orientations du PADD à Cornillon le 29 juin 2016

Organisation de 6 COPILs pour redéfinir la structuration du territoire et orientations pour PADD.

Parallèlement le SCoT à :

-participer à plusieurs réunions PPA pour les documents d'urbanisme en cours d'évolutions. Aujourd'hui sur 43 communes 16 ont leur document d'urbanisme en cours d'évolution.

-donner des avis sur PC portant sur des centrales photovoltaïques

-participer à des réunions PPA/ SCoT limitrophes

-donner des avis sur documents urbanisme en cours d'évolution sur communes limitrophes



## TRANSPORT

La convention avec le département a été prolongée d'une année supplémentaire avec une modification en ce qui concerne les inscriptions scolaires.

En effet, l'agglomération a conventionné avec le SIESB pour la campagne des inscriptions scolaires.

Les négociations sur le montant de la compensation sont toujours en cours avec le département, un montant a été établi :

Ainsi le Département doit compenser financièrement les éléments suivants :

Coût d'exploitation des services transférés : 4 631 200,92 €

Frais de mission : 198 364,74 €

Taxe sur les salaires : 36 053 €

A cette somme, il faut retirer les recettes suivantes que l'agglomération percevra :

Les frais de dossiers scolaires : -117 060 € (pour 30€ par élève) et -273 140€ (pour 70€ par élève)

L'agglomération continue de se faire accompagner par la cabinet Sépia pour l'analyse de la partie de la DSP qu'elle récupère au 1er septembre 2017

## Risques majeurs

L'agglomération prend à sa charge le financement de l'abonnement au système d'alerte, ainsi que les communications téléphoniques en cas de risques.



De même, chaque commune membre dispose d'un outil d'aide à la décision avec le contrat Predict.

En ce qui concerne les PCS, un travail de réactualisation est engagé pour les communes qui en dispose déjà et la mise et un plan de mise en oeuvre est établi pour les celles qui ne l'avaient pas encore réalisé.

Un travail de planification pour la réalisation des exercices dans les communes a été réalisé afin d'avoir une phase opérationnelle en 2017



## Solidarités et politique de la ville



## ACTION SOCIALE

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'Agglomération du Gard Rhodanien contribue par ses actions, à la lutte contre l'isolement des personnes en difficultés.

**La Maison des Alternatives Solidaires** L'Agglomération subventionne deux dispositifs de la Maison des Alternatives Solidaires : **La table solidaire** : un restaurant à petits prix, période hivernale, véritable lieu de rencontre, d'échanges et de lien social, **L'épicerie solidaire** : elle apporte une aide alimentaire et a pour objectif de favoriser une approche humaniste de la situation de précarité, de créer et d'entretenir des liens sociaux. **Subvention 2016 : 30000 € (dont 10 000 € dans le cadre de la politique de la ville).**

**Le Service d'écriture Publique** L'agglomération soutient ce service gratuit qui joue un véritable rôle social et redonne confiance aux personnes en difficultés rédactionnelles. Monsieur Franck DANGER, l'écrivain public, et son service permettent : D'apporter une aide rédactionnelle à toute personne pour rédiger un courrier ou formuler une demande, qu'elle soit professionnelle, administrative ou privée, De fournir une assistance administrative pour aider à remplir, compléter ou expliquer un dossier administratif, un formulaire ou toute autre demande. **Subvention 2016 : 9 890 €.**

**Riposte** L'association RIPOSTE s'est développée selon trois axes : accueil et accompagnement en addictologie, (Riposte accueil), hébergement », à destination d'un public particulièrement touché par la grande précarité, (Maison relais et appartements), prévention spécialisée » avec une équipe d'éducateurs de rue. **Subvention 2016 : 30 000 € (dont 10 000 € dans le cadre de la politique de la ville).**

**Far Saint Vincent** Le foyer St Vincent est intégré depuis 2011 dans un dispositif départemental du Système Intégré d'Accueil et d'Orientation (S.I.A.O.) dans la catégorie « Centre d'Hébergement d'Urgence ». Il a pour finalité l'accueil des hommes seuls pour des séjours à court terme et dispose de 6 chambres pour un hébergement sur une durée plus longue. **Subvention 2016 : 15 000 €.**

**Gestuelle** L'association Gestuelle dans le cadre du Festival Singulier Pluriel a produit et présenté un film « petites danses insolites » en relation avec le foyer des Agarrus. **Subvention 2016 : 1 000 €**

## TRANSPORT SOLIDAIRE

L'Agglomération met à disposition un service de transport à la demande par l'intermédiaire de la société Transmobile, pour organiser la mobilité des personnes isolées. Le service du transport solidaire a été généralisé à l'ensemble de son territoire à savoir 42 communes pour 2016 et bientôt 43 avec l'arrivée de Saint-Laurent des Arbres au 1er janvier 2017. Quatre rencontres par secteur (Laudun-L'Ardoise, Goudargues, Pont-Saint-Esprit et Bagnols-Sur-Cèze) ont été organisées en début d'année avec l'ensemble des personnes référentes pour expliquer le fonctionnement et distribuer les éléments de communication nécessaires au bon fonctionnement du service.

La société Transmobile est détentrice d'un marché public avec l'Agglomération du Gard Rhodanien depuis le 1er janvier 2016 et ce pour une période de 3 ans (tacite reconduction chaque année). Elle gère la distribution des titres de transports, la régie et assure le transport. 2 véhicules avec 3 chauffeurs sont à disposition. **Le coût du marché public est de 91.000 € H.T. Soit 109 200 TTC par an.**

Les usagers se rendent dans leur mairie ou au CCAS pour obtenir la carte de bénéficiaire connaître les modalités d'attribution : les bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH, ASS,...), les séniors de plus de 65 ans. Ils appellent 48 heures avant de prendre un rendez-vous par l'intermédiaire d'un **numéro vert gratuit le 0800 200 166**. Le Coût d'un trajet simple est de 1,50 €. Les bénéficiaires du service ont droit à un aller/retour par semaine.

### Chiffres clés 2016:

Libellé	Année 2016
Kilométrage parcouru	59503
Nombre total de trajets	4832
Bénéficiaires différents	250
Personnes transportées	2785
Personnes transportées en moyenne par mois	232
Recette	7248



## AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

L'agglomération a pour objectif d'être en conformité avec le schéma départemental :

- Une aire d'accueil des gens du voyage de 25 emplacements est disponible à Bagnols-Sur-Cèze depuis juillet 2012. L'agglomération a un marché public avec la société Vago pour la gestion de l'aire pour une période de trois années d'un **montant annuel de 69 521,71 €**. Le taux d'occupation sur l'année 2016 a été de 70%. Un livret d'accueil est disponible pour faciliter l'accès aux droits des gens du voyage. Une permanence sociale (Pôle Départemental des Gens du Voyage) a lieu tous les 15 jours depuis le début de l'année 2013 sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Bagnols-Sur-Cèze. Les recettes de l'Allocation Logement Temporaire ALT 2 versées par la CAF pour l'année 2016 sont de **35 793,69 €**.

Un groupe de travail avec la préfecture, le conseil général et les différents acteurs du département sur les gens du voyage a été créé en 2013 pour mettre en évidence les problématiques et apporter des solutions pour l'avenir.

Un comité de suivi de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bagnols-Sur-Cèze concernant l'accompagnement social a été mis en place depuis 2014.

- Une aire d'accueil des gens du voyage de 20 emplacements sera prochainement construite à Laudun-L'Ardoise. Une maîtrise d'œuvre, la Société Azur Géo, a été choisie par l'intermédiaire d'un marché public pour l'aide à la réalisation et à la conception de la future aire d'accueil. Un comité de pilotage a été installé pour évoquer l'ensemble des sujets et pour prendre les décisions au fur et à mesure de la réalisation du projet. Un marché public a été lancé au mois d'août 2016 auprès des entreprises pour effectuer les travaux de la future aire d'accueil des gens du voyage. L'ouverture prévisible de l'aire se situe aux alentours du second semestre 2017. **Le montant prévisionnel des travaux est de 1 million d'euros.**
- Une aire de grand passage de 50 à 150 caravanes devrait être prochainement construite à Pont-Saint-Esprit. Le terrain mis à disposition par la commune de Pont-Saint-Esprit se situe à proximité d'un captage d'eau potable et le projet est reporté à 2018 jusqu'à ce que le captage soit désaffecté.

## VIOLENCES CONJUGALES

À la demande des professionnels et des acteurs du réseau, le conseil communautaire a décidé le 7 décembre 2015 de porter le réseau et de le coordonner. Le portage du réseau a commencé en juin 2016 avec pour objectif la présentation du nouveau fonctionnement annuel du réseau aux partenaires : 4 comités techniques pour les travailleurs sociaux, 2 comités stratégiques pour les responsables de service, 1 comité de pilotage avec l'ensemble des décideurs et financeurs.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale a accordé un financement de 5 places d'hébergement d'urgence pour 25 000 € dès 2016 à l'association Riposte, qui assure l'accompagnement social et psychologique des personnes victimes de violences conjugales. 2 appartements ont été mis à disposition gratuitement par les communes de Laudun-L'Ardoise (studio) et de Bagnols-Sur-Cèze (T3).

## CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'est inscrite dans une démarche de diagnostic en rencontrant les communes par secteur pour connaître leurs avis et leurs attentes sur l'opportunité de création d'un CIAS. Des comptes rendus ont été réalisés et envoyés à l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien dont Saint-Laurent-des-Arbres. Une synthèse de ces échanges a été présentée en début d'année 2016 pour une prise de décision finale qui a eu lieu avec la finalisation du projet de territoire. Il ressort de cette concertation que la majorité des communes ne souhaitent pas la création d'un CIAS.

À la demande des communes, une présentation des actions du pôle solidarités et politique de la ville ainsi que des associations Riposte et la Maison des Alternatives solidaires a eu lieu lors des Assises des Solidarités le 25 juin 2016. Toutes les communes étaient représentées.



## Service Habitat

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, dans le cadre de sa compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » au sein du Pôle des Solidarités, s'est dotée du service Habitat.

Le projet de territoire approuvé par délibération N° 74/2016 du 17 octobre 2016, stipule 2 actions dans le cadre de la Politique du logement :

- ❖ Aboutir à la signature du Programme Local de l'Habitat pour sa mise en œuvre,
- ❖ Définir une politique d'accompagnement des projets communaux ou des bailleurs sociaux en matière de logement social (garanties d'emprunt).

**Programme local de l'habitat** accompagnée par les bureaux d'études EOHS et Condition urbaine :

Réunion le 30.03.2016 : élus et techniciens Scot, urbanisme, en vue de la préparation du Comité de pilotage – phase 2.

Phase 2 : Document d'orientation stratégique.

- o Réunion complémentaire le 30.03.2016,
- o DOS à valider en comité de pilotage du 16.02.2016 **non validé**

Réunion le 30.03.2016 : élus et techniciens Scot, urbanisme, préparation phase 3, programme d'actions.

Phase 3 : Programme d'actions territorialisé :

- o Réunion de travail préparatoire et temps d'échange le 30.03.2016
- o PAT à valider en comité de pilotage : **suspension des travaux du PLH depuis juin 2016**  
montant total facturé 2016 : 9 393,75 €



**Garanties d'emprunt** présentées en commission des Moyens généraux.

Afin d'accorder sa garantie d'emprunt pour les prêts contractés par les bailleurs sociaux, le conseil communautaire a délibéré le :

- 11.04.2016 : SEMIGA Abrogation de la délibération N° 97/2014 du 2/07/2014, nouvelle délibération : construction de 6 logements, « Domaine de Bellevue » à St Génès de Comolas. Montant total garanti : 636 468 €, soit 318 234 € à 50 %.

Bilan des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux de 2013 à 2016 : Logis cévenols, Sémiga, Habitat du Gard, Un toit pour tous. Montant total garanti : 12 571 648 €, soit 6 258 825 € à 50 %.

**Instruction des documents d'urbanisme pour vérification de compatibilité avec les objectifs du PLH** A la demande des communes de Le Pin, Connaux, Saint-André d'Olerargues, Laudun-L'Ardoise, Saint-Alexandre.

Réunion Scot, urbanisme et PLH du 12 janvier 2016 : Laval Saint Roman, le Garn, en présence des Maires (SCOT : Monsieur RIEU José, Madame GIORDANI).

Réunion Scot, urbanisme et PLH du 9 mars 2016 : PLU de St Génès de Comolas.

Réunions Personne Publique Associée : élaboration ou révision PLU : Le Pin, Cornillon, Laudun-L'Ardoise, Saint-Alexandre ;

**Réunions interservices de l'agglomération :**

Service des Finances, Emploi et compétences : élus et techniciens, élaboration d'une charte relative aux conditions d'attribution des garanties d'emprunt.

Partenariat SCOT – PLH.

Politique de la ville :

- Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain (quartier des Escanoux à Bagnols-sur-Cèze (ANRU 2). Récipro-Cité (Lyon) élabore le projet de définition des enjeux et des objectifs.

- Contrat de ville : comité technique, comité de pilotage, Groupes de travail GUSP, iagnostic en marchant Bagnols-sur-Cèze, Diagnostic en marchant Pont-Saint-Esprit, Restitution du diagnostic.

**Séminaire 07/07/2016 à Montpellier : Les mobilités résidentielles des ménages en quartier prioritaire.**



**ETAT – DDTM :**

Réunion DDTM, SCOT, PLH le 2/02/2016 : préparation du document d'objectifs et d'orientation.

PDA/HPD

**Région Languedoc-Roussillon :**

CRHH-Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement

URHAJ – LR (Union Régionale de l'Habitat des Jeunes Languedoc-Roussillon) :

Poursuite de l'étude de logements jeunes. MM. Webber, déléguée régionale URHAJ – LR :

- Travail sur la dimension du public (diffus dans les communes voisines),
- Etude de faisabilité (adaptable au Gard Rhodanien),
- Demander des éléments comparatifs.
- Préparation budgétaire 2017 et documents questionnaires à diffuser pour le projet-étude 2017.

EPF-Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon : projet de partenariat avec M. Meutrot pour réaliser un diagnostic foncier partiel à l'échelle du territoire de l'agglomération en 2016.

**Bailleurs sociaux :**

Garanties d'emprunt.

**ADIL -Agence départementale pour l'information sur le logement :**

Proposition de présentation de l'ADIL lors d'une conférence des maires en 2016.



## POLITIQUE DE LA VILLE

ETP responsable de service

Financement Maitrise d'Oeuvre urbaine et sociale contrat de ville : Direction départementale de la Cohésion sociale : 11000 € Etat CGET + 3 000 E Département

Financement assistance technique ATI FEDER: 2016 : Région 9 700 €

### RAPPEL DES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE ET INSCRIPTION DANS LE CADRE DU PROJET DE TERRITOIRE.

Les orientations et les objectifs opérationnels du contrat de ville du Gard Rhodanien visent à réduire les inégalités territoriales entre les habitants des quartiers prioritaires et ceux des autres territoires de la communauté d'agglomération. Les orientations s'inscrivent dans le cadre des priorités nationales définies par la loi de programmation du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion urbaine. Afin de lui conférer un caractère stratégique et d'identifier les ressources à l'échelle intercommunale, susceptibles de répondre aux problématiques des quartiers politique de la ville, la même loi prévoit que le contrat de ville est adossé au projet de territoire.

C'est selon ce cadre que les orientations se définissent au travers de 3 piliers :

- La cohésion sociale
  - Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- Le développement de l'activité économique et de l'emploi.

Complétés par 4 axes transversaux :

- La jeunesse.
  - La lutte contre les discriminations.
  - L'égalité entre les femmes et les hommes.
  - Les valeurs de la république et la citoyenneté.

Afin d'en permettre une mise en œuvre partagée au regard des enjeux, les piliers ont été thématiques et ont fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle menée en 2016 au travers de plusieurs groupes de travail réunissant les partenaires du territoire par thématique ainsi définie.

Le pilier cohésion sociale a été décliné selon les 4 thématiques suivantes :

- Education, culture et sport,
- Prévention de la délinquance et accès aux droits
- Citoyenneté et lutte contre les discriminations (groupe de travail à mener en 2017)
- Santé.

Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain a été décliné au travers de plusieurs groupes de travail :

Mise en place de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité qui permet de traiter la question du cadre de vie de façon transversale et inclusive.

Poursuite du travail entamé dans le cadre des opérations de renouvellement urbain (Opah/AMI Centres Bourgs et Anru).



## Maison de Justice et du Droit

2 ETP responsable de service – juriste, agent d'accueil

financement poste agent d'accueil : 50 % Département 17 000 €

Les MJD sont des établissements judiciaires inscrits au code de l'organisation judiciaire :

**Article R131-1** : « Il peut être institué des maisons de justice et du droit, placées sous l'autorité du président du tribunal de grande instance et du procureur de la République près ce tribunal, dans le ressort duquel elles sont situées. Elles assurent une présence judiciaire de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. Les mesures alternatives de traitement pénal et les actions tendant à la résolution amiable des litiges peuvent s'y exercer. »

La MJD fut créée dans le cadre du Contrat Local de Sécurité de la Ville de Bagnols sur Cèze en 2000. Elle est située sur un territoire prioritaire (quartier des Escanoux) et concernée par un dispositif de la politique de la ville. Elle fait partie des dispositifs de première génération. Ceux-ci résultaient de la volonté de réaffirmer dans des zones urbaines en difficulté une présence des services de la justice. Les critères retenus étaient :

Le fort taux de délinquance d'une commune ou quartier défavorisé sur le plan économique,  
une forte densité de population,  
un éloignement du TGI du ressort.

Le Greffier, agent du Ministère de la Justice, est présent à la MJD un jour par semaine - 20% d'un temps complet -.

Les intervenants extérieurs :

Associations:

CIDFF	Droit de la famille	2 demi-journées par mois
AGAVIP	Aide aux victimes d'infractions pénales	2 journées par mois
ADPMF	Médiation familiale	hebdomadaire (1/2 journée)
SEP	Ecrivain public à vocation sociale	hebdomadaire (1/2 journée)
CDAD	Avocats	5 x 1/2 journées par mois

Institutionnels :

Délégué du Défenseur des droits	présence hebdomadaire (1/2 journée)
Conciliateur de Justice	présence hebdomadaire (1/2 journée)
Délégué du Procureur de la République	présence selon réquisitions du parquet
Service de Pénitentiaire d'Insertion et de Probation	2 conseillers présents 2 ou 3 journées par mois
Médiateurs pénaux	présents selon réquisitions du parquet

**Partenariats :**

CLSPD de Bagnols-sur-Cèze : groupe de travail prévention de la récidive, CLSPD de Pont-Saint-Esprit: instances.

**Réseau violences conjugales :** COTECH

Interventions auprès des assistantes sociales du Département

**Accès aux droits :**

2016	Accueils physiques	Accueils téléphoniques	TOTAL
Informations	388	693	1081
Activité Juriste ou Greffier	1202	1139	2341
Orientations vers les intervenants de la MJD	696	613	1309
Rendez vous des intervenants de la MJD	1233		1233
Orientation vers les partenaires extérieurs	72	112	184
TOTAL	3591	2557	6148
Rappel 2015	3514	2824	6338

**Activité judiciaire pénale :**

Mesures d'Application des peines - SPIP	Mesures alternatives aux poursuites		
	Délégué du Procureur	Médiations pénales	Stage parental
401	83	32	1
517			

**Activité judiciaire civile**

2016	Permanences effectuées (1/2 journées)	Personnes reçues
AVOCATS (CDAD)	48	340
AGAVIP	32	71
CIDFF	15	35
SEP	50	262
DEFENSEUR DES DROITS	42	204
CONCILIATEUR	43	240
ADPMF	37	81
TOTAL	268	1233

## SANTÉ

1 Etit responsable de service coordonatrice du Contrat Local de Santé

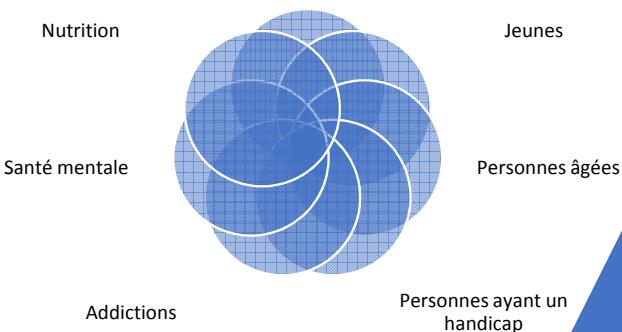
Poste Coordination CLS : recettes ARS 20 000 € + Département 20 000 €

ASV : attribution de compensation de Bagnols-sur-Cèze 13 074,37 €

Fruits à la récré : dépenses 64 308 € (achats fruits +diététiciennes) recettes Europe-France Agrimer : 36 000 € 1 trimestre 12 000 € non perçu retard de demande de remboursement

Le service santé a évolué en 2015 à compter de la signature du **Contrat Local de Santé** conclu le 8 juillet 2015 avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental jusqu'en décembre 2017 en lieu et place du dispositif Atelier Santé Ville,. Le CLS définit les priorités de santé partagées par les signataires, les objectifs du projet local de santé, les modalités de sa mise en œuvre et prévoit le financement de la coordination du dispositif.

Il a été défini **8 axes de travail** (dont 2 axes transversaux) :



### Gouvernance :

- **Les comités de pilotage : Ils associent les signataires du Contrat.** Le comité de pilotage du 14 décembre 2016 a permis la validation de la programmation du Contrat Local de Santé jusqu'en 2017
- **Les comités locaux d'animation : Ils associent les représentants des trois signataires et permettent de construire et de mettre en œuvre le projet de Santé du territoire.** Le 27 mai 2016 : Bilan d'étape des groupes de travail et validation des actions à mettre en œuvre. Le 4 novembre 2016 : Préparation du comité de pilotage
- **Les groupes de travail du Contrat Local de Santé : Ils associent les professionnels de terrain les partenaires associatifs et institutionnels.** Ils permettent de faire le diagnostic des besoins sur le territoire, de définir les priorités, de proposer des réponses.

La mise en œuvre des projets nécessite également de participer à des temps de coordination départementale et régionale :

Groupe départemental Nutrition

Plate Forme de ressources en Interculturalité et en santé : préparation formation des professionnels : pour 2016 les professionnels du territoire bénéficient de 2 à trois journées de formation

Journée régionale sur les Conseils Locaux en santé mentale



# Synthèse des actions 2016

**Coordonner les acteurs :** Plus de 300 professionnels différents associés à la réflexion et à la construction des actions

**Sujets travaillés :**

Améliorer le programme d'actions santé en milieu scolaire,

Coordonner les actions de prévention en direction des personnes âgées,

Accompagner les personnes âgées isolées

Agir contre les addictions dans le cadre du travail

Accompagner les victimes de violences conjugales

Favoriser l'accès à la santé pour tous

**Former les acteurs :** 10,5 journées de formation, 120 places, 100 personnes formées

**Sujets travaillés :**

Faire face aux premières consommations chez les adolescents,

Aider les médecins à se positionner face aux violences conjugales,

Accompagner les personnes âgées isolées,

Construire un projet nutrition,

Lutter contre le renoncement aux soins.

**Accompagner les acteurs :** 10 acteurs associatifs et 4 communes accompagnés sur 12 projets

**Qui** CCAS Laudun, BBSA (2 500 euros), maternelle PSE, ALSH secteur ados, Festival ados, Journée des aidants, Service Ecriture Publique, équipe de prévention spécialisée Riposte, Club Cœur et Santé, Equipes MONALISA, Comité Régional Handisport

**Comment :** Soutien méthodologique, quel est le besoin sur notre territoire, comment construire le projet, qui associer, comment mobiliser le public, aide à la recherche de financement ;

## Construire des réponses :

**Une consultation jeunes consommateurs : ouverture 2017.** Beaucoup de jeunes consomment des substances psychoactives (41% d'expérimentateurs de cannabis en 3ème). Les parents se sentent démunis. Il n'existe pas sur notre territoire de lieu de soin pour les jeunes consommateurs. Face à ces besoins repérés par les professionnels dans les groupes de travail, les élus ont rencontré l'Association Nationale de Prévention en Addictologie et en Alcoolologie qui a accepté de porter un projet de CJC. L'Agence Régionale de Santé a été sollicitée, et un financement devrait être obtenu en 2017.

**Une solution pour les adolescents en situation de mal-être et leurs parents :** 10 psychologues mobilisés. Plus d'1/3 des 6-18 ans se sent en difficulté psychoaffective et 50% des plus de quinze ans expriment des sentiments de mal-être (UNICEF 2014). Notre Centre Hospitalier constate que les tentatives de suicide ont lieu de plus en plus tôt (avant 14 ans). Les délais d'attente pour une prise en charge varient entre 9 mois et 2 ans. De nombreux parents sont désemparés, et les équipes existantes ne peuvent pas répondre. Sur la base de ce constat établi par les groupes de travail au 1er semestre, la Maison des Adolescents a obtenu un financement de la Fondation de France et créé un poste à mi-temps en septembre. En 2017 une offre de prise en charge sera créée avec 10 psychologues.

**Un programme d'actions Nutrition :** 5 000 bénéficiaires. Le surpoids et l'obésité sont des problématiques majeures. La coordination permet de mutualiser les demandes, porter des dossiers de financement à l'échelle du territoire, de garantir la qualité des actions proposées. Plus de 5 000 enfants bénéficient du fruit à la récré, 30 écoles ont bénéficié d'interventions de diététiciennes 15 ateliers cuisine à petit budget ont été soutenus.

**Une mutuelle intercommunale : 1 000 réponses.** Sur notre territoire, plus de 38% des personnes interrogées déclarent renoncer à des soins, notamment pour des raisons financières. De plus en plus de personnes renoncent à leur couverture santé complémentaire. L'enquête lancée en novembre 2016 a permis de recueillir plus de un millier de réponses. Elles permettront d'élaborer un cahier des charges et de choisir un prestataire adapté aux besoins de la population.

**Une équipe pluriprofessionnelle de santé pour Pont-Saint-Espirit :** 40 professionnels de santé mobilisés. La moyenne d'âge des médecins généralistes est très élevée, beaucoup ne sont pas remplacés lors de leur départ à la retraite. Les difficultés d'accès aux soins sont déjà fréquentes. Il est indispensable de réorganiser les soins. En 2016, une quinzaine de réunions permettent de rassembler une 40aine de professionnels, d'écrire le projet et de préparer les premières actions (notamment la création d'un poste d'infirmière de santé publique qui accompagnera les malades chroniques).



**Activité du service santé 2016****Accompagnement des projets santé sur le territoire**

**Des structures ou des associations financées au niveau départemental** voire régional proposent des actions sur notre territoire Le service doit accompagner ces porteurs de projet :

- Pour s'assurer de la qualité du contenu
- Pour éviter les doublons
- Pour faire les liens avec les acteurs du territoire
- Pour faciliter la mobilisation du public

Depuis la signature du CLS les demandes d'accompagnement se sont multipliées.

Un **soutien méthodologique aux acteurs du territoire** est assuré à la demande. **Ce soutien est important pour les mêmes raisons que l'accompagnement des porteurs.**

Il peut également permettre l'accompagnement à la recherche de financements. Depuis la signature du CLS les demandes d'accompagnement se sont multipliées.

**L'accompagnement de la politique en direction des femmes victimes de violence : rencontre des acteurs, suivi des travaux du réseau et mobilisation des professionnels de santé.** Comité technique du réseau des violences conjugales 19 octobre 2016.

**Projets portés en direct par le service**

Les Actions « **information santé** » par exemple la campagne de promotion du dépistage du cancer du sein **Octobre Rose, la journée de lancement de la semaine bleue, etc.**



**L'opération un fruit à la récré :**

- Planification de l'opération (gestion des inscriptions, des calendriers, du matériel)
- Relations avec les opérateurs
- Relations avec les référents sur chaque commune et soutien méthodologique
- Suivi facturation et suivi comptable
- Gestion administrative dossier UE

Cette opération a été améliorée par la mise en place **d'accompagnement pédagogique dans les écoles, il a été proposé à l'ensemble des communes participant à l'opération des interventions de diététicienne sur le temps scolaire ou les TAP**. En 2016 un temps de recherche de nouveaux fournisseurs a été nécessaire suite au désistement de l'épicerie de Saint-Paul-les-Fonts.



### Pistes de travail à développer :

- Recherche de financements complémentaires (ex appels à projets Fondation de France, Appel à projets inter régime pour les personnes âgées, financements politique de la Ville, appel à projets MILDECA, financements nationaux, etc.)
- Développement de partenariats avec les structures disposant de financements pour la promotion de la santé : (ex Adrea Mutuelle, Mutualité Française, Caisses de retraite)

## Collecte des déchets

## Collecte des déchets

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien, créée en 2013, représente 42 communes pour 70 323 habitants. La CAGR a pour compétence la collecte des déchets ménagers avec les missions suivantes :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des emballages ménagers recyclables ;
  - La collecte du verre en apport volontaire ;
  - La collecte des papiers – graphiques en apport volontaire ;
- L'achat des équipements de collecte (bacs, colonnes et sacs jaunes), ainsi que la maintenance et le lavage des bacs.

**Les résultats de la collecte des ordures ménagères et assimilés sont les suivants pour 2016 :**

Flux	Tonnage	Ecart / 2015
OMR	19 921 tonnes	- 0,4 %
Emballages	1 452 tonnes	+ 7,8 %
Verre	1 553 tonnes	- 3,1 %
Papiers Graphiques	854 tonnes	+ 2,6 %
Total OMA	23 780 tonnes	- 0,1 %



## Ressources humaines

## Actions effectuées en 2016

- **En matière de gestion administrative**

- ❖ Fin de la mise en place de l'harmonisation du régime indemnitaire
- ❖ Mise en place de l'entretien professionnel
  - définition de la fiche de poste
  - création de la fiche d'entretien, guide de l'évalué, guide de l'évaluateur
- ❖ Mise en œuvre du PPCR pour la catégorie B
- ❖ Mise en œuvre de la cotisation DIF pour les élus
- ❖ Etude et mise en œuvre de la loi de résorption de l'emploi précaire (Loi Sauvadet)
- ❖ Intégration de personnel suite à la fin de la DSP ALSH Tresques/Connaux (janvier 2016)
- ❖ Préparation de la fin de la DSP Multi accueil Orsan (janvier 2017)
- ❖ Préparation de la dissolution de la Communauté de communes Cote du Rhône Gardoise avec intégration de personnel administratif et intégration du multi accueil de st Laurent des arbres (janvier 2017)

- **En matière d'hygiène et de sécurité**

- Réflexion sur le regroupement des services administratifs et déménagement sur un lieu unique du siège social
- Mise en place d'un groupe de travail sur les accidents de travail
- Mise en œuvre de partenariat avec le CDG pour l'accompagnement des agents reconnu MDPH
- Début d'écriture du Document Unique



## Les chiffres en 2016

- Nombre de réunion du CT : 4
- Nombre de réunion du CHSCT : 3

**Stagiairisation** :10 dont 7 suite à réussite à concours ou promotion interne

**Titularisation** :29 dont 14 suite à plan de résorption emploi précaire (loi sauvadet)

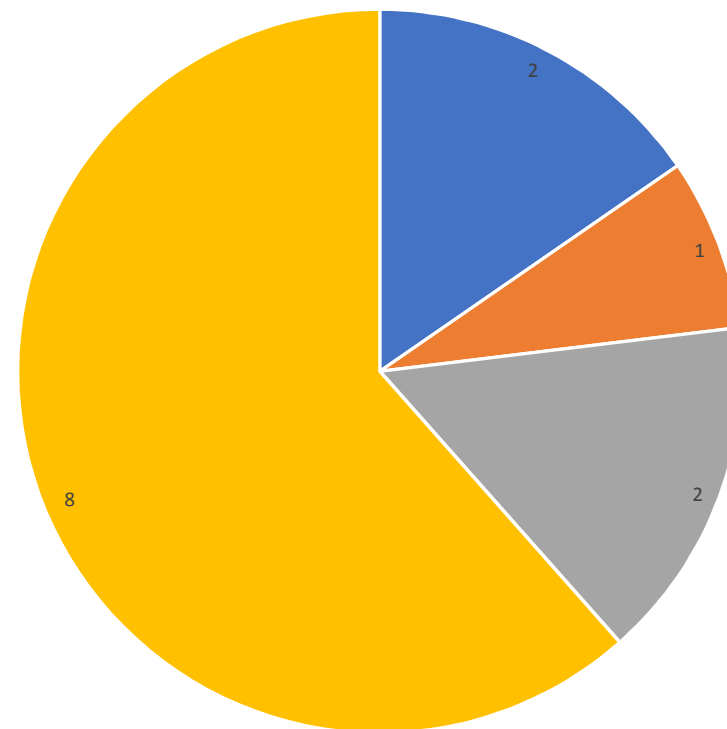
**Nomination** suite à tableau d'avancement de grade :23

**Nomination** suite à promotion interne :1

**Nomination** suite à concours : 6

**Nombre d' Avancement d'échelon** : 127

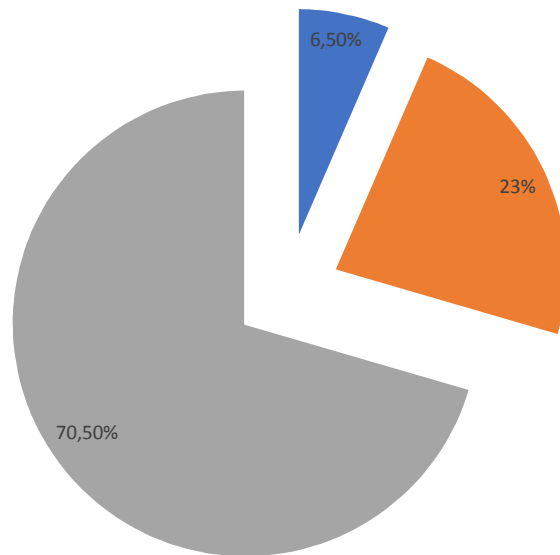
En 2016



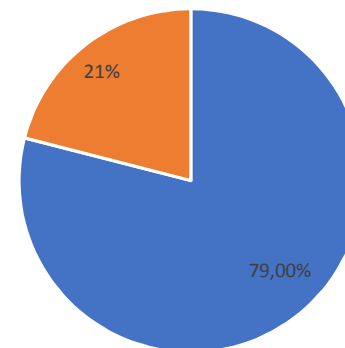
■ retraite ■ Décès ■ arrivée mutation ■ apprentissage

## Au 31 décembre 2016, la collectivité était composée de 338 agents permanents

À cette même date, la répartition par genre était la suivante :



■ Catégorie A ■ Catégorie B ■ Catégorie C



■ femme ■ homme

## La Formation

La collectivité encourage la formation du personnel titulaire et non titulaire présent au sein de ses services.

Elle accompagne les changements de pratiques et de métiers (notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'informatique et des logiciels métiers) mais aussi contribue aux évolutions de carrière des agents, facteur de développement et de motivation individuelle.

Par ailleurs, la collectivité souhaite aider les agents dans leur parcours professionnel en favorisant l'accès à la fonction publique ainsi que l'avancement de grade par la réussite à des concours et examens professionnels qui permettent de reconnaître la valeur professionnelle des agents.

Nombre de jours de formation des agents : 859

Nombre de jours préparation aux concours ou examen : 117

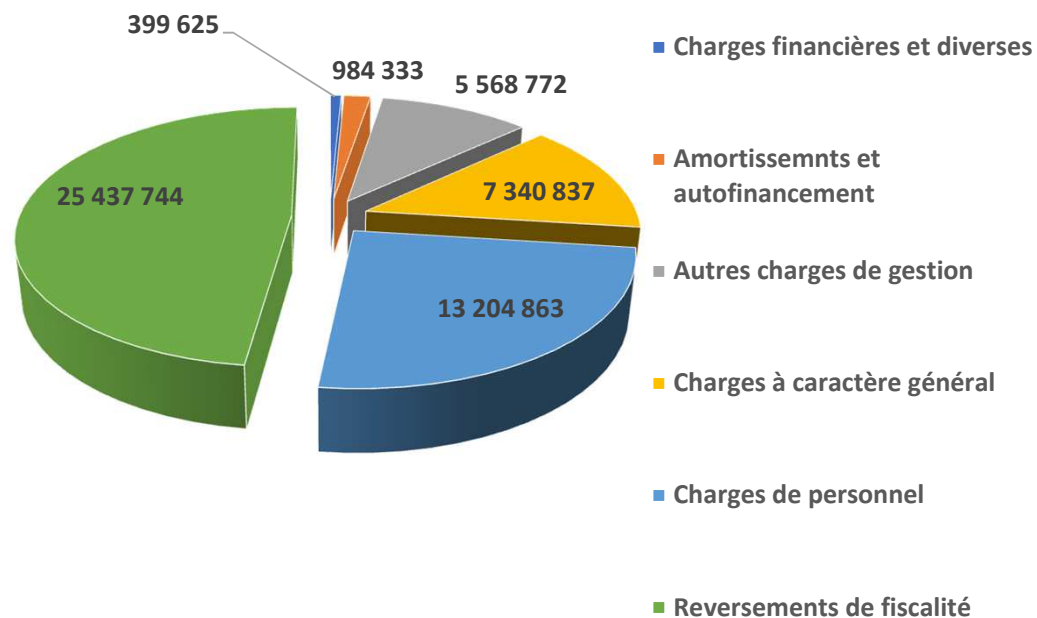
Cotisation CNFPT : 63 335 €

Budget complémentaire Formation : 54 472 €

## Budget

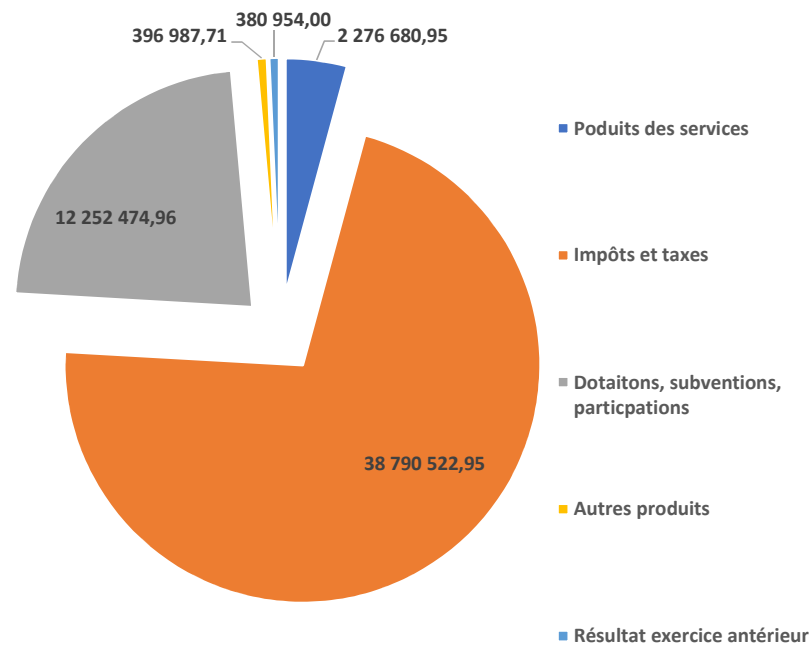
Les dépenses de fonctionnement du budget principal 2016 sont de 52 591 174,39 euros incluant les reversements de fiscalité aux communes membres ou à l'Etat, Soit **27 153 429,92** euros consacrés au fonctionnement des services

### Répartition par nature des dépenses 2016



Pour financer ces dépenses, les ressources de fonctionnement proviennent :

- De la fiscalité (entreprises et ménages)
- Des dotations de l'Etat (DGF) et des subventions et participations des différents partenaires (Conseil départemental, Conseil régional, CAF...)
- Des produits des services (participation des familles, location de bâtiments...)
- De la reprise de l'excédent de l'année précédente





## Les dépenses d'investissement

**D'un montant total de 2 114 528 euros (hors restes à réaliser) se répartissent en :**

- 782 040 euros de fonds de concours aux communes membres
- 93 000 euros pour les ordures ménagères
- 475 430 euros pour le secteur enfance jeunesse
- 355 000 euros pour l'aménagement du territoire (maison multi loisirs verts,..)
- 93 058 euros pour les travaux et matériels divers tous services
- 316 000 euros de remboursement du capital de la dette

**Pour financer ces dépenses, les recettes d'investissement se répartissent en :**

- 820 268 de subventions
- 147 047 euros de FCTVA
- 345 000 euros d'autofinancement
- 1 500 000 euros d'emprunt
- 640 000 euros d'amortissements

## Organisation



## Les réunions du Conseil communautaire

Comme à l'accoutumée, les réunions du Conseil sont organisées dans des communes du territoire afin de permettre aux administrés de participer,

En 2016 , 6 réunions , préparées en amont par des commissions et des conférences des maires :

- Le 14 mars           à Carsan
- Le 11 avril           à Saint-Julien de Peyrolas
- Le 23 mai           à Laudun-L'Ardoise
- Le 4 juillet           à Bagnols-sur-Cèze
- Le 17 octobre   à Saint-Gervais
- Le 12 décembre à Tavel

## Le territoire et les compétences

A l'issue de nombreuses réunions de concertation et séminaires regroupant l'ensemble des élus , 2016 a été l'année de la formalisation de documents cadres :

- Nouveaux statuts et intérêt communautaire
- Projet de territoire
- Pacte fiscal et financier

## Communication

### Principales actions :

- ✓ Réalisation de 10 numéros de Direct Agglo
- ✓ Réalisation d'1 numéro Direct Agglo spécial « Evénements Eté »
- ✓ Réalisation de plus de 80 documents de communication (flyers, affiches..)
- ✓ Organisation d'un concours photos amateur
- ✓ Réalisation d'un questionnaire dans le cadre du projet Mutuelle Intercommunale
- ✓ Organisation d'une réunion publique pour présentation du SCOT
- ✓ Diverses conférences et communiqués de presse



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°141/2017 du Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 57  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI.

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

\*\*\*\*\*

**Objet : Rapport d'activité 2016.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-004 du 16 juillet 2012 portant fusion des communautés de communes Rhône-Cèze-Languedoc, du Val-de-Tave, Valcèzard, Cèze-Sud et Garrigues-Actives, étendue aux communes de Issirac, Lirac et Tavel et transformation en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-319-005 du 14 novembre 2012 portant la dénomination de « communauté d'agglomération du Gard rhodanien » la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes Rhône-Cèze-Languedoc, du Val-de-Tave, Valcèzard, Cèze-Sud et Garrigues-Actives, étendue aux communes de Issirac, Lirac et Tavel ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160721 du 21 juillet 2016 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien à la commune de Saint-Laurent-des-Arbres,  
Considérant que le conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2016 de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien ;

**Le conseil communautaire, à l'unanimité ;**

- prend acte de la présentation du bilan d'activités 2016 de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.
- autorise monsieur le président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*



AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DEL142\_2017-DE  
Regu le 28/12/2017

**030004**

**TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE**

**24100 SIESB BAGNOLS**

ORIGINE DU DOCUMENT : thierry.toesca

Libellé du poste comptable : TRES. BAGNOLS-SUR-CEZ

Date à considérer dans les messages de supervision

Filtre : Edition Provisoire : 0

Filtre : A Viser : 1

Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend



AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DEL142\_2017-DE  
Regu le 28/12/2017

**TRESOR PUBLIC**

**TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE**

**N° CODIQUE 030004**

**Date d'édition : 17/11/2017**

**IDENTIFIANT BUDGET 24100**

**N° de SIRET 24300042900015**

**SIESB BAGNOLS**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**COMPTE DE GESTION**  
**EXERCICE 2017**

**PRÉSENTÉ À**

**La Chambre régionale des comptes**

**PAR LE(S) COMPTABLE(S)**

**M TOESCA Thierry**

**AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION**

**DU 01/01/2017 AU 17/11/2017**

N° CODIQUE 030004  
TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE  
Date d'édition : 17/11/2017  
L5.T.004.017.1

Population : 83194  
Nomenclature M14 entre 500h et 3500h  
Voté par Nature avec ref. fonct.  
Exercice 2017

## SOMMAIRE

		<b>PAGES</b>
<b>1ERE PARTIE :</b>	Situation patrimoniale .....	3
	1 Bilan synthétique .....	Etat I-1 4
	2 Bilan .....	Etat I-2 5
	3 Compte de résultat synthétique .....	Etat I-3 13
	4 Compte de résultat .....	Etat I-4 14
	5 Annexe .....	18
	Etats des opérations pour compte de tiers .....	Etat I-5 19
<b>2EME PARTIE :</b>	Exécution budgétaire .....	21
	1 Résultats budgétaires de l'exercice.....	Etat II-1 22
	2 Résultats d'exécution .....	Etat II-2 23
	3 Etat de consommation des crédits .....	Etat II-3 24
	4 Etat de réalisation des opérations .....	Etat II-4 28
<b>3EME PARTIE :</b>	Comptabilité des deniers et valeurs .....	33
	1 Balance des comptes .....	Etat III-1 34
	2 Situation des valeurs inactives .....	Etat III-2 45
<b>4EME PARTIE :</b>	Page des signatures .....	46

AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DEL142\_2017-DE  
Regu le 28/12/2017

## SITUATION PATRIMONIALE

## 24100 - SIESB BAGNOLS

## BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>	<b>15,31</b>	Dotations	16,30
Terrains	0,00	Fonds globalisés	8,34
Constructions	0,00	Réserves	0,00
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	0,00	Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00	Report à nouveau	57,35
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice	51,17
Autres immobilisations corporelles	7,48	Subventions transférables	0,00
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>7,48</b>	Subventions non transférables	0,03
<b>Immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	0,00
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>22,80</b>	Autres fonds propres	0,00
Stocks	0,00	<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>133,18</b>
Créances	9,41	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>0,00</b>
Valeurs mobilières de placement	0,00	<b>Dettes financières à long terme</b>	<b>0,00</b>
Disponibilités	100,98	Fournisseurs	0,00
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	0,00
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>110,39</b>	<b>Total dettes à court terme</b>	<b>0,00</b>
<b>Comptes de régularisations</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL DETTES</b>	<b>0,00</b>
		<b>Comptes de régularisations</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>133,18</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>133,18</b>

## 24100 - SIESB BAGNOLS

## BILAN ( en Euros )

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles	15 971,00	657,80	15 313,20	0,00
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	51 892,02	44 410,09	7 481,93	1 752,29
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	MONTANT A REPORTER	67 863,02	45 067,89	22 795,13	1 752,29

## 24100 - SIESB BAGNOLS

## BILAN ( en Euros )

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>ACTIF IMMOBILISE (SUITE)</b>	REPORT	67 863,02	45 067,89	22 795,13	1 752,29
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	67 863,02	45 067,89	22 795,13	1 752,29

## 24100 - SIESB BAGNOLS

## BILAN ( en Euros )

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	157,50	0,00	157,50	157,50
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	9 251,70	0,00	9 251,70	71,80
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	0,00	0,00	0,00	1 020,03
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	100 978,02	0,00	100 978,02	80 368,79
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>	<b>110 387,22</b>	<b>0,00</b>	<b>110 387,22</b>	<b>81 618,12</b>

**24100 - SIESB BAGNOLS**

**BILAN ( en Euros )**

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>COMPTES DE REGULARI SATION</b>	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	178 250,24	45 067,89	133 182,35	83 370,41



## 24100 - SIESB BAGNOLS

## BILAN ( en Euros )

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations	16 296,47	16 296,47
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves		
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	57 349,29	56 883,19
	Résultat de l'exercice	51 165,78	466,10
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés	8 344,13	8 344,13
	Subventions non transférables	26,68	26,68
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	133 182,35	82 016,57

## 24100 - SIESB BAGNOLS

## BILAN ( en Euros )

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

## 24100 - SIESB BAGNOLS

## BILAN ( en Euros )

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	0,00	1 177,09
	Dettes fiscales et sociales	0,00	161,33
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	0,00	15,42
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	0,00	1 353,84

24100 - SIESB BAGNOLS

BILAN ( en Euros )

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>COMPTES DE REGULARI SATION</b>	Recettes à classer ou à régulariser		
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		
	TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV )	133 182,35	83 370,41

## 24100 - SIESB BAGNOLS

### COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	197,43	198,43
Produits des services		
Autres produits	1,15	3,77
Transfert de charges		
<b>Produits courants non financiers</b>	<b>198,58</b>	<b>202,20</b>
Traitements, salaires, charges sociales	98,73	142,59
Achats et charges externes	32,61	34,91
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	0,20	0,32
Autres charges	15,87	23,91
<b>Charges courantes non financières</b>	<b>147,42</b>	<b>201,73</b>
<b>RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>51,17</b>	<b>0,47</b>
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
<b>RÉSULTAT COURANT FINANCIER</b>		
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>51,17</b>	<b>0,47</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		
<b>Charges exceptionnelles</b>		
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>		
<b>IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>		
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>51,17</b>	<b>0,47</b>

**24100 - SIESB BAGNOLS**  
**COMPTE DE RÉSULTAT 1**

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS</b>		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div		
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	1 147,00	3 770,00
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations	197 434,20	198 428,95
Autres attributions (péréquat, compensa)		
<b>TOTAL I</b>	<b>198 581,20</b>	<b>202 198,95</b>
<b>CHARGES COURANTES NON FINANCIERES</b>		
Traitements et salaires	64 063,80	93 843,25
Charges sociales	34 669,95	48 747,22
Achats et charges externes	32 612,49	34 905,54
Impôts et taxes	1 233,69	1 943,06
Dotations amortissements des immob	200,94	324,96
Dot amort sur charges à répartir		

**24100 - SIESB BAGNOLS**  
**COMPTE DE RÉSULTAT 1**

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges	14 634,55	21 968,82
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II	147 415,42	201 732,85
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	51 165,78	466,10
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

**24100 - SIESB BAGNOLS**  
**COMPTE DE RÉSULTAT 1**

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	51 165,78	466,10
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI		





AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DEL142\_2017-DE  
Regu le 28/12/2017

## ANNEXE





AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DEL142\_2017-DE  
Regu le 28/12/2017

## EXECUTION BUDGETAIRE

## 24100 - SIESB BAGNOLS

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	23 115,00	255 849,00	278 964,00
Titres de recettes émis (b)	200,94	199 134,48	199 335,42
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	200,94	199 134,48	199 335,42
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	23 115,00	255 849,00	278 964,00
Mandats émis (f)	27 003,78	147 968,70	174 972,48
Annulations de mandats (g)	5 760,00	0,00	5 760,00
Dépenses nettes (h = f - g)	21 243,78	147 968,70	169 212,48
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		51 165,78	30 122,94
(h - d) Déficit	21 042,84		

## 24100 - SIESB BAGNOLS

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	22 914,99	0,00	-21 042,84	0,00	1 872,15
Fonctionnement	57 349,29	0,00	51 165,78	0,00	108 515,07
TOTAL I	80 264,28	0,00	30 122,94	0,00	110 387,22
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	80 264,28	0,00	30 122,94	0,00	110 387,22

DISSOLUTION SIESB SUITE ARRETE PREFECTORAL 2017-10-03-b3-001 fin de compétence SIESB- ATTENTE ARRETE DE DISSOLUTION



















**24100 SIESB BAGNOLS**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
2051	Concessions et droit similaires	21 073,20	5 760,00	15 313,20
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 2	21 073,20	5 760,00	15 313,20
2158	Autres installations matériel et outilla	5 659,09		5 659,09
2184	Mobilier	271,49		271,49
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	5 930,58		5 930,58
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	27 003,78	5 760,00	21 243,78
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	27 003,78	5 760,00	21 243,78
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	27 003,78	5 760,00	21 243,78



**24100 SIESB BAGNOLS**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions <b>1</b>	Annulations <b>2</b>	RECETTES nettes <b>3 = 1 + 2</b>
28183	Matériel de bureau et matériel informati	200,94		200,94
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	200,94		200,94
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	200,94		200,94
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	200,94		200,94

**24100 SIESB BAGNOLS**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
60611	Achats non stockés de fournitures non st	77,04		77,04
60612	Achats non stockés de fournitures non st	1 121,78		1 121,78
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	59,80		59,80
6064	Achats non stockés de fournitures admini	380,90		380,90
6132	Services extérieurs - locations immobili	6 075,00		6 075,00
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	1 752,00		1 752,00
61558	Services extérieurs - entretien et répar	3 225,00		3 225,00
6156	Services extérieurs - maintenance	5 866,20		5 866,20
6161	Multirisques	1 062,20		1 062,20
6168	Autres	7 785,74		7 785,74
6184	Services extérieurs - divers - versement	1 440,00		1 440,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	233,18		233,18
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	1 925,30		1 925,30
6261	Frais d'affranchissement	130,56		130,56
6262	Frais de télécommunications	1 477,79		1 477,79
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011</b>	Charges à caractère général	<b>32 612,49</b>		<b>32 612,49</b>
6332	Cotisations versées au FNAL	58,75		58,75
6336	Cotisation au centre national et au cent	998,71		998,71
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	176,23		176,23
6411	Personnel titulaire	64 512,04		64 512,04
6451	Charges sécurite sociale et prévoyance c	10 277,08		10 277,08
6453	Cotisations aux caisses de retraites	17 551,16		17 551,16
6455	Charges de sécurité sociale et prévoyanc	4 491,46		4 491,46
6456	Charges sécurite sociale et prévoyance v	1 113,00		1 113,00

**24100 SIESB BAGNOLS**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6458	Charges sécurité sociale et prévoyance c	1 237,25		1 237,25
6488	Autres charges de personnel	105,04		105,04
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>100 520,72</b>		<b>100 520,72</b>
6531	Indemnités des maires adjoints et consei	11 080,57		11 080,57
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	968,30		968,30
6534	Cotisations de sécurité sociale des mair	2 585,68		2 585,68
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>14 634,55</b>		<b>14 634,55</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>147 767,76</b>		<b>147 767,76</b>
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	200,94		200,94
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre se</b>	<b>200,94</b>		<b>200,94</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>200,94</b>		<b>200,94</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE</b>	<b>147 968,70</b>		<b>147 968,70</b>

**24100 SIESB BAGNOLS**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions <b>1</b>	Annulations <b>2</b>	RECETTES nettes <b>3 = 1 + 2</b>
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	553,28		553,28
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	553,28		553,28
74748	Participations des autres Communes	197 434,20		197 434,20
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations, subventions et participations	197 434,20		197 434,20
758	Produits divers de gestion courante	1 147,00		1 147,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	1 147,00		1 147,00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>199 134,48</b>		<b>199 134,48</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE</b>	<b>199 134,48</b>		<b>199 134,48</b>

AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DEL142\_2017-DE  
Regu le 28/12/2017

**COMPTABILITE**

**DES DENIERS ET VALEURS**

## 24100 - SIESB BAGNOLS

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 17/11/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		16 296,47						16 296,47		16 296,47
10222	FCTVA		8 344,13						8 344,13		8 344,13
	Sous Total compte 1022		8 344,13						8 344,13		8 344,13
	Sous Total compte 102		24 640,60						24 640,60		24 640,60
	Sous Total compte 10		24 640,60						24 640,60		24 640,60
110	Report à nouveau solde créditeur		56 883,19		466,10				57 349,29		57 349,29
	Sous Total compte 11		56 883,19		466,10				57 349,29		57 349,29
12	Résultat exercice excéd déficit		466,10	466,10				466,10	466,10		0,00
	Sous Total compte 12		466,10	466,10				466,10	466,10		0,00
1341	Dotation d'équipement territoires ruraux		26,68						26,68		26,68
	Sous Total compte 134		26,68						26,68		26,68
	Sous Total compte 13		26,68						26,68		26,68
	Total classe 1		82 016,57	466,10	466,10			466,10	82 482,67	0,00	82 016,57

## 24100 - SIESB BAGNOLS

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 17/11/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2051	Concessions et droit similaires	657,80				21 073,20	5 760,00	21 731,00	5 760,00	15 971,00	
	Sous Total compte 205	657,80				21 073,20	5 760,00	21 731,00	5 760,00	15 971,00	
	Sous Total compte 20	657,80				21 073,20	5 760,00	21 731,00	5 760,00	15 971,00	
2158	Autres instal mat outil tech	10 539,80				5 659,09		16 198,89		16 198,89	
	Sous Total compte 215	10 539,80				5 659,09		16 198,89		16 198,89	
2181	Instal gales agencet amngts divers	14 625,33						14 625,33		14 625,33	
2183	Mat bureau mat informatique	18 257,07						18 257,07		18 257,07	
2184	Mobilier	1 560,73				271,49		1 832,22		1 832,22	
2188	Autres immobilisations corporelles	978,51						978,51		978,51	
	Sous Total compte 218	35 421,64				271,49		35 693,13		35 693,13	
	Sous Total compte 21	45 961,44				5 930,58		51 892,02		51 892,02	
28051	Concessions et droits similaires		657,80						657,80		657,80
	Sous Total compte 2805		657,80						657,80		657,80

## 24100 - SIESB BAGNOLS

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 17/11/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 280		657,80						657,80		657,80
28158	Autres instal mat outil tech		10 539,80						10 539,80		10 539,80
	Sous Total compte 2815		10 539,80						10 539,80		10 539,80
28181	Instal gales agencnt amngts divers		14 625,33						14 625,33		14 625,33
28183	Mat bureau mat informatique		17 483,29				200,94		17 684,23		17 684,23
28184	Mobilier		1 560,73						1 560,73		1 560,73
	Sous Total compte 2818		33 669,35				200,94		33 870,29		33 870,29
	Sous Total compte 281		44 209,15				200,94		44 410,09		44 410,09
	Sous Total compte 28		44 866,95				200,94		45 067,89		45 067,89
	Total classe 2	46 619,24	44 866,95			27 003,78	5 960,94		73 623,02	67 863,02	45 067,89
4011	Fournisseurs		1 177,09	31 631,10	30 454,01				31 631,10	31 631,10	0,00
	Sous Total compte 401		1 177,09	31 631,10	30 454,01				31 631,10	31 631,10	0,00
4041	Fournis immob			27 003,78	27 003,78				27 003,78	27 003,78	0,00



24100 - SIESB BAGNOLS

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 17/11/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 404			27 003,78	27 003,78			27 003,78	27 003,78		0,00
	Sous Total compte 40		1 177,09	58 634,88	57 457,79			58 634,88	58 634,88		0,00
4111	Redevables - amiable	157,50						157,50		157,50	
	Sous Total compte 411	157,50						157,50		157,50	
	Sous Total compte 41	157,50						157,50		157,50	
421	Personnel - rémunérations dues			52 256,25	52 256,25			52 256,25	52 256,25		0,00
	Sous Total compte 42			52 256,25	52 256,25			52 256,25	52 256,25		0,00
431	Sécurité sociale		161,33	34 801,38	34 640,05			34 801,38	34 801,38		0,00
437	Autres organismes sociaux			19 518,42	19 518,42			19 518,42	19 518,42		0,00
	Sous Total compte 43		161,33	54 319,80	54 158,47			54 319,80	54 319,80		0,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			197 434,20	197 434,20			197 434,20	197 434,20		0,00
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	71,80		55 420,20	46 240,30			55 492,00	46 240,30	9 251,70	
	Sous Total compte 441	71,80		252 854,40	243 674,50			252 926,20	243 674,50	9 251,70	

## 24100 - SIESB BAGNOLS

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 17/11/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés			1 058,49	1 058,49			1 058,49	1 058,49		0,00
	Sous Total compte 44	71,80		253 912,89	244 732,99			253 984,69	244 732,99	9 251,70	
46711	Autres comptes créditeurs		15,42	9 855,96	9 840,54			9 855,96	9 855,96		0,00
	Sous Total compte 4671		15,42	9 855,96	9 840,54			9 855,96	9 855,96		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable	1 020,03		12 073,28	13 093,31			13 093,31	13 093,31		0,00
	Sous Total compte 4672	1 020,03		12 073,28	13 093,31			13 093,31	13 093,31		0,00
	Sous Total compte 467	1 020,03	15,42	21 929,24	22 933,85			22 949,27	22 949,27		0,00
	Sous Total compte 46	1 020,03	15,42	21 929,24	22 933,85			22 949,27	22 949,27		0,00
4711	Verst des régisseurs			1 147,00	1 147,00			1 147,00	1 147,00		0,00
	Sous Total compte 471			1 147,00	1 147,00			1 147,00	1 147,00		0,00
47218	DACR - autres dépenses			137,30	137,30			137,30	137,30		0,00
	Sous Total compte 4721			137,30	137,30			137,30	137,30		0,00
	Sous Total compte 472			137,30	137,30			137,30	137,30		0,00

## 24100 - SIESB BAGNOLS

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 17/11/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 47			1 284,30	1 284,30			1 284,30	1 284,30		0,00
	Total classe 4	1 249,33	1 353,84	442 337,36	432 823,65			443 586,69	434 177,49	9 409,20	0,00
515	Compte au trésor	80 368,79		190 974,61	170 365,38			271 343,40	170 365,38	100 978,02	
	Sous Total compte 51	80 368,79		190 974,61	170 365,38			271 343,40	170 365,38	100 978,02	
580	Opérations d'ordre budgétaires			200,94	200,94			200,94	200,94		0,00
	Sous Total compte 58			200,94	200,94			200,94	200,94		0,00
	Total classe 5	80 368,79		191 175,55	170 566,32			271 544,34	170 566,32	100 978,02	0,00
60611	Achts non stkés fournit eau-assainist					77,04		77,04		77,04	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					1 121,78		1 121,78		1 121,78	
	Sous Total compte 6061					1 198,82		1 198,82		1 198,82	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					59,80		59,80		59,80	
	Sous Total compte 6063					59,80		59,80		59,80	
6064	Achts non stkés fournit admin					380,90		380,90		380,90	

## 24100 - SIESB BAGNOLS

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 17/11/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 606					1 639,52		1 639,52		1 639,52	
	Sous Total compte 60					1 639,52		1 639,52		1 639,52	
6132	Locations immobilières					6 075,00		6 075,00		6 075,00	
6135	Locations mobilières					1 752,00		1 752,00		1 752,00	
	Sous Total compte 613					7 827,00		7 827,00		7 827,00	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					3 225,00		3 225,00		3 225,00	
	Sous Total compte 6155					3 225,00		3 225,00		3 225,00	
6156	Maintenance					5 866,20		5 866,20		5 866,20	
	Sous Total compte 615					9 091,20		9 091,20		9 091,20	
6161	Multirisques					1 062,20		1 062,20		1 062,20	
6168	Autres					7 785,74		7 785,74		7 785,74	
	Sous Total compte 616					8 847,94		8 847,94		8 847,94	
6184	Divers verst à organismes formation					1 440,00		1 440,00		1 440,00	

## 24100 - SIESB BAGNOLS

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 17/11/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 618					1 440,00		1 440,00		1 440,00	
	Sous Total compte 61					27 206,14		27 206,14		27 206,14	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					233,18		233,18		233,18	
	Sous Total compte 622					233,18		233,18		233,18	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					1 925,30		1 925,30		1 925,30	
	Sous Total compte 625					1 925,30		1 925,30		1 925,30	
6261	Frais d'affranchissement					130,56		130,56		130,56	
6262	Frais de télécommunications					1 477,79		1 477,79		1 477,79	
	Sous Total compte 626					1 608,35		1 608,35		1 608,35	
	Sous Total compte 62					3 766,83		3 766,83		3 766,83	
6332	Cotisations versées au FNAL					58,75		58,75		58,75	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					998,71		998,71		998,71	
6338	Autres impôts tax verst sur rému aut org					176,23		176,23		176,23	

## 24100 - SIESB BAGNOLS

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 17/11/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 633					1 233,69		1 233,69		1 233,69	
	Sous Total compte 63					1 233,69		1 233,69		1 233,69	
6411	Personnel titulaire					64 512,04		64 512,04		64 512,04	
6419	Rembst rémunérations du persel						553,28		553,28		553,28
	Sous Total compte 641					64 512,04	553,28	64 512,04	553,28	63 958,76	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					10 277,08		10 277,08		10 277,08	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					17 551,16		17 551,16		17 551,16	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					4 491,46		4 491,46		4 491,46	
6456	Charges sécu verst FNC et SF					1 113,00		1 113,00		1 113,00	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					1 237,25		1 237,25		1 237,25	
	Sous Total compte 645					34 669,95		34 669,95		34 669,95	
6488	Autres charges de personnel					105,04		105,04		105,04	
	Sous Total compte 648					105,04		105,04		105,04	

## 24100 - SIESB BAGNOLS

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 17/11/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 64					99 287,03	553,28	99 287,03	553,28	98 733,75	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					11 080,57		11 080,57		11 080,57	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					968,30		968,30		968,30	
6534	Cotisations sécu soc maire adjts conseil					2 585,68		2 585,68		2 585,68	
	Sous Total compte 653					14 634,55		14 634,55		14 634,55	
	Sous Total compte 65					14 634,55		14 634,55		14 634,55	
6811	DA - immob					200,94		200,94		200,94	
	Sous Total compte 681					200,94		200,94		200,94	
	Sous Total compte 68					200,94		200,94		200,94	
	Total classe 6					147 968,70	553,28	147 968,70	553,28	147 968,70	553,28
74748	Participations des autres Cnes						197 434,20		197 434,20		197 434,20
	Sous Total compte 7474						197 434,20		197 434,20		197 434,20
	Sous Total compte 747						197 434,20		197 434,20		197 434,20

## 24100 - SIESB BAGNOLS

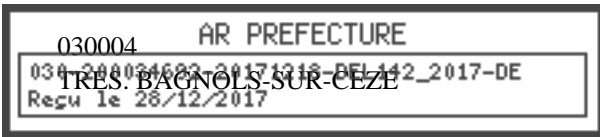
## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 17/11/2017

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 74					197 434,20		197 434,20		197 434,20	
758	Produits divers de gestion courante					1 147,00		1 147,00		1 147,00	
	Sous Total compte 75					1 147,00		1 147,00		1 147,00	
	Total classe 7					198 581,20		198 581,20	0,00	198 581,20	
	Total général	128 237,36	128 237,36	633 979,01	603 856,07	174 972,48	205 095,42	937 188,85	937 188,85	326 218,94	326 218,94







24100 SIESB BAGNOLS

### PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de SIESB BAGNOLS pendant l'année 2017 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Vu par \_\_\_\_\_ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ..... par l'organe délibérant.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DEL142\_2017-DE  
Regu le 28/12/2017

**030004**

**TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE**

**24100 SIESB BAGNOLS**

**Nombre de pages : 46**

**FIN DE DOCUMENT**



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°142/2017 du Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 57  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI.

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

\*\*\*\*\*

**Objet : Compte de gestion 2017 du SIESB.**

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (6 abstentions)**

- d'approuver le compte de gestion 2017 du SIESB

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**- S.I.E.S.B. Transports scolaires Bagnols (1)**  
**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 24300042900015

POSTE COMPTABLE : TRESORIER PRINCIPAL

**M 14**

**Compte administratif**  
**voté par nature**

BUDGET : S.I.E.S.B. (3)

ANNEE 2017

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

**I - Informations générales (5)**

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

**II - Présentation générale du budget**

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

**III - Vote du budget**

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

**IV - Annexes (6)****A - Eléments du bilan**

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	19
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

**B - Engagements hors bilan**

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

D2 - Emplois des recettes prévues d'une affectation spéciale

Sans Objet

**C - Autres éléments d'informations**

C1.1 - Etat du personnel

Sans Objet

C1.2 - Actions de formation des élus

Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier

Sans Objet

C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement

Sans Objet

C3.2 - Liste des établissements publics créés

Sans Objet

C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe

Sans Objet

C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe

Sans Objet

C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

Sans Objet

C3.6 - Identification des flux croisés

Sans Objet

**D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures**

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes

Sans Objet

D2 - Arrêté et signatures

25

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



## IV - ANNEXES

## Etat des immobilisations 2017

Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement antérieurs	Valeur nette comptable	Amortissement de l'exercice
Climatisation	03/03/2002	8 013,20	6	8 013,20	0,00	0,00
Mobilier	03/09/2002	1 560,73	10	1 560,73	0,00	0,00
Matériel informatique	04/05/2003	1 879,02	5	1 879,00	0,00	0,00
Travaux	12/10/2004	6 612,13	5	6 612,13	0,00	0,00
Imprimante	25/03/2005	480,00	5	480,00	0,00	0,00
Ordinateur	25/03/2005	830,00	5	830,00	0,00	0,00
Logiciel	25/03/2005	657,80	1	657,80	0,00	0,00
Imprimante	31/08/2006	225,00	1	225,00	0,00	0,00
Ordinateur	24/05/2007	1 090,07	5	1 090,07	0,00	0,00
Kits claviers souris	28/05/2008	90,01	1	90,01	0,00	0,00
Disque dur	05/05/2008	214,91	1	214,91	0,00	0,00
Réseau informatique	25/06/2010	2 433,78	5	1 972,27	461,51	153,84
Disque dur	28/03/2011	264,21	1	264,21	0,00	0,00
Modem	01/06/2012	55,00	1	55,00	0,00	0,00
Aspirateur	25/09/2012	173,42	1	173,42	0,00	0,00
Informatique	31/04/2012	1 428,85	5	1 334,64	94,21	47,10
<b>TOTAL</b>		<b>26 008,13</b>		<b>25 452,39</b>	<b>555,72</b>	<b>200,94</b>

## Etat du personnel au 31 AOUT 2017

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	dont temps non complet
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
Attachés	A	1		1
Rédacteurs	B	2		
Adjoints Administratifs	C	2	2	2
Agents Administratifs	C	3	3	0
<b>Sous-total 1</b>		<b>8</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>				
Agent d'entretien	C	1	1	1
<b>Sous-total 2</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>9</b>	<b>6</b>	<b>4</b>

Pour mémoire, situation au 31/12/2016

9

6

4

## Concours aux associations

Prestations en nature	
Nom des associations bénéficiaires	MONTANT
Subventions versées	
Nom des associations bénéficiaires	MONTANT
Néant	Néant

**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**MODALITES DE VOTE DU BUDGET****I**  
**B****POUR MEMOIRE<sup>(1)</sup>**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE**
**II**  
**A1**
**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	147 968,70	G	199 134,48
	Section d'investissement	B	21 243,78	H	200,94
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	57 349,29 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	22 914,99 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	169 212,48	= G+H+I+J	279 599,70
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	147 968,70	= G+I+K	256 483,77
	Section d'investissement	= B+D+F	21 243,78	= H+J+L	23 115,93
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	169 212,48	= G+H+I+J+K+L	279 599,70

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	K
		0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	L
		0,00	0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

Chap.	Libelle	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

- (1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
- (2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES**
**II**  
**A2**
**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	52 734,00	32 612,49	0,00	0,00	20 121,51
012	Charges de personnel, frais assimilés	152 360,00	100 520,72	0,00	0,00	51 839,28
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	50 554,00	14 634,55	0,00	0,00	35 919,45
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>255 648,00</b>	<b>147 767,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>107 880,24</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>255 648,00</b>	<b>147 767,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>107 880,24</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	201,00	200,94			0,06
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>201,00</b>	<b>200,94</b>			<b>0,06</b>
<b>TOTAL</b>		<b>255 849,00</b>	<b>147 968,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>107 880,30</b>
<b>Pour information</b>		(3) <b>0,00</b>				
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>						

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	553,28	0,00	0,00	-553,28
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	197 500,00	197 434,20	0,00	0,00	65,80
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	1 147,00	0,00	0,00	-147,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>198 500,00</b>	<b>199 134,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-634,48</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>198 500,00</b>	<b>199 134,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-634,48</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>198 500,00</b>	<b>199 134,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-634,48</b>
<b>Pour information</b>		(3) <b>67 349,29</b>				
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

A3

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 600,00	15 313,20	0,00	286,80
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 515,00	5 930,58	0,00	1 584,42
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>23 116,00</b>	<b>21 243,78</b>	<b>0,00</b>	<b>1 871,22</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>23 116,00</b>	<b>21 243,78</b>	<b>0,00</b>	<b>1 871,22</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>23 116,00</b>	<b>21 243,78</b>	<b>0,00</b>	<b>1 871,22</b>
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	201,00	200,94		0,06

Chap.	Libelle	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>201,00</b>	<b>200,94</b>		<b>0,06</b>
<b>TOTAL</b>		<b>201,00</b>	<b>200,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,06</b>
<b>Pour information</b>		(2) <b>22 914,99</b>			
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>					

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**BALANCE GENERALE DU BUDGET**
**II**  
**B1**
**1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	32 612,49		32 612,49
012	Charges de personnel, frais assimilés	100 520,72		100 520,72
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	14 634,55		14 634,55
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	200,94	200,94
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>147 767,76</b>	<b>200,94</b>	<b>147 968,70</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutrai. et régul. d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	15 313,20	0,00	15 313,20
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	5 930,58	0,00	5 930,58
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>21 243,78</b>	<b>0,00</b>	<b>21 243,78</b>
<b>Pour information</b>				<b>0,00</b>
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**BALANCE GENERALE DU BUDGET**
**II**  
**B2**
**2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	553,28		553,28
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	197 434,20		197 434,20
75	Autres produits de gestion courante	1 147,00	0,00	1 147,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>199 134,48</b>	<b>0,00</b>	<b>199 134,48</b>
<b>Pour information</b>				<b>57 349,29</b>
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		200,94	200,94
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>200,94</b>	<b>200,94</b>
<b>Pour information</b>				<b>22 914,99</b>
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

## III - VOTE DU BUDGET

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>52 734,00</b>	<b>32 612,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 121,51</b>
60611	Eau et assainissement	400,00	77,04	0,00	0,00	322,96
60612	Energie - Electricité	2 000,00	1 121,78	0,00	0,00	878,22
60631	Fournitures d'entretien	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
60632	Fournitures de petit équipement	300,00	59,80	0,00	0,00	240,20
6064	Fournitures administratives	700,00	380,90	0,00	0,00	319,10
6132	Locations immobilières	12 500,00	6 075,00	0,00	0,00	6 425,00
6135	Locations mobilières	2 600,00	1 752,00	0,00	0,00	848,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 800,00	3 225,00	0,00	0,00	-425,00
6156	Maintenance	3 700,00	5 866,20	0,00	0,00	-2 166,20
6161	Multirisques	8 000,00	1 062,20	0,00	0,00	6 937,80
6168	Autres primes d'assurance	1 500,00	7 785,74	0,00	0,00	-6 285,74
6182	Documentation générale et technique	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
6184	Versements à des organismes de formation	8 200,00	1 440,00	0,00	0,00	6 760,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	400,00	233,18	0,00	0,00	166,82
6231	Annonces et insertions	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00
6232	Fêtes et cérémonies	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6247	Transports collectifs	1 734,00	0,00	0,00	0,00	1 734,00
6251	Voyages et déplacements	2 100,00	1 925,30	0,00	0,00	174,70
6261	Frais d'affranchissement	1 300,00	130,56	0,00	0,00	1 169,44
6262	Frais de télécommunications	2 900,00	1 477,79	0,00	0,00	1 422,21
63513	Autres impôts locaux	650,00	0,00	0,00	0,00	650,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>152 360,00</b>	<b>100 520,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>51 839,28</b>
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	100,00	58,75	0,00	0,00	41,25
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 600,00	998,71	0,00	0,00	601,29
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	300,00	176,23	0,00	0,00	123,77
64111	Rémunération principale titulaires	88 000,00	58 659,22	0,00	0,00	29 340,78
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	3 000,00	2 006,74	0,00	0,00	993,26
64118	Autres indemnités titulaires	6 000,00	3 848,08	0,00	0,00	2 151,92
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	16 000,00	10 277,08	0,00	0,00	5 722,92
6453	Cotisations aux caisses de retraites	30 060,00	17 551,16	0,00	0,00	12 508,84
6455	Cotisations pour assurance du personnel	4 900,00	4 491,46	0,00	0,00	408,54
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 100,00	1 113,00	0,00	0,00	-13,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1 100,00	1 237,25	0,00	0,00	-137,25
6488	Autres charges	200,00	105,04	0,00	0,00	94,96
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>50 554,00</b>	<b>14 634,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 919,45</b>
6531	Indemnités	17 000,00	11 080,57	0,00	0,00	5 919,43
6533	Cotisations de retraite	700,00	968,30	0,00	0,00	-268,30
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	4 000,00	2 585,68	0,00	0,00	1 414,32
65733	Subv. fonct. Départements	28 854,00	0,00	0,00	0,00	28 854,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'étus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011+012+014+65+656)</b>		<b>255 648,00</b>	<b>147 767,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>107 880,24</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses Imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a+b+c+d+e</b>		<b>255 648,00</b>	<b>147 767,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>107 880,24</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5)</b> <b>(6)</b>	<b>201,00</b>	<b>200,94</b>			<b>0,06</b>
<b>6811</b>	<b>Dot. amort. et prov. Immos incorporelles</b>	<b>201,00</b>	<b>200,94</b>			<b>0,06</b>

Chap/ art (1)	Libelle (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>201,00</b>	<b>200,94</b>			<b>0,06</b>
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>201,00</b>	<b>200,94</b>			<b>0,06</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>255 849,00</b>	<b>147 968,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>107 880,30</b>
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (5) Dont 675 et 676.
- (6) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	553,28	0,00	0,00	-553,28
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	553,28	0,00	0,00	-553,28
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	197 500,00	197 434,20	0,00	0,00	65,80
74741	Participat° Communes du GFP	197 500,00	0,00	0,00	0,00	197 500,00
74748	Participat° Autres communes	0,00	197 434,20	0,00	0,00	-197 434,20
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	1 147,00	0,00	0,00	-147,00
758	Produits divers de gestion courante	1 000,00	1 147,00	0,00	0,00	-147,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013</b>		<b>198 500,00</b>	<b>199 134,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-634,48</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d</b>		<b>198 500,00</b>	<b>199 134,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-634,48</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>198 500,00</b>	<b>199 134,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-634,48</b>
<b>Pour information</b>		<b>57 349,29</b>				
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>						

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	15 600,00	15 313,20	0,00	286,80
2051	Concessions, droits similaires	15 600,00	15 313,20	0,00	286,80
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	7 515,00	5 930,58	0,00	1 584,42
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	7 515,00	5 659,09	0,00	1 855,91
2184	Mobilier	0,00	271,49	0,00	-271,49
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>23 115,00</b>	<b>21 243,78</b>	<b>0,00</b>	<b>1 871,22</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>23 115,00</b>	<b>21 243,78</b>	<b>0,00</b>	<b>1 871,22</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>23 115,00</b>	<b>21 243,78</b>	<b>0,00</b>	<b>1 871,22</b>
<b>Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>		<b>0,00</b>			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042*.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041=RI 041*.



III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	201,00	200,94		0,06
28183	Matériel de bureau et informatique	201,00	200,94		0,06
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>201,00</b>	<b>200,94</b>		<b>0,06</b>
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>201,00</b>	<b>200,94</b>		<b>0,06</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>201,00</b>	<b>200,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,06</b>
<b>Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>		<b>22 914,99</b>			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

## IV - ANNEXES

## PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellés	01 Opérations non ventilables	0 Services généralistes administratifs publiques	1 Sécurité et santé publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL

## INVESTISSEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Dépenses réelles	0	0	0	21 244	0	0	0	0	0	0	0	21 244
- Equipements municipaux (2)		0	0	21 244	0	0	0	0	0	0	0	21 244
- Equip. non municipaux (0204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											0
Solde d'exécution reporté de N-1	0											0
Total dépenses	0	0	0	21 244	0	0	0	0	0	0	0	21 244
Total recettes	23 116	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 116
Solde d'investissement	23 116	0	0	-21 244	0	0	0	0	0	0	0	1 872
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Total dépenses	201	0	0	147 768	0	0	0	0	0	0	0	147 969
Total recettes	57 349	0	0	199 134	0	0	0	0	0	0	0	256 484
Solde de fonctionnement	57 148	0	0	51 367	0	0	0	0	0	0	0	108 515
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.



IV

IV - ANNEXES  
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services général administrat publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
<b>INVESTISSEMENT</b>													
<b>DEPENSES</b>													
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	0	0	0	21 244	0	0	0	0	0	0	0	21 244
	Dépenses réelles	0	0	0	21 244	0	0	0	0	0	0	0	21 244
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	15 313	0	0	0	0	0	0	0	15 313
2051	Concessions, droits similaires	0	0	0	15 313	0	0	0	0	0	0	0	15 313
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	5 931	0	0	0	0	0	0	0	5 931
2158	Autres inst, matériel, outill, techniques	0	0	0	5 659	0	0	0	0	0	0	0	5 659
2184	Mobilier	0	0	0	271	0	0	0	0	0	0	0	271
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dépenses d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	001Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services général administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
	<b>Total recettes d'investissement</b>	23 116	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 116
	Recettes réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	201	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	201
040	Opérat° ordre transfert entre sections	201	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	201
28183	Matériel de bureau et informatique	201	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	201
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001	Soide d'exécution reporté de N-1	22 915	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 915

## FONCTIONNEMENT

		DEPENSES											TOTAL	
		201	0	147 768	0	147 768	0	32 612	0	0	0	0	0	147 969
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		201	0	147 768	0	147 768	0	32 612	0	0	0	0	0	147 969
Dépenses réelles		0	0	147 768	0	147 768	0	32 612	0	0	0	0	0	147 768
011	Charges à caractère général	0	0	32 612	0	32 612	0	0	0	0	0	0	32 612	
60611	Eau et assainissement	0	0	77	0	77	0	0	0	0	0	0	77	
60612	Energie - Electricité	0	0	1 122	0	1 122	0	0	0	0	0	0	1 122	
60632	Fournitures de petit équipement	0	0	60	0	60	0	0	0	0	0	0	60	
6064	Fournitures administratives	0	0	381	0	381	0	0	0	0	0	0	381	
6132	Locations immobilières	0	0	6 075	0	6 075	0	0	0	0	0	0	6 075	

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
6135	Locations mobilières	0	0	0	1 752	0	0	0	0	0	0	0	1 752
61558	Entretien autres biens mobiliers	0	0	0	3 225	0	0	0	0	0	0	0	3 225
6156	Maintenance	0	0	0	5 866	0	0	0	0	0	0	0	5 866
6161	Multirisques	0	0	0	1 062	0	0	0	0	0	0	0	1 062
6168	Autres primes d'assurance	0	0	0	7 786	0	0	0	0	0	0	0	7 786
6184	Versements à des organismes de formation	0	0	0	1 440	0	0	0	0	0	0	0	1 440
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0	0	0	233	0	0	0	0	0	0	0	233
6251	Voyages et déplacements	0	0	0	1 925	0	0	0	0	0	0	0	1 925
6261	Frais d'affranchissement	0	0	0	131	0	0	0	0	0	0	0	131
6262	Frais de télécommunications	0	0	0	1 478	0	0	0	0	0	0	0	1 478
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	100 521	0	0	0	0	0	0	0	100 521
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	0	0	59	0	0	0	0	0	0	0	59
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0	0	0	999	0	0	0	0	0	0	0	999
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0	0	0	176	0	0	0	0	0	0	0	176
64111	Rémunération principale titulaires	0	0	0	58 659	0	0	0	0	0	0	0	58 659
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0	0	0	2 007	0	0	0	0	0	0	0	2 007
64118	Autres indemnités titulaires	0	0	0	3 846	0	0	0	0	0	0	0	3 846
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	0	0	10 277	0	0	0	0	0	0	0	10 277
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	0	0	17 551	0	0	0	0	0	0	0	17 551
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0	0	0	4 481	0	0	0	0	0	0	0	4 481
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0	0	0	1 113	0	0	0	0	0	0	0	1 113
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0	0	0	1 237	0	0	0	0	0	0	0	1 237
6488	Autres charges	0	0	0	105	0	0	0	0	0	0	0	105
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	14 635	0	0	0	0	0	0	0	14 635
6531	Indemnités	0	0	0	11 081	0	0	0	0	0	0	0	11 081
6533	Cotisations de retraite	0	0	0	968	0	0	0	0	0	0	0	968
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0	0	0	2 586	0	0	0	0	0	0	0	2 586
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat' publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		201	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	201
042	Opérat' ordre transfert entre sections	201	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	201
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	201	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	201
043	Opérat' ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Déficit de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		57 349	0	0	199 134	0	0	0	0	0	0	0	256 484
Recettes réelles		0	0	0	199 134	0	0	0	0	0	0	0	199 134
013	Atténuations de charges	0	0	0	553	0	0	0	0	0	0	0	553
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	0	0	553	0	0	0	0	0	0	0	553
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	197 434	0	0	0	0	0	0	0	197 434
74748	Participat' Autres communes	0	0	0	197 434	0	0	0	0	0	0	0	197 434
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	1 147	0	0	0	0	0	0	0	1 147
758	Produits divers de gestion courante	0	0	0	1 147	0	0	0	0	0	0	0	1 147
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat' ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## S.I.E.S.B. Transports scolaires Bagnols - S.I.E.S.B. - CA - 2017

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat <sup>rs</sup> publics	1 Sécurité et salubrité publics	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
043	Opérat <sup>r</sup> ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Excédent de fonctionnement reporté	57 349	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57 349

(1) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV - ANNEXES  
ARRETE ET SIGNATURESIV  
D2

Nombre de membres en exercice : 50  
Nombre de membres présents : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 0  
VOTES :  
Pour : 0  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de convocation : 16/11/2017

Présenté par (1) Monsieur le Président.  
A , le 16/11/2017  
Monsieur le Président

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.  
A , le 16/11/2017  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) Monsieur le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 16/11/2017, et de la publication le 16/11/2017

A , le 16/11/2017

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée délibérante.



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°143/2017 du Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 57  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI.

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

\*\*\*\*\*

**Objet : Compte administratif 2017 du SIESB.**

Après les votes successifs du budget primitif 2017 et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats qui annexés,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (9 abstentions)**

(Le président, Jean Christian REY, quitte la salle et ne participe pas au vote)

- de constater, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>RECETTES</b>	Prévisions budgétaires totales	23 115,00	255 849,00	278 964,00
	Titres de recettes émis	200,94	199 134,48	199 335,42
	Ecriture régul Contrepartie R à R fonctionnement Rattachements			
	Restes à réaliser			0,00
<b>DEPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales	23 115,00	255 849,00	278 964,00
	Mandats émis	21 243,78	147 968,70	169 212,48
	Rattachements			
	Restes à réaliser			
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<i>Solde d'exécution</i>			
	Excédent	-21 042,84	51 165,78	30 122,94
	Déficit			
	<i>Solde des restes à réaliser</i>			
Excédent				
Déficit				



<b>RESULTAT</b>	Excédent	22 914,99	57 349,29	80 264,28
<b>EXERCICE N-1</b>	Déficit			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Excédent</b>	<b>1 872,15</b>	<b>108 515,07</b>	<b>110 387,22</b>
	<b>Déficit</b>			

### Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
<b>INVESTISSEMENT</b>	22 914,99		-21 042,84	1 872,15
<b>FONCTIONNEMENT</b>	57 349,29		51 165,78	108 515,07
<b>TOTAL</b>	80 264,28		30 122,94	110 387,22

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°144/2017 du Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 57  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI.

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

\*\*\*\*\*

**Objet : Affectation du résultat 2017 du SIESB.**

Considérant le compte administratif 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants (reportés dans le tableau joint en annexe),

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Considérant que le SIUESB a été dissous au 31/08/2017 et que l'ensemble du personnel et des charges qu'il assumait ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 11 décembre 2017,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (5 abstentions)**

D'affecter le résultat de la manière suivante :

- 108 515,07 € pour couvrir les dépenses de fonctionnement (chap 011 et 012) qui sont financées par l'agglomération depuis le 01 septembre 2017
- 1.875,12 € pour couvrir les dépenses de matériel et mobilier (article 2184).

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°145/2017 du Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 57  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI.

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

\*\*\*\*\*

**Objet : Reprise des résultats du SIVOM touristique.**

Considérant l'arrêté n°20161212-B1-011, mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM touristique,

Considérant l'arrêté n°20172707-B1-004, portant nomination du liquidateur du SIVOM,  
Considérant que le compte administratif voté par le SIVOM, présente les résultats ci-dessous :  
fonctionnement + 6 817,25 € / investissement 0 €,

Considérant qu'il y a lieu que la communauté d'agglomération reprenne les résultats,

Considérant, que la communauté d'agglomération, souhaite répartir ce résultat de la même manière que l'était la dotation touristique,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 11 décembre 2017,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

D'affecter les résultats de la manière suivante :

6.817,25 € en dépenses nouvelles de fonctionnement

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°146/2017 du Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 57  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Gilbert BAUMET, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI.

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

\*\*\*\*\*

**Objet : Autorisation engagement 25% - Dépenses investissement.**

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal (par extension, aux communautés d'agglomération, du Conseil communautaire), d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2018,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (5 abstentions)**

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2017, comme suit :
- de répartir les 2 076 395,46 € de la manière suivante :

	<b>CHAPITRES</b>	<b>Prévu en 2017</b>	<b>25%</b>
Etudes	20	778 874,82	194 718,71
Fonds de concours	204	3 391 876,52	847 969,13
Constructions hors programmes	21	3 308 421,58	827 105,40
Immos en cours hors programmes	23	826 408,91	206 602,23
	<b>TOTAL</b>	<b>8 305 581,83</b>	<b>2 076 395,46</b>

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*





**Edition de Contrôle des Stades Budgétaires**

Collectivité : CA DU GARD RHODANIEN Organisme : 82 ZA DE BERNON Exercice : 2017 (EUR)

**DM 1 Décision Modificative AXE GESTIONNAIRE**

Imputation	Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
6045 90	Ach.El.Prest.Serv.(Terr.à Am.)	Fonctionnement	Dépense	Réel	4,000.00	
7015 90	Ventes de terrains aménagés	Fonctionnement	Recette	Réel		4,000.00

Dépenses	Recettes	Solde	Cumuls	Dépenses	Recettes
4,000.00	4,000.00	0.00	Fonctionnement	4,000.00	4,000.00
			Réel	4,000.00	4,000.00



AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DEL147\_2017-DE  
Regu le 28/12/2017

## Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CA DU GARD RHODANIEN Organisme : 42 BUDGET PRINCIPAL Exercice : 2017 (EUR)

## DM 2 Décision Modificative AXE GESTIONNAIRE

Imputation		Vue		Section		Type	Mvt	Dépenses	Recettes
001	01	Solde d'exé. reporté	Finances	Investissement	Recette	Réel			1,872.15
002	01	Solde d'exé. reporté	Finances	Fonctionnement	Recette	Réel			115,204.47
021	01	Virement de la section fonct.	Finances	Investissement	Recette	Ordre			45,000.00
023	01	Virement à la section d'inv.	Finances	Fonctionnement	Dépense	Ordre		45,000.00	
2183	815	Mat.de bureau et Mat.Inform.	Transport SIESB	Investissement	Dépense	Réel		1,872.15	
275	0201	Dépôts et cautionnements Vers.	Direction générale	Investissement	Dépense	Réel		45,000.00	
60612	815	Energie - Electricité	Transport SIESB	Fonctionnement	Dépense	Réel		8,387.22	
6068	815	Autres matières et fournitures	Transport SIESB	Fonctionnement	Dépense	Réel		5,000.00	
6132	815	Locations immobilières	Transport SIESB	Fonctionnement	Dépense	Réel		15,000.00	
617	950	Etudes et recherches	Tourisme	Fonctionnement	Dépense	Réel		6,817.25	
6332	30	Cotisations Vers. au F.N.A.L.	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense	Réel		250.00	
6332	815	Cotisations Vers. au F.N.A.L.	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense	Réel		250.00	
6336	30	Cot.Cent.Nat.Cent.Gest. de FPT	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense	Réel		500.00	
6336	815	Cot.Cent.Nat.Cent.Gest. de FPT	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense	Réel		500.00	
6338	30	Aut.Imp.Tx.&Vers.Ass.sur Rétn.	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense	Réel		250.00	
6338	815	Aut.Imp.Tx.&Vers.Ass.sur Rétn.	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense	Réel		250.00	

## Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CA DU GARD RHODANIEN Organisme : 42 BUDGET PRINCIPAL Exercice : 2017 (EUR)

## DM 2 Décision Modificative AXE GESTIONNAIRE

Imputation		Vue		Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
64111	30	Rémunération principale	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense	Réel	25,000.00	
64111	421	Rémunération principale	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense	Réel	-15,000.00	
64111	4212	Rémunération principale	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense	Réel	-15,000.00	
64111	4215	Rémunération principale	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense	Réel	-22,500.00	
64111	4218	Rémunération principale	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense	Réel	-9,000.00	
64111	815	Rémunération principale	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense	Réel	55,000.00	
64112	30	NBI, SFT & indem de Residence	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense	Réel	1,000.00	
64112	815	NBI, SFT & indem de Residence	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense	Réel	2,000.00	
64118	30	Autres indemnités	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense	Réel	6,000.00	
64118	4215	Autres indemnités	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense	Réel	-2,500.00	
64118	815	Autres indemnités	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense	Réel	5,000.00	
64131	4212	Rémunération	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense	Réel	-10,000.00	
64131	42122	Rémunération	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense	Réel	10,000.00	
64131	42124	Rémunération	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense	Réel	45,000.00	
64131	42125	Rémunération	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense	Réel	50,000.00	
64131	4214	Rémunération	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense	Réel	80,000.00	

## Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CA DU GARD RHODANIEN Organisme : 42 BUDGET PRINCIPAL Exercice : 2017 (EUR)

## DM 2 Décision Modificative AXE GESTIONNAIRE

Imputation		Vue	Section	Type	Mvt	Dépenses	Recettes
64131	4215	Rémunération	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense Réel	-4,500.00	
64131	4216	Rémunération	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense Réel	10,000.00	
64131	4217	Rémunération	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense Réel	10,000.00	
64131	4218	Rémunération	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense Réel	-18,000.00	
64131	4219	Rémunération	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense Réel	-15,000.00	
6419	30	Remb. sur Réem. du Pers.	Ressources humaines	Fonctionnement	Recette Réel		45,000.00
6451	30	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense Réel	4,000.00	
6451	4215	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense Réel	-4,000.00	
6451	4218	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense Réel	-5,000.00	
6451	815	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense Réel	6,000.00	
6453	30	Cot. aux caisses de Ret.	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense Réel	8,000.00	
6453	4215	Cot. aux caisses de Ret.	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense Réel	-6,500.00	
6453	4218	Cot. aux caisses de Ret.	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense Réel	-3,000.00	
6453	815	Cot. aux caisses de Ret.	Ressources humaines	Fonctionnement	Dépense Réel	11,000.00	
74124	01	Dotations d'intercommunalité	Finances	Fonctionnement	Recette Réel		120,000.00

## Edition de Contrôle des Stades Budgétaires

Collectivité : CA DU GARD RHODANIEN Organisme : 42 BUDGET PRINCIPAL Exercice : 2017 (EUR)

## DM 2 Décision Modificative AXE GESTIONNAIRE

Dépenses	Recettes	Solde	Cumuls	Dépenses	Recettes
327,076.62	327,076.62	0.00	Fonctionnement	280,204.47	280,204.47
			Investissement	46,872.15	46,872.15
			Réel	282,076.62	282,076.62
			Ordre	45,000.00	45,000.00



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°147/2017 du Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 56  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13  
Nombre de délégués absents : 6

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI, Gilbert BAUMET.

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

\*\*\*\*\*



**Objet : DM N°2/2017 – Budget Principal – Budget annexe ZA Bernon.**

Vu les articles L2121-29 et L2312-2 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant la nécessité de réajuster certaines lignes budgétaires,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (5 abstentions)**

- d'approuver les décisions budgétaires modificatives décrites dans les documents joints en annexe.

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°148/2017 du Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 55  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14  
Nombre de délégués absents : 6

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI, Gilbert BAUMET.

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

\*\*\*\*\*



**Objet : Modification des attributions de compensation.**

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts qui précise que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 4 décembre 2017,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 11 décembre 2017,

**Le conseil communautaire décide, à la majorité ; (8 oppositions et 4 abstentions)**

- De fixer les montants des attributions de compensation applicables à compter de 2018 de la façon suivante :

Commune	AC 2018
Aiguèze	7 667,38
Bagnols-sur-Cèze	2 867 764,56
Carsan	2 588,68
Cavillargues	9 902,88
Chusclan	830 598,78
Codolet	1 019 434,40
Connaux	50 595,70
Cornillon	119 802,81
Gaujac	9 391,50
Goudargues	35 005,21
Issirac	25 064,58
La Roque-sur-Cèze	30 703,38
Laudun-L'Ardoise	3 594 215,44
Laval-Saint-Roman	310,63
Le Garn	2 921,47
Le Pin	3 044,10
Lirac	11 241,89
Montclus	10 289,59
Montfaucon	94 643,43
Orsan	537 512,09
Pont-saint-Esprit	1 916 462,64
Sabran	66 147,77
Saint-Alexandre	76 403,17
Saint-André-de-Roquepertuis	-40,53
Saint-André-d'Olérargues	53 519,73
Saint-Christol-de-Rodières	3 328,75

Saint-Etienne-des-Sorts	131 446,08
Saint-Geniès-de-Comolas	183 146,42
Saint-Gervais	-3 694,80
Saint-Julien-de-Peyrolas	55 003,44
Saint-Laurent-de-Carnols	-3 090,98
Saint-Laurent-des-arbres	173 123,64
Saint-Marcel-de-Careiret	84 026,94
Saint-Michel-d'Euzet	6 925,16
Saint-Nazaire	67 872,46
Saint-Paulet-de-Caisson	17 250,55
Saint-Paul-les-Fonts	45 998,95
Saint-Pons-la-Calm	3 741,95
Saint-Victor-la-Coste	37 487,03
Salazac	321,15
Tavel	934 282,22
Tresques	202 793,87
Vénéjan	156 677,13
Verfeuil	100 358,10
<b>TOTAUX</b>	<b>13 572 189,34</b>

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*





*SOCIÉTÉ D'AMENAGEMENT  
ET D'EQUIPEMENT DU GARD*



*COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
COTE DU RHONE GARDOISE*

## **COMPTE-RENDU À LA COLLECTIVITÉ AU 31 DECEMBRE 2016**

### **Concession d'aménagement pour le Parc d'activités de TÉSAN à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES**

**N° 1276**

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 1 sur 56

**PRÉAMBULE**

Le présent compte rendu d'activité a été établi conformément aux lois du 7 juillet 1983 et 8 février 1995, et conformément à la Concession d'aménagement.

Ce rapport vise à présenter à la Communauté de Communes Côte du Rhône Gardoise une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier, pour lui donner les moyens de suivre, en toute transparence, le déroulement de l'opération, et pour lui permettre de décider, le cas échéant, des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération.

\*\*\*

\*

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 2 sur 56

## SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION.....	4
AVANCEMENT DE L'OPÉRATION.....	7
ÉTAT FINANCIER.....	53
BILAN PRÉVISIONNEL.....	54
CONVENTION / DÉLIBÉRATIONS.....	56

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 - 01/02/05		Page 3 sur 56

## PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Afin de poursuivre son développement économique et créer des emplois, la Commune de Saint-Laurent-des-Arbres a souhaité créer une zone d'activités, dans la continuité de la zone artisanale existante qui est saturée, sur des terrains situés au lieu-dit « Le Tésan » comprenant « Le Plan Nord » et « Le Plan Sud » représentant une superficie initiale d'étude de 25 hectares environ au total. Elle a pour vocation l'accueil d'entreprises artisanales, commerciales et tertiaires.

Cette zone bénéficie d'un emplacement privilégié, en bordure immédiate de la route nationale 580 (sur l'axe Bagnols-sur-Cèze – Les Angles – Avignon), facile d'accès et visible de la route, et à proximité de la sortie n° 22 sur l'autoroute A9. Elle est située de part et d'autre au Nord et au Sud de la route départementale 101 reliant Saint-Laurent-des-Arbres à Saint-Geniès-de-Comolas.

Aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 4 juillet 2005, reçue le 6 juillet 2005 en Préfecture du Gard, la Commune de Saint-Laurent-des-Arbres a confié à la Société d'Aménagement et d'Equipeement du Gard (SEGARD), les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'activités de Tésan.

Compte tenu des statuts de la Communauté de Communes, donnant un intérêt communautaire à la zone d'activités de Tésan et la délibération du Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Arbres en date du 26 juin 2006 relative aux modalités de transfert de la zone d'activités de Tésan, un avenant n° 1 a substitué la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise à la Commune de Saint-Laurent-des-Arbres dans la concession d'aménagement. Cet avenant a été approuvé le 29 juin 2006 et transmis au contrôle de légalité le 17 juillet 2006.

Le 29 janvier 2007, un avenant n° 2 a été signé, afin d'apporter un complément au préambule, à l'article 21 et à l'annexe 1 de ladite concession d'aménagement.

Il procède également à la mise en conformité de la convention initiale avec les nouveaux textes adoptés, tels que la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Un avenant n° 2 bis a été signé le 16 février 2007 et déposé au contrôle de légalité le 26 février 2007. Ce présent avenant a pour objet d'annuler et remplacer l'avenant n° 2 signé le 29 janvier 2007 en raison d'une erreur de frappe.

La mission de la SEGARD a commencé par la recherche de la maîtrise foncière de l'opération, recherche qui s'est déroulée de septembre à décembre 2005, et s'est poursuivie en 2006. Les promesses de vente ont été saisies sur le Plan Nord, tandis que sur le Plan Sud des propriétaires qui refusent de vendre ont bloqué la possibilité de réaliser l'opération d'aménagement à court terme.

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 4 sur 56

En conséquence la Commune a décidé d'engager une première ZAC portant sur l'aménagement du Plan Nord (d'une superficie environ 10 hectares) en adaptant la révision du PLU à ce périmètre. La Communauté de Communes a confirmé ce choix, qui s'est concrétisé en 2007 par l'aboutissement de la procédure de ZAC et le démarrage des travaux d'aménagement de cette première phase sur le « Plan Nord ». Les travaux d'aménagement de cette première ZAC se sont donc achevés en octobre 2008.

La commercialisation des lots viabilisés de cette première phase étant très satisfaisante, la Communauté de Communes a autorisé la SEGARD dès la fin 2007 à engager la deuxième phase d'aménagement sur le lieu-dit « Plan Sud ».

Pour ce faire, au cours de l'année 2008, la SEGARD a donc repris les négociations à l'amiable avec les propriétaires concernés par le périmètre de cette seconde ZAC afin de s'assurer la maîtrise foncière du site, et de lancer les études préalables à la création de cette ZAC qui se sont poursuivies tout au long de l'année 2009, y compris la phase de concertation publique.

La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise ayant bénéficié au titre de la Dotation de Développement Durable 2006 d'une aide financière de l'État de 200 000 € accordée par arrêté préfectoral n° 2006-10-24 du 10 novembre 2006 pour les acquisitions foncières nécessaires à la création du parc d'activités de Tésan de Saint-Laurent-des-Arbres, il convient d'intégrer cette somme aux recettes de l'opération d'aménagement.

Un Avenant n° 3 a donc été signé le 10 décembre 2010 et déposé en Préfecture le 20 décembre 2010. Le présent avenant a donc pour objet de prévoir le versement de cette somme de 200 000 € par le biais d'une participation financière dans les conditions financières prévues à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme.

L'avancement des études, l'obtention des diverses autorisations, et les solutions techniques retenues (notamment sur le volet hydraulique), ont permis d'aboutir courant 2012 à la finalisation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Plan Sud.

La fin d'année 2012 marque en effet la confirmation de la faisabilité technique, financière et réglementaire de la ZAC Plan Sud. Il est donc proposé de passer en phase opérationnelle et d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC dès le mois de janvier 2013, afin de confirmer l'engagement de la Communauté de Communes pour le lancement de cette opération d'intérêt général.

Par délibération n° 2013-10, en date du 14 février 2013, la Communauté de Communes Côte du Rhône gardoise a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de Tésan « Plan Sud » et précise que la zone d'aménagement s'effectuera en deux phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : aménagement et commercialisation des lots n°1 à 21 ;
- 2<sup>ème</sup> phase : aménagement et commercialisation des lots restants n° 22 à 38, après commercialisation effective des lots de la 1<sup>ère</sup> phase.

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 5 sur 56

Par délibération n° 2013-11, en date du 14 février 2013, la Communauté de Communes Côte du Rhône gardoise a approuvé le programme des équipements publics, conformément aux dispositions de l'article R.31-8 du code de l'urbanisme. Celui-ci est constitué des équipements d'infrastructure suivants :

- Les voies à créer,
- Les espaces publics (parkings, espaces verts...),
- L'ensemble des réseaux techniques permettant de viabiliser la zone, y compris les bassins de rétention.

Par délibération n° 2013-28, en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Côte du Rhône gardoise a approuvé l'acquisition d'un chemin rural se situant sur le périmètre de la ZAC, à l'issue de l'enquête publique afférente à la désaffectation.

Par délibération n° 2013-30, en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Côte du Rhône gardoise s'est engagée à garantir l'emprunt contracté par la SEGARD pour le portage financier des travaux d'aménagement de la tranche 1 de Plan Sud. La garantie de 744 000€ couvre 80 % de l'emprunt de 930 000 €.

Par délibération n° 2013-31, en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Côte du Rhône gardoise a approuvé le cahier des charges de cession de terrains ainsi que ses annexes.

Un avenant n° 4 a été signé le 10 juin 2013 et approuvé par une délibération n° 2013-29 en date du 23 mai 2013. Cet avenant ayant pour objet, d'une part de prolonger la durée prévisionnelle de la concession jusqu'au 04 juillet 2018, afin de la mettre en adéquation avec le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération d'aménagement, et d'autre part, d'acter le phasage des travaux d'aménagement de la ZAC Plan Sud en deux secteurs distincts, qui feront l'objet de deux phases de consultations d'entreprises de travaux séparées et indépendantes. Ce phasage des travaux étant indispensable pour que la collectivité puisse assurer le portage financier de l'opération (notamment au regard des capacités de garantie d'emprunt de la Communauté de Communes)

Un avenant n° 5 a été signé le 29 juin 2015. Cet avenant ayant pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2019 la concession d'aménagement suite au réaménagement de l'emprunt, et afin d'adapter cette durée aux réalités commerciales.

\*\*\*

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 6 sur 56



## AVANCEMENT DE L'OPÉRATION

## 1. ÉTUDES

1-1. ZAC « PARC D'ACTIVITÉS DE TÉSAN » (lieu-dit « Plan Nord »)Récapitulatif des marchés d'études « Plan Nord »

N° marché	Désignation marché	Prestataire	Marché de base	Avenant	Montant HT
2005.110	GÉOMETRE	GÉO-MISSIONS			3 000,00
2006.050	ÉTUDE DE SOLS	FUGRO GÉOTECHNIQUE			5 295,00
2006.088	GÉOMETRE	GÉO-MISSIONS			400,00
276-01	BET – HYDRAULIQUE	MEDIAE			16 310,00
276-02	URBANISTE	SCP CHAMBON ET NEGRE			37 000,00
276-03	MAÎTRE D'ŒUVRE (Plan Nord et Plan Sud)	SITÉTUDES	108 500,00	43 800,00	152 300,00
276-06	ARCHITECTE – SUIVI PERMIS	NEVIERE			5 560,00
276-09	GÉOMETRE	GÉO-MISSIONS			12 350,00
276-04	CSPS	BUREAU VERITAS			4 580,00
2008.1036	ÉTUDE DE SOLS	ABE.SOL			3 790,00
2009.1007	MAÎTRE D'ŒUVRE	SITÉTUDES			1 500,00
2012.1006	MISSION COMPL SUIVI PC LOT 10	NEVIERE			400,00
2013.1004	RELEVÉ TOPO LOTS 4 et 6	GÉOMISSION			300,00

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 7 sur 56

**1-2. ZAC « PLAN SUD» (lieu-dit « Plan Sud »)****MARCHÉS D'ÉTUDES****Procédure d'expropriation**

**Marché n° 276.31 a été notifié à la Société SETIS Mandataire du groupement AGATE/SETIS en date du 9 avril 2010 pour un montant de 10 302,00 € HT** pour assurer la mission de la phase administrative de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation. La mission consiste donc à assister la SEGARD dans le cadre des acquisitions foncières pour :

La constitution des dossiers administratifs de DUP et d'enquête parcellaire, y compris l'assistance au suivi des enquêtes publiques correspondantes (enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire).

L'accompagnement de la société durant les phases administratives de la procédure d'expropriation (dossier de cessibilité), pour l'acquisition de 4 parcelles représentant environ 1,2 ha détenus par 3 propriétaires différents.

**Marché n° 276.32 a été notifié Cabinet d'Avocats MARGALL en date du 7 juin 2010 pour un montant de 10 060,00 € HT** pour effectuer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la vérification et la validation juridique des documents remis par la Société SETIS. La mission consiste à :

- Vérifier et valider au niveau juridique les dossiers administratifs de DUP, d'enquête parcellaire et des enquêtes publiques correspondantes (enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire) ;
- Accompagner la société dans la vérification, la validation et la pertinence des documents relatifs au dossier de cessibilité, ainsi que la procédure judiciaire de transfert de propriété et de fixation des indemnités.

**Année 2014 :**

En date du 24 juillet 2014, une mission complémentaire a été notifiée au Cabinet d'Avocats MARGALL afin d'effectuer la suite de sa mission de procédure d'expropriation de Monsieur ARCHEN : assistance expertise bien immobilier, ainsi que la défense de la SEGARD devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille. Le montant global de la mission s'élève à 4 114,00 € HT.

**Mise à jour dossier loi sur l'eau**

En date du 11 mai 2010, une mission supplémentaire (n°2010.1022) a été notifiée à la Société MEDIAE pour un montant de 1 000.00 € HT afin d'effectuer la mise à jour du dossier Loi sur l'Eau, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC au lieu-dit « Plan Sud ».

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 8 sur 56

**Marchés d'études attribués en 2013**Société COORD TECH

En date du 4 mars 2013, une consultation a été lancée pour la passation d'un marché de Coordonnateur SPS pour le suivi des travaux d'aménagement de la tranche 1 de la ZAC Plan Sud. Après analyse, le marché a été attribué et notifié en date du 4 avril 2013 à la Société COORD TECH pour un montant de 2 952,00 € HT.

GÉO-MISSIONS

En date du 3 avril 2013, une consultation a été lancée pour la passation du marché de Géomètre pour la réalisation de la tranche 1 de la ZAC Plan Sud. Après analyse, le marché a été attribué et notifié en date du 22 avril 2013 à la Société GÉO MISSIONS pour un montant de 13 880,00 € HT.

UBAK

En date du 30 avril 2013, une consultation a été lancée pour la passation d'un marché d'urbaniste conseil. La mission du prestataire consiste à vérifier la conformité de chaque permis de construire avec le cahier des charges de la ZAC Plan Sud. Après analyse d'offres, le marché a été attribué et notifié en date du 11 juin 2013 à la Société UBAK pour un montant de 6 000,00 € HT.

ARGITEC

En date du 20 juillet 2013, un marché d'étude géotechnique a été notifié à ARGITEC, pour un montant de 3 400€.

**Marchés d'études attribués en 2014**MEDIAE SARL

En date du 10 septembre 2014 par lettre de commande n°2014.1020, un marché d'étude a été notifié à MEDIAE, pour un montant de 2 320,00 € HT, afin d'élaborer un porter à connaissance Loi sur Eau, suite aux recommandations faites le 3 juillet 2014, par la DDTM du Gard.

**Marchés d'études attribués en 2015**MEDIAE SARL

En date du 7 avril 2015, un marché d'étude a été notifié à MEDIAE pour un montant de 7 425,00 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un fossé pluvial sur la ZAC Plan Sud.

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 9 sur 56

OLIVIER FAURE

En date du 21/04/2015, une consultation a été lancée pour la passation d'un marché de Coordonnateur SPS concernant la réalisation d'un fossé pluvial sur la ZAC Plan Sud. Après analyse, le marché a été attribué et notifié le 27 mai 2015 à Olivier FAURE pour un montant de 770,00 € HT.

**Récapitulatif des marchés d'études « Plan Sud »**

N° marché	Désignation marché	Prestataire	Marché de base	Avenant	Montant HT en €
276.01B	Étude Hydraulique	MEDIAE			4 822,50
276.02B	Urbaniste	UBAK			34 450,00
276-03B	Mission CSPS	COORD TECH			2 952,00
276.05	Suivi PC	UBAK			6 000,00
276.07	Maîtrise d'œuvre	MEDIAE			7 425,00
276.09B	Mission Géomètre	GÉO-MISSIONS			13 880,00
276.10	CSPS	OLIVIER FAURE			770,00
276.31	Assistance Acquisitions foncières	SETIS EURL			10 302,00
276.32	Avocat (expropriation)	MARGALL	10 060,00	2 400,00	10 060,00
2009.1014	Étude de sols	ABE.SOL			11 650,00
2009.1022	Étude de sols	ABE.SOL			3 440,00
2009.1039	Géomètre	GÉO-MISSIONS			650,00
2010.1022	Mise à jour dossier Loi sur l'Eau	MEDIAE			1 000,00
2011.1026	Complément d'info Dossier Loi sur l'Eau	MEDIAE			940,00
2011.1034	Étude hydraulique	MEDIAE			3 137,50
2012.1025	Relevé et piquetage parcelles 242-243	B3R			1 340,00
2013.1003	Expertise règlementaire pour avis sanitaire	EAU et GÉOENVIRONNEMENT			1 122,40
2014.1015	Avocat Expropriation Cour d'Appel	MARGALL			4 114,00
2014.1020	Dossier Loi sur l'eau	MEDIAE SARL			2 320,00

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 10 sur 56

**SITUATION D'AVANCEMENT DES ÉTUDES (sur les secteurs « Plan Nord » et « Plan Sud »)****En 2005 :**

Dès la **fin d'année 2005**, à partir du mois de septembre la SEGARD a engagé les négociations foncières amiables avec les propriétaires concernés par ce projet d'aménagement. Ces négociations se sont également poursuivies au cours de l'année 2006. Un relevé topographique complet de la zone d'étude a également été réalisé par le cabinet de Géomètre Géo-Missions, missionné après consultation, dès le mois d'octobre 2005. Ce relevé topographique a été complété en novembre 2005, afin de tenir compte de l'évolution du périmètre de l'opération.

Les études d'urbanisme ainsi que les études techniques ont été engagées **à partir de janvier 2006**, et ont permis de réaliser les premières esquisses de plan de composition de la future zone d'activités. Les études techniques préalables ont permis de préciser le projet d'aménagement et de valider un premier bilan prévisionnel d'opération élaboré sur la base de ratios.

L'accès à la zone a ainsi été confirmé par l'intermédiaire d'un carrefour giratoire à créer sur la RD 101 ; les services de la DDE ont été associés à la réflexion, et le Département s'est engagé à financer le recalibrage de la RD 101 entre le nouveau giratoire créé sur la RN 580 (carrefour de la Croisette) et mis en service fin 2006.

La SEGARD a par ailleurs été associée à différentes réunions portant sur la mise au point du PLU sur le secteur de la première ZAC réalisé sur le « Plan Nord ».

**En 2006 :**

Au cours du **premier semestre de l'année 2006**, le plan de composition du projet a pris en compte l'hypothèse de l'implantation d'un centre commercial sur environ 5 hectares ; des contacts ont par ailleurs été pris avec plusieurs candidats intéressés pour s'installer sur la zone. C'est donc sur cette base qu'a été engagée l'étude du dossier de création de ZAC sur un périmètre opérationnel d'environ 10 ha sis lieu-dit « Plan Nord », une 2<sup>ème</sup> phase d'aménagement devant être réalisée ultérieurement sur le « Plan Sud » sur un périmètre d'opération d'une dizaine d'hectares environ également, une fois que la SEGARD se sera assurée de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de cette extension.

La Communauté de Communes a validé le 1<sup>er</sup> juin 2006 le choix du projet présenté par le groupe Casino pour poursuivre la mise au point du dossier de création de ZAC. Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2006, le Conseil de Communauté a approuvé les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du Parc d'activités de Tésan et engagé la concertation préalable à la création de la ZAC. Ce dossier qui comprend notamment l'étude d'impact du projet a été finalisé courant octobre et approuvé par délibération en date du 28 novembre 2006, séance au cours de laquelle le Conseil Communautaire a ainsi approuvé le bilan de la concertation, créé la ZAC dénommée ZAC du « Parc d'activités de Tésan » et fixé le programme global prévisionnel des constructions.

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 11 sur 56

Parallèlement, par délibération en date du 13 novembre 2006, le Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Arbres a approuvé la révision du POS valant élaboration d'un PLU.

À partir de l'approbation du PLU de la Commune, les études hydrauliques (dossier loi sur l'eau) et de maîtrise d'œuvre (dossier Avant-projet), confiées respectivement aux bureaux d'études MEDIAE et SITÉTUDES et déjà engagées au début du 2<sup>d</sup> semestre 2006 ont pu être affinées, afin de préparer et de compléter le dossier de réalisation de ZAC, qui a été transmis pour avis à la Communauté de Communes fin décembre 2006.

### **En 2007 :**

**L'année 2007** a vu la phase des études préalables s'achever et permis le démarrage des travaux d'aménagement de la 1<sup>ère</sup> phase sur environ 10 ha de terrains maîtrisés sur le « Plan Nord ».

Suite aux observations formulées par le Préfet du Gard dans un courrier daté du 19 janvier 2007 demandant de rapporter l'approbation du PLU de Saint-Laurent-des-Arbres et notamment d'identifier plus finement les risques potentiels sur le secteur relatif au Nizon et au ruissellement, des modifications effectuées en concertation avec les services de l'État ont été apportées au PLU. Les conclusions et prescriptions issues du dossier Loi sur l'eau de la ZAC « Parc d'activités de Tésan » sont ainsi venues compléter les dispositions figurant au PLU de la commune, après une première présentation aux services instructeurs courant février.

Ainsi, par délibération en date du 8 mars 2007, le Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Arbres a rapporté la précédente délibération du 13 novembre 2006 portant approbation du PLU, et approuvé la révision du POS avec transformation en PLU sur la base du document d'urbanisme ainsi modifié.

Suite à cette délibération, le dossier de réalisation et le Programme des Equipements Publics de la ZAC « Parc d'activités de Tésan » établis à partir du dossier d'Avant-projet de maîtrise d'œuvre, ainsi que l'agrément de cession du lot n°1 d'environ 47 000 m<sup>2</sup> de la ZAC au profit de la SAS Immobilière Groupe Casino ont été soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Côte du Rhône Gardoise le 13 mars 2007.

À l'issue de cette approbation, le dossier de déclaration Loi sur l'eau relatif à cette ZAC a été déposé auprès de la Délégation Inter-services de l'Eau le 19 mars 2007. Il a reçu la notification préfectorale valant accord des services de la Police de l'eau dès le 24 avril 2007.

Les études de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de cette ZAC ont également été approfondies afin d'aboutir à la validation du dossier Projet au cours du mois de juin, en concertation avec les concessionnaires réseaux concernés par le projet d'aménagement et la Direction des routes du Conseil Général du Gard concernant l'intervention nécessaire sur la RD 101 : création du giratoire d'accès à la ZAC et recalibrage du barreau situé entre ce giratoire à créer et le carrefour de la Croisette.

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 12 sur 56

L'aboutissement de l'ensemble de ces études préalables et pré-opérationnelles ont permis d'engager la finalisation du Dossier de Consultation des Entreprises début juillet 2007, afin de confier après consultation les marchés de travaux pour l'aménagement de la ZAC « Parc d'activités de Tésan » sur le lieu-dit « Plan Nord » à des entreprises qualifiées. La phase de consultation des entreprises s'est achevée en septembre 2007 après analyse des offres et notification des marchés de travaux en octobre 2007. Les travaux d'aménagement de cette 1<sup>ère</sup> ZAC se sont ainsi déroulés de novembre 2007 à octobre 2008, soit près d'1 an au total (cf. détail des marchés ci-après).

### **En 2008 :**

Parallèlement, au suivi des travaux de cette 1<sup>ère</sup> phase, **au cours de l'année 2008**, la SEGARD a donc repris les négociations à l'amiable avec les propriétaires concernés par le périmètre de cette seconde ZAC sur le « Plan Sud » afin de s'assurer de la maîtrise foncière du site. Elle a également lancé les études préalables à la création de cette ZAC à savoir, l'étude d'urbanisme permettant d'appréhender l'aménagement de cette nouvelle zone ainsi que l'étude hydraulique relative à ce site, qui permettra ensuite d'élaborer le dossier Loi sur l'eau qui devrait être déposé pour instruction au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2009 auprès des services de la Police de l'eau du Gard. Afin de lancer la procédure réglementaire de ZAC, une délibération a donc été prise le 29 juillet 2008 par la Communauté de Communes pour en définir les modalités de concertation.

Dans l'objectif d'adapter les règles d'urbanisme du PLU de Saint-Laurent-des-Arbres en vigueur sur le secteur du « Plan Sud » (actuellement classé en zone A1), la Commune de Saint-Laurent-des-Arbres a, par ailleurs, prescrit la mise en révision simplifiée de son PLU par délibération en date du 28 juillet 2008.

Durant le second semestre 2008, la SEGARD avec l'aide des bureaux d'études d'urbanisme et d'hydraulique retenus après consultation (SITEA et MEDIAE), a conduit la réalisation du diagnostic-état des lieux du site de la future ZAC « Plan Sud », a proposé à la Communauté de Communes différents scénarios d'aménagement envisageables, et permis ainsi à la Collectivité de retenir en décembre 2008 une esquisse d'aménagement, qui servira de support au plan de composition pour l'aménagement de cette 2<sup>ème</sup> ZAC.

### **En 2009 :**

**L'année 2009** a été principalement consacrée au montage des différentes procédures administratives permettant de lancer véritablement la création de la ZAC « Plan Sud » en réalisant le travail suivant :

Concertation publique du 9 mars au 31 août 2009 sous la forme d'un dossier de présentation du projet d'aménagement a mis à la disposition du public en Mairie de Saint-Laurent-des-Arbres et au siège de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, accompagné d'un registre pour les observations éventuelles de la population, d'une exposition d'un panneau décrivant l'opération en Mairie de Saint-Laurent-des-Arbres et au siège de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, et d'une réunion publique d'information organisée le 12 mars 2009 au centre socio-culturel de Saint-Laurent-des-Arbres .

Élaboration du dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau de février à juin 2009 par le bureau d'études MEDIAE, avec un dépôt du dossier pour instruction auprès de la DISE réalisé le 24 juin 2009.

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 13 sur 56

Élaboration du dossier de création de ZAC par le cabinet UBAK (ex-SITEA) de mai à août 2009.

Transmission de l'étude d'impact fin septembre 2009 dans un 1<sup>er</sup> temps puis de l'ensemble du dossier de création de ZAC début novembre 2009 à la DIREN Languedoc-Roussillon ainsi qu'à la DDE du Gard dans le cadre des nouvelles dispositions mises en place par le décret du 30 avril 2009, applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, concernant la procédure de demande d'avis sur les études d'impact auprès de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, préalablement à l'approbation de la création de celle-ci.

Parallèlement à l'ensemble de ce travail, la SEGARD et le cabinet UBAK entre avril et novembre 2009 ont assisté le cabinet URBANIS concernant la préparation des documents relatifs à la 1<sup>ère</sup> révision simplifiée du PLU de Saint-Laurent-des-Arbres et à la préparation de la demande de dérogation auprès du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon, en vue de permettre la création de la ZAC « Plan Sud ».

Enfin, l'avis du Préfet de Région concernant l'étude d'impact de la ZAC « Plan Sud » n'ayant pas été obtenu par la Communauté de Communes au 31 décembre 2009, la création de celle-ci n'a pu être approuvée qu'au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2010, une fois cet avis reçu.

#### **En 2010 :**

**En date du 25 février 2010, le conseil communautaire a approuvé la création de la ZAC Plan sud suite au retour du préfet de région relatif à l'étude d'impact.**

**Suite à cette création, en date du 30 Avril 2010, le contrôle de légalité effectué par la préfecture du Gard informe de l'absence de remarques relatives à la création de la ZAC.**

Le montage du dossier de réalisation a pu débuter en collaboration avec le cabinet UBAK et le maître d'œuvre SITÉTUDES. Le travail a principalement porté sur le plan de composition, les problématiques de circulation, le volet hydraulique, les réseaux.

En parallèle, il a été réalisé une campagne de relevé piézométrique dont le rapport a été rendu au mois de juillet 2010. **Cette étude fait apparaître un niveau de nappe phréatique au niveau du terrain naturel pendant plusieurs mois dans l'année.** Ces éléments entraînent des modifications conséquentes pour le traitement des sols et des bassins qui sont source de surcoûts importants.

La version PROJET de la ZAC a été réalisée par le cabinet de SITÉTUDES en fin d'année 2010. Après analyse de ce document, il apparaît que le coût prévisionnel de travaux est largement supérieur au prévisionnel financier qui avait été envisagé. Par conséquent, il conviendra pour début 2011 de travailler

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 14 sur 56



à une importante optimisation de ce projet au regard des nouvelles données récupérées et de la problématique générée par la consistance des sols et le niveau de marnage des eaux.

Le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau était en cours d'instruction fin 2011. Afin de satisfaire à la procédure d'enquête publique, un commissaire enquêteur a été nommé début Janvier 2011.

### **En 2011 :**

**Le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a fait l'objet de la délivrance d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 5 juillet 2011, suite au passage en commission CODERST du 7 juin 2011.**

Suite à cette autorisation, nous avons travaillé à la reprise générale du bilan d'opération, et particulièrement sur le coût des travaux et sur le chiffre d'affaire afin de présenter un bilan d'opération équilibré tout en étant conforme à l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (prescriptions contraignantes apportant des surcoûts importants).

Ce nouveau bilan d'opération fera l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire en date du 19 Janvier 2012.

Pour ce qui est de la rétrocession des voies et espaces publics « plan nord », en l'absence de convention avec le Conseil Général, il a été décidé de réaliser un relevé des ouvrages exécutés en partenariat avec le Conseil Général afin de définir les propriétés. Une fois ce relevé réalisé, la SEGARD a pu engager la procédure de rétrocession des voiries auprès de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise et du Conseil Général les emprises foncières leur revenant.

### **En 2012 :**

#### **« Plan nord »**

Les actes authentiques relatifs à la cession des diverses parcelles formant les voiries et espaces communs « plan nord » ont été signés le 26 juillet 2012 au profit de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, et le 30 juillet 2012 au profit du Conseil Général du Gard.

#### **« Plan sud »**

L'avancement des études a permis d'aboutir en juin 2012 à un dossier de réalisation finalisé, comprenant :

- Le programme des équipements publics à réaliser ;
- Le programme global des constructions ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement ;
- Des annexes (plans).

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 15 sur 56

À l'issue du montage dossier de réalisation de la ZAC, et avant engagement opérationnel (montage du dossier de consultation des entreprises), la SEGARD et SITÉTUDES se sont attachés à retravailler le bilan financier prévisionnel de l'opération Plan Sud. Cela dans l'objectif de garantir la faisabilité financière de la ZAC, en raison notamment des contraintes que connaît la Communauté de Communes auprès des banques pour pouvoir garantir des emprunts élevés dans le contexte actuel de crise.

L'optimisation du bilan financier prévisionnel de l'opération a été conduite à travers plusieurs axes :

- **La recherche d'économies sur les travaux d'aménagement** : nous nous sommes donc attachés à trouver des postes d'économies sans modifier la configuration et l'économie générale du projet. Nous avons réduit certaines prestations : suppression des doubles trottoirs systématiques dans la ZAC, modification du type de revêtement des cheminements piétons, réduction du poste des espaces verts (retravaillé par Ubak), etc. Tout le travail a consisté à réduire les coûts d'aménagement tout en restant cohérent avec la qualité des espaces publics de Plan Nord. Ce travail a été fait en concertation avec la Communauté de Communes ;
- **Le phasage de l'opération en deux tranches** : ce qui n'avait pas été envisagé jusqu'à présent, le phasage permettra un portage différé des coûts de viabilisation de la ZAC. Il a donc été proposé de scinder la ZAC en deux tranches distinctes de travaux, indépendantes en termes de viabilisation et chacune équilibrées financièrement. Cela permettant essentiellement de réduire les frais financiers de portages et de limiter l'importance des emprunts à contracter. Ce phasage nous a conduit néanmoins apporter des adaptations mineures au projet (vérification du fonctionnement hydraulique indépendant des bassins, aménagement de raquette de retournement, etc.) ;
- L'estimation plus fine des **frais financiers liés au portage de l'opération Plan Sud**, via une simulation financière échelonnée dans le temps ;
- **L'augmentation des prix de cession** afin d'attendre un équilibre global du bilan financier prévisionnel de la concession (intégrant les deux ZAC). Ce travail a abouti à un prix de cession des lots Plan Sud dans une fourchette de 43 à 65 €HT / m<sup>2</sup> en fonction de leur situation dans la ZAC, le prix moyen étant de 55 €HT.

### **En 2013 :**

Ce travail d'optimisation a permis à la SEGARD début 2013 d'engager la phase opérationnelle du projet : production du DCE, consultation des banques, lancement des appels d'offres travaux, pour un démarrage des travaux d'aménagement de la tranche 1 de Plan Sud en août 2013.

En parallèle de la consultation des entreprises de travaux, la SEGARD a engagé une étude géotechnique préalable à la réalisation des travaux. Celle-ci ayant pour objectif le dimensionnement précis du réseau de drains à mettre en œuvre sous la membrane étanche du bassin de rétention. En effet, afin de pallier aux remontées de nappe, les bassins de rétention de la ZAC Plan Sud ont été prévus imperméabilisés et drainés. L'étude doit également préciser les ouvrages annexes éventuels (bâche de reprise, conduite d'évacuation...) et comprend des sujétions d'exécution.

Le premier trimestre 2013 a été occupé par la constitution du Dossier de Consultation des Entreprises. Celui-ci a fait l'objet d'aller-retour entre la SEGARD et son maître d'œuvre SITÉTUDES afin de correspondre au mieux aux attentes de la collectivité tout en optimisant le coût des travaux.

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 16 sur 56

**En 2014 :**

L'année 2014 n'a pas donné lieu à la réalisation de nouvelles études, si ce n'est la mise à jour du dossier d'Autorisation au titre de la loi sur l'eau, à la demande des services de l'État, afin de prendre en compte le phasage de l'opération. Le porté à connaissance a été déposé en novembre 2014.

**En 2015 :**

Les seules études menées en 2015 sont les études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du fossé pluvial périphérique de la ZAC, suite aux prescriptions imposées lors des travaux de la première tranche et au porté à connaissance déposé en 2014.

**En 2016 :**

Sans objet en 2016.

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 17 sur 56

**2. TRAVAUX****2-1. ZAC « PARC D'ACTIVITÉS DE TÉSAN » (lieu-dit « Plan Nord »)**

Il s'agit ici des marchés de travaux confiés aux entreprises retenues après consultation pour l'aménagement des terrains de la 1<sup>ère</sup> ZAC « Parc d'activités de Tésan » sur près de 10 ha situés sur le lieu-dit « Plan Nord ».

**RÉCAPITULATIF DES MARCHÉS DE TRAVAUX :**

N° Marché	Lot	Entreprise	Montant du marché de base € HT	Montant avenants en € HT	% avenants /marché de base	Montant Total du marché en € HT	Fin de l'année de garantie de parfait achèvement
276.11	1 – Terrassement, voirie et signalisation	<b>SAS TPCR</b>	568 829,10	61 974,75	10,9%	630 803,85	08/10/09
276.12	2 – Réseaux humides	<b>CARMINATI/ BERNARDONI</b>	348 913,00	102 347,00	29,33%	451 260,00	15/10/09
276.13	3 – Réseaux secs	<b>SPIE</b>	261 400,00	74 668,90	28,56 %	336 068,90	17/09/09
276.14	4 – Bétons	<b>SOLS MÉDITERRANÉE</b>	85 880,00	5 270,00	6,14 %	91 150,00	12/09/09
276.15	5 – Arrosage et plantations	<b>SA MANIEBAT</b>	42 296,30	837,00 €	1,98 %	43 133,30	24/10/09
276.16	6 – Inspection des réseaux humides	<b>SAUR</b>	3 422,20	/	/	3 422,20	11/07/09
276.17	7 – Réfection et entretien des espaces verts	<b>JARDINIER DE GAIA EURL</b>	6 005,00	/	/	6 005,00	

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 18 sur 56

RECAPITULATIF DES MARCHES DE PRESTATIONS NOTIFIES AFIN D'ASSURER LE BON DEROULEMENT DE L'OPERATION :

<i>N° Marché</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant du marché € HT</i>
2008/1035	Travaux raccordement refoulement	<b>SPIE SUD OUEST</b>	660,00
2009/001	Fourniture et pose d'oliviers	<b>SA MANIEBAT</b>	13 275,00
2009/1025	Travaux d'enrochements	<b>T.P.C.R.</b>	3 697,00
2009/1032	Travaux de réfection	<b>CARMINATI (mandataire) / BERNARDONI</b>	11 080,00
2009/1033	Travaux complémentaires éclairage public	<b>SPIE SUD OUEST</b>	6 962,50
2010/1047	Panneaux signalétique « Plan Nord »	<b>SICOM GRAND SUD</b>	3 050,00

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 19 sur 56

**SITUATION D'AVANCEMENT DES TRAVAUX sur la ZAC « Parc d'activités de Tésan » (lieu-dit « Plan Nord »)**

Après une phase de préparation d'environ 1 mois, les premiers travaux de terrassement ont pu être engagés dès le 5 novembre 2007.

En effet du 5 novembre jusqu'au 21 décembre 2007 inclus, les terrassements du giratoire d'accès à la ZAC réalisé sur la RD 101 et de la voie principale qui desservira les lots de la ZAC, ainsi qu'une partie des structures de chaussée correspondantes ont pu être réalisés. Les traversées de voie sur la RD 101 nécessaires aux réseaux secs et humides au niveau du giratoire d'accès à la ZAC ont également pu être réalisés durant cette période.

L'objectif annoncé d'avancer la réalisation du giratoire d'accès à la ZAC au maximum avant la fin d'année 2007, en raison du démarrage envisagé début janvier 2008 des travaux relatifs à la surface commerciale du groupe CASINO s'installant sur la ZAC, a donc été respecté.

Après les congés de fin d'année pour les entreprises, le chantier a donc repris son cours dès le 7 janvier 2008, afin de poursuivre et d'achever l'ensemble des travaux de voirie, réseaux humides, réseaux secs et d'aménagements paysagers de la ZAC avant l'ouverture au public du centre commercial « Le Relais de Tésan » du groupe CASINO installé sur la ZAC, dont les travaux de construction ont démarré début janvier pour s'achever début octobre 2008.

Cet objectif prioritaire a bien été respecté puisque l'ensemble des lots de travaux ont été réceptionnés avant le 15 octobre 2008, hormis pour le lot des aménagements paysagers réceptionné le 24 octobre 2008, afin de permettre la bonne réalisation des travaux de finition.

Parallèlement à l'achèvement des travaux de la ZAC par la SEGARD, le Conseil Général du Gard a procédé de fin août à début octobre 2008 aux travaux de recalibrage du barreau de la RD 101 situé entre le carrefour de la Croisette sur la RN 580 et le giratoire d'accès à la ZAC réalisé par la SEGARD sur la RD 101. Ces travaux de voirie ont également été achevés avant l'ouverture du centre commercial CASINO.

En 2010, il a été réalisé des travaux d'entretien des espaces verts (confer marché Le Jardinier de Gaia). Ces travaux ont pour but d'entretenir les espaces verts et les installations y afférant ainsi que l'entretien des fossés et bassins. Ce type d'intervention ne sera plus nécessaire quand la rétrocession des ouvrages aura eu lieu.

En 2011, la rétrocession des ouvrages au profit du concédant a été effectuée sur le terrain le 13 septembre 2011. À ce titre un procès-verbal de remises d'ouvrages a été signé par les deux parties.

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 20 sur 56

**2-2. ZAC « PLAN SUD » (lieu-dit « Plan Sud »)****Marchés de travaux passés en 2013**

La consultation des entreprises de travaux pour l'aménagement de la tranche 1 de la ZAC Plan Sud a été publiée le 5 avril 2013, pour une remise des offres au plus tard le 6 mai 2013.

Après analyse des offres, négociations et validation des entreprises retenues par la Communauté de Communes, les entreprises suivantes ont été retenues pour l'aménagement de cette première tranche de travaux :

**LOT 1 : Voirie et signalisation**

L'entreprise COLAS MIDI MÉDITERRANÉE a été retenue à l'issue d'un Avis d'Appel Public à Concurrence lancé en date du 5 avril 2013. Son marché lui a été notifié le 2 août 2013 pour un montant de 855 586,65 € HT.

**LOT 2 : Réseaux humides**

L'entreprise CARMINATI FRÈRES a été retenue à l'issue d'un Avis d'Appel Public à Concurrence lancé en date du 5 avril 2013. Son marché lui a été notifié le 2 août 2013 pour un montant de 438 348,00 € HT.

**LOT 3 : Réseaux secs**

L'entreprise INÉO RESEAUX SUD OUEST a été retenue à l'issue d'un Avis d'Appel Public à Concurrence lancé en date du 5 avril 2013. Son marché lui a été notifié le 2 août 2013 pour un montant de 168 897,12€ HT.

**LOT 4 : Espaces verts**

L'entreprise JARDINIER DE GAÏA a été retenue à l'issue d'un Avis d'Appel Public à Concurrence lancé en date du 5 avril 2013. Son marché lui a été notifié le 2 août 2013 pour un montant de 53 904,65 € HT.

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 21 sur 56

**Avenants de travaux passés en 2013****Avenant au marché Voirie et signalisation – COLAS MIDI MÉDITERRANÉE – Marché n°276-21**

Suite aux conclusions du rapport géotechnique produit par ARGITEC, il apparait que le système de drainage qui avait été prévu par le maître d'œuvre au marché de COLAS s'avérait très insuffisant pour un bon fonctionnement. En effet, le maître d'œuvre s'était seulement appuyé sur un schéma de principe inclus dans le dossier d'Autorisation loi sur l'eau. A cela s'ajoute un oubli de ce dernier sur les surfaces à débroussailler (l'ensemble des parcelles faisant l'objet d'un régalaage de terre doivent être débroussaillées).

Par conséquent, un avenant n°1 ayant pour objet de prendre en compte ces prestations supplémentaires a été notifié en date du 16 décembre 2013 pour un montant de 150 877,00 € HT. Ces prestations supplémentaires concernaient :

- Travaux de drainage bassin de rétention selon étude de la Société ARGITEC ;
- Débroussaillage complémentaire de l'ensemble de l'emprise de la tranche 1 de la ZAC Plan Sud.

Pour les mêmes raisons, un avenant au marché Réseaux humides – CARMINATI FRÈRES – Marché n°276-22 sera passé en début d'année 2014.

**Marchés de travaux passés en 2014****Marché de travaux n°276-25 pour prestations similaires - COLAS MIDI MÉDITERRANÉE**

En date du 28 juillet 2014, un marché pour prestations similaires d'un montant de 95 173,06 € HT, a été notifié à l'entreprise COLAS MÉDITERRANÉE. En effet, il s'avère que ces prestations étaient indispensables à la réalisation et fonctionnement ultérieur du bassin de rétention de la zone.

Les prestations concernaient :

- Enherbement du bassin de rétention ;
- Réalisation d'une tranchée drainante au droit du bassin, avec pose de drains supplémentaires ;
- Réalisation de regards de visites sur le collecteur principal du réseau de drains du bassin de rétention,
- Essais caméra et hydro-curage du réseau de drains.

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 22 sur 56



**Marché de travaux n°276-26 pour prestations similaires – CARMINATI FRÈRES**

Il en est de même pour le lot 2 réseaux humides, en date du 30 octobre 2014, l'entreprise CARMINATI FRÈRES a été notifiée d'un marché pour prestations similaires d'un montant de 3 450,00 € HT.

Ces prestations étaient par ailleurs indispensables et faisaient l'objet d'une décision prise en commun avec le maître d'ouvrage et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, suite à la visite de contrôle des services de l'État en cours de chantier.

Les prestations concernaient :

- Terrassement, fourniture et pose d'enrochements bétonnés à l'exutoire du bassin de compensation de la zone

**Marché de travaux n°276-27 – TE EAUX**

La SEGARD a procédé à une consultation pour la passation d'un marché de maintenance et de surveillance d'un système de pompage des eaux drainées concernant la station de relevage située ZAC « Plan Sud ».

En date du 15 décembre 2014, une consultation a été lancée et 3 prestataires ont été consultés :

- GARD POMPES à Saint-Hilaire-de-Brethmas, SUD MAINTENANCE à Châteauneuf de Gazagne, SAS T.E.EAUX à St-Césaire-de-Gauzignan

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 19 décembre 2014 à 12 h 00.

Seulement un prestataire a répondu dans les délais à la SEGARD : SAS T.E.EAUX à St-Césaire-de-Gauzignan

La SAS T.E.EAUX a été retenue pour un montant annuel forfaitaire de 500,00 € HT pour la mission de surveillance et de maintenance de la pompe de la station de relevage.

Le marché a été signé le 17 décembre 2014 pour une durée de 4 ans. **Il faudra donc prévoir une nouvelle consultation ou reconduction de contrat en décembre 2018.**

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 23 sur 56

**Avenants de travaux passés en 2014****Avenant au marché Réseaux Humides – CARMINATI FRÈRES ET CIE – Marché n°276-22**

En cours de réalisation du marché, une étude géotechnique s'est avérée nécessaire afin de préciser le système de drainage à réaliser. Les conclusions de l'étude ont abouti à une modification du système de pompage. Ni le maître d'ouvrage, ni l'entreprise ne pouvaient prévoir cette modification, assimilée à une sujétion technique imprévue. L'entreprise ayant déjà débuté les travaux, et ces prestations ne pouvant être confiées à une autre entreprise pour des raisons techniques et de responsabilité, un avenant n°1 a été notifié à celle-ci, le 16 janvier 2014 afin de prendre en compte la réalisation de ces prestations complémentaires pour un montant de 92 660,00 €.

Ces prestations supplémentaires concernaient :

- Fourniture et pose d'un poste de refoulement
- Fourniture et pose de regard béton AEP

**Avenant au marché Réseaux Secs – INÉO RÉSEAUX SUD EST – Marché n°276-23**

Les trottoirs ayant été réduits et les candélabres double crosse prévus initialement dans le marché de l'entreprise étant trop puissants au regard de l'espace concerné, il a été décidé d'un commun accord avec le maître d'œuvre de remplacer les candélabres double crosse prévus initialement dans le marché de l'entreprise, par des candélabres simple crosse. Un avenant n° 1 a été notifié le 9 juillet 2014 ayant pour objet de prendre en compte ces prestations modifiées en moins-value d'un montant de -7 334,70 € HT.

Ces prestations modifiées concernaient :

- Prestation 1 – Plus-value : Ajout de 15 candélabres simple crosse du 8 m, lampes SHP/SON 150W (cf. article 305a du DPGF)  
Pour un montant de : 25 041,15 € HT
- Prestation 2 – Moins-value : Suppression de 15 candélabres double crosse de 8 m + 4 m, lampes SHP/SON 150W/70W (cf. article 305b du DPGF)  
Pour un montant de : -32 375,85 € HT

Différence entre la prestation 1 et la prestation 2 d'un montant de - 7 334,70 €.

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 24 sur 56

**Avenants au marché Espaces verts et Arrosage – LE JARDINIER DE GAIA – Marché n° 276-24**

Un avenant n°1 d'un montant de 6 488,75 € HT a été notifié à l'entreprise le 12 mai 2014, ayant pour objet notamment des nouvelles plantations entre le bassin et les riverains, ainsi que la mise en place d'un arrosage pour ces plantations nouvelles. Réalisation d'une canalisation afin de passer dans le chemin d'entretien du bassin.

- Fourniture et mise en place d'arbustes de types arbousier, laurier sauce, troène, ainsi que broyas forestier
- Fourniture et mise en place d'un arrosage par goutte à goutte y compris branchement sur réseaux et tranchée de liaison

Par suite un avenant n°2 a été notifié le 6 octobre 2014 à l'entreprise, ayant pour objet de prendre en compte des prestations modifiées ainsi que des prestations complémentaires au marché de l'entreprise.

La modification de ces prestations entraînant un avenant en moins-value d'un montant de -856,00 € HT.

Ces modifications concernaient :

- Prestation 1 - Moins-Value : Article 203 (Cf. CDPGF) : 4 m3 en moins d'apport de Terre végétale - Fourniture et Mise en place  
Pour un montant de : -2 452,00 € HT
- Prestation 2 - Moins-Value : Article 306 (Cf. CDPGF) : Suppression de 10 regards plastiques  
Pour un montant de : -400,00 € HT
- Prestation 3 - Moins-Value : Article 206A (Cf. CDPGF) : 13 Micocouliers en moins  
Pour un montant de : -1 794,00 € HT
- Prestation 4 - Moins-Value : Article 206B : suppression des 45 Mélias  
Pour un montant de : -4 590,00 € HT
- Prestation 5 - Moins-Value : Article 206C (Cf. CDPGF) : suppression des 7 Zelkovias  
Pour un montant de : -980,00 € HT

**Sous total prestations en moins-value : -10 216,00 € HT**

- Prestation 6 - Plus-Value : Remplacement des Mélias par 23 Arbres de Judée RN/12/14  
Pour un montant de : 2 990,00 € HT

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 25 sur 56

- Prestation 7 - Plus-Value : Remplacement des Zelvovias par 23 Poiriers d'ornement RN/12/14  
Pour un montant de : 2 990,00 € HT
- Prestation 8 - Plus-Value : Article 304 : Rajout de 2 de 2 programmeur 1 voie (fourniture + pose)  
Pour un montant de : 110,00 € HT
- Prestation 9 - Plus-Value : Débroussaillage des fossés, du petit bassin et du délaissé  
Pour un montant de : 3 270,00 € HT

**Sous total prestations en plus-value : 9 360,00 € HT**

**Différence entre les prestations Plus-Value et les prestations Moins-Value d'un montant de -856,00 €**

### Marchés de travaux passés en 2015

#### Marché de travaux n°276-28 - TPCR

La consultation des entreprises de travaux portant sur la réalisation d'un fossé pluvial de ceinture de la ZAC « Plan Sud » à Saint Laurent des Arbres a été publiée le 2 juin 2015. Le marché prévoyait également une reprise et un approfondissement du réseau d'eau potable en sortie de la ZAC. Ce bouclage du réseau AEP de la ZAC Plan Sud vers l'ancien chemin d'Avignon a en effet été réalisé à la demande de la SAUR. Or il s'avère que la canalisation posée en traversée du fossé pluvial a vite été mise à jour avec l'érosion du fossé. Il a donc été décidé de reprendre ce réseau en l'enfouissant pour éviter à terme tout incident (casse de la conduite PVC) au niveau du fossé en cas d'évènement pluvieux intense.

C'est l'entreprise TPCR qui a été retenue à l'issue d'un Avis d'Appel Public à Concurrence lancé en date du 02/06/2015. Son marché lui a été notifié le 17/07/2015 pour un montant de 132 439,50 € HT.

Les travaux se sont déroulés de juillet à novembre 2015. Une réception avec réserve a été prononcée le 25 novembre 2015, en raison de la montée des eaux de nappe pour la saison hivernale, empêchant de finaliser les travaux. Il a donc été convenu de réaliser les finitions en mai ou juin 2016 selon la météo, à savoir : réalisation des scellements béton des enrochements, réalisation en béton des rampes d'accès aux chemins d'entretien des fossés pluviaux.

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 26 sur 56

RÉCAPITULATIF DES MARCHÉS DE TRAVAUX :

<i>N° Marché</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant du marché de base € HT</i>	<i>Montant avenants en € HT</i>	<i>Pourcentage avenants/marché base</i>	<i>Montant Total du marché en € HT</i>	<i>Date de réception des travaux</i>
276.21	1 – Voirie et signalisation	<b>COLAS MIDI MÉDITERRANÉE</b>	855 586,65	150 877,00	17,64 %	1 006 463,65	18/06/2014
276.22	2 – Réseaux humides	<b>CARMINATI FRERES</b>	438 348,00	92 660,00	21,14 %	531 008,00	18/06/2014
276.23	3 – Réseaux secs	<b>INÉO RÉSEAUX SUD OUEST</b>	168 897,12	- 7 334,70	-4,34 %	161 562,42	06/01/2015
276.24	4 – Espaces verts	<b>JARDINIER DE GAIA</b>	53 904,65	5 632,75	10,45 %	59 537,40	08/01/2015
276.25	1 – Voirie et signalisation	<b>COLAS MIDI MÉDITERRANÉE</b>	95 173,06	/	/	95 173,06	18/06/2014
276.26	2 – Réseaux humides	<b>CARMINATI FRERES</b>	3 450,00	/	/	3 450,00	18/06/2014
276.27	Mission de surveillance	<b>TE EAUX</b>	500,00 €	/	/	500,00	
276.28	Lot unique VRD – Fossé pluvial	<b>TPCR</b>	132 439,50 €	/	/	132 439,50	28/07/2016

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 27 sur 56

RECAPITULATIF DES MARCHES DE PRESTATIONS NOTIFIES AFIN D'ASSURER LE BON DEROULEMENT DE L'OPERATION :

<i>N° Marché</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant du marché € HT</i>
2013.1014	Réalisation et pose panneau commercialisation	<b>RÉPLIQUE VISUELLE</b>	1 944,00
2014.1014	Ouverture d'un branchement neuf et pose de compteur	<b>SAUR</b>	254,74
2014.1021	Travaux de raccordement du poste de refoulement des eaux usées	<b>ERDF</b>	927,00
2015.1008	Panneau commercial	<b>ALIZÉ CONCEPT</b>	2 155, 00
2015.1012	Désherbage	<b>JARDINIER DE GAÏA</b>	1 397,00
2015.1027	Fourniture et pose réenclencheur auto EDF	<b>TE EAUX</b>	900,00
2015.1032	Fourniture et pose carte inverseur	<b>TE EAUX</b>	600,00
2015.1033	Remplacement regard AEP	<b>TPCR</b>	3 250,00
2016.1016	Fourniture et mise en place d'un relais 24V	<b>TE EAUX</b>	150,00
2016.1014	Remise en état des espaces verts	<b>JARDNIER DE GAIA</b>	7 851,00

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 28 sur 56

## 3.1. Suivi des acquisitions

Propriétaires	Parcelles	Superficie totale/m2	Superficie acquise / m2	PRIX HT	Date signature PV	Date signature acte authentique
M. ZAMORO Eric	C 235 - 236	5 455	5 455	24 547,50 €	12-oct-05	04/12/2006
ZAMORO Léo M. et Mme	C183, C1903,C1904, C 1907,C1908	8 502	8 502	38 259,00 €	12-oct-05	04/12/2006
BOCOYRAN M. et Mme	B 492 -CC 201	1 720	1 720	7 740 €	19-oct-05	18/12/2006
M. BOISSIN Luc	B 491	1 120	1 120	5 040 €	17-oct-05	04/12/2006
Mme PERRAIN née MURGUET Françoise	B 687 - C 284	4 680	4 680	21 060 €	24-oct-05	06/12/2006
M. PEYRE Marc	C 2064 (ex C 244p) - C 283	4 870	4 870	21 915 €	18-oct-05	15/12/2006
Mme PEYRE Andrée	C 234	6 510	6 510	29 295 €	18-oct-05	15/12/2006
M. et Mme ASTIER Maxime	B 503 - B504 - B747 - 991(ex518p) B 540 - B 541- C 282 -C285	23 984	23 984	107 928 €	27-oct-05	22/12/2006
M. LAFONT Olivier	B 520 - B 521	4 970	4 970	22 365 €	28-oct-05	18/12/2006
M. FABRE André	B 486,505,506, 591,679,682	10 984	10 984	50 000 €	07-nov-05	13/12/2006
Mme FABRE Jeanine épouse FRANCOISE	B 493 - B683 - B686 - B690 - C238	17 457	17 457	78 556,50	07-nov-05	03/01/2007
Mme GENT Bernadette épouse CHINIEU	C 245	1 610	1 610	7 500 €	04-nov-05	18/12/2006
Mme Rochette née GUILLARD Régine	C 247	1 070	1 070	4 815 €	08-nov-05	12/12/2006
M. LOMBARDO gérant GAEC LOMBARDO	B 495 -B497 -B 500 - B 526- B 527 -B 673 -B 674 - B 678	19 399	19 399	89 000 €	09-nov-05	20/12/2006
Mme BRUN Francette épouse PACE Bruno	C 240 241	3 290	3 290	14 805 €	09-nov-05	22/12/2006
Mr LAURENT Lucien	C 171 172 173	7 835	7 835	35 257 €	16-nov-05	01/12/2006
Mme MALLET Simone épouse REYNAUD	C 203	2 140	2 140	9 630 €	15-nov-05	20/12/2006
Mr JOUFFRET Maurice et Mme Epse GRANET	C 202	745	745	3 352,50 €	17-nov.-05	30/01/2007
Indivision POPEK	B 501-502-522- 523-524-525	28 245	28 245	127 102,50	07-févr.-06	20/12/2006
Monsieur TOURANCHE	B 494	1 440	1 440	6 480,00 €	27-déc.-05	20/12/2006
Indivision LAFONT	C 174 à 179 et C 198-199-200	27 195	27 195	122 377,50 €	15-juin-06	12/11/2007
France DOMAINE	BND	1 658	1 658	7 461,00 €		09/07/2007
Indivision ROUX/ PERROT	B 519	2 820	2 820	12 690,00 €	20-mars-06	11/01/2007
BERNARD Stéphane	C 204	5 085	5085	14 238,00 €	09/06/09	04/02/2010
		Convention bipartite : indemnité de prise de possession anticipée		11 187,00 €	09/06/09	30/11/09

## AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DEL149\_2017-DE  
Regu le 28/12/2017

Indivision MARCHAND (PELIGRINI/ CESARI)*	C2265 (ancien C 205(P1))	10 740	7 950	39 750,00 €	30/03/09	17/12/09
Indivision LAFONT	C 233	5 570	5 570	27 850,00 €	17/10/08	17/12/09
BARONE Regis / ARNAUD Edith	C 246	1 205	1 205	6 025,00 €	13/10/08	26/03/09
PEYRE Vincent	C 248	1 160	1 160	5 800,00 €	09/11/08	26/03/09
DOMERGUE Jacqueline / MEYNIER Lucienne	C 272	2 370	2 370	11 850,00 €	16/10/08	26/03/09
MONIER Martine / PEYRE Marc	C 273	7 520	7 520	37 600,00 €	07/11/08	26/03/09
SCI GRAND DUC	C 1902-1906	317	317	3 804,00 €	INDEMNITES D'EXPROPRIATION	01/03/13
RAOUX Alain	C 237	5 850	5 850	58 143,00 €		22/05/13
TOURANCHE André	C 239	3 160	3 160	28 808,00 €		20/03/13
TOURANCHE Hervé				2 249,00 €		01/03/13
Indivision ARCHEN	C 242 (P) de 2890 m2	1 650	2 640	50 347,00 €		
	C 243 (P) de 3 520m2	990				
Rachat terrain société ILLONA	B1069	2 013	2 013	80 520,00 €	22/01/13	07/04/13
<b>SURFACE TOTALE MAÎTRISEE EN M2</b>			<b>232 539</b>			
<b>MONTANT TOTAL DES ACQUISITIONS REALISEES en €</b>				<b>1 225 347,50 €</b>		

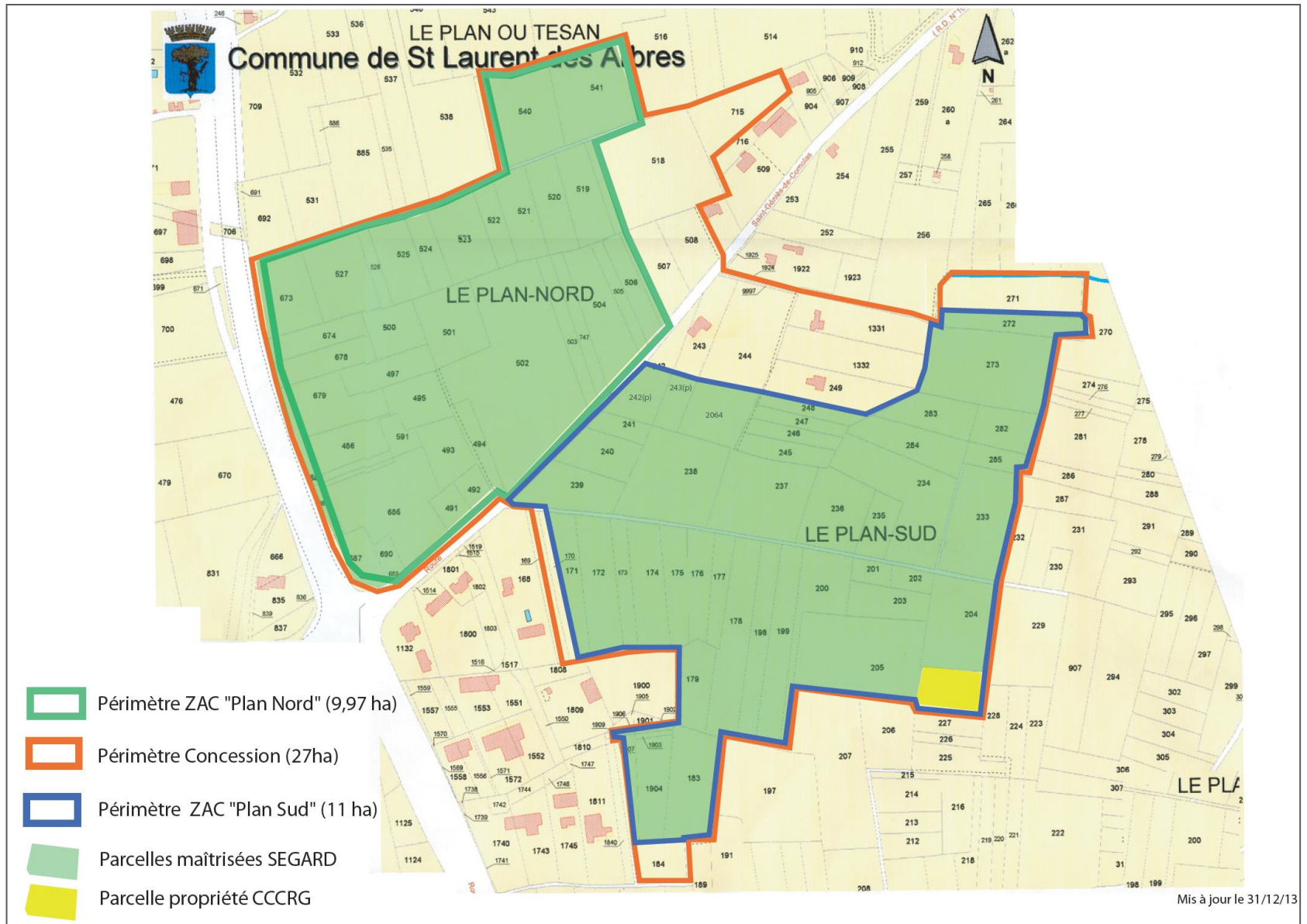
## ACQUISITIONS REALISEES PAR LA C.C. DE LA COTE DU RHONE GARDOISE

Indivision MARCHAND (PELIGRINI/ CESARI)	C 2266 (ex C 205 (p2))	10 740	2 790	13 950,00 €	30/03/09	16/12/2009
--	---------------------------	--------	-------	-------------	----------	------------

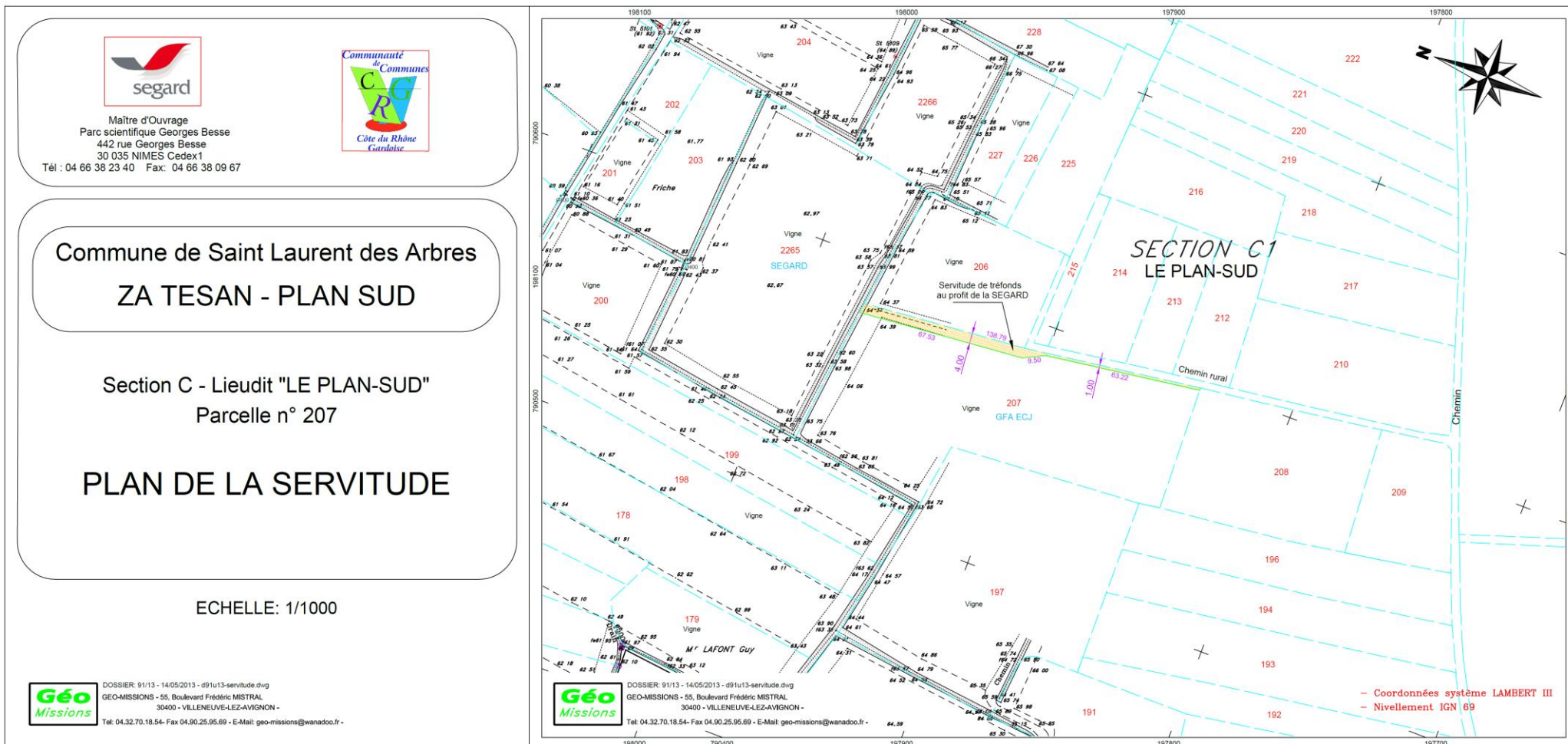
CRAC CPA	R. MJ	
AF/73 V1 - 01/02/05		



Plan récapitulatif de la maîtrise foncière au 31 décembre 2014



En 2013, la SEGARD a signé avec le propriétaire ZAMORO Éric une convention de servitude de passage de réseau (canalisation d'eau potable) afin de permettre le bouclage du réseau AEP dans le secteur. Ce bouclage avait été demandé par la SAUR, afin de garantir une pression suffisante, notamment pour assurer la défense incendie. Cette convention a été signée avec M.ZAMORO le 4 juillet 2013 auprès de Me AVIGNON, et a fait l'objet d'une indemnité globale et forfaitaire de 5 000€ auprès du propriétaire du fond dominant.



CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 32 sur 56

**Rappel :**

La procédure de Déclaration d'utilité publique de projet valant mise en compatibilité du PLU a été lancée au début de l'année 2010. Suite aux consultations évoquées supra, il a été élaboré le dossier de DUP valant mise en compatibilité qui a fait l'objet d'une acceptation par la Communauté de Communes au mois de Juillet. Dans le même mois a été effectué la saisine du préfet et l'envoi du dossier en préfecture.

Ce dossier a fait l'objet d'un refus par la préfecture accompagné d'une proposition de réunion de travail pour obtenir un dossier satisfaisant pour toutes les parties. Cette réunion s'est déroulée le 18 Octobre 2010. La DUP valant mise en compatibilité a été retravaillée au mois de Novembre et le dépôt du dossier définitif a été fait le 18 décembre 2010.

**En 2011 :**

En janvier 2011, la réunion d'examen conjoint concernant la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Saint-Laurent-des-Arbres avec les P.P.A. (personne publique associé).

Le 22 février 2011, l'arrêté n° 2011-053-0001 portant ouverture d'enquête conjointe est pris par Monsieur le Préfet du Gard.

Suite à cette enquête conjointe qui s'est déroulée du 11 avril au 13 mai 2011, la Préfecture a transmis à la SEGARD le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur le 05 juillet 2011.

Par délibération en date du 28 juillet 2011, la Communauté de Communes Côte du Rhône Gardoise approuvait le projet sur la réalisation de la ZAC «Plan Sud » sur la Commune de Saint-Laurent-des-Arbres.

Par arrêté n°2011-251-0001 du 08 septembre 2011, Monsieur le Préfet déclarait l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du PLU de St Laurent des Arbres et la cessibilité des terrains nécessaires.

Le 20 décembre 2011, M.ARCHEN a déposé un recours gracieux auprès de la Préfecture du Gard.

**Le 29 décembre 2011, l'ordonnance d'expropriation n° 11/00041 est rendue par Monsieur le Juge de l'expropriation du Département du Gard.**

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 33 sur 56

Procédure d'expropriation :

La SEGARD a notifié début janvier 2012 l'ordonnance d'expropriation à l'ensemble des expropriés. L'ordonnance d'expropriation a été publiée par le notaire Maître AVIGNON, au service de la publicité foncière.

Le 18 avril 2012, la SEGARD saisissait du juge de l'expropriation pour demande de fixation des indemnités d'expropriation aux expropriés, par la remise d'un mémoire de saisine. La notification de cette saisine a été faite au commissaire au gouvernement et aux expropriés.

Le 28 juin 2012 s'est déroulé le transport sur les lieux en présence de l'ensemble des expropriés et de leurs représentants (Maître LEGIER pour les ARCHEN, Maître TAOUMI pour les propriétaires RAOUX et TOURENCH, pas de représentant pour la SCI Grand Duc), ainsi que la SEGARD, représentée par M. QUERELLE, chargé de mission, et Mme D'ALBENAS, du cabinet MARGALL & Associés, le commissaire au gouvernement M. BEAURIN, le juge à l'expropriation M. CHEVALIER et Mme TEROND, greffière en chef.

La première audience, qui devait avoir lieu le 24 octobre 2012, a été reportée le jour même au 19 décembre 2012, par M. le Juge, pour demande de renseignements complémentaires au commissaire au gouvernement.

Le 19 décembre 2012 a donc eu lieu partiellement la première audience. En effet, celle-ci a été exécutée pour la SCI Grand Duc, en revanche l'audience a de nouveau été reportée en 2013 pour les propriétaires RAOUX et TOURENCH, pour cause d'indisponibilité de leur avocat, Maître TAOUMI (certificat médical à l'appui).

Validation de l'audience publique du 19 décembre 2012.

Procédure d'appel contre le jugement n°1200903, rendu par le tribunal administratif de Nîmes, le 7 février 2014 :

Le 26 mars 2012, Monsieur ARCHEN a introduit auprès du Tribunal administratif de NIMES, un recours en annulation à l'encontre de l'arrêté n° 2011-251-0001 en date du 8 septembre 2011, et à l'encontre de la décision du 24 janvier 2012 portant refus de son recours gracieux.

Par la suite, le 17 juillet 2012, Le Préfet du Gard a déposé un mémoire en défense concluant au rejet des demandes de Monsieur ARCHEN.

Le 6 septembre 2012, la SEGARD a formé un recours en intervention en défense, concluant également au rejet des demandes de Monsieur ARCHEN.

**En 2013 :**Procédure d'expropriation :

Les jugements ARCHEN, RAOUX, TOURANCHE ont eu lieu en janvier et février 2013.

Par jugement du 23 janvier 2013, il a été fixé les indemnités suivantes pour le propriétaire ARCHEN (parcelles C242p et C243p) :

- Indemnité principale : 28 270 € ;
- Indemnité de remploi : 3 827 € ;
- Indemnité accessoire au titre de la perte de la haie : 2 500 € ;
- Indemnité pour la dépréciation du surplus : 14 250 € ;
- 1 500 € en application de l'article 700 du Code de procédure civile.

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 34 sur 56



Il en résulte qu'en première instance, l'indemnité principale de 28 270€ qui a été fixée correspond à 10€/m<sup>2</sup> de terrain, contre 5€/m<sup>2</sup> proposés par la SEGARD et 55€/m<sup>2</sup> demandés par l'exproprié.

Par jugement du 23 janvier 2013, il a été fixé les indemnités suivantes pour le propriétaire SCI GRAND DUC (parcelles C1902 et C1906) :

- Indemnité principale : 3 170 € ;
- Indemnité de emploi : 634 €.

Il en résulte qu'en l'indemnité principale de 3 170€ qui a été fixée correspond à la valeur demandée par l'exproprié, soit 10 €/m<sup>2</sup> de terrain, contre 5 €/m<sup>2</sup> proposés initialement par la SEGARD.

Par jugement du 20 février 2013, il a été fixé les indemnités suivantes pour le propriétaire RAOUX (parcelle C237) :

- Indemnité principale : 35 100 € ;
- Indemnité de emploi : 4 510 €.

Il en résulte qu'en première instance, l'indemnité principale de 35 100 € qui a été fixée correspond à 6€/m<sup>2</sup> de terrain, contre 5 €/m<sup>2</sup> proposés par la SEGARD et environ 17 €/m<sup>2</sup> demandés par l'exproprié.

Par jugement du 20 février 2013, il a été fixé les indemnités suivantes pour le propriétaire TOURANCHE André (parcelle C239) :

- Indemnité principale : 25 280 € ;
- Indemnité de emploi : 3 528 €.

Il en résulte qu'en première instance, l'indemnité principale de 25 280 € qui a été fixée correspond à 8 €/m<sup>2</sup> de terrain, contre 5 €/m<sup>2</sup> proposés par la SEGARD et environ 17 €/m<sup>2</sup> demandés par l'exproprié.

Par jugement du 20 février 2013, il a été fixé l'indemnité suivante pour le fermier TOURANCHE Hervé (parcelle C239) : 2 249 € plus 500 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

L'indemnité a pu être versée au fermier TOURANCHE Hervé, ainsi qu'à la SCI GRAND DUC.

En revanche, les propriétaires ARCHEN, RAOUX et TOURANCHE ayant fait obstacle au paiement des indemnités fixées en première instance, et ayant fait le choix de faire appel de cette décision, les sommes fixées ont été consignées par la SEGARD sur des comptes bloqués à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ainsi, malgré une procédure d'appel en cours sur les montants des indemnités pour les trois propriétaires nommés ci-dessus, **en 2013 la SEGARD a pu prendre possession définitive de l'ensemble des parcelles expropriées sur le secteur « Plan Sud »**, ce qui lui a permis d'engager comme prévu les travaux d'aménagement de la première tranche de la ZAC.

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 35 sur 56

[Procédure d'appel contre le jugement n°1200903, rendu par le tribunal administratif de Nîmes, le 7 février 2014 :](#)

Par mémoire en intervention du 25 septembre 2013, Monsieur TOURANCHE, Madame et Monsieur RAOUX se sont associés aux conclusions à fin d'annulation présentées dans la requête de Monsieur ARCHEN.

#### **En 2014 :**

##### [Procédure d'expropriation :](#)

Par décision du 20 février 2014 de la cour d'appel de la chambre des expropriations du tribunal de grande instance de NÎMES, les montants d'indemnités de dépossession des emprises foncières ont été confirmés pour M.TOURANCHE, RAOUX et ARCHEN. En revanche, l'indemnité de dépréciation du bâti (consort ARCHEN) a été soumise à expertise judiciaire par la cour d'appel et la décision a été reportée à une audience à la fin du premier semestre 2014.

Le pré-rapport d'expertise a été remis le 27 juin 2014, pour un montant 3 fois supérieur au jugement de première instance, auquel la défense de la SEGARD a répondu.

L'audience a eu lieu le 17 novembre 2014, pour un délibéré rendu le 19 janvier 2015.

##### [Procédure d'appel contre le jugement n°1200903, rendu par le tribunal administratif de Nîmes, le 7 février 2014 :](#)

Par jugement du 7 février 2014, les juges du Tribunal administratif de NIMES ont rejeté les demandes en annulation de Monsieur ARCHEN ainsi que celles de Monsieur TOURANCHE, Madame et Monsieur RAOUX, au motif que les moyens invoqués, tenant à l'irrégularité de la procédure d'enquête portant sur l'utilité publique de l'opération, et tenant à l'insuffisance des mesures compensatoires relatives à l'imperméabilisation des surfaces, sont sans incidence sur la légalité de l'arrêté déclarant l'utilité publique de l'acquisition des terrains par la SEGARD et sur la légalité de ce même arrêté déclarant cessibles les terrains situés à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Par requête du 3 juillet 2014, Monsieur ARCHEN a interjeté appel de ce jugement.

L'affaire sera jugée en 2015, et la SEGARD à jusqu'au 27 avril 2015 pour remettre un mémoire supplémentaire si elle le souhaite.

#### **En 2015 :**

##### [Procédure d'expropriation :](#)

L'arrêté de la séance du 19 janvier 2015 a fixé l'indemnité de dépréciation du surplus du consort ARCHEN à 23 901€ et dit que la SEGARD supportera les frais d'expertises.

Finalement, suite à une erreur matérielle sur ce montant, un arrêté de rectification, rendu par la cour d'appel de Nîmes, a été ordonné le 16 mars 2015 afin de refixer ce montant d'indemnité de dépréciation à **29 301 €**.

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 36 sur 56

[Procédure d'appel contre le jugement n°1200903, rendu par le tribunal administratif de Nîmes, le 7 février 2014 :](#)

La SEGARD a formulé ses observations en défense à l'encontre de la requête en appel de Monsieur ARCHEN. Le mémoire a été transmis à la cour administrative d'appel de Marseille, enregistré le 24 avril 2015.

Après une première audience publique prévue le 05 juin 2015, celle-ci a finalement été reportée au 1<sup>er</sup> février 2016.

### **En 2016 :**

[Procédure d'appel contre le jugement n°1200903, rendu par le tribunal administratif de Nîmes, le 7 février 2014 :](#)

Suite à l'audience du 1<sup>er</sup> février 2016, l'arrêté rendu et lu en audience le 22 février suivant a rejeté la demande de M. ARCHEN d'annulation de l'arrêté du 8 septembre 2011, rejeté les demandes de surplus et décidé le versement de la somme de 2000 € par M. ARCHEN à la SEGARD, au titre de l'article L.761-1 du code de la justice.

### **3-3. Rétrocession :**

A l'issue de la réception des travaux d'aménagement de la première tranche de la ZAC Plan Sud, la SEGARD a sollicité la CCCRG pour la rétrocession des espaces publics de la ZAC (voiries, espaces verts, bassins de rétention). Celle-ci n'a pas souhaité prendre possession et gestion des espaces publics. Aussi, il a été demandé à la Segard, en tant que concessionnaire, de conserver la propriété foncière des espaces publics, le temps de la commercialisation de la tranche 1, les frais d'entretien des voiries et espaces verts seront imputés à la SEM à travers la concession d'aménagement, ces frais nécessiteront éventuellement des apports de trésorerie de la collectivité.

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 37 sur 56

## 4-1. ZAC « PARC D'ACTIVITÉS DE TÉSAN » (lieu-dit « Plan Nord »)

## État des cessions Plan Nord au 31/12/2016

## VENTE DE TERRAINS ET DROITS

	Annulation vente
	Réservé
	Acte de vente signé
	Compromis de vente signé

ACQUEREUR	SOCIETE	TERRAIN			MONTANT		COMPROMIS DE VENTE		ACTE DE VENTE	
		LOT	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	SHON (m <sup>2</sup> )	PRIX € HT/m <sup>2</sup>	MONTANT HT	DATE	MONTANT ACOMPTE HT	Date	MONTANT SOLDE HT
Immobilière Groupe CASINO		LOT 01	46 904	9 220	50,00	2 345 200,00	22/12/2006	235 000,00 €	18/12/2007	2 110 200,00
M. PAYAN (village médical)		LOT 2	3 680	2 576	40,00	147 200,00	21/12/2007	7 360,00 €	27/08/2008	139 840,00
PILLET - BONGENDRE	SCA JCP-NOT et SCI JURICITY	LOT 3	2 052	1 436	40,00	82 080,00	24/07/2008	4 104,00 €	28/10/2008	77 976,00
Mrs VALENSI		LOT 4	2 013	1 000	47,00	94 611,00	29/01/2014	5 000,00 €		
M. DAURELLE	DV TEC	LOT 4	2 013	1 000	50,00	100 650,00				
M. et Mme KINOWSKI	SCI EPAJ	LOT 5	2 000	1 400	40,00	80 000,00	31/01/2008	4 000,00 €	29/06/2009	76 000,00
M. BRAHMI	SUD ASCENSEURS AUTOMATISME	LOT 6	2 626	1 000	40,00	105 040,00	08/09/2011	2 000,00 €	10/09/2012	-2 000,00
MR COULOMB	SCI ROMANDRE /ENIGMA	LOT 6	2 626	1 000	40,00	105 040,00	07/11/2013	5 000,00 €	04/02/2014	-5 000,00
MR MANAHILOFF		LOT 6	2 626	1 000	40,00	105 069,40	11/02/2014	5 000,00 €	23/10/2014	100 069,40
M. DAURELLE	DV TEC	LOT 7	4 530	3 171	40,00	181 200,00	16/04/2010	9 060,00 €	27/10/2011	172 140,00

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 38 sur 56



M. DAUMAS	SCI DAUMAS	LOT 8	2 526	1 768	40,00	101 040,00	28/07/2010	5 052,00 €	28/07/2011	95 988,00
M RACHID BEKHTI	SCI LE YA TIS	LOT 9	9 000	6 300	38,28	344 520,00	31/12/2007	17 226,00 €	15/10/2009	327 294,00
M. PLATON	CERALABO	LOT 10	2 000	1 400	40,00	80 000,00	17/12/2009	4 000,00 €	07/01/2011	76 000,00
<b>TOTAL</b>						<b>3 871 650</b>		<b>302 802,00 €</b>		<b>3 168 507,40</b>

En date du 13 avril 2012, l'acte authentique de vente du lot n° 4 a été signé avec Monsieur GENNARINO représentant la société ILLONA. La société ILLONA s'était engagée afin de construire un bâtiment destiné à recevoir une activité de bureau commercial, vente de cuisines et stockage. Le projet de ladite société n'ayant pu se réaliser, en accord avec les élus communautaires, la SEGARD engagera les démarches et signera un compromis, début d'année 2013, afin de lui racheter le terrain.

D'autre part, un compromis de vente relatif au terrain formant la parcelle lot n°6, avait été signé le 8 septembre 2011, avec Monsieur BRAHMI représentant la société SUD ASCENSEUR AUTOMATISME. A ce titre et conformément au contrat, Monsieur BRAHMI était dans l'obligation de fournir l'accord de principe de son organisme bancaire sur le financement de son projet immobilier et d'acquisition. Après plusieurs entretiens avec la SEGARD, celle-ci avait accordé à Monsieur BRAHMI des délais supplémentaires, afin qu'il fournisse le justificatif demandé. Au mois de juin 2012, en accord avec les élus communautaires, la SEGARD a pris la décision de mettre fin à la vente, en application du contrat.

### **2013 :**

Comme prévu en 2012, le lot 4, acquis par Monsieur GENNARINO représentant la société ILLONA, a été racheté aux mêmes conditions, soit à 40 € HT/m<sup>2</sup>. Le rachat de ce terrain permettra à la Collectivité de maîtriser pleinement sa revente afin d'éviter par exemple l'implantation d'une entreprise correspondant peu à la localisation du terrain au centre de la ZAC.

En date du 7 novembre 2013, un compromis de vente a été signé avec la SCI ROMANDRE représentée par Monsieur COULOMB.

### **2014 :**

En date du 4 février 2014, Monsieur COULOMB SCI ROMANDRE/ENIGMA a annulé son compromis de vente.

Par suite, un compromis de vente a été signé avec la Monsieur MANHILOFF, afin de construire un bâtiment destiné à vendre et répare des véhicules d'occasion. L'acte authentique de vente a été signé le 23 octobre 2014.

En date du 29 janvier 2014, un compromis de vente a été signé avec Monsieur VALENSI sur le lot 4 de la ZAC de Tésan, afin d'y construire un cabinet de kinésithérapie et espace aqua fitness.

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 39 sur 56

Le compromis de vente de M. VALENSI pour le lot n°4 a été dénoncé et devenu caduque, pour faute d'accord de financement, le client n'a pu donner suite.

**2016 :**

Fin 2016, M. DAURELLE représentant la société DV TECH, propriétaire du lot 7 a également souhaité acquérir le lot n°4 pour une extension de son activité en y implantant un bâtiment destiné à recevoir une activité d'ingénierie vinicole, étude, fabrication et mise en œuvre de matériel de vinification. Le compromis est prévu d'être signé en mars 2017.

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 40 sur 56

**PRECOMMERCIALISATION :****2011 :**

Le dossier de réalisation ayant pris du retard, le démarrage de la commercialisation des lots sur la ZAC « Plan Sud » en vue d'y accueillir des activités commerciales, artisanales ou tertiaires ne pourra intervenir que dans les prochains mois, à savoir début 2012.

**2012 :**

Durant l'année 2012, la SEGARD a finalisé la rédaction du Cahiers des Charges des Cessions de Terrains et de ses annexes, notamment le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et urbaines. Ce document a fait l'objet de deux réunions avec la Communauté de Communes afin de valider son contenu (alignements, couleur, clôtures...). Il conviendra début 2013 de délibérer sur ces documents de commercialisation dès que ceux-ci seront finalisés (en attente du plan masse version Dossier de Consultation des Entreprises).

La pré-commercialisation de la ZAC Plan Sud a démarré courant 2012. Les documents définitifs de commercialisation ne sont pas encore approuvés, mais la SEGARD a déjà rencontré et contacté plusieurs prospects.

L'entreprise CAFÉS RICHARD est en cours de montage de son dossier, et un compromis de vente devrait être signé avec la SEGARD début 2013. La société souhaite réaliser son siège régional sur la ZAC, en s'implantant sur les lots 1 et 2 en façade de l'opération. La SEGARD veillera particulièrement à la qualité du projet architectural de l'entreprise.

Alors que la commercialisation « officielle » de la ZAC n'a pas démarré (pas encore de panneau de commercialisation implanté sur site en 2012, pas de publicité, ni « d'activation » des réseaux de commercialisation), la SEGARD est d'ores et déjà en contact avec plusieurs entreprises souhaitant réserver des lots sur la ZAC.

**MOYENS MARKETINGS ET COMMERCIAUX MIS EN PLACE**

- Un panneau de commercialisation a été conçu (cf. ci-contre), validé par la Communauté de Communes et posé sur site au niveau du giratoire d'accès à la ZAC.
- La plaquette pour la commercialisation de la ZAC (cf. ci-après) a été mise à jour au mois d'avril 2013. Elle reprend les principales caractéristiques de la ZAC tant au niveau de son environnement (plan de situation et axes de communications, zones d'activités se trouvant à proximité), qu'au niveau de la réalisation de la ZAC elle-même (type d'activité, nombre de phases, nombre de lots, superficies, tarifs, équipements).

À VENDRE  
TERRAINS D'ACTIVITÉS  
21 LOTS  
à partir de  
1 107 m<sup>2</sup>

segard

Communauté de Communes  
Cité de la Vallée  
VILLE DE  
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

ZAC "Plan Sud"  
St Laurent-des-Arbres

www.lasegard.com

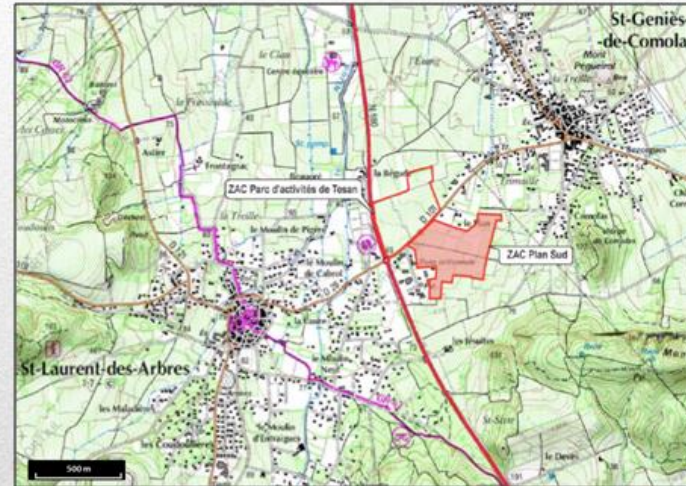
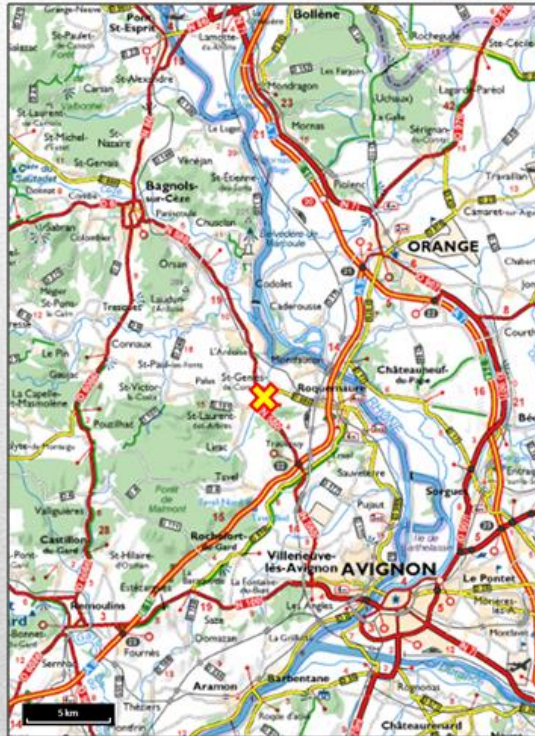
Tél. 04 66 38 23 40

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 41 sur 56



## Votre projet d'entreprise au sein du Parc d'activités « ZAC de Tésan Plan Sud »

La ZAC « Parc d'Activités de Tésan » située sur la Commune de Saint Laurent des Arbres est un site stratégique pour le développement économique du Gard Rhodanien. Il dispose d'une bonne visibilité et d'une excellente accessibilité : sur la RN580, à 5 min de l'échangeur de Roquemaure sur l'A9 et à 15 mn d'Avignon. Il constitue un pôle d'activités intermédiaire entre la zone industrielle de l'ardoise et la zone commerciale des Angles.



Ce pôle d'activités est constitué en secteurs de part et d'autre de la RD 101 :

► **La zone Plan Nord** : (10 ha)

Commercialisée en totalité, cette zone bénéficie aujourd'hui d'une véritable attractivité. Elle accueille en effet de nombreuses activités commerciales et de services : supermarché Casino, hôtel, centre médical, office notarial, Garage Peugeot, Contrôle technique automobile, banque, opticien, pharmacie, coiffeur, etc.

► **La zone Plan Sud** : (13 ha)

En extension de la zone actuelle, la future ZAC « Plan Sud » est destinée au développement des activités économiques de type Artisanat, Commerce, et Tertiaire.

Communauté de Communes de la Côte  
du Rhône Gardoise  
6, cours Bridaine 58  
30 150 Roquemaure

Info commercialisation : Société d'Équipement et d'Aménagement du Gard  
442 rue Georges Besse, 30 035 Nîmes  
Tel : 04 66 38 60 19 | Fax : 04 66 38 09 67  
Contact : nelly.alleaume@lasegard.com



Plaquette - Recto

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 42 sur 56



## Votre projet d'entreprise au sein du Parc d'activités « ZAC de Tésan Plan Sud »



### Les chiffres :

- **38 parcelles cessibles :**  
A partir de 1 107m<sup>2</sup>,  
fusionnables, soit au total  
environ 79 000 m<sup>2</sup> cessibles,
- **Possibilités constructibles :**  
de 554m<sup>2</sup> à 1 918m<sup>2</sup> de  
Surface de Plancher par  
parcelle (COS de 0,5), soit au  
total 39 510 m<sup>2</sup> constructibles,
- **2 phases de travaux :**  
1<sup>ère</sup> tranche : Lots n°1 à 21  
2<sup>ème</sup> tranche : Lots n°22 à 38
- **Tarif moyen :** 55 € HT / m<sup>2</sup>  
de terrain

### Les équipements :

- Terrains entièrement  
viabilisés, eaux pluviales  
gérées à l'échelle de la zone
- Accès à l'entrée de la zone  
via un giratoire sur la RN 580
- Point info en entrée du parc  
d'activités
- Espaces publics de qualités,  
éclairage et stationnements  
publics.

Communauté de Communes de la Côte  
du Rhône Gardoise  
6, cours Bridaine 58  
30 150 Roquemaure

Info commercialisation : Société d'Équipement et d'Aménagement du Gard  
442 rue Georges Besse, 30 035 Nîmes  
Tel : 04 66 38 60 19 | Fax : 04 66 38 09 67  
Contact : nelly.alleaume@lasegard.com



**Plaquette - Verso**

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 43 sur 56

Afin d'assurer une commercialisation efficace, la SEGARD passe par des relais au plus près du marché. Ainsi, nous avons déjà pris contact avec différents intervenants et poursuivons le travail dans cette démarche, en restant régulièrement en relation avec :

- La commune de Saint-Laurent-des-Arbres
- La communauté de communes Côte du Rhône Gardoise
- La CCI de NÎMES (relais à Bagnols-sur-Cèze)
- L'agence de développement économique du Gard Rhodanien a également été approchée
- Des agences immobilières locales notamment sur Bagnols-sur-Cèze, Avignon et Orange. Nous avons déjà pris contact avec l'agence immobilière « La Bastide Immobilier » à Saint-Laurent-des-Arbres.

#### Réseaux internet :

Outre le site de la SEGARD, des annonces ont été mises en ligne sur les sites de commercialisation classiques (lesterrains.com, terrains-construction.com, paru-vendu, leboncoin...).

Ces annonces seront mises à jour régulièrement.

En 2015, la SEGARD a signé un contrat avec la société cessionpme.com. En fonction des résultats que donnera ce réseaux de commercialisation sur une année, il sera décidé de poursuivre ou non l'abonnement.

#### ÉTAT DES CESSIONS PLAN SUD AU 31/12/2016

ACQUEREUR	SOCIETE	TERRAIN			MONTANT		COMPROMIS DE VENTE		ACTE DE VENTE	
		LOT	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	SHON (m <sup>2</sup> )	PRIX € HT/m <sup>2</sup>	MONTANT HT	DATE	MONTANT ACOMPTE HT	Date	MONTANT SOLDE HT
Monsieur Pierre RICHARD	SOCIETE RICARDO	LOT 01	2 750	1 375	65,00	178 750,00	21/03/2013	19 000,00 € somme bloquée chez le notaire	14/03/2014	362 680,00
		LOT 2	3 122	1 561	65,00	202 930,00				
Xavier RUBIS	Société "3 R" (magasin Weldom)	LOT 3	3 094	1 547	63,00	197 694,00	06/08/2015		24/03/2016	487 637,45
		LOT 4	1 107	554	63,00	69 741,00				
		LOT 5	2 609	1 305	58,00	145 464,00				
Manuel GARCIA	GARCIA ENTREPRISE	LOT 6	1 967	97	55,00	108 185,00	17/12/2013	5 000,00 €		

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 44 sur 56

## AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DEL149\_2017-DE  
Regu le 28/12/2017

		LOT 7	1 735	868	55,00	95 425,00				
		LOT 8	1 882	941	55,00	103 510,00				
Bernard FLUTTE	ADAPEI	LOT 9	1 807	903	50,00	90 350,00	29/03/2016	21 923,00 €		
		LOT 10	1 715	868	50,00	85 750,00				
		LOT 11	3 897	910	50,00	194 850,00				
Pascal RAGOIS	JOHN DEERE	LOT 12	3 835	1 918	55,00	210 925,00				
Olivier BOULLAY	SCI CHARLISE (magasin Plein Ciel)	LOT 12	1 624	812	55,00	89 320,00	22/07/2015	- €	03/08/2016	105 722,40
Denis BONNEAUD	SCI LE PLAN NEUF	LOT 13	1 726	863	55,00	94 930,00	27/02/2014	4 000,00 €		
M. GERBOIN		LOT 13	1 750		55,00	96 250,00				
Cédric DAVANIER	SCI DAVANIER (dépannage)	LOT 14	1 590	795	55,00	87 450,00	28/01/2014	4 000,00 €	06/05/2015	83 450,00
		LOT 15	1 805	903	55,00	99 275,00				
		LOT 16	1 708	854	55,00	93 940,00				
		LOT 17	1 702	851	55,00	93 610,00				
		LOT 18	1 521	761	55,00	83 655,00				
Guillaume PEREZ	SCI PILGRIM (vente peinture à effet spéciaux)	LOT 19	1 961	981	55,00	107 855,00	19/11/2013	5 000,00 €	07/11/2014	102 855,00
		LOT 20	3 434	1 717	55,00	188 870,00				
		LOT 21	3 250	1 625	55,00	178 750,00				
<b>TOTAL</b>			51 591	23 009		<b>2 897 479,00</b>		<b>39 923,00 €</b>		<b>850 317,45</b>

	Réservé		Disponible		Compromis annulé		Acte authentique
	Compromis Vente						

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 45 sur 56

**VENTES EFFECTUÉES ET COMPROMIS SIGNÉS :****SOCIÉTÉ RICARDO****2013 :**

Le 21 mars 2013 un compromis de vente a été signé avec Monsieur RICHARD représentant de la société RICARDO, pour la cession des lots n° 1 et n°2, pour un montant de 381 680,00 € HT.

**2014 :**

L'acte authentique de vente a été signé le 14 mars 2014.

**SCI PILGRIM****2013 :**

Le 19 novembre 2013 un compromis de vente a été signé avec Monsieur PEREZ représentant de la SCI PILGRIM, pour la cession du lot n° 19, pour un montant de 107 855,00 € HT.

**2014 :**

L'acte authentique de vente a été signé le 07 novembre 2014.

**GARCIA ENTREPRISE****2013 :**

Le 17 décembre 2013 un compromis de vente a été signé avec Monsieur GARCIA représentant de la Société GARCIA, pour la cession du lot n° 6, pour un montant de 108 185,00 € HT.

**2015 :**

Face aux difficultés de montage de leur projet et au retard pris pour déposer le PC, un avenant de prolongation du compromis est signé au printemps 2015. Cet avenant prolonge le délai de réitération par acte authentique au plus tard au 14 septembre 2015.

Finalement, les clients n'obtiennent pas le financement de leur projet. La vente est annulée.

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 46 sur 56



En date du 27 février 2014, un compromis a été signé avec la SCI PLAN NEUF sur le lot 13. Le 25 septembre 2014 le compromis a été annulé pour refus de prêt.

### SCI DAVANIER

Le 28 janvier 2014 un compromis de vente a été signé avec Monsieur DAVANIER, pour la cession du lot n° 14, pour un montant de 87 450,00 € HT, afin d'y implanter un garage automobiles.

L'acte authentique de vente a été signé le 6 mai 2015.

### RUBIS MATERIAUX

Suite aux désistements des sociétés JOHN DEERE, puis MR.BRICOLAGE, un compromis de vente a été signé le 06/08/2015 avec M.RUBIS afin d'implanter un magasin de bricolage de l'enseigne WELDOM. Le projet porte sur les lots 3, 4 et 5 en façade de la ZAC, sur une surface totale de 6810 m<sup>2</sup>.

L'acte authentique de vente a été signé le 24/03/2016.

### M. BOULLAY – SCI CHARLISE

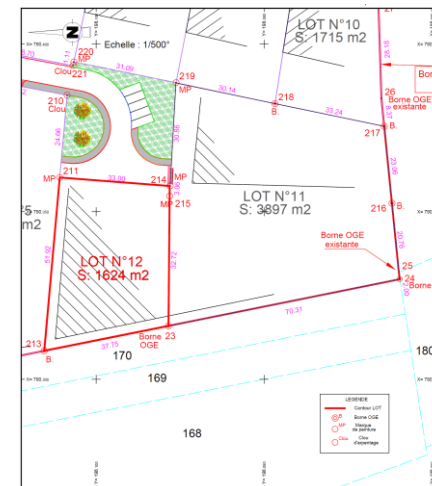
Un compromis de vente a été signé le 22/07/2015 avec Olivier BOULLAY, pour la réalisation d'un magasin de l'enseigne Plein Ciel sur le lot 12 (partiel). Ce projet est concomitant au projet de M.RUBIS, les parkings seront d'ailleurs mis en commun. Pour ce faire le lot 12 a été scindé afin de passer d'une surface de 3 835m<sup>2</sup> à 1 624m<sup>2</sup> (cf. extrait plan de vente ci-contre).

L'acte authentique a été signé le 03/08/2016.

### M. Bernard FLUTTE – ADAPEI (ESAT)

Un compromis de vente a été signé comme prévu le 29/03/2016 avec M. Bernard FLUTTE représentant de l'ADAPEI pour la réalisation d'un établissement médico-social (établissement et Service d'Aide par le Travail) sur les lots n° 9, 10 et 11.

L'acte authentique devrait être signé au plus tard le 15/07/2017.



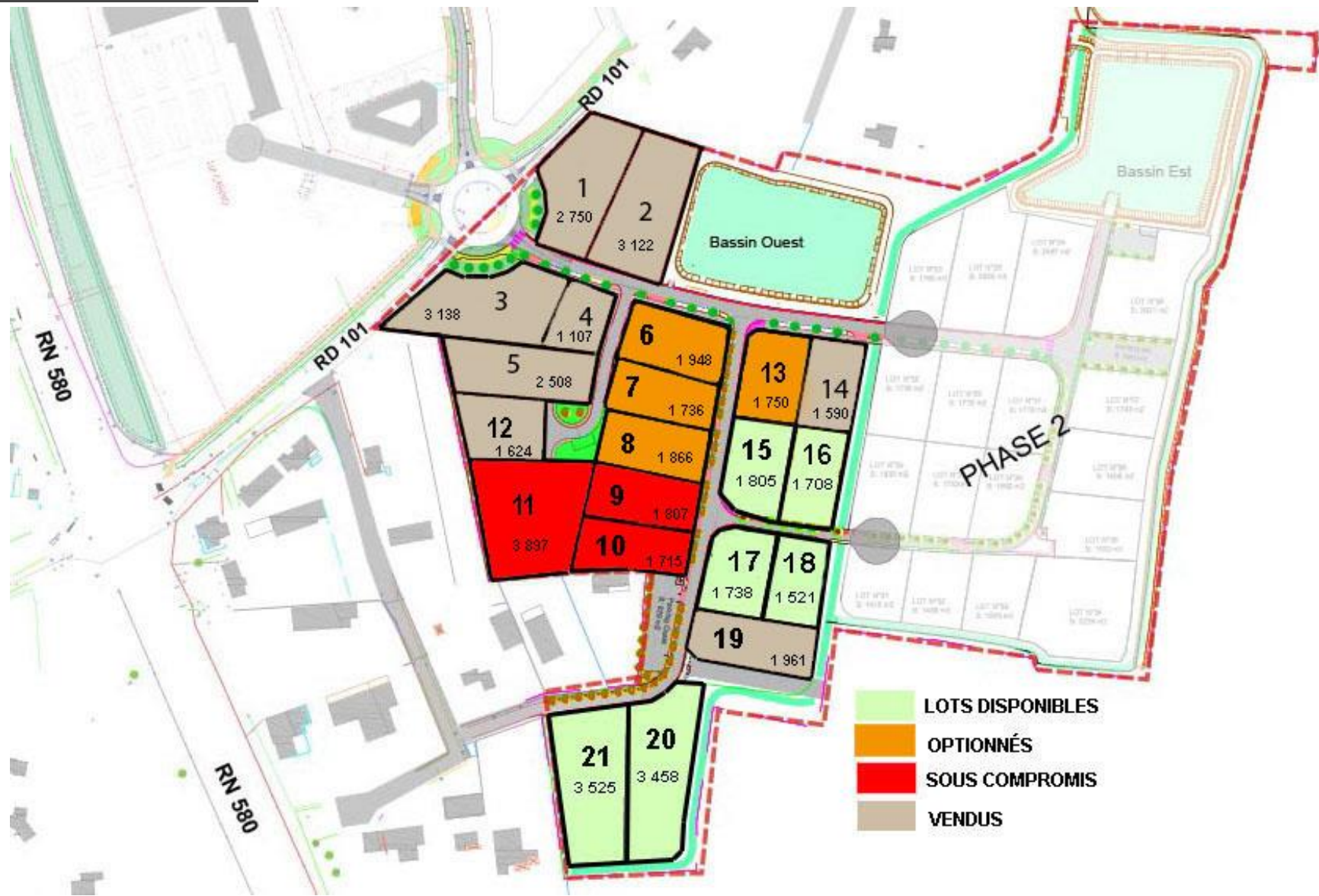
CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 47 sur 56

PROSPECT 2017

- Le lot n°13 a été réservé par M. GERBOIN, afin d'y réaliser un bâtiment en co-promotion : salon de coiffure, cabinet d'expertise comptable, pizzeria et local commercial. Le compromis de vente est prévu être signé en mars 2017.
- Les lots n°6, 7 et 8 sont réservés par la société Watt & Co, actuellement basée à Châteauneuf de Gadagne et qui est en prospection. Le choix du site n'est pas encore arrêté mais la Segard l'accompagne dans la définition de ses besoins.

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 48 sur 56

ETAT DE LA COMMERCIALISATION AU 31/12/2016



CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 - 01/02/05		Page 49 sur 56

**Emprunts :****2006 :**

En fin d'année 2006, **un emprunt d'un montant de 600 000 €** a été contracté auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole du Gard, pour financer les acquisitions foncières, au taux de 3,88% pour une durée de 48 mois, après consultation auprès de 5 organismes bancaires (Caisse régionale du Crédit Agricole du Gard, DEXIA Crédit Local, CIC Lyonnaise de Banque, Crédit Foncier et Caisse d'Épargne).

Ce prêt a fait l'objet d'une garantie d'emprunt à hauteur de 480 000 € approuvée par le Conseil Communautaire par délibération en date du 5 octobre 2006, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2006.

Le remboursement de ce prêt a été finalisé en 2010.

Au vu de la commercialisation de la ZAC Plan Nord, et du décalage du démarrage des travaux de Plan Sud, aucun emprunt bancaire n'a dû être contracté ni 2011, ni en 2012 le compte d'opération étant bénéficiaire à l'issue de la commercialisation de Plan Nord.

En revanche, afin de financer les travaux d'aménagement de la ZAC Plan Sud, un emprunt d'un montant prévisionnel (fin 2012) de 1 000 000 € devra être mis en place au cours du premier semestre 2013.

**2013 :**

En date du 16 juillet 2013 l'emprunt n°2 a été mobilisé pour un montant de 930 000 € auprès de la Caisse d'Épargne, afin de financer les travaux nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la première tranche de la ZAC Plan Sud.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 930 000 € ;
- Taux d'intérêts fixe annuel : 2.67 % ;
- Durée : 4 ans (dont 1an de différé d'amortissement) ;
- Amortissement constant (dont 1an de différé d'amortissement).

Par délibération n°2013/30 du 23 mai 2013, la collectivité a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 80 %.

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 50 sur 56

La Communauté de Communes, conformément à l'article 17-VII du traité de concession, a signé une convention d'avance (copie ci-jointe en annexe) portant sur un montant de **330 000 €** le 11 septembre 2006. Cette avance a été mobilisée par la SEGARD le 28 septembre 2006, préalablement aux acquisitions foncières, et a été remboursée le 22 Décembre 2010.

#### **Subventions :**

La Communauté de Communes de Côte du Rhône Gardoise ayant bénéficié au titre de la Dotation de Développement Rural 2006 (DDR) d'une aide financière de l'État d'un montant de 200 000 € accordé par arrêté préfectoral n° 2006-10-24 du 10 novembre 2006 pour les acquisitions foncières nécessaires à la création du Parc d'Activités de Tésan lieu-dit « Plan Sud », cette somme a été intégrée aux recettes de l'opération d'aménagement et a été versée en début d'année 2011.

Cette subvention a fait l'objet d'un avenant n° 3, afin de prévoir le versement par le biais d'une participation financière dans les conditions financières prévues à l'article L.300-5 du code de l'Urbanisme.

En 2012, la SEGARD a engagé, avec la communauté de communes, le montage d'un dossier de demande de subvention DETR pour les travaux de la ZAC Plan Sud.

#### **6. PRÉVISIONS DÉPENSES/RECETTES 2017**

**Sur l'exercice 2017, le montant prévisionnel des dépenses est de : 105 455 € HT (cf. bilan prévisionnel ci-joint)**

**Sur l'exercice 2017, le montant prévisionnel des recettes est de : 437 776 € HT**

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 51 sur 56

Annexé au présent rapport.

Le bilan prévisionnel ici présenté est établi en fonction de la durée contractuelle de concession (l'année 2020 en plus dans un souci de cohérence). La réalisation de la phase 2 plan sud ainsi que la durée réelle de commercialisation s'étalera dans le temps et nécessitera un avenant relatif à la durée de la concession. Le bilan de l'opération sera repris en ce sens.

Compte tenu des évolutions susvisées, le résultat d'exploitation est au 31 décembre 2016 à 6 207 688,01 € HT.

La trésorerie à la même date est à - 344 689,50 € HT, ce déficit est actuellement porté par la SEGARD.

La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise prend acte de l'état d'avancement de la mission confiée à la SEGARD.

Roquemaure, le .....

Pour la Société

La Directrice



Catherine DECAUDIN

**SEGARD**  
442 Rue Georges Besse  
30000 NIMES  
T. 04 66 38 23 40 Fax 04 66 38 09 67  
RCS NIMES B 680 200 128

Pour la Communauté de Communes

Le Président

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 52 sur 56

AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DEL149\_2017-DE  
Regu le 28/12/2017

## ÉTAT FINANCIER

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 - 01/02/05		Page 53 sur 56

AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DEL149\_2017-DE  
Regu le 28/12/2017

## BILAN PRÉVISIONNEL

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 - 01/02/05		Page 54 sur 56



Ligne	Intitulé	Engagés		Réalisé	Années																	HT
		Engagé	Reste		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020		
	<b>DEPENSES</b>	<b>6 115 089</b>	<b>-92 599</b>	<b>6 207 688</b>	<b>37 000</b>	<b>760 680</b>	<b>569 176</b>	<b>1 584 651</b>	<b>299 581</b>	<b>72 924</b>	<b>68 956</b>	<b>64 282</b>	<b>719 688</b>	<b>1 689 816</b>	<b>254 695</b>	<b>86 239</b>	<b>105 455</b>	<b>72 339</b>	<b>921 718</b>	<b>816 448</b>	<b>8 123 648</b>	
10	ETUDES	133 503	15 340	118 163	18 000	5 555	76 007	800	14 983	8 490	2 168	3 138	1 422								138 163	
1001	Etudes Société	45 000		45 000	15 000		23 000			7 000											45 000	
1002	Relevés topographiques	5 600		5 600	3 000		1 500	800					300								5 600	
1003	Etudes de sols et relevés pizo noue	16 945	2 340	14 605		2 955			11 150	500											14 605	
1005	Maîtrise d'oeuvre conception	3 138	12 400	-9 263								3 138									-9 263	
1006	Architecte urbaniste PN	37 508		37 508			37 508														37 508	
1007	BET hydraulique dossier eau	22 073	600	21 473		1 752	13 958		3 833	990	940									10 000	31 473	
1009	EXPERTISE REGLEMENTAIRE POUR AVIS SANITA	1 122		1 122									1 122									1 122
1011	Divers	2 118		2 118		848	41				1 228									5 000	5 000	12 118
12	ACQUISITIONS	1 267 041	2 144	1 264 898		750 388	122 435	-23	142 180	14 507				220 082	16 330	-1 000						1 264 898
1201	Terrains principal	1 225 348		1 225 348		129 839			140 062	14 238					52 480	-1 000						1 225 348
1202	Frais de notaires et sur acqui.	41 694	2 144	39 550		33 050	-7 404	-23	2 118	269				8 080	3 460							39 550
1226	Indemnités d'expropriation													39 610	-39 610							
13	TRAVAUX VRD	3 726 061	31 275	3 694 787				206 907	1 349 765	52 015	10 805	7 324	14 006	428 483	1 459 661	157 960	7 861	20 000		777 000	609 000	5 100 787
1300	Travaux T1 Plan Sud	1 995 205	27 603	1 967 602										425 083	1 387 955	152 187	2 377	20 000				1 987 602
1301	Travaux Plan Nord	1 727 457	3 672	1 723 785				206 907	1 349 765	52 015	10 805	7 324	14 006									1 723 785
1302	Travaux T2 Plan Sud	3 400		3 400										3 400							740 000	580 000
1304	Divers et imprévus																				37 000	29 000
14	TRAVAUX AMENAGEMENTS PAYSAGERS																	5 000	2 000	5 000	5 000	17 000
1401	Travaux entretien ZAC PS																	5 000	2 000	5 000	5 000	17 000
15	HONORAIRES	283 178	-2 371	285 549		400	42 790	40 022	47 321	1 572	20 720	33 290	11 168	62 283	9 154	16 828	11 300	12 300	34 600	28 300	372 049	
1501	Maîtrise d'oeuvre	169 456	-12 205	181 660			40 610	17 438	26 081	372	17 733	14 500	9 640	32 435	6 906	15 946	5 000	5 000	25 000	20 000	236 660	
1503	Architecte ZAC	56 903	3 994	52 909				13 334	17 301		2 000	17 450	300	1 912	612	1 800	1 800	2 400	2 400	2 400	61 309	
1503a	Archi PC PV	56 903		52 909				13 334	17 301		2 000	17 450	300	1 912	612						52 909	
1503b	Archi PC PS																1 800	1 800	2 400	2 400	8 400	
1504	C.S.P.S.	8 302	184	8 118			1 280	3 300					1 128	1 824	586					3 700	2 900	14 718
1505	Géomètre (phase travaux)	27 857	3 000	24 857		400	900	5 950		200		987	1 340	100	13 480	1 050	300	4 500	5 500	3 500	41 357	
1506	Divers	20 660	2 656	18 004						3 790	1 000				12 632		582				18 004	
17	REMUNERATIONS	433 325	-147 109	580 434	19 000	4 246	92 567	167 190	22 051	21 332	16 675	6 014	37 787	122 489	35 364	35 720	20 830	27 564	80 209	150 377	859 415	
1701	Rémunération sur dépenses	142 248	-101 792	244 040		2 246	1 507	94 265	7 006	2 735	3 114	2 870	14 331	100 111	14 714	3 364	2 369	1 109	49 007	39 246	335 771	
1702	Rémunération sur recettes	187 600		187 600			57 575	42 071	6 319	12 875	7 510	845	9 351	7 789	15 680	27 584	15 322	22 299	22 299	61 250	308 771	
1703	Rémunération sur acquisitions	63 840		63 840	19 000	4 000	23 000	5 000	4 800	840	8 000										63 840	
1704	REM X /00	39 637	-45 317	84 954		222	10 484	25 854	4 726	5 722	5 212	2 299	6 105	14 588	4 970	4 771	3 139	4 156	8 903	14 881	116 033	
1705	REM CLOTURE OPERATION																				35 000	35 000
18	FRAIS DIVERS	90 308	204	90 104			3 888	3 618	5 089	8 162	18 921	7 394	16 920	4 172	13 981	7 960	6 180	5 180	5 180	16 800	123 444	
1801	Publicité, tirage	13 305		13 305			3 049	1 259	428	1 117	3 294		3 038		720	400	1 000				14 305	
	Publicité	13 305		13 305			3 049	1 259	428	1 117	3 294		3 038		720	400	1 000				14 305	
1802	TAKE LOCALE PUBLICITE EXTERIEUR PANNEAU	720		720									180	180	180	180	180	180	180	1 800	3 060	
1803	Divers (impôts, ...)	76 283	204	76 079			839	2 358	4 661	7 045	15 627	7 394	13 702	3 992	13 081	7 380	5 000	5 000	15 000	106 079		
21	FRAIS FINANCIERS	176 467	7 919	168 549		90	24 582	23 280	15 943	8 057	98	441	3 825	24 882	37 080	30 271	30 144	19 296	14 729	6 971	239 688	
2101	Frais financiers sur court terme	1 392	-9 071	10 464		90	1 302				98	441		51	3 042	5 440	5 313	2 525	6 233	6 971	31 505	
2102	Frais financiers sur emprunts	175 075	16 990	158 085			23 280	23 280	15 943	8 057			3 825	24 831	34 038	24 831	24 831	24 831	16 771	8 496	208 183	
	Emprunt acquisitions	70 560		70 560			23 280	23 280	15 943	8 057											70 560	
		104 515	16 990	87 525									3 825	24 831	34 038	24 831	24 831	24 831	16 771	8 496	137 627	
27	FRAIS DE COMMERCIALISATION	5 205		5 205						3 050					2 155	2 000	1 000				8 205	
2701	Frais de commercialisation	5 205		5 205						3 050					2 155	2 000	1 000				8 205	
	<b>RECETTES</b>	<b>5 550 408</b>	<b>617 515</b>	<b>4 932 893</b>			<b>2 346 068</b>	<b>258 741</b>	<b>443 667</b>	<b>14 734</b>	<b>548 665</b>	<b>78 782</b>	<b>13 280</b>	<b>594 882</b>	<b>131 754</b>	<b>502 319</b>	<b>437 776</b>	<b>637 366</b>	<b>637 125</b>	<b>1 750 203</b>	<b>8 395 363</b>	
5000	Ventes de terrains et droits	5 186 574	668 346	4 518 228			2 345 200	250 506	407 294	14 112	348 128	78 520	12 999	485 751	73 475	502 244	437 776	637 125	637 125	1 750 000	7 980 254	
5000a	Lots Plan Nord déjà cédés	3 097 240		3 097 240			2 345 200	233 280	80 000	14 112	348 128	78 520	-2 000								3 097 240	
5000b	Autres lots (Plan Nord)	834 435		834 435									9 999	104 071	78 450						637 689	
5000c	Lots Plan Sud T1	381 705		381 705									5 000	381 680	-4 975						1 993 081	
5000d	Lots Plan Sud T2	873 194		873 194												502 244					2 252 244	
5001	COMPROMIS LOT 19 SCI PILGRIM	50	-107 855	107 905										1	107 879		25				1 750 000	
5900	Subvention DETR	200 000		200 000							200 000										200 000	
5900	Produits financiers	45 477	-2 065	47 542			868	8 235	36 373	622		537	280	174	190				241	203	47 986	
5900	Remboursements divers	129		129										1 079	-1 000	50					129	
5900	Produits divers	118 178		118 178											59 089						59 089	
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-564 682</b>	<b>710 114</b>	<b>-1 274 795</b>	<b>-37 000</b>	<b>-760 680</b>	<b>1 776 892</b>	<b>-1 325 910</b>	<b>-144 087</b>	<b>-</b>												

**CONVENTION / DÉLIBÉRATIONS**

CRAC CPA	R. MJ	JK 31/12/2016
AF/73 V1 - 01/02/05		Page 56 sur 56



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°149/2017 du Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 53  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 6

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Michel CEGIELSKI à Emmanuelle CREPIEUX, Maxime COUSTON à Jean Christian REY.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI, Gilbert BAUMET.

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

\*\*\*\*\*



**Objet : Approbation du compte rendu annuel de la SEGARD concernant la ZAC de Tésan.**

Vu la loi du 7 juillet 1983,

Vu la loi du 8 février 1995,

Vu la convention publique d'aménagement signée entre la commune de St Laurent des Arbres et la SEGARD le 04/07/2005 déposé en préfecture du Gard le 06/07/2005,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29/06/2006 approuvant le transfert de la convention publique d'aménagement signée entre la SEGARD et la commune de St Laurent des Arbres, à la communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise suivant avenant n° 1, relative au projet d'aménagement d'une zone d'activités économiques dite de « Tésan »,

Vu l'avenant n° 1, à la convention publique d'aménagement, signé entre la communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 10/07/2006,

Vu l'avenant n° 2, à la concession d'aménagement, signé entre la communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 29/01/2007,

Vu l'avenant n° 2 bis, à la concession d'aménagement, signé entre la communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 16/02/2007,

Vu l'avenant n° 3, à la concession d'aménagement, signé entre la communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 10/12/2010,

Considérant le compte rendu à la collectivité au 31 décembre 2016 concernant la concession d'aménagement pour le Parc d'activités de TESAN à Saint-Laurent-Des-Arbres transmis par la SEGARD.

**Considérant** que cette question a été présentée à la commission développement économique du 13 juin 2017,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

- d'approuver du compte rendu annuel à la collectivité pour 2016 présenté par la SEGARD pour la ZAC de Tésan.

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*





## **Convention de partenariat entre l'agglomération du Gard rhodanien et Invest Sud de France**

Entre

L'agglomération du Gard rhodanien, dont le siège est situé 1717, Route Avignon, 30200 Bagnols-sur-Cèze, représentée par son président Jean Christian REY, habilité à signer en vertu de la délibération n°30/2014 du 29/04/2017.

ci-après nommée «agglomération du Gard rhodanien»,

Et

Invest Sud de France, agence régionale de développement économique attractivité – région Occitanie dont le siège est situé espace Jacques 1<sup>er</sup> d'Aragon, 117 rue des Etats Généraux, 34000 Montpellier, représentée par Stéphanie ANDRIEU, agissant en qualité de présidente dûment habilitée à l'effet des présentes,

désignée ci-après par le terme « ISF »

### **PRÉAMBULE**

Fortes de plusieurs années de coopération étroite et constatant les enjeux de promotion économique de leur territoire, l'agence ISF et l'agglomération du Gard rhodanien ont souhaité renforcer et préciser leur collaboration dans les domaines de la prospection nationale et internationale.

Dans ce contexte, les deux parties conviennent ce qui suit.

## ARTICLE 1 : OBJECTIFS ET DOMAINES DE COLLABORATION

### ➤ Les objectifs

Les objectifs de la convention sont les suivants :

- renforcer la prospection nationale et internationale et la qualité de l'accueil des prospects et des délégations afin d'améliorer le rayonnement et les résultats d'implantations dans les domaines stratégiques de l'agglomération du Gard rhodanien (Secteurs Démantèlement/valorisation nucléaire, Energie durable circulaire et Eco-industries) ;
- identifier les projets stratégiques mobiles aux niveaux national et international afin de les attirer sur le territoire de l'agglomération du Gard rhodanien notamment sur la plateforme ECOFRET et les PRAE Marcel Boiteux et AL Lavoisier.

La présente convention ne couvre pas le volet de prospection endogène car il est déjà couvert par les services de l'agglomération du Gard rhodanien.

### ➤ Les domaines de collaboration

Les domaines concernés sont de manière générale en adéquation avec les principaux axes de développement industriel tel que la collectivité les a définis dans son projet de territoire :

Le démantèlement et la déconstruction autour du site historique de Marcoule, avec son PRAE M.BOITEUX ainsi qu'avec son pôle de valorisation des sites industriels (PVSI) et d'une sous traitance industrielle performante.

Le déploiement de ces compétences sur des projets industriels dans les domaines de l'éco industrie, de l'énergie et de l'économie circulaire et des cleantechs.

L'accélération du numérique et de la digitalisation appliqué au process industriel.

Les activités industrielles de mobilité et de transport pour une filière logistique multimodale autour de son PRAE LAVOISIER et le site multimodale LEF (L'ardoise Eco Fret).

L'objet de la collaboration porte sur :

- la veille par ISF des projets mobiles internationaux, notamment par son statut de correspondant régional de Business France ;
- la prospection de projets d'implantation et de partenariats sur des cibles nationales et internationales spécifiques résultant de la stratégie de positionnement définie par l'agglomération du Gard rhodanien ;
- l'accueil ponctuel de délégations internationales à portée économique ;
- la mise en relation avec des réseaux d'affaires ou acteurs économiques créant de la valeur sur le territoire de l'agglomération du Gard rhodanien.

## **ARTICLE 2 : PLAN D' ACTIONS, PARTICIPATION FINANCIÈRE AU BUDGET D'ISF**

### **➤ Le plan d'actions**

Un plan d'actions annuel couvrant l'ensemble des domaines de collaboration précisés à l'article 1 sera conjointement élaboré.

Le comité de pilotage (cf. article 3) de la convention examinera au quatrième trimestre le plan d'actions de l'année suivante.

Le plan d'actions présentera pour chacune d'elles : ses objectifs (qualitatifs et quantitatifs), ses contenus, ses modalités opératoires, la répartition des tâches entre les deux parties, le délai de réalisation et le calendrier, ses indicateurs de réalisation et son budget prévisionnel de l'action.

- ⇒ Les indicateurs de réalisation traceront la concrétisation effective de chaque action, avec notamment le nombre de rendez-vous de prospections et la matérialisation des éléments nécessaires à la réalisation opérationnelle des actions projetées.
- ⇒ Le programme d'actions sera présenté sous forme d'un tableau récapitulatif des différentes actions et sera assorti d'indicateurs de résultats quantitatifs et qualitatifs.

### **➤ La participation financière au budget d'ISF**

L'agglomération du Gard rhodanien s'engage pour 2017, sous la condition expresse qu'ISF remplisse les obligations objet de la présente convention, à verser une subvention d'un montant de 5 000 € conformément à la délibération en date du 18 décembre 2017.

## **ARTICLE 3 : LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DE LA CONVENTION**

### **➤ L'organisation du suivi**

Les deux parties désigneront des représentants à un comité de pilotage de la convention. Ce comité de pilotage se réunira une fois par an pour le suivi et l'évaluation des actions engagées et pour initier la réflexion à mener sur la programmation future.

La proposition de l'ordre du jour, l'organisation, l'animation et le compte-rendu de chaque réunion de pilotage seront assurés conjointement par la direction du développement économique de l'agglomération du Gard rhodanien et par la direction générale d'ISF.

L'évaluation des actions sera faite notamment à partir des indicateurs d'évaluation de chacune des actions et des indicateurs de résultats constatés au fur et à mesure de la réalisation du programme.

Cette évaluation contribuera à faire éventuellement modifier la programmation et le ciblage des actions en fonction des résultats obtenus.

Les deux parties s'engagent à élaborer conjointement leurs outils de communication et de diffusion de l'information sur les actions menées et résultats obtenus (communiqués de presse communs, etc.) afin de valoriser le rôle tenu par chacun.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN**

### 4-1 - Les engagements de l'agglomération du Gard rhodanien

- ⇒ L'agglomération du Gard rhodanien s'engage à fournir à ISF toutes les informations nécessaires à la réalisation des actions qui seront programmées : argumentaires, dossiers de presse, outils de présentation économique et de réalisation de dossiers clients, organisation des visites de prospects, etc.
- ⇒ La participation de l'agglomération du Gard rhodanien au Conseil d'administration d'ISF.  
L'agglomération du Gard rhodanien désignera son représentant au Conseil d'administration d'ISF.
- ⇒ La communication sur la réalisation et les résultats de la convention.

### 4-2 - Montant de la subvention

L'agglomération du Gard rhodanien s'engage à verser une subvention d'un montant de cinq mille Euros (5 000€).

### 4-3 - Modalités de versement de la subvention

L'agglomération du Gard rhodanien s'engage à verser en 2017 une subvention dans le cadre de cette convention, dont le versement sera effectué en un versement, à réception de l'appel de versement.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS D'ISF**

ISF s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions lui incombant et à mettre à disposition ses outils opérationnels, ses réseaux de partenaires et de contacts parmi les acteurs économiques au niveau régional, national et international et ses compétences linguistiques et culturelles. ISF s'attachera particulièrement à mobiliser ses réseaux internationaux dont Business France dont elle est le correspondant régional pour la réalisation des prospections à l'international.



**ARTICLE 6 : CAS DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Nonobstant les dispositions prévues à l'article 7 des présentes relatives à la résiliation de la convention, l'agglomération du Gard rhodanien pourra exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît qu'elle a été partiellement utilisée à des fins non conformes à l'objet des présentes.

Le reversement est opéré par le bénéficiaire sur simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre cité, l'agglomération du Gard rhodanien notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée à l'alinéa précédent indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Ce délai ne peut être inférieur à quinze (15) jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par l'agglomération du Gard rhodanien au vu des observations écrites, à moins qu'aucun document n'ait été remis par le bénéficiaire à l'expiration du délai cité.

**ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de l'accomplissement des formalités légales, pour l'exercice 2017. Toutefois, la convention comportant une obligation de reversement éventuel de trop perçu de la subvention, la durée de la convention perdure jusqu'à l'extinction de cette obligation.

**ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze (15) jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

**ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis pour approbation au Conseil communautaire de l'agglomération du Gard rhodanien.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

Tout litige né tant de l'interprétation que de l'exécution des présentes, sera porté devant les juridictions compétentes comportant l'agglomération du Gard rhodanien dans leur ressort, après épuisement de toutes les voies amiables et arbitrales.

## **ARTICLE 11 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Montpellier, en trois exemplaires originaux, le

Jean Christian REY  
Président de l'agglomération du Gard  
rhodanien

Stéphanie ANDRIEU  
Présidente d'Invest Sud de France



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°150/2017 du Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 53  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 6

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Michel CEGIELSKI à Emmanuelle CREPIEUX.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI, Gilbert BAUMET.

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

\*\*\*\*\*



**Objet : Attribution d'une subvention à l'association Invest Sud de France.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant que l'association Invest Sud de France, agit pour le développement économique, que cette dernière agit particulièrement sur dans les domaines de la prospection.

Considérant le nécessaire appui pour la prospection nationale et internationale visée pour la commercialisation des PRAE,

Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique du 28 novembre 2017 appuyée par la communication de la convention relatant les enjeux et objectifs des partenaires,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération,

**Le conseil communautaire décide**

- d'attribuer une subvention de 5 000 euros pour l'année 2017 à l'association Invest Sud de France et donne pouvoir au président pour signer la convention annexée à la présente,
- d'autoriser le président à prélever cette subvention sur le budget 2017 (compte 6574).

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*



GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 69046**

Entre

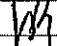
**UN TOIT POUR TOUS SA HLM - n° 000098969**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PROCES-VERBAUX V2.2.2 page 1/21  
Contrat de prêt n° 69046 Emprunteur n° 000098969

Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
occitanie@caissedesdepots.fr

Paraphes  
JSA 

1/21

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**CONTRAT DE PRÊT**

Entre

**UN TOIT POUR TOUS SA HLM**, SIREN n°: 680201365, sis(e) 8 B AVENUE GEORGES  
POMPIDOU BP 77199 30914 NIMES CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **UN TOIT POUR TOUS SA HLM** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

GROUPE



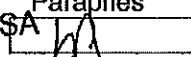
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes  
JSA 

GROUPE



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LE CLAIR BOIS, Parc social public, Acquisition en VEFA de 6 logements situés Chemin de Chadonnay 30290 SAINT-VICTOR-LA-COSTE.

**ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-vingt-deux mille sept-cent-soixante-huit euros (922 768,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-trente-huit mille deux-cent-cinq euros (238 205,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de soixante-et-un mille cinq-cent-dix-huit euros (61 518,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinq-cent mille neuf euros (500 009,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-vingt-trois mille trente-six euros (123 036,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

JSAYV

4/21



GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

JSA

GROUPE



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes

GROUPE



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe en fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

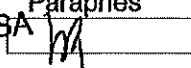
Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes  
JSA 

Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
occitania@calssedesdepots.fr 7/21

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **05/01/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

**ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - justificatif de subvention du département

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

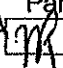
Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes  
JSA 

Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34985 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
occltanie@caissedesdepots.fr

9/21



GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5188948	5188949	5188946	5188947
Montant de la Ligne du Prêt	238 205 €	61 518 €	500 009 €	123 036 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (Intérêts différés)	Amortissement déduit (Intérêts différés)	Amortissement déduit (Intérêts différés)	Amortissement déduit (Intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

JSA

10/21

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

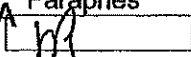
A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

JSA Paraphes  


Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
occitanie@caissedesdepots.fr

11/21

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R(1+I) - 1$   
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R(1+P) - 1$   
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %  
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

### ▪ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes

JSA

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

occitanie@caissedesdepots.fr

12/21



GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

**ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et Intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

**ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR****DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

JSA 

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

JSA YH

Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
occitanie@caissedesdepots.fr

15/21

G R O U P E



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT VICTOR LA COSTE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

JSA Paraphes  

Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
occitanie@calssedesdepots.fr

16/21

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

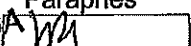
Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes  
JSA 

Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
occitanie@caissedesdepots.fr  
17/21



GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES****17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

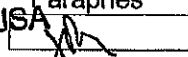
- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes  
JSA 

Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
occitanie@caissedesdepots.fr

18/21

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

### ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 17/10/2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : Le Directeur Général  
Jean-Paul GIRARD

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 03/10/2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Jean-Sébastien SAULNIER D'ANCHALD  
Directeur Territorial

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

[Empty box for paraphes]

AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DEL151\_2017-DE  
Regu le 28/12/2017



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°151/2017 du Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 53  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 6

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Michel CEGIELSKI à Emmanuelle CREPIEUX.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI, Gilbert BAUMET.

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

\*\*\*\*\*



**Objet : Garantie d'emprunt : Un toit pour tous – « Le Clair bois », chemin de Chardonnay à Saint-Victor-la-Coste.**

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vue la demande de garantie d'emprunt d'Un toit pour tous, pour financer une opération de construction de 6 logements individuels « le Clair bois», sis chemin de Chardonnay sur la commune de Saint-Victor-la-Coste,

Vu le contrat de prêt n° 69 046 en annexe, signé entre Un toit pour tous et la caisse des dépôts et consignations,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des solidarités et de la politique de la ville du 29 novembre 2017,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 922 768,00 €, souscrit par Un toit pour tous auprès de la caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt n° 69 046 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- de préciser que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*



GRUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 68064**

Entre

**LOGIS CEVENOLS - OPH ALES AGGLOMERATION - n° 000113540**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

**LOGIS CEVENOLS - OPH ALES AGGLOMERATION**, SIREN n°: 490075645, sis(e) 433 QUAI DE BILINA 30318 ALES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LOGIS CEVENOLS - OPH ALES AGGLOMERATION** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

occitanie@caissedesdepots.fr

3/24



G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération VEFA NOUGUIER 45 lots, Parc social public, Acquisition en VEFA de 45 logements situés RUE JEAN NOUGUIER 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE.

**ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions neuf-cent-quatre-vingt-dix mille trois-cent-quarante-sept euros (3 990 347,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million cent-dix mille neuf-cent-trente-huit euros (1 110 938,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-soixante-dix mille trois-cent-douze euros (370 312,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million sept-cent-soixante-cinq mille soixante-quatre euros (1 765 064,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de sept-cent-quarante-quatre mille trente-trois euros (744 033,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
occitanie@caissedesdepots.fr



GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

occitanie@caissedesdepots.fr

5/24



G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

occitanie@caissedesdepots.fr

6/24



G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

occitanie@caissedesdepots.fr

7/24



G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **25/11/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

Paraphes

G R O U P E

[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Paraphes



G R O U P E



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

✓ JLG

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5198241	5198240	5198242	5198243
Montant de la Ligne du Prêt	1 110 938 €	370 312 €	1 765 064 €	744 033 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	9 mois	9 mois	-	-
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	-	-
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	-	-
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	- 1 %	- 1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

11/24



G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes



G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

#### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

#### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R(1+P) - 1$   
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Paraphes



G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts prioritaires) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -  
Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41  
occitanie@caissedesdepots.fr

15/24

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

occitanie@caissedesdepots.fr

16/24



G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

Paraphes



G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE BAGNOLS SUR CEZE (30)	50,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

181, PLACE ERNEST GRANIER - CS 99025 - IMMEUBLE OZ'ONE - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 -

Tél : 04 67 06 41 00 - Télécopie : 04 67 06 41 41

occitanie@caissedesdepots.fr

18/24



G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Paraphes



G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Paraphes



G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes



G R O U P E

[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

GRUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **30 AOUT 2017**

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : **GARCIA JEAN-LUC**

Qualité : **DIRECTEUR GENERAL**

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, *25/08/2017*

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :

Paraphes

*d*

**Logis Cévenols**

OPH ALÈS AGGLOMÉRATION

## CONVENTION

ENTRE, les soussignés :

Monsieur Jean-Christian REY, Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

ET,

Monsieur Jean-Luc GARCIA, Directeur Général des Logis Cévenols OPH Alès Agglomération,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Suivant délibération du Conseil de Communauté du Gard Rhodanien, a accordé sa garantie à l'emprunt N° 68064 que les Logis Cévenols OPH Alès Agglomération ont contracté près de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 45 logements « Jean Nouguier » Avenue de l'Ancyse à Bagnols sur Cèze.

Cette garantie est consentie à hauteur de 50 % pour un emprunt d'un montant total de 3 990 347, 00 €.

La garantie de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pouvant devenir effective à quelque période que ce soit de l'amortissement de l'emprunt sus indiqué, il convenait de régler les conditions auxquelles devrait être opéré le remboursement des sommes que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sera appelée à verser pour le compte des Logis Cévenols OPH Alès Agglomération.

C'est pourquoi, il a été, entre les parties, dit et convenu ce qui suit :

**Article 1° -**

La garantie donnée ne comporte aucune restriction ni réserve.

En cas de défaillance des Logis Cévenols OPH Alès Agglomération, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien devra, par simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations poursuivre sans retard la mise en recouvrement des impositions votées à titre de garantie dans la limite nécessaire au versement des sommes dues à l'Etat, sans exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable les Logis Cévenols OPH Alès Agglomération.

Dans le cas où la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien refuserait d'exécuter son obligation de garantie, l'autorité de tutelle recouvre obligatoirement la procédure prévue pour l'inscription d'office des dépenses obligatoires.

AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DEL152\_2017-DE  
Regu le 28/12/2017

**Article 2°** - Les Logis Cévenols OPH Alès Agglomération s'engagent à rembourser à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, toutes les sommes que celle-ci pourrait être appelée à verser aux- lieu et place de l'OPH, en exécution de garantie visé en tête de la présente convention.

Les avances qui pourraient être ainsi faites par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne porteront pas intérêts.

**Article 3°** - Ces remboursements devront commencer au plus tard dans l'année qui suivra la fin de l'amortissement des emprunts pour lesquels la garantie de la somme aura eu à s'exercer.

**Article 4°** - L'importance des remboursements annuels sera déterminée en fonction des disponibilités budgétaires de l'OPH, toutefois ils ne pourront en aucun cas être inférieurs à la valeur d'une demi annuité des emprunts amortis.

**Article 5°** - Il est entendu que le contrôle financier prévu par le décret-loi du 30 Octobre 1935 sera exercé par le Président ou une personne par lui désignée.

Fait en deux exemplaires à  
Alès, le

Logis Cévenols OPH Alès Agglomération.

Le Directeur Général,  
Jean-Luc GARCIA



Communauté d'Agglomération  
du Gard Rhodanien  
Le Président,  
Jean-Christian REY



AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DEL152\_2017-DE  
Regu le 28/12/2017

**Logis Cévenols**

OPH ALÈS AGGLOMÉRATION

## CONVENTION

ENTRE, les soussignés :

Monsieur Jean-Christian REY, Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

ET,

Monsieur Jean-Luc GARCIA, Directeur Général des Logis Cévenols OPH Alès Agglomération,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Suivant délibération du Conseil de Communauté du  
La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, a accordé sa garantie à l'emprunt N° 68064 que les Logis Cévenols OPH Alès Agglomération ont contracté près de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 45 logements « Jean Nouguier » Avenue de l'Ancyse à Bagnols sur Cèze.

Cette garantie est consentie à hauteur de 50 % pour un emprunt d'un montant total de 3 990 347, 00 €.

La garantie de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pouvant devenir effective à quelque période que ce soit de l'amortissement de l'emprunt sus indiqué, il convenait de régler les conditions auxquelles devrait être opéré le remboursement des sommes que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sera appelée à verser pour le compte des Logis Cévenols OPH Alès Agglomération.

C'est pourquoi, il a été, entre les parties, dit et convenu ce qui suit :

**Article 1°** - La garantie donnée ne comporte aucune restriction ni réserve.

En cas de défaillance des Logis Cévenols OPH Alès Agglomération, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien devra, par simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations poursuivre sans retard la mise en recouvrement des impositions votées à titre de garantie dans la limite nécessaire au versement des sommes dues à l'Etat, sans exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable les Logis Cévenols OPH Alès Agglomération.

Dans le cas où la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien refuserait d'exécuter son obligation de garantie, l'autorité de tutelle recouvre obligatoirement à la procédure prévue pour l'inscription d'office des dépenses obligatoires.

AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DEL152\_2017-DE  
Regu le 28/12/2017

**Article 2°** - Les Logis Cévenols OPH Alès Agglomération s'engagent à rembourser à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, toutes les sommes que celle-ci pourrait être appelée à verser aux- lieu et place de l'OPH, en exécution de garantie visé en tête de la présente convention.

Les avances qui pourraient être ainsi faites par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne porteront pas intérêts.

**Article 3°** - Ces remboursements devront commencer au plus tard dans l'année qui suivra la fin de l'amortissement des emprunts pour lesquels la garantie de la somme aura eu à s'exercer.

**Article 4°** - L'importance des remboursements annuels sera déterminée en fonction des disponibilités budgétaires de l'OPH, toutefois ils ne pourront en aucun cas être inférieurs à la valeur d'une demi annuité des emprunts amortis.

**Article 5°** - Il est entendu que le contrôle financier prévu par le décret-loi du 30 Octobre 1935 sera exercé par le Président ou une personne par lui désignée.

Fait en deux exemplaires à  
Alès, le

Logis Cévenols OPH Alès Agglomération.

-  
Le Directeur Général,  
Jean-Luc GARCIA



Communauté d'Agglomération  
du Gard Rhodanien  
Le Président,  
Jean-Christian REY

AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DEL152\_2017-DE  
Regu le 28/12/2017



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°152/2017 du Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 53  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 6

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Michel CEGIELSKI à Emmanuelle CREPIEUX.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI, Gilbert BAUMET.

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

\*\*\*\*\*



**Objet : Garantie d'emprunt à l'office public de l'Habitat Logis Cévenols :  
«Jean-Nouguier » Avenue de l'Ancyse à Bagnols-sur-Cèze.**

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la demande de garantie d'emprunt de l'office public de l'habitat – logis cévenols, pour financer une opération de construction de 45 logements collectifs « Jean Nouguier », sis avenue de l'Ancyse sur la commune de Bagnols-sur-Cèze.

Vu le contrat de prêt n° 68 064 en annexe, signé entre l'office public de l'habitat – logis cévenols et la caisse des dépôts et consignations,

Vu la convention de prêt à la construction en annexe,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des solidarités et de la politique de la ville du 29 novembre 2017,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 990 347,00 € souscrit par l'office public de l'habitat – logis cévenols auprès de la caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt n° 68 064 constitué de 4 lignes du prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention de prêt, jointe en annexe, ainsi que tout document complémentaire nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*





## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture  
Direction des libertés publiques,  
de la légalité et des collectivités locales  
Bureau des collectivités locales  
pref-collectivites-locales@ardeche.gouv.fr  
Fax : 04.75.66.50.20

Dossier suivi par Gilles ROBERT  
Tél. : 04.75.66.51.18

Privas, le - 6 OCT. 2017

Le Préfet

à

Liste des destinataires in fine  
en communication à MM. les Préfets du Gard et de Lozère

**OBJET** : Arrêté fixant le périmètre du futur syndicat mixte « Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche ».

**PJ** : Arrêté interpréfectoral de périmètre et statuts du syndicat.

Dans la perspective du transfert obligatoire de la compétence GEMAPI (GESTION des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations) le 1<sup>er</sup> janvier prochain, aux EPCI-FP (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre), je vous prie de trouver ci-joint, l'arrêté interpréfectoral relatif au projet du syndicat mixte « Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche » concernant 152 communes.

Ainsi que le précisent ses articles 3 et 4, cet arrêté est notifié aux présidents des 3 syndicats concernés, afin de recueillir l'avis de leur comité syndical et, concomitamment, au maire de chaque commune ou au président de chaque EPCI-FP membre afin de recueillir l'avis de leur organe délibérant.

A compter de la notification du présent arrêté, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, au-delà duquel l'avis est réputé favorable. Les CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) de chaque département seront saisies du projet.

La création du nouveau syndicat sera prononcée par arrêté interpréfectoral, après accord des organes délibérants des membres sur les futurs périmètre et statuts. Cet accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants, représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants, représentant les deux tiers de cette population.

Pour complète information, j'appelle votre attention sur l'évolution des statuts, intervenue entre la consultation informelle menée par les syndicats durant l'été à fin de consolidation et la présente version. En substance, une commune a été ajoutée (Mazan-l'Abbaye), une autre supprimée (Montbel), et le millésime de population actualisé à n-1 (articles 7 et 14).

Mes services restent à disposition pour toute précision sur ce dossier qui concourt à la rationalisation des compétences des intercommunalités, notamment dans le domaine de la GEMAPI.

Le Préfet,

Alain TRIOLLE

Liste des destinataires

Projet de syndicat mixte « EPTB du bassin versant de l'Ardèche »

Communes-membres :

1. Altier (48)
2. Assions (Les)
3. Astat
4. Banne
5. Bastide-Puylaurent (La) (48)
6. Beaulieu
7. Beaumont
8. Berrias-et-Casteljau
9. Bidon
10. Borne
11. Chambonas
12. Chandolas
13. Cubières (48)
14. Cubières (48)
15. Dompnac
16. Faugères
17. Gravières
18. Grospierres
19. Joyeuse
20. Lablachère
21. Laboule
22. Laval-d'Aurelle
23. Loubaresse
24. Malarce-sur-la-Thines
25. Malons-et-Elze (30)
26. Mont-Lozère-et-Goulet (48)
27. Montselgues
28. Payzac
29. Pied-de-Borne (48)
30. Planzolles
31. Pourcharesses (48)
32. Prévencières (48)
33. Ribes
34. Rocles
35. Rosières
36. Roux (Le)
37. Sablières
38. Saint-André-Lachamp
39. Saint-Frézal-d'Albuges (48)
40. Saint-Genest-de-Bauzon
41. Saint-Just-d'Ardèche
42. Saint-Laurent-les-Bains
43. Saint-Marcel-d'Ardèche
44. Saint-Martin-d'Ardèche
45. Saint-Mélany
46. Saint-Pierre-Saint-Jean
47. Sainte-Marguerite-Lafigère
48. Salelles (Les)
49. Vans (Les)
50. Valgorge
51. Vernon
52. Villefort (48)

EPCI-FP membres :

1. CA Gard-Rhodanien
2. CC Ardèche des Sources et Volcans
3. CC Bassin d'Aubenas
4. CC Berg & Coiron
5. CC Gorges de l'Ardèche
6. CC Val de Ligne

Communes complémentaires :

1. Aizac
2. Asperjoc
3. Bourg-Saint-Andéol
4. Genestelle
5. Gras
6. Juvinas
7. Labastide-sur-Bésorgues
8. Lachamp-Raphaël
9. Laval-Saint-Roman (30)
10. Laviolle
11. Mazan-l'Abbaye
12. Mézilhac
13. Sagnes-et-Goudoulet
14. Saint-Andéol-de-Vals
15. Saint-Etienne-de-Boulogne
16. Saint-Joseph-des-Bancs
17. Saint-Julien-du-Serre
18. Saint-Michel-de-Boulogne
19. Vesseaux

Syndicats :

1. Syndicat mixte « Ardèche-Claire »
2. Syndicat mixte « Rivières Beaume & Drobie »
3. SIVOM « Rivière Chassezac »

En communication à :

- M. le Préfet du Gard
- M. le Préfet de Lozère
- Mme la sous-préfète de Largentière



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

**Arrêté interpréfectoral n°07-2017-10-03-008**  
**fixant le périmètre du futur syndicat mixte**  
**« Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche »**

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Lozère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2010-1536 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son titre III consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité, modifiée ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et notamment son titre II consacré au renforcement des intercommunalités ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5212-27 ;

Vu le projet de statuts du futur syndicat mixte « Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche », délibéré le 1<sup>er</sup> juin 2017 par le syndicat mixte Ardèche Claire, et le 6 juin 2017 par le syndicat de rivière Chassezac et le syndicat des rivières Beaume et Drobie ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture du Gard, de la Lozère et de l'Ardèche ;

### ARRÊTENT

**Article 1 :** Le présent arrêté, auquel est annexé un projet de statuts, propose la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 du syndicat mixte « Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche », par fusion des trois syndicats de rivière suivants :

- Syndicat mixte Ardèche Claire,
- Syndicat des rivières Beaume et Drobie,
- Syndicat de rivière Chassezac.

.../...



Article 2 : Les collectivités concernées par le périmètre du futur syndicat mixte « Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche » sont :

Dans le département de l'Ardèche (07) :

- la communauté de communes Montagne d'Ardèche, pour les communes de Astet, Borne, Lachamp-Raphaël, Laval-d'Aurelle, Mazan-l'Abbaye, Le Roux, Sagnes-et-Goudoulet, Saint-Laurent-les-Bains ;
- la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans, pour les communes de Barnas, Burzet, Chirols, Fabras, Jaujac, Lalevade-d'Ardèche, Mayres, Meyras, Montpezat-sous-Bauzon, Péreyres, Prades, Pont-de-Labeaume, Saint-Cirgues-de-Prades, Saint-Pierre-de-Colombier, La Souche, Thueyts ;
- la communauté de communes du Bassin d'Aubenas, pour les communes de Ailhon, Aizac, Antraïgues-sur-Volane, Asperjoc, Aubenas, Fons, Genestelle, Juvinas, Labastide-sur-Bésorgues, Labégude, Lachapelle-sous-Aubenas, Lavilledieu, Laviolle, Lentillères, Mercuer, Mézilhac, Saint-Andéol-de-Vals, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Etienne-de-Boulogne, Saint-Etienne-de-Fontbellon, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Julien-du-Serre, Saint-Michel-de-Boulogne, Saint-Privat, Saint-Sernin, Ucel, Vals-les-Bains, Vesseaux, Vinezac ;
- la communauté de communes Berg et Coiron, pour les communes de Berzème, Darbres, Lussas, Mirabel, Saint-Andéol-de-Berg, Saint-Germain, Saint-Gineys-en-Coiron, Saint-Jean-le-Centenier, Saint-Laurent-sous-Coiron, Saint-Maurice-d'Ibie, Villeneuve-de-Berg ;
- la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, pour les communes de Balazuc, Chauzon, Grospierres, Labastide-de-Virac, Labeaume, Lagorce, Lanas, Orgnac-l'Aven, Pradons, Rochecolombe, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Remèze, Salavas, Sampzon, Vagnas, Vallon-Pont-d'Arc, Vogüé ;
- la communauté de communes Val de Ligne, pour les communes de Chassiers, Chazeaux, Joannas, Largentière, Laurac-en-Vivaraïs, Montréal, Prunet, Rocher, Sanilhac, Tauriers, Uzer ;
- la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie, pour les communes de Beaumont, Chandolas, Dompnac, Faugères, Joyeuse, Lablachère, Laboule, Loubaresse, Payzac, Planzolles, Ribes, Rocles, Rosières, Sablières, Saint-André-Lachamp, Saint-Genest-de-Beauzon, Saint-Mélany, Valgorge, Vernon ;
- la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, pour les communes de Les Assions, Banne, Beaulieu, Berrias-et-Casteljau, Chambonas, Gravières, Malarce-sur-la-Thines, Montselgues, Saint-Pierre-Saint-Jean, Sainte-Marguerite-Lafigère, Les Salelles, Les Vans ;
- la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, pour les communes de Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Gras, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche ;

Dans le département du Gard (30) :

- la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, pour les communes de Aiguèze, Carsan, Le Garn, Issirac, Laval-Saint-Roman, Pont-Saint-Esprit, Saint-Christol-de-Rodières, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Paulet-de-Caisson, Salazac ;

Dans le département de la Lozère (48) :

- la communauté de communes Mont Lozère, pour les communes de Altier, La Bastide-Puylaurent, Cubières, Cubiérettes, Malons-et-Elze (30), Mont-Lozère-et-Goulet, Pied-de-Borne, Pourcharesses, Prévenchères, Saint-Frézal-d'Albuges, Villefort ;

.../...

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux présidents des syndicats concernés, afin de recueillir l'avis de leur comité syndical. À compter de la notification du présent arrêté, les organes délibérants de ces EPCI disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié concomitamment au maire de chaque commune ou au président de l'organe délibérant de chaque membre des syndicats dont la fusion est envisagée. À compter de la notification du présent arrêté, les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

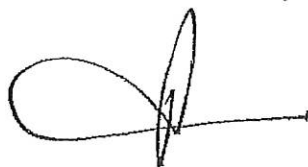
**Article 5 :** La création du futur syndicat sera prononcée par arrêté interpréfectoral après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon situé 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux collectivités concernées.

**Article 7 :** Les secrétaires généraux des préfectures du Gard, de la Lozère et de l'Ardèche, la sous-préfète de Largentière, les présidents des syndicats « Syndicat Mixte Ardèche Claire », « Syndicat des Rivières Beaume et Drobie », « Syndicat de rivière Chassezac », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, de la Lozère et de l'Ardèche.

Le      - 3 OCT. 2017

Le Préfet du Gard,



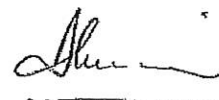
Didier LAUGA

Le Préfet de la Lozère,



Hervé MALHERBE

Le Préfet de l'Ardèche,



Alain TRIOLLE





## STATUTS

### ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE EPTB – Ardèche

#### PREAMBULE

Historiquement, les acteurs du territoire se sont mobilisés pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques puis pour une gestion globale et concertée à l'échelle hydrographique, à compter de :

- 1982 sur l'axe Ardèche puis sur le sous bassin versant, en créant le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ardèche (SIVA) devenu le Syndicat Mixte Ardèche Claire. Cette structure a successivement mis en œuvre deux Contrats de Rivière (1984-1994 et 2007-2015) et un Programme d'Action de Prévention des Inondations – PAPI d'intention (2012-2016). Le Syndicat Ardèche Claire, animateur de la Commission Locale de l'Eau créée en 2003, a également élaboré le SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche, approuvé en 2012 par arrêté interpréfectoral. Parallèlement le Syndicat Ardèche Claire a été reconnu EPTB – Etablissement Public Territorial de Bassin sur l'ensemble du bassin versant de l'Ardèche en 2010 ;

- 1984 sur le sous bassin versant de la Beume et de la Drobie avec la création du Syndicat des Rivières Beume et Drobie qui, après un premier Contrat (1997-2002), assure aujourd'hui la mise en œuvre d'un second Contrat de Rivière (2015-2021).

- 2009 sur le sous bassin versant du Chassezac, en créant le Syndicat de rivière Chassezac, initialement dédié aux études puis prenant un caractère opérationnel en 2013 avec la mise en œuvre du premier Contrat de Rivière Chassezac (2014-2020) et la dissolution du Syndicat de défense des berges qui regroupait cinq communes de la basse vallée du Chassezac.

Suite aux réformes des collectivités territoriales introduites par les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), les trois structures évoquées ci avant, intégrant les communes et/ou communautés de communes ou d'agglomération du bassin versant de l'Ardèche, ont fait le choix de se regrouper pour mettre en œuvre la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à une échelle hydrographique cohérente, renforcer la solidarité au sein de l'EPTB et mutualiser leurs capacités d'intervention techniques, administratives et financières.

**L'action du présent Syndicat est guidée par l'intérêt général à l'échelle du bassin versant et est menée en application des principes de concertation et de solidarité territoriale (amont-aval, urbain-rural).**

Elle est en grande partie cadrée et/ou réglementée par les Directives Européennes (sur l'Eau, les Inondations, la Biodiversité...), reprises en droit français, notamment par la Loi sur l'Eau et les Milieux

Aquatiques, la Loi de Modernisation de la Sécurité Civile, les Lois Grenelle, la Loi Biodiversité... et par les documents cadres à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE – Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, PGRI – Plan de Gestion du Risque Inondation, doctrine du bassin Rhône-Méditerranée approuvée par le Comité de bassin du 20 novembre 2015 pour reconnaître et promouvoir les EPTB – Etablissements Publics Territoriaux de Bassin et les EPAGE – Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

## TITRE I : CONSTITUTION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE

### Article 1 : Constitution, dénomination et périmètre

Conformément à l'article L5212-27 du CGCT – Code Général des Collectivités Territoriales, est issu de la fusion :

- du Syndicat Mixte – EPTB Ardèche Claire,
- du Syndicat des rivières Beaume et Drobie,
- du Syndicat de rivière Chassezac,

et de l'adhésion des EPCI – Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

Dans le département de l'Ardèche – 07

- **Communauté de Communes Montagne d'Ardèche**  
pour les communes de Aстет, Borne, Lachamp Raphaël, Laval d'Aurelle, Mazan l'Abaye, Le Roux, Sagnes et Goudoulet, Saint Laurent les Bains ;
- **Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans**  
pour les communes de Barnas, Burzet, Chirols, Fabras, Jaujac, Lalevade d'Ardèche, La Souche, Mayres, Meyras, Montpezat sous Bauzon, Pereyres, Pont de Labeaume, Prades, Saint Cirques de Prades, Saint Pierre du Colombier, Thueyts ;
- **Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas**  
pour les communes de Ailhon, Aizac, Antraïgues sur Volane, Asperjoc, Aubenas, Fons, Génestelle, Juvinas, Labastide sur Besorgues, Labégude, Lachapelle sous Aubenas, Lavilledieu, Laviolle, Lentillères, Mercuer, Mezilhac, Saint Andéol de Vals, Saint Didier sous Aubenas, Saint Etienne de Boulogne, Saint Etienne de Fontbellon, Saint Joseph des Bancs, Saint Julien du Serre, Saint Michel de Boulogne, Saint Privat, Saint Sernin, Ucel, Vals les Bains, Vesseaux, Vinezac ;
- **Communauté de Communes Berg et Coiron**  
pour les communes de Berzème, Darbres, Lussas, Mirabel, Saint Andéol de Berg, Saint Germain, Saint Gineys en Coiron, Saint Jean le Centenier, Saint Laurent sous Coiron, Saint Maurice d'Ibie, Villeneuve de Berg ;
- **Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche**  
pour les communes de Balazuc, Chauzon, Grospierres, Labastide de Virac, Labeaume, Lagorce, Lanas, Orgnac l'Aven, Pradons, Rochecolombe, Ruoms, Saint Alban Auriolles, Saint Maurice d'Ardèche, Saint Remèze, Salavas, Sampzon, Vagnas, Vallon Pont d'Arc, Vogüé ;
- **Communauté de Communes Val de Ligne**  
pour les communes de Chassiers, Chazeaux, Joannas, Largentière, Laurac en Vivarais, Montréal, Prunet, Rocher, Sanilhac, Tauriers, Uzer ;
- **Communauté de Communes Beaume-Drobie**  
pour les communes de Beaumont, Chandolas, Dompnac, Faugères, Joyeuse, Lablachère, Laboule, Loubaresse, Payzac, Planzolles, Ribes, Rocles, Rosières, Sablières, Saint André Lachamp, Saint Genest de Bauzon, Saint Mélaney, Valgorge, Vernon ;
- **Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes**  
pour les communes de Banne, Beaulieu, Berrias et Casteljau, Chambonas, Gravières, Les Assions, Les Salelles, Les Vans, Malarce sur la Thines, Montselgues, Sainte Marguerite Lafigère, Saint Pierre Saint Jean ;



- **Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche**  
pour les communes de Bidon, Bourg Saint Andéol, Gras, Saint Just d'Ardèche, Saint Marcel d'Ardèche, Saint Martin d'Ardèche ;

Dans le département du Gard – 30

- **Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**  
pour les communes de Aiguèze, Carsan, Issirac, Laval Saint Roman, Le Garn, Pont Saint Esprit, Saint Christol de Rodières, Saint Julien de Peyrolas, Saint Paulet de Caisson, Salazac ;

Dans le département de Lozère – 48

- **Communauté de Communes Mont Lozère**  
pour les communes de Altier, Cubières, Cubierrettes, Labastide Puylaurent, Malons et Elze, Mont Lozère et Goulet (regroupant notamment les anciennes communes de Belvezet et Chasserades), Pied de Borne, Pourcharesses, Prévenchères, Saint Frezal d'Albuge, Villefort ;

un syndicat mixte qui prend le nom de :

**« Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche – EPTB Ardèche ».**

Il est reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin sur l'ensemble du bassin hydrographique de l'Ardèche et de ses affluents, par arrêté n°10-343 du 29/09/2010 du Préfet de la Région Rhône Alpes, Préfet Coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée.

Le Syndicat intervient sur le bassin versant hydrographique de l'Ardèche (tous affluents compris), sur le périmètre de ses membres, uniquement pour les parties de leur territoire comprises dans les limites du bassin versant. Cf. carte en Annexe.

## **Article 2 : Objet, compétences exercées et domaines d'intervention**

Dans une logique d'intérêt général à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche, le Syndicat a pour objet la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques.

A ce titre, il exerce :

- la compétence GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, par transfert de ses membres (uniquement pour les parties de leur territoire comprises dans les limites du bassin versant de l'Ardèche), conformément aux items 1-2-5-8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

- les compétences dévolues aux EPTB – Etablissements Publics Territoriaux de Bassin en vue de faciliter, à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche, la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer à l'élaboration et au suivi du SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

- les compétences dévolues aux EPAGE – Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau en vue d'assurer, à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau ;

conformément aux articles L211-1 (cf. définition en Annexe), L211-7-item 12 et L213-12 du Code de l'Environnement.

Les compétences exercées par les 3 Syndicats (Ardèche Claire, Chassezac et Beaume-Drobie) sont reprises par le nouveau Syndicat, à l'exception de la compétence relative au contrôle technique des installations d'assainissement non collectif exercée par le Syndicat des rivières Beaume et Drobie qui est restituée aux membres du dit Syndicat qui feront leur affaire des nouvelles conditions d'exercice à compter du 1<sup>er</sup>/01/2018.

Pour exercer l'ensemble de ces compétences, le Syndicat intervient notamment dans les domaines suivants :

- Planification – animation – communication :
  - animation et secrétariat de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Ardèche ;
  - animation territoriale de la planification selon le SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et la SLGRI – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du bassin versant de l'Ardèche ;
  - étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant ;
  - animation et pilotage de programmes opérationnels d'actions (PAPI – Programme d'Action de Prévention des Inondations, PGRE – Plan de Gestion de la Ressource en Eau, Contrats de Rivière...) ;
  - appui technique aux projets d'aménagement du territoire et d'urbanisme (notamment SCOT – Schémas de Cohérence Territoriale, PLUi ou PLU – Plans Locaux d'Urbanisme, projets d'aménagement...) sur l'ensemble des questions liées à l'eau (quantité, qualité, fonctionnement des milieux, biodiversité, risque inondation) ;
  - assistance et conseil auprès des collectivités, partenaires, usagers, riverains...
  - communication – sensibilisation sur la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Ardèche ;
- Maintien et amélioration de l'équilibre quantitatif entre ressources et usages de l'eau :
  - contribution à l'amélioration de la connaissance des ressources en eau et des usages ;
  - promotion d'une gestion raisonnée et économe de l'eau ;
  - promotion de la réduction des prélèvements, notamment par économies et par substitution ;
  - contribution au maintien des usages, en particulier pour l'eau potable et l'agriculture ;
  - participation à la gestion du soutien d'étiage sur les axes soutenus Ardèche et Chassezac ;
- Maintien et amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
  - contribution à l'amélioration de la connaissance et au suivi de la qualité des eaux ;
  - promotion de l'atteinte du bon état des eaux et de la non dégradation ;
  - promotion de la prévention et de la lutte contre les pollutions et l'eutrophisation des eaux ;
- Maintien et amélioration du fonctionnement et de la qualité des milieux aquatiques et des zones humides
  - contribution au suivi de l'évolution des milieux aquatiques et des zones humides ;
  - contribution à la préservation, restauration et gestion des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides ;
  - sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant : appui technique (auprès des collectivités, des riverains, des usagers...) pour la préservation, l'entretien et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides ;
  - sur les cours d'eau faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) à l'échelle du bassin versant : maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration et d'entretien du lit mineur, des berges et de la ripisylve visant à garantir l'écoulement naturel des eaux, l'équilibre du profil d'écoulement et à contribuer au bon état écologique. Les priorités d'intervention du Syndicat seront définies par le Comité Syndical, selon les enjeux liés aux milieux et à la sécurité des personnes et des biens, dans la limite de ses capacités financières ;
  - gestion hydromorphologique des cours d'eau et milieux aquatiques et contribution à la restauration de la continuité écologique : promotion, appui technique et maîtrise d'ouvrage d'opérations d'intérêt général à l'échelle du bassin versant ;
  - contribution à la préservation et à la restauration de la biodiversité liée aux milieux aquatiques et aux zones humides ;
- Prévention des inondations
  - définition et régularisation administrative des éventuels systèmes d'endiguement existants au sens du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 ;
  - contribution à l'amélioration de la connaissance de l'hydrologie, de l'hydraulique et des enjeux ;
  - contribution à la préservation, la restauration et la gestion des Zones d'Expansion de Crue ;

- promotion et mise en œuvre de programme d'action de réduction de la vulnérabilité des enjeux ;
  - promotion de la culture du risque ;
  - appui technique (auprès des services de l'Etat, des collectivités, des établissements publics, des riverains, du grand public...) sur la gestion du risque inondation, l'organisation de la gestion de crise et l'information préventive ;
- Développement équilibré des activités de loisirs liées à l'eau
- contribution à l'amélioration de la connaissance et au suivi de la fréquentation et des impacts sur les milieux aquatiques ;
  - mise en œuvre de mesures de gestion de la fréquentation et contribution à la préservation et/ou la réhabilitation de sites naturels ;
  - Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs (SCAL) liées à l'eau : promotion et mise en oeuvre. La réalisation de travaux ou d'équipement de sites structurants (sites de baignades, embarcadères/débarcadères à canoës, passes à canoës, accès aux canyons et à la rivière...) peut être effectuée dans un cadre conventionnel précisant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, la gestion des aménagements et la répartition des coûts (cf. articles 6 et 15) ;
  - appui technique pour l'élaboration et la mise à jour des profils des eaux de baignades ;
  - appui technique pour le suivi de la qualité sanitaire des eaux de baignade et la gestion des sites de baignade déclarés gérés par les collectivités.

### **Article 3 : Moyens et limites d'action du Syndicat**

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat peut :

- mener toute action nécessaire d'expertise, d'étude, de travaux revêtant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, de communication, de sensibilisation en direction des différents publics, y compris scolaires ;
- passer des conventions avec les propriétaires riverains ou avec des collectivités, acquérir ou louer des terrains et leurs ouvrages associés ou utiliser toute autre forme légale favorisant la mise en œuvre de ses actions ;
- contracter en vue de la gestion de sites naturels avec l'Etat, les Départements, les établissements publics ou d'autres collectivités. Les conditions contractuelles définiront au cas par cas l'échelle d'intérêt (bassin versant, intercommunale, communale) ;
- constituer un Domaine Public Fluvial.

L'exercice des ses compétences par le Syndicat n'emporte pas de conséquence en matière de propriété des cours d'eau, ni sur les droits d'usage et obligations afférents.

Ainsi subsistent :

- l'obligation d'entretien incombant aux propriétaires riverains, privés ou publics, conformément à l'article L215-14 du Code de l'Environnement ;
- l'obligation de protection contre les inondations incombant aux propriétaires, conformément à la Loi du 16 septembre 1807 (articles 33 et 34) ;
- l'obligation de rétablissement des continuités piscicole et sédimentaire revenant aux propriétaires d'ouvrage (exploitant ou concessionnaire) conformément à l'article L214-17 du Code de l'Environnement.

Les pouvoirs de police demeurent également :

- aux Maires, pour la police générale (article L2212 du CGCT) ;
- à l'Etat, notamment pour la police de l'eau, de l'environnement, de la pêche, de la navigation...

### **Article 4 : Durée**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

**Article 5 : Siège**

Le Siège du Syndicat est situé à Ruoms.

Les réunions du Syndicat se tiennent au siège du Syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire de ses membres.

**Article 6 : Coopération avec le Syndicat**

Le Syndicat peut bénéficier de prestations de services de la part de l'un ou de plusieurs de ses membres.

Le Syndicat peut également procéder à la réalisation de prestations de services au nom et pour le compte de tiers (collectivités ou établissements publics, membres ou non membres), conformément à l'article L5211-56 du CGCT. L'intervention du Syndicat peut porter sur tout domaine se rattachant à l'objet et aux compétences du Syndicat.

Des projets d'intérêt local (à l'échelle communale ou intercommunale), qui ne relèvent pas d'un intérêt général à l'échelle du bassin versant, peuvent être réalisés dans ce cadre. Sont notamment concernées les actions au titre de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs (équipement de sites structurants, suivi sanitaire des eaux de baignade...).

A cet effet, une convention de mandat doit être établie entre le Syndicat et le ou les personnes publiques concernées pour définir les conditions de réalisation (techniques, engagements des parties, autorisations administratives et foncières...) et les conditions financières (cf. article 15). La prestation est retracée budgétairement et comptablement comme « opération sous mandat » ; le Syndicat ne devenant pas propriétaire des prestations, des travaux ou des ouvrages concernés par la convention.

**TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT****Article 7 : Comité Syndical**

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les organes délibérants des EPCI membres.

Conformément à l'article L5711-1 (3ème alinéa) du CGCT, pour la désignation de ces délégués, le choix de l'organe délibérant des EPCI peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le nombre de délégués est égal à trois fois le nombre d'EPCI membres du Syndicat (sauf cas particuliers mentionnés en fin du présent article).

Leur répartition se fait de la manière suivante :

- pour un tiers de manière fixe :

\* un délégué par EPCI membre ;

- pour deux tiers de manière proportionnelle (les arrondis se font une seule fois sur le total de cette partie proportionnelle) :

\* à moitié : selon la population DGF (données de l'année n-1 au moment de la constitution du Comité Syndical ou de son renouvellement) de l'ensemble de l'EPCI membre, pondérée par le pourcentage de superficie dudit EPCI incluse dans le bassin versant de l'Ardèche ;

\* à moitié : selon la superficie en km<sup>2</sup> de l'EPCI membre comprise dans le bassin versant.

Un délégué suppléant est désigné pour chaque délégué titulaire.

**Cas particuliers :**

En cas de modification de périmètre des EPCI (fusion, changement de communes), le nombre et la répartition des délégués sont maintenus jusqu'au prochain renouvellement du Comité Syndical).

Si un nouvel EPCI devient membre du Syndicat postérieurement au 1<sup>er</sup>/01/2018, il sera représenté au Comité Syndical par un seul membre jusqu'au prochain renouvellement du Comité, sans modification du nombre et de la répartition des délégués en place.

**Article 8 : Attributions du Comité Syndical**

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat, dans les conditions fixées par le CGCT.

Le Comité Syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la majorité simple (présence physique d'un nombre de délégués supérieur à la moitié des délégués titulaires) est atteint.

En cas d'absence d'un délégué, il est représenté par son suppléant. En cas d'absence des deux délégués, le titulaire peut, pour une réunion précise, donner pouvoir à un autre délégué présent, qui ne peut recevoir plus d'un unique pouvoir.

**Article 9 : Bureau Syndical, Président et vice-Présidents**

Le Comité Syndical élit parmi ses membres un Bureau Syndical qui comprend le Président, plusieurs vice-Présidents et des membres. Au sein du Bureau, chaque EPCI membre sera représenté.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de vice-Présidents ne peut excéder 30 % de l'effectif total du Comité Syndical, ni dépasser quinze vice-Présidents.

Le nombre de membres du Bureau et le nombre de vice-Présidents sont déterminés par délibération du Comité Syndical.

Le Président et les deux premiers vice-Présidents seront issus de chacun des trois sous bassins versants historiques (Ardèche, Beaume, Chassezac).

**Article 10 : Attributions du Bureau Syndical**

Par délibération, le Bureau Syndical et le Président peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical.

**Article 11 : Commissions**

Afin d'étudier et de préparer les décisions du Comité Syndical, des commissions thématiques (gouvernance, communication, quantité, qualité, inondation, usages...) et/ou géographiques pourront être créées au sein du Comité. Toute personne jugée compétente et impliquée pourra être associée à ces commissions, notamment des représentants des communes et des usagers.

Les commissions géographiques se réuniront à minima une fois par an.

Les dites commissions ne se substitueront :

- ni à la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Ardèche, dont la composition est arrêtée par M. le Préfet de l'Ardèche ;
- ni aux Comités de Rivières déjà en place en lien avec les Contrats de Rivières.

### **Article 12 : Règlement intérieur**

Des règlements intérieurs pourront être approuvés par le Comité Syndical, notamment pour traiter du :

- fonctionnement des assemblées ;
- fonctionnement des services du Syndicat.

## **TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES**

### **Article 13 : Recettes du Syndicat**

Les recettes du Syndicat comprennent :

- les contributions de ses membres,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat,
- les sommes qu'il perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Europe, l'Etat, l'Agence de l'Eau, les Régions, les Départements, les collectivités et autres financeurs,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

Le Syndicat se réserve la possibilité, dans le cadre de ses missions, de demander une participation aux personnes morales ou physiques qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent intérêt.

### **Article 14 : Clé de répartition des dépenses entre les membres**

La contribution de chaque membre est déterminée chaque année par délibération du Comité Syndical en fonction du budget primitif et en application des principes ci dessous.

La contribution des membres aux dépenses du Syndicat est déterminée en fonction du potentiel fiscal et de la population, suivant la formule :

$$C = D/2 \times (E/SE + P/SP)$$

où C est la contribution du membre considéré

D est la dépense à couvrir

SE est la somme des valeurs des potentiels fiscaux de tous les membres du Syndicat,

E est la valeur du potentiel fiscal du membre considéré,

SP est la somme des populations DGF de tous les membres du Syndicat,

P est la population DGF du membre considéré.

Pour les EPCI membres dont le périmètre n'est pas intégralement inclus dans le bassin versant de l'Ardèche, les valeurs de E et P sont les valeurs totales de l'EPCI membre considéré, pondérées par le pourcentage de superficie dudit EPCI incluse dans le bassin versant de l'Ardèche.

Les valeurs de potentiel fiscal et de population DGF sont les valeurs de l'année n-1.

Durant une période transitoire (jusqu'à 2020 au maximum), liée à la mise en œuvre des Contrats de Rivière validés antérieurement à la fusion des trois Syndicats de rivière (Ardèche, Beaume, Chassezac), des clés de financement pourront être votées au cas par cas, selon les opérations.

Afin d'honorer leur contribution syndicale, les membres pourront faire appel à leur budget général et/ou mettre en œuvre la taxe GEMAPI dédiée à l'exercice de cette compétence (créée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 – article 56 et codifiée à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts).

### **Article 15 : Cas particuliers des conventions de coopération et des projets d'intérêt local**

Pour les cas de coopération prévus à l'article 6, notamment pour les projets d'intérêt local, les principes de financement sont les suivants :

- par défaut, le financement du montant restant après déduction des subventions est intégralement à la charge du bénéficiaire du projet ;
- pour les travaux d'aménagement de sites inscrits au Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs (SCAL), attestant simultanément d'un intérêt local pour le territoire de réalisation et d'un intérêt à l'échelle du bassin versant, le financement du montant restant après déduction des subventions est réparti entre le bénéficiaire à hauteur de 80 % et le Syndicat à hauteur de 20 % au titre de la solidarité territoriale ;
- tout autre cas particulier, devra faire l'objet d'une délibération spécifique du Comité Syndical.

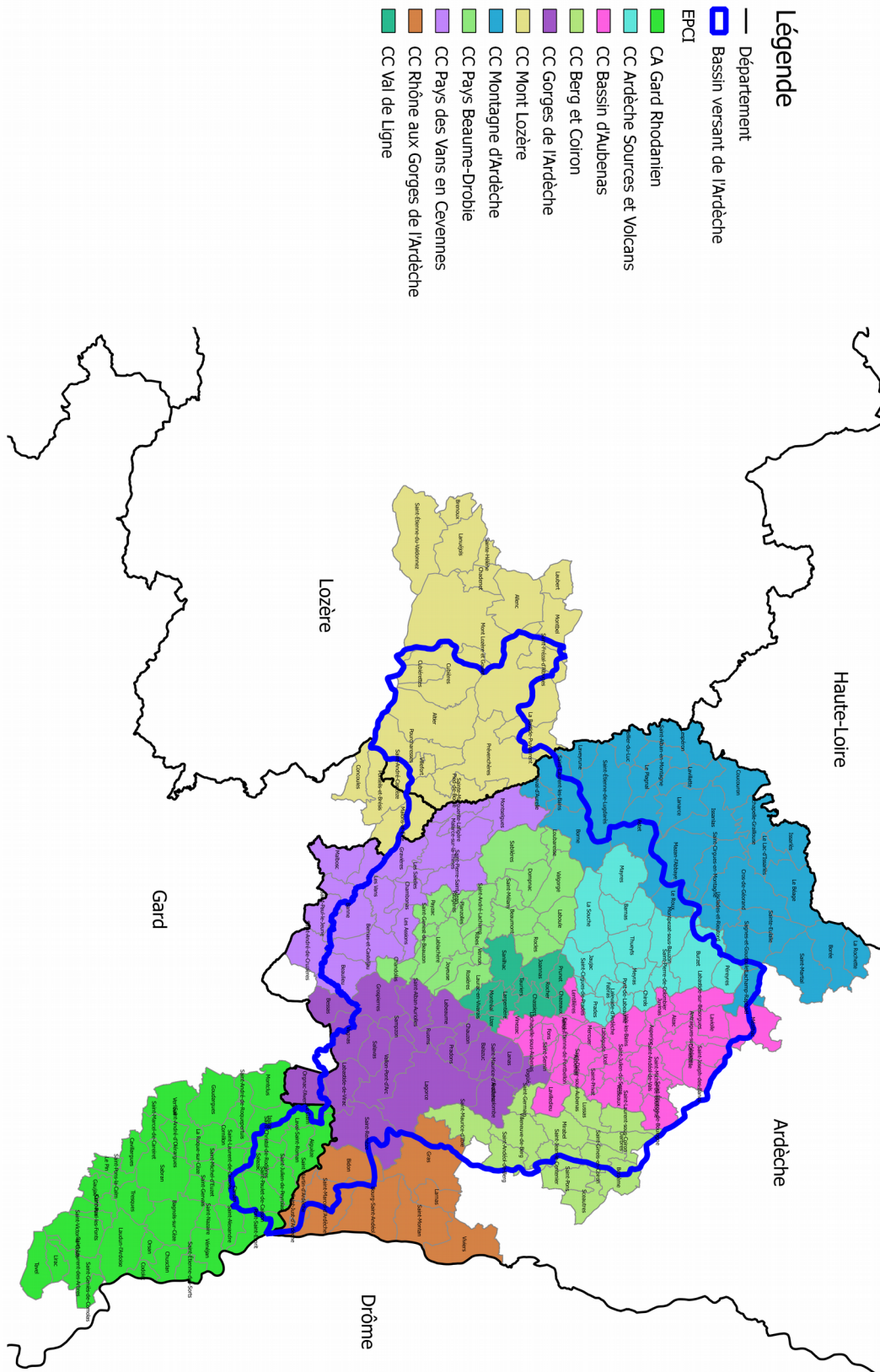
La convention de mandat à établir pour chaque projet prévoit les détails des conditions de financement (subventions, échancier, TVA...). Une participation spécifique aux frais internes pourra être demandée au bénéficiaire du projet.

### **Article 16 : Fonctions de Receveur syndical**

Les fonctions de Receveur syndical sont exercées par le Trésorier de Vallon Pont d'Arc.



ANNEXE : Carte des EPCI et du bassin versant de l'Ardèche



**ANNEXE : Article L211-1 du Code de l'Environnement**

I. Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau** ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

2° La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;

3° La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;

4° Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;

5° La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;

5° bis La promotion d'une politique active de stockage de l'eau pour un usage partagé de l'eau permettant de garantir l'irrigation, élément essentiel de la sécurité de la production agricole et du maintien de l'étiage des rivières, et de subvenir aux besoins des populations locales ;

6° La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;

7° Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Un décret en Conseil d'Etat précise les critères retenus pour l'application du 1°.

II. La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;

2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;

3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

III. La gestion équilibrée de la ressource en eau ne fait pas obstacle à la préservation du patrimoine hydraulique, en particulier des moulins hydrauliques et de leurs dépendances, ouvrages aménagés pour l'utilisation de la force hydraulique des cours d'eau, des lacs et des mers, protégé soit au titre des monuments historiques, des abords ou des sites patrimoniaux remarquables en application du livre VI du code du patrimoine, soit en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme.



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°153/2017 du Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 53  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 6

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Michel CEGIELSKI à Emmanuelle CREPIEUX.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI, Gilbert BAUMET.

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

\*\*\*\*\*



**Objet : Avis de périmètre et désignation des délégués au comité syndical de l'établissement public territorial du bassin versant de l'Ardèche.**

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi Notre du 7 août 2015 donnant nouvelle compétence gestion des milieux aquatiques et du risque inondation (GEMAPI) aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération syndicale n° DC17- 22 du 1<sup>er</sup> juin 2017 relative à la fusion des trois syndicats en un nouvel EPTB,

Considérant la délibération communautaire n°56 - 2017 relative à l'accord de la fusion des trois syndicats de rivière en un nouvel EPTB Ardèche,

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°07-2017-10-03-008 du 3 octobre 2017 fixant le périmètre du futur syndicat mixte de l'établissement public territorial du bassin versant de l'Ardèche,

Considérant que cette question a été présentée en commission environnement le 29 novembre 2017,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

- De donner un avis favorable à l'arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre de l'EPTB Ardèche.
- De nommer les délégués suivants pour représenter la communauté d'agglomération au comité syndical de l'établissement public territorial du bassin versant de l'Ardèche créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Délégué titulaires	Délégués suppléants
<b>Alain CHENIVESSE</b>	<b>Cyril BENOIT</b>
<b>Luc SCHRIVE</b>	<b>Muriel ROY-CROS</b>
<b>Jacques RAMIERE</b>	<b>Brigitte VANDEMEULEBROUCKE</b>

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*





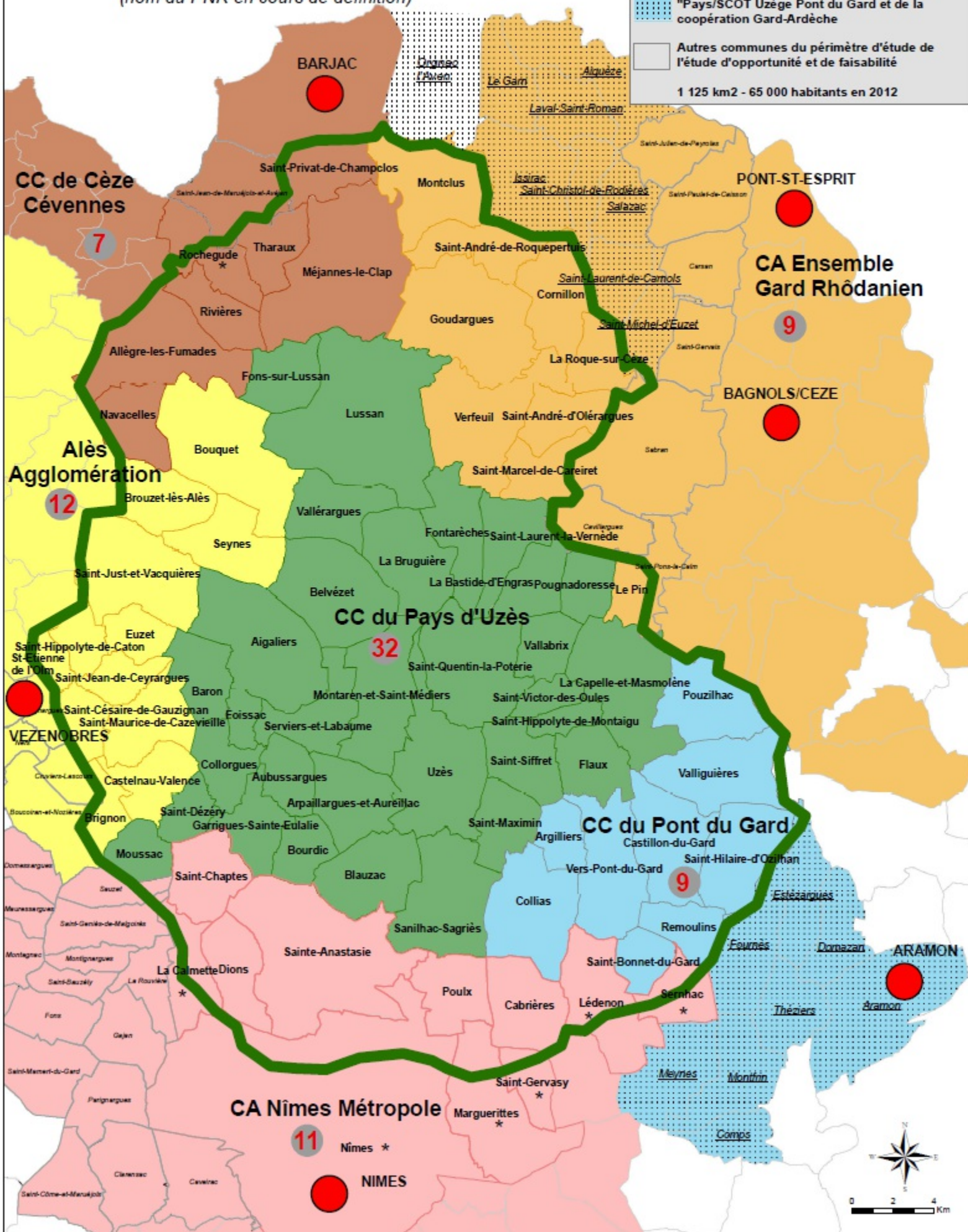
# Périmètre de projet du "PNR des Garrigues de l'Uzège"

(nom du PNR en cours de définition)

- 80 communes (dont 7 pour "partie seulement" \*)
- 6 EPCI concernés
- 6 Villes-Portes
- 17 communes "associées" / la cohérence "Pays/SCOT Uzège Pont du Gard et de la coopération Gard-Ardèche"
- Autres communes du périmètre d'étude de l'étude d'opportunité et de faisabilité

5 Nbre de communes concernées au sein de chaque EPCI

1 125 km<sup>2</sup> - 65 000 habitants en 2012



(1) Précision concernant la population du périmètre en 2012 (65 000) : ce total ne prend pas en compte la population des communes de Nîmes (146709), Marguerittes (8538), St-Gervasy (1738), concernées par le périmètre mais dont les habitations sont situées en dehors du périmètre





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°154/2017 du Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 53  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 6

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Michel CEGIELSKI à Emmanuelle CREPIEUX.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI, Gilbert BAUMET.

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

\*\*\*\*\*



**Objet : Soutien au projet de création d'un parc naturel régional des garrigues (nom provisoire).**

Considérant les conclusions de l'étude d'opportunité et de faisabilité de création d'un parc naturel régional autour du territoire d'Uzès qui confirment l'éligibilité du territoire aux regard des critères définis, à savoir qu'il constituait un ensemble patrimonial et paysager remarquable, mais fragile et menacé. Et qu'en conséquence, un parc naturel régional pouvait représenter une opportunité pour garantir sa préservation et optimiser sa valorisation,

Considérant que 9 communes de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien font partie du périmètre d'étude du PNR,

Considérant que Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit ont été définies comme villes-portes du projet de PNR,

Considérant que cette question a été présentée en commission environnement le 29 novembre 2017,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (2 abstentions)**

- D'apporter son soutien au projet de création d'un parc naturel régional des Garrigues.

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*







**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**  
**DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

## **Délibération n°155BIS/2017** **du Conseil communautaire** **Séance du 18 décembre 2017**

Annule et remplace suite à erreur matérielle

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 53  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 6

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Michel CEGIELSKI à Emmanuelle CREPIEUX.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI, Gilbert BAUMET.

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DELCAGR155B2017-DE  
Regu le 10/01/2018

\*\*\*\*\*

**Objet : Demande de retrait des communes de Lirac, Tavel, Saint-Laurent des arbres, Saint-Geniès de Comolas et Laudun l'ardoise du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Gard rhodanien (SMABVGR).**

Considérant la prise de compétence obligatoire de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), prévue par la loi Notre, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien de simplifier et de mutualiser les moyens concernant l'exercice de la compétence GEMAPI,

Vu le principe de représentation-substitution de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour ses communes membres,

Considérant que cette question a été présentée en commission environnement le 29 novembre 2017.

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (1 abstention)**

- De donner un avis favorable au retrait des communes de Lirac, Tavel, Saint-Laurent des arbres, Saint-Geniès de Comolas et Laudun L'ardoise du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Gard rhodanien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°156/2017 du Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 53  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 6

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Michel CEGIELSKI à Emmanuelle CREPIEUX.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI, Gilbert BAUMET.

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

\*\*\*\*\*



**Objet : Extension du périmètre d'intervention de l'EPTB AB Cèze et adhésion de nouvelles communes.**

Vu le principe de représentation-substitution de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour ses communes membres,  
Vu la dissolution de droit du syndicat du S.I d'Aménagement de l'Arnavé au 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
Considérant la volonté de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien de simplifier et de mutualiser les moyens concernant l'exercice de la compétence GEMAPI,  
Considérant la prise de compétence obligatoire de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), prévue par la loi Notre, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,  
Considérant la délibération communautaire 39-2014 du 29 avril 2014 sur l'extension territoriale de la compétence « gestion des cours d'eau » au sein du syndicat AB Cèze,  
Considérant la demande communautaire de retrait des communes de Lirac, Tavel, Saint-Laurent des arbres, Saint-Geniès de Comolas et Laudun l'ardoise du syndicat d'aménagement des bassins versants du Gard rhodanien (SMABVGR),  
Considérant que des communes sont orphelines de structures de gestion de bassin versant,  
Considérant le retrait de la commune de Montfaucon de l'agglomération du grand Avignon et son intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'agglomération du Gard rhodanien,  
Considérant que cette question a été présentée en commission environnement le 29 novembre 2017,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

- d'autoriser le président à solliciter l'extension du périmètre de l'EPTB AB Cèze aux communes de Carsan, Lirac, Tavel, Saint-Laurent des arbres et Saint-Geniès de Comolas, et la commune de Montfaucon du fait de son retrait de l'agglomération du grand Avignon et leur adhésion au syndicat, suite à leur retrait du syndicat d'aménagement des bassins versants du Gard rhodanien (SMABVGR).
- d'autoriser le président à solliciter l'extension du périmètre de l'EPTB AB Cèze aux territoires orphelins de structure de bassin de gestion et l'adhésion des communes de Pont Saint-Esprit, Saint-Alexandre, Saint-Nazaire, Saint-Christol de Rodières, Salzac, Le Garn, Verfeuil, Issirac, Saint-André d'Olérargues, Saint-Victor la coste, et Vénéjan.

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°157/2017 du Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 53  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16  
Nombre de délégués absents : 6

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Michel CEGIELSKI à Emmanuelle CREPIEUX.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI, Gilbert BAUMET.

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

\*\*\*\*\*





**Objet : Transfert de la compétence GEMAPI et de la compétence facultative hors GEMAPI à l'EPTB AB Cèze.**

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi Notre du 7 août 2015 donnant nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et du Risque Inondation (GEMAPI) aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que la compétence GEMAPI regroupe les missions 1-2-5-8 définies à l'article L211-7 du code de l'environnement et qui sont :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant les missions facultatives hors GEMAPI regroupant :

- Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin
- Animation et concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et, de manière plus globale, aux missions d'intérêt général portées par les EPTB pour les bassins.
- Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque

Considérant le principe de représentation-substitution de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour ses communes membres,

Considérant la nécessité d'une gestion globale de l'eau à l'échelle de bassin versant,

Considérant que cette question a été présentée en commission environnement le 29 novembre 2017,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (1 abstention)**

- de transférer la compétence GEMAPI à l'EPTB AB Cèze pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien inclus dans le périmètre du syndicat
- de transférer la compétence facultative hors GEMAPI pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien inclus dans le périmètre du syndicat

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*







Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°158/2017 du Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 51  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 17  
Nombre de délégués absents : 7

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Michel CEGIELSKI à Emmanuelle CREPIEUX, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI, Gilbert BAUMET, Serge ROUQUAIROL.

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

\*\*\*\*\*



**Objet : Création d'un groupe de travail sur la création de réserves communales de sécurité civile pouvant être initiées à l'échelle intercommunale.**

Considérant que la sécurité et les risques majeurs font partie des compétences supplémentaires de la communauté d'agglomération,

Considérant que la création de réserves communales de sécurité civile fait partie du projet de territoire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que cette question a été présentée en commission environnement le 29 novembre 2017,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

- de créer un groupe de travail sur la création de réserves communales de sécurité civile qui peuvent être initiées à l'échelle intercommunale ;
- de nommer les élus suivants au sein du groupe de travail :

<b>Benoit TRICHOT</b>
<b>Maria SEUBE</b>
<b>Bruno TUFFERY</b>
<b>Olivier JOUVE</b>
<b>Didier BONNEAUD</b>
<b>Bernard PASQUALE</b>
<b>Claude PHILIP</b>
<b>Alexandre PISSAS</b>
<b>Patrick PALISSE</b>
<b>Michel COULLOMB</b>

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°159/2017 du Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 50  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 17  
Nombre de délégués absents : 8

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Michel CEGIELSKI à Emmanuelle CREPIEUX, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI, Gilbert BAUMET, Serge ROUQUAIROL, Didier BONNEAUD.

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

\*\*\*\*\*



**Objet : Tarification des vignettes pour l'accès des professionnels en déchetterie.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SITDOM fixant le montant pour l'accès aux déchetteries à 500 € pour les entreprises de BTP maçonnerie et espaces verts et 400 € pour les autres entreprises,

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire de fixer le tarif d'accès forfaitaire par véhicule et par an, en fonction du type d'apport et d'intégrer cette modification au règlement intérieur des déchetteries,

Considérant que cette question a été présentée à la commission environnement du 29 novembre 2017,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les tarifs suivants :
  - o deux tarifs d'accès par véhicule et par an, selon l'apporteur :
    - 550 € si l'apporteur exerce des missions de BTP, maçonnerie et espaces verts ;
    - 450 € pour les autres ;
  - o deux tarifs d'accès par véhicule, par trimestre, selon l'apporteur :
    - 200 € si l'apporteur exerce des missions de BTP, maçonnerie et espaces verts ;
    - 170 € pour les autres.

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*



# CAP 2022

---

Emballages ménagers  
Barème F

2018-2022



Le nouveau nom  
d'Eco-Emballages et Ecofolio

# Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>5</b>
<b>Article 1 Parties</b>	<b>8</b>
<b>Article 2 Objet</b>	<b>8</b>
<b>Article 3 Définitions</b>	<b>8</b>
<b>Article 4 Engagements de la collectivité</b>	<b>8</b>
<b>Article 5 Engagements de Citeo / Adelphe</b>	<b>10</b>
<b>Article 6 Soutiens financiers (Barème F)</b>	<b>10</b>
6.1 Présentation des soutiens	10
6.2 Obligations déclaratives de la Collectivité	11
6.3 Versement des soutiens	14
<b>Article 7 Confidentialité, transmission et utilisation des données</b>	<b>16</b>
7.1 Principe	16
7.2 Exceptions	16
<b>Article 8 Contrat d'objectifs et soutien de transition</b>	<b>18</b>
8.1 Principes généraux	18
8.2 Montant du soutien de transition	18
8.3 Critères	19
8.4 Modalités de déclaration et de paiement	21
8.5 Suivi du contrat d'objectifs	22
<b>Article 9 Reprise des matériaux</b>	<b>22</b>
9.1 Respect des standards	22
9.2 Options de reprise	24
9.3 Traçabilité	25
<b>Article 10 Contrôles</b>	<b>26</b>
10.1 Principes	26
10.2 Conséquences des contrôles et vérifications	28
10.3 Déclaration frauduleuse	29
<b>Article 11 Mesures d'accompagnement</b>	<b>29</b>
11.1 Principes généraux	29
11.2 Mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri	29
11.3 Autres mesures exceptionnelles d'accompagnement	29
<b>Article 12 Actions spécifiques à l'outre-mer</b>	<b>30</b>
12.1 Barème F	30
12.2 Services	30
12.3 Reprise	31
12.4 Extension des consignes de tri	32
12.5 Programme d'actions territorialisé	32
<b>Article 13 Dématérialisation des relations contractuelles</b>	<b>32</b>

13.1	La dématérialisation des relations contractuelles	32
13.2	La plateforme Territeo	34
13.3	Informations administratives communiquées par la Collectivité	34
<b>Article 14</b>	<b>Prise d'effet et terme du contrat</b> .....	<b>34</b>
14.1	Prise d'effet	34
14.2	Terme	35
<b>Article 15</b>	<b>Modification du contrat</b> .....	<b>35</b>
15.1	Modification du contrat type	35
15.2	Modifications spécifiques à la Collectivité	36
<b>Article 16</b>	<b>Résiliation et caducité du contrat</b> .....	<b>38</b>
16.1	Cas de résiliation ou de caducité du contrat	38
16.2	Solde de tout compte final du contrat	39
<b>Article 17</b>	<b>Règlement des différends</b> .....	<b>39</b>
<b>Article 18</b>	<b>Clause de sauvegarde</b> .....	<b>39</b>
<b>Article 19</b>	<b>Divers</b> .....	<b>40</b>
19.1	Documents contractuels	40
19.2	Cession de contrat	40
19.3	Force majeure	40
19.4	Utilisation du logotype de Citeo / Adelphe [et du logotype d'Eco-Emballages]	40
<b>Article 20</b>	<b>Services spécifiques proposés par Citeo / Adelphe</b> .....	<b>41</b>

## Annexes

Annexe 1 – Glossaire

Annexe 2 – Contrat de mandat d'autofacturation

Annexe 3 – Données démographiques

Annexe 4 – Barème aval

Annexe 5 – Reprise des matériaux

5.1 Fonctionnement des différentes options de reprise

5.2 Modèle de Certificat de recyclage



# Contrat pour l'action et la performance (CAP 2022) Barème F

**Citeo** / **Adelphe**

Version 2018-2022

N° CONTRAT .....

Entre

**Citeo**

Société anonyme au capital de 499 444,50 €, dont la dénomination sociale est SREP S.A., immatriculée sous le n° 388 380 073 RCS de Paris, ayant son siège social, 50 boulevard Haussmann, 75009 Paris,

Représentée par : .....

**Ci-après dénommée « Citeo »**

Ou

**Adelphe**

Société anonyme au capital de 40 000 €, immatriculée sous le n° 390 913 010 RCS de Paris, ayant son siège social, 93/95 rue de Provence, 75009 Paris,

Représentée par : .....

**Ci-après dénommée « Adelphe »**

et

.....

Représenté(e) par :

.....

dûment habilité(e) par délibération ou décision en date du :

..... , jointe au présent contrat.

**Ci-après dénommée la « Collectivité »**

# Préambule

Vu l'article L. 541-10 du code de l'environnement,

Vu l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la directive de 2008/98/CE du 19 novembre 2008,

Vu la directive n° 94/62/CE modifiée,

Vu les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 2016 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers, tel que modifié par arrêté en date du 13 avril 2017.

Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société Adelphe en date du 5 mai 2017.

Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société Citeo en date du 5 mai 2017, tel que modifié par arrêté en date du 23 août 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales.

## Il a été exposé ce qui suit :

Depuis 1992, à travers la REP emballages ménagers, les entreprises participent directement à la réduction de l'impact environnemental des emballages qu'elles mettent sur le marché. En créant Citeo / Adelphe, elles ont choisi de mutualiser leurs contributions financières pour mettre à disposition des collectivités et de leurs habitants les moyens de collecter, trier et recycler leurs déchets d'emballages ménagers, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

En investissant les contributions des entreprises dans le développement, l'amélioration et la modernisation du dispositif de collecte et de recyclage, Citeo / Adelphe est un acteur majeur de l'économie circulaire autour du déchet-ressource.

La période d'agrément 2018-2022 est porteuse d'importants enjeux pour la filière des emballages ménagers :

- **Poursuivre et renforcer les démarches d'éco-conception**, en veillant en particulier à mieux anticiper les innovations et les nouveaux types d'emballages.
- **Atteindre l'objectif national de 75% de taux de recyclage dans des conditions économiques optimisées d'ici 2022**. Cet objectif nécessite notamment d'élargir les consignes de tri à tous les emballages ménagers, en particulier les plastiques autres que les bouteilles et flacons.

Pour que cette extension des consignes de tri puisse s'opérer à des conditions économiques, environnementales et sociales acceptables par l'ensemble des acteurs de la filière, une **modernisation de l'outil industriel de collecte sélective** est indispensable.

Cet outil industriel est commun à la filière des papiers graphiques, sa modernisation la concerne donc également. Un fort enjeu de **synergie et de cohérence entre les deux filières** se dessine alors, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

Pour atteindre l'objectif de 75 %, l'extension des consignes de tri ne suffira pas et il sera nécessaire de continuer à investir dans la **collecte** avec notamment un **plan ciblé sur les grandes agglomérations**, dont

les performances en matière de collecte sont inférieures aux autres territoires et peuvent être significativement améliorées. Il faudra donc encore investir dans le dispositif de pré-collecte et sensibilisation dans les métropoles et agglomérations.

Les autres territoires aussi nécessiteront des **investissements** notamment pour adapter les organisations de collecte à l'extension des consignes de tri à tous les emballages.

- Des initiatives de collecte sélective réalisées par une multitude d'acteurs autres que le service public, soumis à la pression réglementaire, se développent. Elles concernent en particulier les **emballages ménagers triés en hors foyer**. Il s'agira pour la filière des emballages ménagers de bien les identifier et de les accompagner efficacement.
- **Les départements et collectivités d'Outre-mer** constituent également un enjeu de taille pour la filière puisqu'il s'agira de trouver des solutions spécifiques à ces territoires pour y améliorer le geste de tri, voire même de l'initier dans certains territoires.

Au global, l'objectif de la filière sur 2018-2022 sera de faire progresser significativement le taux de recyclage en capitalisant sur les actions engagées au cours du précédent agrément et en prenant de nouvelles initiatives sur l'ensemble de son champ d'intervention : éco-conception, collecte et tri. Cette progression devra se faire dans un **cadre financier maîtrisé**. Consommateur, citoyen ou contribuable, c'est bien l'habitant qui in fine supporte le coût global d'une politique environnementale qui se doit d'être efficiente dans un contexte de réduction des financements publics pour les collectivités et dans une période économique tendue pour les entreprises qui assument la REP. **La mission de Citeo / Adelphe est bien de conjuguer performance environnementale et performance économique.**

Face à ces enjeux et forte de son expertise unique, construite durant 25 ans dans l'accompagnement des acteurs du dispositif, **Citeo / Adelphe** a élaboré une feuille de route qui s'inscrit parfaitement dans le cadre du Cahier des charges.

Dans cette feuille de route, **Citeo / Adelphe** a prévu de :

- Déployer un panel d'offres et de services adaptés à ses entreprises clientes, en particulier en matière d'éco-conception.
- Assurer une **veille sur l'évolution des emballages avec pour priorité d'anticiper au mieux leurs impacts sur toute la chaîne** du recyclage.
- Soutenir **techniquement et financièrement** les collectivités dans la gestion de la collecte sélective et en particulier dans la nécessaire modernisation de l'outil industriel que l'extension des consignes de tri impose.
- **Proposer aux collectivités et aux centres de tri 4 phases d'appels à projets en 2018, 2019, 2021 et 2022 en lien avec l'extension des consignes de tri afin de leur apporter** des aides à l'investissement sur la collecte et le tri dans un objectif d'amélioration de la performance environnementale et économique.
- S'appuyer sur un savoir-faire et une organisation qui inclut un **partenariat solide** avec les différents acteurs. Son **réseau terrain de proximité** sera dédié au suivi des contrats et en priorité à l'appui des acteurs locaux dans les appels à projets. La capitalisation sera mise à la disposition des candidats pour garantir un bon dimensionnement des projets.
- Veiller à la **simplification de ses démarches** et procédures notamment pour la contractualisation, les déclarations, les dossiers de candidatures et conventions. La **dématérialisation** des outils de **Citeo / Adelphe** pour les collectivités viendra encore simplifier le travail des collectivités contractantes.
- **Travailler quotidiennement avec les collectivités** avec la volonté de les faire progresser sur les plans de la performance technique comme économique.

- Faire du tri en **ville** un axe important en ciblant l'habitat urbain dans son action quotidienne et en mettant des moyens dédiés sur les 45 métropoles et agglomérations de plus de 200 000 habitants, tout en aidant aussi les autres collectivités ayant des besoins différents.
- Initier et soutenir des programmes de recherche et développement afin de permettre d'aider les collectivités et les opérateurs de collecte et traitement à améliorer l'outil industriel de collecte sélective et à développer avec les acteurs concernés des **solutions de recyclage pérennes** pour tous les matériaux.
- Mettre en œuvre ou à disposition des relais des **programmes et des contenus de communication** qui visent l'harmonisation des consignes et qui permettent d'accompagner le renforcement ou les changements de dispositif, que ce soit des changements de mode de collecte ou de flux. C'est une communication plus ciblée localement qui sera conçue.
- S'appuyer également sur le **digital** (réseaux sociaux, applications pour smartphone...) comme levier essentiel de **mobilisation des citoyens**.
- Veiller à ce que les projets de modernisation de l'outil industriel s'organisent dans l'intérêt des filières emballages ménagers et papiers graphiques.
- Avoir une **organisation spécifique à l'Outre-mer** pour permettre la mise en œuvre des programmes d'actions territorialisés.

Enfin, la robustesse du modèle permettra de relever ces nouveaux défis. Les capacités techniques, organisationnelles et financières de **Citeo** / **Adelphi** permettront de garantir :

- La **fiabilité des déclarations et des contributions** des metteurs sur le marché, dans un souci de simplicité, d'efficacité et d'équité.
- La **traçabilité des tonnes** triées et déclarées par les collectivités territoriales, jusqu'à leur recyclage effectif.
- Une organisation fondée sur des **règles de gestion et des procédures de contrôles fiables et équitables**, qui couvrent tous les pans de ses activités liées à l'agrément.
- Une **gestion financière saine et transparente**.

## Article 1 Parties

**Citeo** / **Adelphé** est une société agréée pour la prise en charge des déchets d'emballages ménagers, dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur.

La Collectivité est compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sur son territoire. Elle met en place et développe, pour les besoins du service public, sur tout ou partie de son territoire, la Collecte sélective et le tri des déchets d'emballages ménagers en vue de leur recyclage.

La Collectivité s'engage, en son nom propre ou le cas échéant, si elle est une structure intercommunale et a la compétence pour le faire, pour ses membres. Les communes couvertes par le périmètre contractuel du présent contrat sont listées en annexe 3 (ci-après dénommé le Périmètre Contractuel).

## Article 2 Objet

Le présent contrat est conforme au contrat type élaboré en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP. Il a pour objet de définir les relations entre **Citeo** / **Adelphé** et la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur pour les emballages ménagers, conformément au Cahier des charges.

Il fixe notamment les modalités du soutien technique et financier apporté par **Citeo** / **Adelphé** à la Collectivité dans le cadre de la gestion du service public de gestion des déchets ménagers, afin de permettre à chacune des parties de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recyclage des déchets d'emballages ménagers.

Le présent contrat type est un contrat multimatériaux ; il porte sur les cinq matériaux d'emballages ménagers suivants : acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre et sur la totalité des tonnages pouvant être soutenus.

Il présente l'unique lien contractuel entre **Citeo** / **Adelphé** et la Collectivité pour le paiement des soutiens financiers au titre du barème F.

Tout(s) contrat(s) antérieur(s) entre les parties ayant un objet similaire et leurs avenants sont résiliés de plein droit à la prise d'effet du présent contrat.

## Article 3 Définitions

Les dénominations utilisées dans le présent contrat sont définies dans le Glossaire (Annexe 1).

## Article 4 Engagements de la collectivité

En application du présent contrat, la Collectivité s'engage à :

- 4.1 Assurer une Collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages ménagers soumis à la consigne de tri en vue de leur recyclage, en s'inscrivant dans une démarche de qualité, de progrès et de maîtrise des coûts. Dans cette perspective,

la Collectivité s'engage à transmettre, selon les modalités définies au présent contrat, les informations relatives aux modes et schémas de collecte des emballages ménagers ainsi que les consignes de tri déployées et les supports mis à jour.

- 4.2** Si, à la date d'entrée en vigueur du présent contrat, la Collectivité n'a pas mis en œuvre l'extension des consignes de tri dans les conditions définies au présent contrat, mettre en place d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers plastiques, dans les conditions définies au présent contrat.
- 4.3** Mettre à jour ses consignes de tri des emballages ménagers sur tous les supports (contenants de collecte, signalétiques, moyens d'information) au plus tard lors de leur extension à l'ensemble des emballages plastiques ou, si la mise en œuvre de cette extension est antérieure à l'entrée en vigueur du présent contrat, au plus tard pour le 1er juillet 2018.
- 4.4** Choisir, pour chaque Standard par Matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (Reprise Filières, Reprise Fédérations, Reprise Individuelle), dans les trois mois de la prise d'effet du présent contrat.
- 4.5** Déclarer au moins semestriellement les Tonnes Recyclées et les tonnages valorisés, dans les conditions définies à l'article 6, et plus généralement transmettre l'ensemble des données indispensables au calcul des soutiens financiers décrits à l'article 6, en se conformant aux règles de déclaration et de transmission des données et justificatifs détaillées audit article.
- 4.6** Livrer à ses Repreneurs en vue de leur Recyclage les tonnes de déchets d'emballages ménagers triées conformément aux Standards par Matériau et retranscrire, dans les contrats avec ses Repreneurs et avec tout autre acteur intervenant dans la mise en œuvre du dispositif, l'ensemble des obligations à sa charge au titre du présent contrat et notamment les modalités de déclaration (via les outils mis à leur disposition), les modalités de reprise, les prescriptions de tri ainsi que toutes les règles relatives à la traçabilité des tonnes triées et au contrôle de l'ensemble du dispositif.
- 4.7** Accepter que Citeo / Adelphe rende publics ses résultats de Collecte séparée (quantités recyclées en kg par habitant, par an et par matériau) et communique à l'ADEME et à la région certaines des données individuelles transmises, dans les conditions précisées à l'article 7 et dans le respect du secret industriel et commercial.
- 4.8** Informer Citeo / Adelphe des actions engagées avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans le cadre de ses activités de gestion des déchets d'emballages.
- Aux fins du présent contrat, la Collectivité s'engage par ailleurs à :
- 4.9** Ne pas conclure de contrat ayant pour objet le versement de soutiens financiers au titre du Barème F avec une autre Société agréée, pour tout ou partie du Périmètre Contractuel et pour la période couverte par le présent contrat, et s'assurer que les collectivités du Périmètre contractuel ne concluent pas de contrat à cette fin, pour tout ou partie dudit périmètre, avec une autre Société agréée.
- 4.10** Accepter que le non-respect des engagements ci-avant puisse conduire en dernier ressort à l'arrêt du versement des soutiens ou à leur diminution, dans les conditions prévues au présent contrat et, notamment, dans le respect de la procédure contradictoire définie à l'article 10.2.1.

## Article 5 Engagements de Citeo / Adelphe

En application du présent contrat, Citeo / Adelphe s'engage à :

- 5.1 Verser des soutiens financiers à la Collectivité selon les modalités prévues à l'article 6.
- 5.2 Transmettre à la Collectivité annuellement un récapitulatif justifié des tonnages soutenus et des soutiens versés ainsi que, si la Collectivité a opté pour la garantie de reprise et de recyclage (« Reprise Filières ») prévue à l'article 9, une information détaillée par matériau sur les tonnages repris et les recettes liées à la vente des matériaux, selon le format prévu.
- 5.3 Proposer des modalités administratives simplifiées et une dématérialisation des démarches.
- 5.4 Présenter à la Collectivité, de façon neutre et objective, les trois options possibles pour la reprise et le recyclage des matériaux (Reprise Filières, Reprise Fédérations, Reprise Individuelle) et lui proposer de choisir librement, pour chaque Standard par Matériau, parmi ces trois options.
- 5.5 Assurer le contrôle des déclarations des Tonnes Recyclées et des tonnages valorisés, dans les conditions définies à l'article 10.
- 5.6 Garantir l'équité entre collectivités dans l'exécution du contrat type en n'introduisant aucune discrimination entre collectivités placées dans une situation identique.
- 5.7 Utiliser les données individuelles transmises par la Collectivité dans le respect de la confidentialité et conformément aux termes de l'article 7.
- 5.8 Proposer à la Collectivité, sur une base volontaire, un contrat d'objectifs dans les conditions précisées à l'article 8.
- 5.9 Proposer à la Collectivité, dans le cadre d'appel à candidatures et dans les conditions précisées à l'article 11, des mesures d'accompagnement visant notamment, si la Collectivité n'a pas mis en place l'extension des consignes de tri à la date d'entrée en vigueur du présent contrat, à la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri.
- 5.10 Accompagner la Collectivité via des services et outils adaptés et selon les modalités proposées dans l'article 20, afin notamment de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recyclage dans un souci d'optimisation économique et de maîtrise des coûts.

## Article 6 Soutiens financiers (Barème F)

### 6.1 Présentation des soutiens

La Collectivité peut, dans les conditions et selon les modalités définies au présent contrat, bénéficier des soutiens suivants au titre du barème F :

- Soutiens au recyclage, comprenant :
  - Un Soutien à la Collecte sélective et au tri (Scs) ;
  - Un Soutien à la performance du recyclage (Spr) ;
  - Un Soutien au recyclage des métaux récupérés hors Collecte sélective (Srm).



- Soutiens à d'autres formes de valorisation, pouvant comprendre :
  - Un Soutien spécifique à la valorisation organique des papiers cartons pour les seules collectivités territoriales ultra marines (Svo) ;
  - Un Soutien à la valorisation énergétique des emballages dans les refus issus des centres de tri (Sve Refus) ;
  - Un Soutien à la valorisation énergétique des emballages restant dans les OMR (Sve OMR).
- Soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens (Sas), constitué de deux soutiens :
  - Un Soutien à la Communication (Scom) ;
  - Un Soutien à l'Ambassadeur du Tri (SAdt) ;
- Un Soutien (facultatif) à la connaissance des coûts (Scc).

Le détail et les modalités de calcul de chacun des soutiens sont précisés à l'annexe 4.

## 6.2 Obligations déclaratives de la Collectivité

### 6.2.1. Au titre des soutiens au recyclage et à la valorisation : Déclaration d'activité

La Déclaration d'activité vise à transmettre les informations permettant de calculer les soutiens éligibles à verser à la Collectivité.

- Données à déclarer

La Déclaration d'activité est remplie par la Collectivité conformément au format défini dans l'Espace Collectivité. Elle comprend notamment :

- les Tonnes Recyclées par matériau conformément aux Standards par Matériau ;
- les tonnes d'ordures ménagères collectées hors Collecte sélective et leur répartition par mode de traitement (compostage, méthanisation, incinération, CSDU) ;
- le Total Fibreux détaillé par sorte.

Il appartient à la Collectivité d'exiger, dans son contrat avec ses autres partenaires contractuels (centres de tri, Repreneurs, unités de traitement), les éléments permettant de renseigner la Déclaration d'activité, selon les modalités de déclaration décrites au présent contrat.

De plus, il lui appartient de faire respecter les modalités de déclaration dématérialisée des Repreneurs et unités de traitement via les plateformes de déclaration mises à leur disposition par [Citeo](#) / [Adelphe](#).

Pour affecter les Tonnes Recyclées à un exercice, la date de réception par le Repreneur Contractuel fait foi. Toutefois, si le centre de tri de la Collectivité effectue une demande d'enlèvement entre le 15 décembre et le 31 décembre d'une année N et que le Repreneur Contractuel est dans l'impossibilité logistique d'assurer cet enlèvement avant le 31 décembre de cette même année N, la date de demande d'enlèvement peut être retenue pour le calcul des soutiens.

- Modalités de déclaration

La Collectivité déclare ses données selon une périodicité, au choix, mensuelle, trimestrielle ou semestrielle. Toutefois, Citeo / Adelphe préconise une transmission trimestrielle pour faciliter et optimiser les analyses et échanges en rendez-vous individuel et/ou pour informer le plus en amont possible la Collectivité de tout écart constaté avec les données Repreneurs.

La Déclaration d'activité est à transmettre au plus tard huit semaines après la fin du trimestre concerné (ou, en cas de déclaration semestrielle, au plus tard huit semaines après la fin du semestre concerné), via l'Espace Collectivité et conformément au tableau ci-après :

Trimestre / semestre concerné	Date limite
1er trimestre de l'année N	Au plus tard le 01/06 de l'année N
2e trimestre ou 1er semestre de l'année N	Au plus tard le 01/09 de l'année N
3e trimestre de l'année N	Au plus tard le 01/12 de l'année N
4e trimestre de l'année N ou 2e semestre de l'année N	Au plus tard le 01/03 de l'année N+1

Le respect de ces dates de déclaration conditionne le versement des acomptes.

A réception sur l'Espace Collectivité des données déclarées par ses Repreneurs (dans les conditions précisées à l'article 9), la Collectivité s'assure de leur cohérence avec les données qu'elle a déclarées. En cas d'incohérence, la Collectivité a jusqu'au 30 juin de l'année N+1 pour modifier et/ou faire modifier et justifier les données déclarées.

Seuls les tonnages déclarés et justifiés au 30 juin de l'année N+1 ouvrent droit aux soutiens.

### 6.2.2. Au titre du Soutien à l'action de sensibilisation : Déclaration annuelle de sensibilisation

- Données à déclarer

La Déclaration annuelle de sensibilisation est remplie par la Collectivité conformément au format défini dans l'Espace Collectivité. Elle comprend notamment :

- une liste nominative des Ambassadeurs du tri employés au cours de l'année et la description de leurs missions ;
- une description synthétique des actions de sensibilisation menées durant l'année.

- Modalités de déclaration

Pour bénéficier de ce soutien pour l'année N, la Collectivité doit renseigner la Déclaration annuelle de sensibilisation, au plus tard le 1er mars de l'année N+1, via l'Espace Collectivité.

### 6.2.3. Au titre du Soutien à la connaissance des coûts : Déclaration annuelle des coûts (facultative)

Ce soutien est versé si la Collectivité s'engage, sur une base volontaire, à remplir la Déclaration annuelle des coûts.

- Données à déclarer

La Déclaration annuelle des coûts est remplie par la Collectivité conformément au format défini dans l'Espace Collectivité. Elle comprend :

- les coûts liés à la Collecte sélective et au traitement ;
- les recettes matériaux.

La Déclaration annuelle des coûts au titre de l'année N porte sur les données N-1. Elle doit concerner la totalité du Périmètre contractuel. Les syndicats de traitement peuvent toutefois faire une déclaration partielle sous réserve que cette déclaration partielle concerne au moins 50 % du Périmètre contractuel.

- Modalités de déclaration

Pour bénéficier de ce soutien pour l'année N, la Collectivité doit transmettre la Déclaration annuelle des coûts entre le 1er mars et le 30 septembre de l'année N, via l'Espace Collectivité.

La validation par Citeo / Adelphe de la fiabilité des données déclarées conditionne le versement du soutien.

### 6.2.4. Le descriptif de collecte

La Collectivité décrit son dispositif de collecte tel qu'il est mis en place à la date de prise d'effet du contrat.

- Données à déclarer

Le descriptif de collecte est rempli par la Collectivité conformément au format défini dans l'Espace Collectivité. Il comprend notamment des renseignements sur :

- les modes et schémas de collecte des emballages ménagers ;
- la population desservie ;
- la fréquence de collecte.

- Modalités de déclaration

Pour bénéficier des soutiens, la Collectivité doit mettre à disposition et valider son descriptif de collecte complet et finalisé au plus tard le 31 décembre de l'année de prise d'effet du contrat.

Par ailleurs, la Collectivité s'engage à informer Citeo / Adelphe de toute modification significative liée à son dispositif de collecte au plus tard le 31 décembre de l'année de prise d'effet de cette modification.

Par modification significative sont compris des changements de mode de collecte, de schéma de collecte, de type de contenants et de fréquence de collecte impactant plus de 10% de la Population contractuelle ou plus de 50 000 habitants.

- Exploitation des données

L'utilisation par **Citeo** / **Adelphe** des données issues du descriptif de collecte de la Collectivité se fait conformément à l'article 7.

**Citeo** / **Adelphe** effectue la mise à jour des données présentes sur l'application « Guide du tri » en lien avec le descriptif de collecte.

La Collectivité est libre d'exploiter à sa convenance les documents d'analyse restitués par **Citeo** / **Adelphe**.

## 6.3 Versement des soutiens

### 6.3.1. Précisions préalables

#### a) Pièces et Informations nécessaires au versement des soutiens

Pour bénéficier des soutiens, la Collectivité fournit les pièces et informations suivantes :

- IBAN (RIB aux normes SEPA) ;
- descriptif de collecte de la Collectivité, selon les modalités précisées à l'article 6.2.4 ;
- choix d'options de reprise et de Repreneurs pour chaque Standard par Matériau, selon les modalités et dans les délais précisés à l'article 9.

Par ailleurs, le versement des soutiens (hors acomptes tels que précisés ci-après) nécessite préalablement :

- au titre d'une année d'exécution, que le solde annuel des soutiens de l'année précédente ait été effectué dans les conditions définies à l'article 6.3.3. Dans l'hypothèse où le versement du solde du compte annuel serait retardé en raison d'une contestation portant sur le montant d'un soutien, **Citeo** / **Adelphe** peut proposer à la Collectivité le versement d'un acompte supplémentaire calculé sans prise en compte du point litigieux.
- que les rapports financiers entre les parties au titre du contrat barème E aient été soldés (réception de l'ensemble des justificatifs, établissement d'un solde de tout compte du contrat précédent et, en fonction des cas, versement du solde par **Citeo** / **Adelphe** ou remboursement du trop-perçu par la Collectivité).

#### b) Conditions des soutiens

Le respect par la Collectivité de ses obligations au titre du présent contrat, notamment en matière de reprise, traçabilité et déclaration, conditionne l'éligibilité aux soutiens et le calcul de leur montant.

Par ailleurs, le versement des soutiens est subordonné à la réalisation de l'Equilibrage entre les titulaires de l'agrément selon les modalités et délais fixés au Cahier des charges. En conséquence, **Citeo** / **Adelphe** se réserve le droit de reporter tout ou partie de leur versement en cas de difficultés liées à l'Equilibrage.

### 6.3.2. Acomptes

**Citeo** / **Adelphe** verse à la Collectivité deux acomptes semestriels au titre des différents soutiens du barème F (hors Scc).

Le montant de chaque acompte est calculé sur la base du budget prévisionnel annuel (hors Scc) établi au barème F par **Citeo** / **Adelphe** pour l'année de l'acompte considéré.

Le montant du premier acompte semestriel (S1) de l'année N correspond à : 50 % \* budget annuel prévisionnel.

Le montant du second acompte semestriel (S2) de l'année N correspond à : 30 % \* budget annuel prévisionnel.

Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder 80 % du dernier budget annuel révisé.

Le montant des acomptes peut être révisé en cours d'année par Citeo / Adelphe si la livraison au(x) Repreneur(s) Contractuel(s) de tonnes triées venait à être modifiée ou interrompue, notamment en cas d'événement exceptionnel (grève, incendie...), d'interruption ou d'incident de la collecte ou de l'exploitation d'un centre de tri ou d'une unité de traitement des ordures ménagères.

### 6.3.3. Solde annuel

Dès renseignement dans les délais requis à l'article 6.2 de la totalité des Déclarations d'activité de l'année N et des justificatifs correspondants, de la Déclaration annuelle de sensibilisation et, le cas échéant, de la Déclaration annuelle des coûts, et après validation par Citeo / Adelphe des données déclarées, Citeo / Adelphe procède au calcul du solde annuel des soutiens de l'année N.

Si, pour une année N, la Collectivité bénéficie du soutien à la transition prévu à l'article 8, celui-ci est pris en compte pour le calcul du solde annuel de l'année N.

Citeo / Adelphe met à disposition de la Collectivité, par voie dématérialisée, une facture pro forma précisant les montants dus au titre de l'ensemble des soutiens du barème F (et, le cas échéant, du soutien de transition prévu à l'article 8) ainsi que le montant total des acomptes versés.

La Collectivité dispose d'un délai d'un mois à compter de la mise à disposition de cette facture pro forma, pour signer celle-ci ou la refuser.

En l'absence de refus dans le délai d'un mois susvisé, Citeo / Adelphe émet, conformément au mandat d'autofacturation qui lui est accordé par la Collectivité (Annexe 2), une facture définitive dont elle envoie une copie à la Collectivité. Si le calcul du solde annuel des soutiens fait ressortir, après déduction des acomptes, un trop-perçu par la Collectivité, Citeo / Adelphe émet une facture à cette fin. Dans tous les cas, la Collectivité a 15 jours maximum à compter de la réception de la facture définitive pour l'accepter ou la refuser.

En l'absence de refus de cette facture définitive dans le délai de 15 jours susvisé, Citeo / Adelphe verse à la Collectivité le solde annuel des soutiens, déduction faite des acomptes déjà versés au titre de l'année N. En cas de trop-perçu, le remboursement du trop-perçu peut se faire par imputation sur les versements de l'année N+1 si cette imputation est possible et si le présent contrat demeure en vigueur pour l'année N+1. A défaut, la Collectivité rembourse à Citeo / Adelphe le trop-perçu dans un délai de 45 jours à compter de l'émission de la facture définitive.

### 6.3.4. Modalités de versement

Les soutiens et acomptes au titre du barème F (et, le cas échéant, le soutien de transition prévu à l'article 8) sont versés par virement sur le compte bancaire de la Collectivité, qui tient Citeo / Adelphe informée de toute évolution de ses données bancaires et transmet les justificatifs nécessaires via l'Espace Collectivité.

Les soutiens et acomptes sont versés à 45 jours fin de mois date d'émission de la facture définitive émise par Citeo / Adelphe en application du mandat d'autofacturation.

Les soutiens de Citeo / Adelphe ne sont pas assujettis à TVA, conformément à l'instruction fiscale 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006.

Les soutiens sont versés à la Collectivité, qui est le destinataire de droit commun des paiements.

## Article 7 Confidentialité, transmission et utilisation des données

### 7.1 Principe

Les données et informations individuelles de la Collectivité qui auront été transmises à Citeo / Adelphe par la Collectivité et/ou ses Repreneurs Contractuels pour l'application du présent contrat sont confidentielles.

Citeo / Adelphe s'engage à les traiter comme telles et à ne pas les utiliser à des fins autres que l'exécution de ses missions au titre du Cahier des charges.

La Collectivité reste libre de les exploiter à sa convenance et de lever cette confidentialité pour permettre la publication de tout ou partie de ses données et informations individuelles.

Citeo / Adelphe peut néanmoins librement utiliser, diffuser et/ou publier ces données sous une forme agrégée, notamment pour communiquer dans le cadre d'informations régionales ou nationales. On entend par données sous une forme agrégée des données portant sur des indicateurs nationaux, régionaux ou départementaux et ne permettant pas d'identifier les données individuelles des collectivités.

Tant que la confidentialité n'est pas levée par la Collectivité, Citeo / Adelphe s'engage à ne pas communiquer à des tiers des données et informations individuelles de la Collectivité autrement que sous une forme agrégée.

### 7.2 Exceptions

#### 7.2.1. Données de performance de la Collectivité

Par dérogation aux stipulations de l'article 7.1, et conformément aux dispositions du Cahier des charges, Citeo / Adelphe peut rendre publiques, pour chaque matériau, les quantités de déchets d'emballages ménagers recyclées et soutenues, en kg par habitant et par an.

#### 7.2.2. Transmission de données à l'ADEME et à la région

Par dérogation aux stipulations de l'article 7.1, et conformément aux dispositions du code de l'environnement et du Cahier des charges, Citeo / Adelphe peut transmettre des données et informations individuelles de la Collectivité à l'ADEME et à la région d'appartenance de la Collectivité, dans les conditions précisées au présent article 7.2.2.



## a) Transmission à l'ADEME

- Transmission en application de l'article R. 543-65 du code de l'environnement

**Citeo** / **Adelphe** communiquera à l'ADEME les données et informations prévues par l'arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R. 543-65 du code de l'environnement, et ce conformément aux stipulations dudit arrêté.

- Transmission en application de la convention entre **Citeo** / **Adelphe** et l'ADEME

**Citeo** / **Adelphe** peut transmettre à l'ADEME, dans le respect du secret industriel et commercial, les données et informations utiles à l'exercice des missions de cette dernière. Ces données et informations incluent notamment les données suivantes :

- données d'identification (nom de la Collectivité, coordonnées du siège, population, périmètre contractuel dont nombre de communes, IAT) ;
- données de prise d'effet et d'échéance contractuelle : dates de signature, de prise d'effet et d'échéance du présent contrat ;
- données issues des déclarations d'activité (Tonnes Recyclées, Total Fibreux, suivis des unités d'incinération, etc.) ;
- montants des soutiens versés par **Citeo** / **Adelphe** à la Collectivité au titre du barème F ;
- données relatives à l'organisation du service de Collecte sélective et de tri (flux de Collecte sélective en population desservie en porte à porte ; flux de Collecte sélective en apport volontaire ; type et couleur des containers recevant les flux d'emballages légers de la Collectivité en porte à porte et en apport volontaire ; fréquence des collectes en porte à porte ; type de véhicule pour assurer la collecte) ;
- option de reprise choisie par la Collectivité pour chaque Standard par Matériau.

Les modalités de transmission de ces données sont définies par convention entre **Citeo** / **Adelphe** et l'ADEME. Cette transmission est subordonnée au respect, par l'ADEME, de la confidentialité des données et informations transmises.

La liste susvisée des données et informations pouvant être transmises à l'ADEME dans le cadre de la convention conclue à cette fin n'est pas exhaustive et peut être complétée à la demande de l'ADEME.

## b) Transmission à la région

**Citeo** / **Adelphe** peut transmettre à la région, dans le respect du secret industriel et commercial, les données et informations utiles à celle-ci pour l'élaboration et le suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets ou du volet relatif aux déchets du SRADDET. Ces données et informations incluent notamment les données suivantes :

- données d'identification de la Collectivité (nom, population, périmètre contractuel dont nombre de communes) ;
- données issues des déclarations d'activité (Tonnes Recyclées par standard matériau ; Tonnes d'OM hors Collecte sélective et leur répartition par mode de traitement (compostage, méthanisation, incinération, CSDU) ; Total Fibreux) ;
- liste des centres de tri situés sur le territoire de la région et gérant des déchets d'emballages ménagers originaires de la Collectivité ;



- liste des usines de recyclage situées sur le territoire de la région et ayant traité des déchets d'emballages ménagers au cours de l'année concernée.

Les modalités de transmission de ces données sont définies par convention entre Citeo / Adelphe et le conseil régional concerné. Cette transmission est subordonnée au respect, par la région, de la confidentialité des données et informations transmises.

La liste susvisée des données et informations pouvant être transmises à la région dans le cadre de la convention conclue à cette fin n'est pas exhaustive et peut être complétée à la demande de la région.

Sur demande de la Collectivité, Citeo / Adelphe communiquera à cette dernière la convention conclue entre Citeo / Adelphe et le conseil régional.

## Article 8 Contrat d'objectifs et soutien de transition

### 8.1 Principes généraux

Les collectivités qui souhaitent améliorer leur dispositif de collecte et de tri ont la possibilité de s'engager dans un contrat d'objectifs pouvant donner lieu au soutien de transition.

Les engagements aux fins du contrat d'objectifs sont établis annuellement avec la Collectivité sur une base volontaire. Ils permettent aux deux parties contractantes de s'engager sur la mobilisation de moyens afin d'améliorer la performance environnementale et technico-économique du dispositif de collecte et de tri. Les engagements pris par la Collectivité dans ce cadre portent sur trois critères distincts détaillés ci-après à l'article 8.3, dont le respect conditionne le versement de tout ou partie du soutien à la transition.

Le contrat d'objectifs est indissociable du soutien de transition.

### 8.2 Montant du soutien de transition

La Collectivité peut bénéficier du soutien de transition pour l'année N si le montant des soutiens dus à la Collectivité pour cette année N au titre du barème F est inférieur au montant des soutiens versés à la Collectivité en 2016 au titre du barème E.

Le montant du soutien de transition correspond à la différence entre le montant total des soutiens versés à la Collectivité en 2016 au titre du barème E (montant du liquidatif et montant du Soutien au Développement Durable) et le montant total calculé des soutiens pour l'année N avec application du barème F (montant du liquidatif et montant du Soutien à la Connaissance des Coûts).

Si au 1er janvier de l'année N pour laquelle le soutien est dû, le périmètre contractuel de la Collectivité diffère de celui de 2016 (hors évolution démographique), la référence 2016 est constituée de la moyenne pondérée des soutiens 2016 ramenée en €/habitant multipliée par la Population contractuelle.

Le soutien de transition est fractionné en trois tiers et le montant versé est déterminé en fonction du nombre de critères respectés (tels que définis à l'article 8.3).

### 8.3 Critères

Conformément au Cahier des charges, le soutien de transition comprend 3 critères à respecter chaque année par la Collectivité :

- maintenir ses performances de recyclage par matériau, au moins au niveau de celles relevées en 2016 (Critère 1) ;
- rechercher les moyens d'améliorer les performances environnementales et technico-économiques de la collecte et du tri, en veillant à assurer un niveau de qualité de service au public au moins comparable et à un coût maîtrisé pour la collectivité (Critère 2) ;
- fournir, au plus tard avant fin 2019, un échéancier prévisionnel de mise en œuvre des moyens (adaptation éventuelle des modalités de collecte, modernisation des centres de tri, information de la population, ...) et définissant les moyens prévisionnels correspondants, permettant ainsi que l'extension des consignes de tri soit opérationnelle avant fin 2022 (Critère 3).

#### Critère 1 :

La performance globale de recyclage tous matériaux confondus de la Collectivité exprimée en kg/hab/an (arrondie au dixième) pour l'année N doit être supérieure ou égale à celle de 2016. Si au 1er janvier de l'année N pour laquelle le soutien est dû, le périmètre contractuel de la Collectivité diffère de celui de 2016 (hors évolution démographique), la référence 2016 est constituée de la moyenne pondérée de la performance 2016 ramenée en kg/habitant multipliée par la Population contractuelle.

A défaut, et sauf à ce que la baisse de performance globale de recyclage résulte d'un cas de force majeure dûment justifié par la Collectivité (par exemple : incendie d'un centre de tri ayant engendré la perte de matériaux pouvant être soutenus), le Critère 1 est considéré comme non rempli pour l'année N.

Un contrôle de cohérence de la performance par matériau est ensuite assuré. En cas d'écart notable sur un des matériaux, la Collectivité doit le justifier. A défaut de justification probante, le Critère 1 est considéré comme non rempli pour l'année N.

#### Critère 2 :

Ce critère a pour objectif d'aider la Collectivité à améliorer sa performance environnementale et technico-économique sur le recyclage des emballages ménagers. A partir de ses éléments d'analyse prospective, elle peut étudier ce qui est pertinent pour son territoire et ainsi notamment identifier, en amont des appels à projets, ceux auxquels elle pourrait candidater pour développer sa performance environnementale et technico-économique.

La Collectivité fournit annuellement un plan d'actions (pouvant être pluriannuel et pouvant aller de pistes de travail, études, à des changements d'organisation de collecte et/ou de tri avec actions de communication) visant à améliorer sa performance environnementale et technico-économique.

Le plan d'actions fourni doit être complété conformément au format défini dans l'Espace Collectivité. Il comprend obligatoirement les éléments suivants :

- a) Des données fiables et consolidées sur la situation initiale de la Collectivité en termes de performance environnementale et technico-économique, à savoir :

- données de performance environnementale de l'année N-1 en Tonnes Recyclées et en kg/hab./an. Ces données sont issues des liquidatifs de l'année N-1 ;
- données de performance économique de l'année N-1 en €, €/hab. et en €/tonne. Les coûts sont mesurés avec l'outil de déclaration des coûts proposé pour le soutien à la connaissance des coûts, selon les modalités et dans les délais précisés à l'article 6.2.3.

b) Des leviers d'amélioration, parmi les cinq thématiques suivantes : pré-collecte, collecte, tri, sensibilisation et élimination des refus tri. Le choix des thématiques et des leviers d'amélioration doit être cohérent avec la situation initiale de la Collectivité.

Pour chacun des leviers retenus par la Collectivité, le plan d'actions doit décrire :

- le territoire concerné ;
- les objectifs attendus ;
- la nature de la ou des mesure(s) ou action(s) ; et
- le planning de la ou des mesure(s) ou action(s).

Le plan d'actions peut porter, en fonction de sa situation initiale, sur tout ou partie du territoire de la Collectivité.

Citeo / Adelphe met à la disposition de la Collectivité les moyens techniques et humains pour l'aider à élaborer son plan d'actions, et notamment pour l'aider à évaluer sa situation initiale (données de performance environnementale et économique) et à identifier les leviers d'amélioration pertinents sur son territoire. En particulier, pour guider la Collectivité, des leviers sont proposés par Citeo / Adelphe, au libre choix de la Collectivité. La Collectivité peut en proposer d'autres, en concertation avec Citeo / Adelphe.

Pour bénéficier du soutien au titre de ce critère, la Collectivité doit respecter les délais suivants :

- Pour la première année d'engagement au titre du contrat d'objectifs, la version finale du plan d'actions doit être remise à Citeo / Adelphe dans les mêmes délais que la Déclaration d'activité du quatrième trimestre (ou du deuxième semestre) de l'année N, soit au plus tard le 1er mars de l'année N+1.
- Chaque année suivante, la Collectivité doit remettre, dans les mêmes délais, un plan d'actions mis à jour (comprenant notamment les données de performance environnementale et économique de l'année N-1 ainsi qu'un bilan des objectifs visés/atteints pour l'année N et, au besoin, une réévaluation des thématiques et/ou leviers d'amélioration).

Citeo / Adelphe se réserve le droit de refuser le plan d'actions proposé si celui-ci ne répond pas à l'objectif du Cahier des charges de recherche de l'amélioration des performances environnementales et technico-économiques de la Collectivité.

### Critère 3 :

Le respect de ce critère dépend de la situation initiale de la Collectivité au regard de l'extension tant sur le plan de la collecte que du (ou des) centre(s) de tri dans le(s)quel(s) elle fait trier ses emballages.

- Si la Collectivité a déjà mis en place l'extension des consignes de tri  
Le critère 3 est automatiquement rempli si, au 31 décembre de l'année N, la Collectivité a été sélectionnée en vue de l'extension des consignes de tri à l'issue d'un appel à candidatures lancé à cette fin (i) dans le cadre de l'expérimentation plastiques menée dans le cadre de l'agrément 2011-2016 ; ou (ii) conformément aux dispositions de l'annexe VI du Cahier des charges, et ce pour l'ensemble du Périmètre contractuel.
- Si la Collectivité n'a pas mis en place l'extension des consignes de tri  
Dans tous les autres cas, et conformément au Cahier des Charges, la Collectivité doit, chaque année, fournir un échéancier prévisionnel de mise en œuvre des moyens (adaptation éventuelle des modalités de collecte, modernisation des centres de tri, information de la population, ...) permettant que l'extension des consignes de tri soit opérationnelle et conforme aux prérequis (tels que prévus par l'annexe VI du Cahier des charges) sur l'ensemble du Périmètre contractuel avant fin 2022, et identifiant les besoins d'investissements correspondants.

L'échéancier concernant la collecte doit être compatible avec son organisation en termes de centre(s) de tri et conforme aux prérequis.

Le critère 3 est rempli si :

- L'échéancier fourni est complet et renseigné conformément au format défini dans l'Espace Collectivité ;
- L'échéancier est cohérent avec le statut du ou des centre(s) de tri vis-à-vis de l'extension des consignes de tri et conforme aux prérequis ;
- Si la Collectivité qui porte le présent contrat est composée de structures à compétence collecte, elle doit fournir un échéancier consolidé reprenant les échéanciers de chacune des structures de collecte.

Enfin, pour bénéficier du soutien au titre du Critère 3, la Collectivité doit remettre le plan d'actions de déploiement de l'extension (ou sa mise à jour annuelle) dans les mêmes délais que la Déclaration du quatrième trimestre (ou du deuxième semestre) de l'année N, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année N+1.

## 8.4 Modalités de déclaration et de paiement

Le contrat d'objectifs est dématérialisé sur l'Espace Collectivité.

Pour la première année, la Collectivité informe **Citeo** / **Adelphe** de son intention de s'engager ou non au titre du contrat d'objectifs au moment de la signature du contrat, via l'Espace Collectivité.

Pour les années suivantes, la Collectivité informe **Citeo** / **Adelphe** de son intention de bénéficier ou non du soutien de transition dans le délai de remise de la Déclaration d'activité du quatrième trimestre (ou du deuxième semestre) de l'année N-1, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année N.

**Citeo** / **Adelphe** fournit les standards de déclaration pour les Critères 2 et 3. Le Critère 1 est calculé automatiquement à partir des tonnages soutenus en 2016 et des populations déclarées dans les contrats en 2016.

Le soutien de transition de l'année N est établi en N+1, au moment de l'établissement du solde annuel, et versé avec le liquidatif de l'année N.

## 8.5 Suivi du contrat d'objectifs

Un suivi annuel de la réalisation des objectifs fixés dans l'ensemble des contrats d'objectifs est demandé dans le Cahier des charges.

Il fait l'objet d'une communication à l'ensemble de la formation de filière des emballages ménagers, la première fois au plus tard en fin d'année 2018.

# Article 9 Reprise des matériaux

## 9.1 Respect des standards

### 9.1.1. Principes généraux

Quelle que soit l'option de reprise, aux fins du recyclage des déchets d'emballages ménagers collectés et triés, la Collectivité s'engage à appliquer et à respecter les Standards par Matériau tels que définis dans le Glossaire (Annexe 1).

Les Standards par Matériau décrivent les caractéristiques générales de la composition et de la qualité (nombre de flux, teneur limite d'humidité et d'impuretés) et, dans certains cas, du conditionnement (vrac, balles ou paquets) des déchets d'emballages ménagers collectés et triés en vue de leur recyclage. Les prescriptions techniques particulières peuvent apporter des précisions sur des critères de qualité et/ou de conditionnement ; elles définissent les modalités de contrôle de respect des Standards par Matériau et de prise en compte des éventuels écarts de la qualité des déchets d'emballages ménagers repris par rapport à ces standards. Dans tous les cas, ces prescriptions techniques particulières doivent être compatibles avec les Standards par Matériau.

L'éventuelle non-conformité des déchets d'emballages ménagers destinés à la reprise et au recyclage est constatée et évaluée par le Repreneur à l'enlèvement des déchets d'emballages ménagers ou à leur réception. L'évaluation permet de mesurer l'écart entre la qualité des déchets d'emballages ménagers repris et les Standards par Matériaux.

### 9.1.2. Cas des standards à trier

a) Engagements de la Collectivité concernant le contrat de reprise

Conformément au Cahier des charges, dans le cas d'un standard nécessitant un tri complémentaire (« papiers cartons en mélange à trier » ou « flux plastiques rigides à trier ») (ci-après « Standard à trier »), la Collectivité s'engage à prévoir, dans le contrat de reprise, les engagements suivants à la charge du Repreneur :

- effectuer ou faire effectuer un tri complémentaire produisant des matières triées au moins conformes aux Standards par Matériau, en vue de leur recyclage ;
- informer la Collectivité des résultats de tri effectués : bilan par catégorie des différentes matières triées ;
- faire apparaître dans le prix de reprise du Standard à trier les prix de cession des matières triées qui lui sont reversés et les coûts liés aux prestations supportées par le Repreneur venant en déduction de ces prix de cession ; et

- garantir la Collectivité du respect des exigences de traçabilité lors de l'étape de tri complémentaire et en aval de ce tri jusqu'aux recycleurs-utilisateurs finaux de la matière.

La Collectivité s'engage, enfin, à veiller à ce que le contrat de reprise prenne en compte le principe de proximité tel que défini par le comité de concertation de la reprise et du recyclage.

b) Certificat de tri

Dans le cas d'un Standard à trier, la Collectivité s'engage à ce que le Repreneur ou prestataire effectuant le tri complémentaire, fournisse à Citeo / Adelphe un Certificat de tri comprenant les informations suivantes :

- le nom et l'adresse de l'opérateur effectuant le tri complémentaire ;
- le bilan des tonnages entrants et sortants ; et
- le nom et l'adresse de chacun des recycleurs-utilisateurs finaux des différentes matières triées.

c) Coûts du tri et du transport complémentaires

Conformément au Cahier des charges, dans le cas d'un Standard à trier pour lequel les coûts de tri et de transport complémentaires ne seraient pas couverts par les prix de cession des matières triées et afin d'assurer à la Collectivité un prix de reprise du Standard à trier positif ou nul, Citeo / Adelphe peut prendre en charge les coûts non couverts supportés par le Repreneur de la Collectivité et les déduire du soutien à la Tonne Recyclée versé par Citeo / Adelphe à la Collectivité.

Les modalités de prise en charge de ces coûts sont précisées dans une convention tripartite entre la Collectivité, Citeo / Adelphe et le Repreneur. Cette convention complète le présent contrat d'une part et le contrat de reprise d'autre part, et précise en particulier :

- les conditions dans lesquelles Citeo / Adelphe prend en charge la part des coûts de tri et de transport complémentaires qui ne serait pas couverte par les prix de cession des matières triées ;
- l'accord de la Collectivité pour que cette prise en charge vienne en déduction du soutien à la Tonne Recyclée qui lui est versé par Citeo / Adelphe; et
- l'engagement du Repreneur à transmettre à Citeo / Adelphe les éléments permettant de justifier des montants devant être pris en charge.

Compte tenu de la nouveauté des Standards à trier et du mécanisme de prise en charge y afférent, tels que prévus par le Cahier des charges, les stipulations du présent article pourront être revues en cours de contrat dans les conditions prévues à l'article 15.1.2.

### 9.1.3. Standards expérimentaux

Citeo / Adelphe pourra proposer, dans le cadre d'expérimentations menées sur le dispositif pour un ou plusieurs matériaux, un soutien temporaire à certains déchets d'emballages ménagers non conformes aux Standards par Matériau et répondant aux prérequis définis pour l'expérimentation.



Lorsque la Collectivité participe à une telle expérimentation, les conditions de reprise et de soutien afférentes à ces matériaux sont détaillées dans une convention spécifique conclue entre Citeo / Adelphe et la Collectivité pour la mise en œuvre de l'expérimentation. Cette convention spécifique définit notamment :

- le standard expérimental ;
- le soutien éventuellement différencié qui lui est associé ; et
- les éventuelles garanties de reprise et de recyclage proposées.

Si l'expérimentation concerne des catégories ou sous-catégories de déchets d'emballages ménagers indépendantes des Standards par Matériau existants, la Collectivité précisera dans cette convention son choix de reprise des standards expérimentaux parmi les différentes options qui lui auront été proposées.

Si l'expérimentation concerne des catégories ou sous-catégories de déchets d'emballages ménagers partiellement ou totalement incluses dans des Standards par Matériau existants et incluses dans le contrat de reprise, la Collectivité se rapprochera de son Repreneur Contractuel pour convenir avec lui de leur reprise éventuelle. Un avenant au contrat de reprise devra alors être conclu pour inclure ou non ces catégories ou sous-catégories et redéfinir le cas échéant le périmètre exact d'exclusivité des livraisons.

## 9.2 Options de reprise

### 9.2.1. Choix des options de reprise

Pour chaque Standard par Matériau, la Collectivité choisit librement une des trois options de reprise suivantes :

- « Reprise Filières » proposée par Citeo / Adelphe conformément au Cahier des charges et mise en œuvre par les Filières Matériau ;
- « Reprise Fédérations » proposée par les Fédérations conformément au Cahier des charges et mise en œuvre par leurs Adhérents Labellisés ;
- « Reprise Individuelle » organisée directement par la Collectivité et mise en œuvre par le ou les Repreneur(s) Contractuel(s) qu'elle a choisi(s).

Une description neutre et objective des différentes options de reprise est proposée en annexe 5. Y sont notamment exposées les règles de traçabilité communes à toutes les options de reprise et, pour chaque option de reprise, les modalités de mise en œuvre, de fixation du prix de reprise, de contrat de reprise, etc.

### 9.2.2. Contrat de reprise

En fonction de l'option de reprise choisie, la Collectivité territoriale conclut un contrat de reprise avec le ou les repreneurs concernés (Repreneur(s) Contractuel(s)). La Collectivité peut, dans le cadre d'une même option de reprise, conclure un contrat de reprise avec plusieurs Repreneurs Contractuels si les tonnages concernés et l'organisation du tri le permettent.

Les modalités de reprise des matériaux, variables en fonction de l'option de reprise, sont décrites à l'annexe 5 et précisées dans le contrat de reprise.



Dans le cas où la Collectivité choisit l'option Reprise Filières, ce choix engage la Collectivité pour une durée de trois ans ou, si elle est inférieure, pour la durée restante du présent contrat.

En option Reprise Filières ou Reprise Fédérations, le contrat de reprise est un accessoire (i) du présent contrat ; (ii) de la convention conclue entre Citeo / Adelphe et la Filière ou la Fédération concernée et (iii) du contrat conclu entre la Filière Matériau et son Repreneur désigné (option Reprise Filières) ou du contrat de labellisation du Repreneur (option Reprise Fédérations). Toutefois, en cas de résiliation du présent contrat liée à un changement de Société agréée, le contrat de reprise peut prévoir le maintien en vigueur de celui-ci pour la durée restante initialement prévue. Le cas échéant, les conditions de ce maintien sont précisées dans le contrat de reprise.

### 9.2.3. Changement d'option de reprise

Pour chaque Standard par Matériau, la Collectivité peut changer d'option de reprise en cours d'exécution du présent contrat après avoir mis fin à ses engagements précédents, dans les conditions prévues au contrat de reprise. Le contrat de reprise prévoit que tout changement d'option prend effet au premier jour d'un trimestre civil.

Lorsque la Collectivité a conclu un contrat de reprise dans le cadre de l'option Reprise Filières, la Collectivité ne peut résilier ledit contrat qu'à compter du terme de la troisième année calendaire d'exécution de ce contrat et moyennant le respect d'un préavis de six mois.

### 9.2.4. Information de Citeo / Adelphe

La Collectivité déclare à Citeo / Adelphe ses choix initiaux d'option de reprise ainsi que les informations relatives aux contrats de reprise qu'elle conclut (nom du Repreneur Contractuel, dates de début et d'échéance, matériau et Standard concernés, pour chacun des contrats de reprise) via l'Espace Collectivité, au plus tard dans les trois mois suivant la signature du présent contrat. Si le présent contrat est signé après le 31 mars, la Collectivité doit déclarer les informations susvisées au plus tard le 30 juin.

La Collectivité déclare à Citeo / Adelphe tout changement d'option de reprise et/ou de Repreneur(s) Contractuel(s) via l'Espace Collectivité, au plus tard lors de la remise de la Déclaration d'activité du trimestre (ou du semestre) correspondant et au plus tard le 31 décembre de l'année concernée.

## 9.3 Traçabilité

La Collectivité est garante de la traçabilité des tonnes reprises et effectivement recyclées.

La Collectivité veille à s'assurer du respect par ses Repreneurs Contractuels de la traçabilité et du recyclage effectif des tonnes triées conformément aux Standards par Matériau (via notamment la transmission dématérialisée des Certificats de recyclage).

Elle s'engage à faire figurer dans tout contrat de reprise les modalités de traçabilité demandées par Citeo / Adelphe, y compris en matière de format et délai de transmission des pièces et données.

Elle s'engage notamment à exiger des Repreneurs qu'ils déclarent trimestriellement à Citeo / Adelphe les Tonnes Recyclées via la plateforme mise à leur disposition en respectant les dates limites suivantes :

Trimestre	T1 N	T2 N	T3 N	T4 N
Date limite	15 mai N	15 août N	15 novembre N	15 février N+1

La traçabilité complète est assurée dès lors que les éléments suivants, entre autres, sont connus :

- Le nom du recycleur et l'adresse précise du site de recyclage ;
- L'identification du recycleur final comme usine de recyclage du matériau concerné ;
- La certification du recyclage effectif par le recycleur final.

A réception sur l'Espace Collectivité des données déclarées par ses Repreneurs, la Collectivité s'assure de leur cohérence avec les données qu'elle déclare. Si elle constate une incohérence, elle peut demander au(x) Repreneur(s) concerné(s) de modifier les données litigieuses. Ces derniers peuvent alors modifier les données déclarées jusqu'au 15 juin de l'année N+1 au plus tard, conformément aux modalités de l'Equilibrage.

**Citeo** / **Adelphe** transmet annuellement à la Collectivité un décompte trimestriel des tonnages effectivement recyclés et précisant la part des tonnages par destination géographique (France, Europe, Asie, autres continents) des recycleurs-utilisateurs finaux de la matière ainsi que la part des tonnages effectivement recyclés respectant le principe de proximité tel que défini par le comité de concertation de la reprise et du recyclage.

## Article 10 Contrôles

### 10.1 Principes

#### 10.1.1. Généralités

La Collectivité s'assure que les sites qui reçoivent et traitent ses déchets d'emballages ménagers sont conformes à la réglementation applicable.

Conformément aux dispositions du Cahier des charges, **Citeo** / **Adelphe** peut procéder ou faire procéder à des vérifications et contrôles (sur pièces et/ou sur place) des données déclarées par la Collectivité et/ou ses Repreneurs dans le cadre du présent contrat.

L'entité contrôlée supporte la charge de la preuve des données déclarées et doit en conséquence, sur l'ensemble des points de contrôle, être en mesure de justifier des éléments déclarés (le cas échéant, via la plateforme dématérialisée mise à la disposition de ses Repreneurs).

A l'occasion de ces contrôles, la Collectivité s'engage à fournir à **Citeo** / **Adelphe**, sur sa demande et au plus tard un mois suivant cette dernière, tout document justificatif (bordereau de suivi, factures, mandats de paiement, bordereaux d'enlèvement, lettres de voiture, justificatifs des emplois et temps passé, ...) lié à l'ensemble de ses

opérations ou de celles de ses prestataires, et ce quel que soit le mode de gestion (régie, opérateur privé, ...) qu'elle a retenu pour la collecte et le tri.

Lorsque ces contrôles sont effectués auprès de tiers intervenant pour le compte de la Collectivité (prestataires ou Repreneurs notamment), la Collectivité se porte garante auprès de Citeo / Adelphe de la bonne exécution par ces derniers des obligations susvisées (y compris l'accès de Citeo / Adelphe aux sites pour les besoins des contrôles).

En cas de contrôle sur place, Citeo / Adelphe en informe la Collectivité et le(s) tiers concerné(s) au moins 24 heures à l'avance, de manière à ne pas causer de gêne à l'exploitation.

Pour les contrôles effectués chez un prestataire de la Collectivité (centre de tri, unité d'incinération, unité de compostage, ...), Citeo / Adelphe communique à celle-ci un bilan du contrôle effectué, à charge pour la Collectivité de prendre les dispositions nécessaires pour demander à son prestataire de remédier aux dysfonctionnements constatés le cas échéant.

### 10.1.2. Contrôles relatifs à la reprise de matériaux

Citeo / Adelphe peut, à tout moment et quelle que soit l'option de reprise choisie, procéder, ou faire procéder par un organisme tiers accrédité (ou, à titre transitoire, un organisme tiers présentant toutes les garanties d'indépendance), à des contrôles en tout point de la chaîne de recyclage, depuis l'opérateur de tri ou de traitement jusqu'au Destinataire final (recycleur). Ces contrôles peuvent concerner des tonnages pour lesquels Citeo / Adelphe aura déjà versé des soutiens.

Ces contrôles portent systématiquement sur l'ensemble des points suivants :

- la cohérence des déclarations faites par la Collectivité et son ou ses Repreneur(s) ;
- les évolutions des tonnages déclarés d'une année sur l'autre ;
- la traçabilité des matériaux afin de vérifier que les tonnes déclarées à Citeo / Adelphe ont bien été reçues et recyclées par le Destinataire final (recycleur) déclaré à Citeo / Adelphe ;
- la vérification que les sites qui reçoivent et traitent les tonnes déclarées disposent des autorisations requises ;
- le respect des Standards par Matériau ; et
- le cas échéant, les conditions de recyclage en dehors de l'Union européenne afin de collecter des éléments de preuve indiquant que les opérations de recyclage se sont effectuées dans des conditions équivalentes aux exigences légales applicables au titre de l'article 6 « Valorisation et recyclage » de la directive 94/62/CE modifiée.

Le référentiel retenu par Citeo / Adelphe dans le cadre des contrôles effectués auprès de recycleurs situés en dehors de l'Union européenne repose sur la vérification des trois principes limitativement énumérés ci-après :

- l'entreprise dispose des autorisations pour importer des déchets d'emballages ménagers et exercer son activité ;
- le procédé de recyclage utilisé fait appel à des techniques industrielles permettant de traiter les déchets d'emballages ménagers ;

- l'entreprise a un système de gestion des déchets de son activité permettant leur élimination dans des conditions conformes à la législation nationale du pays dans lequel elle exerce son activité.

Il est précisé que Citeo / Adelphe ne délivre aucun avis ni document de quelque nature que ce soit sur la conformité réelle ou supposée d'une entreprise de recyclage à ce référentiel.

En cas de pluralité de Sociétés Agréées, les contrôles sont conformes au référentiel de contrôle élaboré selon les règles définies au chapitre XII du Cahier des charges.

## 10.2 Conséquences des contrôles et vérifications

### 10.2.1. Régularisation des soutiens financiers

Si les contrôles révèlent des incohérences dans les données déclarées par la Collectivité et ses Repreneurs, ou tout autre non-conformité (défaut de traçabilité, absence ou irrégularité des éléments justificatifs requis, non-respect des Standards, non-respect des conditions de recyclage hors UE, données non valides...), Citeo / Adelphe en informe la Collectivité par écrit (courrier ou email) et, le cas échéant, son ou se(s) Repreneur(s). Elle se réserve la possibilité, en parallèle, d'ajuster à titre conservatoire le montant des soutiens et des acomptes correspondant aux tonnes litigieuses.

La Collectivité et/ou le(s) Repreneur(s) ont alors un mois à compter de la réception par la Collectivité de l'information susvisée pour transmettre des observations et notamment pour apporter toutes explications utiles et/ou tous justificatifs ou éléments probants.

Au besoin, une concertation pourra être organisée entre Citeo / Adelphe, la Collectivité et/ou le(s) Repreneur(s), aux fins notamment d'identifier les causes de la non-conformité et les solutions pour y remédier.

A l'issue de la procédure contradictoire prévue ci-avant, si Citeo / Adelphe considère que la Collectivité a manqué à ses obligations, Citeo / Adelphe pourra régulariser en conséquence, à titre définitif, les soutiens versés ou à verser.

Un arrêté des comptes sera alors établi par Citeo / Adelphe afin qu'aucune tonne litigieuse ne fasse l'objet d'un soutien. Dans l'hypothèse où les tonnes litigieuses auraient déjà été prises en compte pour le calcul des soutiens, Citeo / Adelphe constatera l'existence d'un trop-perçu qui pourra être déduit des acomptes et/ou soutiens, ou remboursé dans les conditions précisées à l'article 6.

### 10.2.2. Plan d'actions

Dans le cadre de la concertation prévue à l'article 10.2.1, et notamment dans l'hypothèse où les contrôles mettent en évidence un écart important et répété de la qualité des déchets d'emballages ménagers triés par rapport aux Standards, un plan d'actions pourra être élaboré conjointement par Citeo / Adelphe, la Collectivité, ses Repreneur(s) et/ou prestataire(s) afin de remédier aux non-conformités, à charge pour la Collectivité de s'assurer de sa mise en œuvre.

La validation et la mise en œuvre du plan d'actions sont sans incidence sur le droit pour Citeo / Adelphe de régulariser les soutiens versés ou à verser dans les conditions prévues à l'article 10.2.1.

### 10.3 Déclaration frauduleuse

En cas de déclaration frauduleuse, Citeo / Adelphe se réserve le droit d'intenter toute action en justice contre la Collectivité.

## Article 11 Mesures d'accompagnement

### 11.1 Principes généraux

Dans le cadre des mesures d'accompagnement exceptionnel prévues au Cahier des charges, Citeo / Adelphe soutient les collectivités pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri et pour l'amélioration de la performance de collecte et de recyclage et de maîtrise des coûts.

Ces mesures d'accompagnement prennent la forme d'aides à l'investissement, attribuées aux projets sélectionnés à l'issue des appels à projets et sur la base de conventions spécifiques.

Ces mesures s'inscrivent en cohérence avec la planification régionale (plans régionaux de prévention et de gestion des déchets).

### 11.2 Mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri

Citeo / Adelphe accompagne le déploiement progressif des consignes de tri élargies au travers d'appels à projets pour les centres de tri d'une part et pour les collectivités d'autre part.

Les critères de sélection des projets ainsi que le dimensionnement de chaque phase d'extension seront définis dans les règlements des appels à projets.

### 11.3 Autres mesures exceptionnelles d'accompagnement

Citeo / Adelphe proposera, principalement au travers d'appels à projets, des mesures d'accompagnement complémentaires visant à accompagner les collectivités dans l'amélioration de la performance de collecte et de recyclage et de maîtrise des coûts, tout en veillant au respect du principe de proximité.

Ces mesures viseront notamment les actions suivantes :

- l'atteinte des prérequis nécessaires à l'extension des consignes de tri ;
- l'amélioration de la collecte (notamment par l'amélioration des schémas de collecte, la densification de la collecte du verre en ville, le développement de la collecte en apport volontaire et de la collecte latérale) ;
- l'expérimentation de dispositifs de consigne pour réemploi d'emballages ;
- l'accompagnement à la reconversion des centres de tri.

## Article 12 Actions spécifiques à l'outre-mer

Conformément au Cahier des charges, les stipulations du présent article 12 s'appliquent aux départements d'outre-mer et aux collectivités d'outre-mer dans lesquels la réglementation nationale, et en particulier l'article L. 541-10 du code de l'environnement, s'applique (hors collectivités en pourvoi).

### 12.1 Barème F

La Collectivité peut bénéficier de tous les soutiens prévus à l'article 6, y compris un soutien spécifique à la valorisation organique des papiers cartons.

Les conditions d'éligibilité et les modalités de calcul de ce soutien sont précisées à l'annexe 4 (point 2.1).

Les stipulations de l'article 6 s'appliquent dans leur intégralité à ce soutien (obligations et modalités de déclaration par la Collectivité, modalités de versement par Citeo / Adelphe, ...)

### 12.2 Services

La Collectivité bénéficie des mêmes services que ceux décrits à l'article 20 et d'un représentant local par zone (Caraïbes, Océan Indien) ou par territoire (Guyane). L'action du représentant local est renforcée par l'expertise des Départements du siège de Citeo / Adelphe, forts de leurs compétences acquises en 25 ans d'accompagnement des collectivités et des territoires, pour améliorer encore l'efficacité des dispositifs dans les territoires.

Le représentant local est choisi pour sa connaissance du contexte local et ses compétences en matière environnementale.

Il se consacrera :

- Au déploiement et au suivi des programmes d'actions territorialisés prévus à l'article 12,
- A la mise en œuvre de la filière des emballages ménagers conformément et en cohérence avec les mesures de l'étude ADEME d'accompagnement des filières REP dans les DOM-COM,
- Il sera membre de la plateforme collaborative par zone et sera autant que possible mutualisé avec les autres filières REP.

Dans ce cadre, il accompagnera les collectivités territoriales sur des aspects techniques pour développer l'efficacité du dispositif de collecte, de tri et de recyclage, et interviendra également sur des aspects politiques pour sensibiliser les décideurs locaux.

Par ailleurs, il aura un rôle :

- d'animation des relations intercommunales, régionales ;
- de lien avec les institutionnels (Régions, Préfectures, ADEME..), et de mobilisation de l'ensemble des acteurs et parties prenantes (bailleurs, associations, syndicats, CCI, observatoires, opérateurs..) au travers des plateformes collaboratives notamment ;



- d'animation du réseau des entreprises clientes : veille et recherche de clients potentiels, réunions d'information pour accueillir les nouveaux clients, information sur la filière et les résultats, sur les solutions en matière d'éco-modulation.
- Le représentant veillera à ce que l'accompagnement se fasse en cohérence avec la REP papiers graphiques.

## 12.3 Reprise

### 12.3.1. Principes généraux

Comme toute collectivité, la Collectivité a le choix entre trois options de reprise pour chaque Standard par Matériau. Les principes communs de la reprise et du recyclage des déchets d'emballages ménagers conformes aux Standards par Matériau s'appliquent, quelle que soit l'option de reprise et de recyclage, à toutes les tonnes triées en vue du recyclage et ouvrant droit à un soutien.

Dans le cadre de l'option Reprise Filières, et conformément au Principe de solidarité appliqué aux collectivités d'outre-mer, la Collectivité bénéficie d'une garantie de reprise de l'ensemble des déchets d'emballages conformes aux Standards, et pour chaque standard par Matériau (à l'exception des standards spécifiques à l'extension des consignes de tri et aux papiers-cartons complexes), à un prix de reprise positif ou nul, départ du centre de tri ou de l'unité de traitement ou de l'aire de stockage.

La mise en œuvre de la garantie de reprise par Citeo / Adelphe est liée à l'absence des Filières Matériau dans les collectivités d'outre-mer.

Cette offre est proposée dans les mêmes conditions pour toutes les collectivités d'outre-mer. L'offre proposée est la suivante : Citeo / Adelphe garantit :

- une reprise par des repreneurs locaux sans coûts pour la Collectivité ;
- un prix de reprise supérieur ou égal à 0 € la tonne (départ centre de tri ou unité de traitement ou aire de stockage).

Citeo / Adelphe informe la Collectivité des différents coûts que la Société agréée supporte, des prix de vente et de la destination des matériaux triés. Si pour un standard, les prix de vente sont supérieurs à l'ensemble des coûts supportés, l'écart correspondant est versé à la Collectivité.

### 12.3.2. Papier carton

S'agissant du papier carton complexé, du fait de l'inexistence d'unités de traitement spécifiquement adaptées au recyclage du PCC dans une proximité géographique acceptable et pour des raisons de faiblesse de gisement et de durée de stockage qui induiraient des problèmes d'hygiène et de détérioration des fibres, les PCC n'ont pas à être collectés dans la Collectivité.

En cas de mise en place de Standards à trier, Citeo / Adelphe et la Collectivité se concerteront en vue de s'accorder sur les modalités de la reprise.

### 12.3.3. Respect des Standards

Si des spécificités locales le justifient, Citeo / Adelphe et la Collectivité se concerteront afin de s'accorder sur une éventuelle adaptation d'un ou de plusieurs Standard(s) par Matériau.



## 12.4 Extension des consignes de tri

Par dérogation à l'article 4 (engagement 4.2), la Collectivité n'est pas tenue de réaliser l'extension des consignes de tri d'ici la fin 2022.

Par dérogation aux stipulations de l'article 8, le soutien de transition comprend seulement deux critères, à savoir les Critères 1 et 2 tels que définis à cet article. Le soutien de transition est ainsi fractionné en deux moitiés et le montant versé est déterminé en fonction du nombre de critères respectés sur ces deux critères.

En cas de mise en place de l'extension des consignes de tri impliquant des Standards à trier, Citeo / Adelphe et la Collectivité se concerteront en vue de s'accorder sur les modalités de la reprise.

## 12.5 Programme d'actions territorialisé

Conformément aux dispositions du Cahier des charges, Citeo / Adelphe élabore, en concertation avec les acteurs locaux, l'ADEME et le titulaire d'un agrément au titre de la filière des papiers graphiques référent sur le territoire de la Collectivité, un programme d'actions territorialisé visant à contribuer au développement de la collecte et du recyclage des déchets d'emballages ménagers sur le territoire d'appartenance de la Collectivité.

Citeo / Adelphe élabore un rapport annuel de suivi du programme d'actions territorialisé qu'il remet pour information aux Ministères signataires, à l'ADEME et au ministère chargé des Outre-mer ainsi qu'aux collectivités locales, aux services de l'Etat et à la délégation régionale de l'ADEME.

# Article 13 Dématérialisation des relations contractuelles

## 13.1 La dématérialisation des relations contractuelles

### 13.1.1. Généralités

Afin d'assurer une gestion administrative efficace tant pour la Collectivité que pour Citeo / Adelphe et de s'inscrire dans une logique de développement durable, Citeo / Adelphe privilégie les procédures dématérialisées.

Cette dématérialisation s'applique pour l'essentiel à :

- la contractualisation (contrat et avenants) ;
- la mise à jour des données techniques (descriptif de collecte, centres de tri, unités de traitement, modes de valorisation, options de reprise, nom du Repreneur et date d'effet du ou de(s) contrats de reprise) ou financières (RIB) ;
- les déclarations des tonnages, des données de sensibilisation, de coûts de la Collectivité,
- la déclaration des engagements du contrat d'objectifs ;
- la transmission à la Collectivité par Citeo / Adelphe d'un récapitulatif annuel des tonnages et soutiens versés ainsi que, si la Collectivité a opté pour la garantie de reprise et de recyclage (« Reprise Filières ») prévue à l'article 9, une information détaillée par matériau sur les tonnages repris et les recettes liées à la vente des matériaux ;

- la transmission à la Collectivité par Citeo / Adelphe d'un décompte précisant la part des tonnages effectivement recyclés par destination géographique (France, Europe, Asie, autres continents) des recycleurs-utilisateurs finaux de la matière ainsi que la part des tonnages effectivement recyclés respectant le principe de proximité issus des travaux de concertation ;
- les factures ;
- la mise à disposition de supports de communication de Citeo / Adelphe;
- tous les échanges et correspondances entre la Collectivité et Citeo / Adelphe.

### 13.1.2. Modalités de contractualisation

La signature du présent contrat s'effectue en ligne sur l'Espace Collectivité, selon la procédure dite du « double-clic » prévue par les articles 1125 et suivants et 1176 du code civil.

Elle s'effectue sur le site Internet <https://monespacecollectivités.citeo.com> / <https://monespacecollectivités.adelphe.com>, sécurisé par un certificat SSL et des comptes personnels, et accessible par la Collectivité grâce à un login et un mot de passe. Le signataire doit disposer de la capacité juridique d'engager la Collectivité. Il atteste par sa signature de la véracité des informations saisies par la Collectivité.

La Collectivité renseigne l'ensemble des informations demandées, et peut ensuite visualiser les informations saisies. Après confirmation par la Collectivité, les informations saisies sont soumises à Citeo / Adelphe pour validation préalable, dans les meilleurs délais. Une fois les données validées, Citeo / Adelphe en informe la Collectivité par voie électronique.

La Collectivité confirme son acceptation des termes du contrat par une première validation (1er clic), puis valide définitivement le présent contrat par une deuxième validation (2e clic). Une notification est adressée à la Collectivité dans les meilleurs délais par courrier électronique, l'informant de la mise à disposition du contrat sur l'Espace Collectivité.

La signature du présent contrat dans les conditions précisées au précédent paragraphe vaut également acceptation du mandat d'autofacturation donné par la Collectivité à Citeo / Adelphe dans les termes figurant à l'annexe 2. La Collectivité confirme expressément le mandat d'autofacturation donné à Citeo / Adelphe à l'occasion de la première validation susmentionnée (1er clic).

Le présent contrat n'est réputé signé que lorsque (i) le formulaire dématérialisé de contractualisation a été complété et validé par la Collectivité dans les conditions susvisées et (ii) que les pièces suivantes ont été fournies à Citeo / Adelphe :

- délibération autorisant la signature du présent contrat (et, le cas échéant, toute délégation de signature) ; et
- arrêté(s) préfectoral(ux), statuts ou toute pièce justifiant le périmètre et les compétences de la Collectivité.

Citeo / Adelphe assure la conservation du présent contrat sous format électronique et en garantit la disponibilité à la Collectivité à tout moment, dans l'Espace Collectivité, pendant toute la durée contractuelle. Au terme du contrat, la Collectivité peut obtenir une copie du présent contrat sur demande écrite auprès de Citeo / Adelphe.

Les informations renseignées et/ou validées par la Collectivité sous sa responsabilité ne peuvent être invoquées à l'appui d'une contestation de la validité du présent contrat

et des obligations afférentes. Les parties conviennent expressément de ne pas invoquer le caractère électronique de l'accord de la Collectivité comme cause de nullité du présent contrat ou à l'appui de l'inexécution de leurs obligations contractuelles ou légales.

A titre exceptionnel, sur demande dument motivée de la Collectivité auprès de **Citeo / Adelphe**, et notamment compte tenu de contraintes inhérentes à l'utilisation de l'outil informatique, une procédure de contractualisation sous format papier pourra être mise en œuvre.

### 13.2 La plateforme Territeo

Territeo (<https://www.territeo.com>) est la plateforme administrative des principales filières à Responsabilité Elargie des Producteurs à destination des collectivités territoriales. Territeo est un outil conçu dans le contexte de la loi NOTRe pour simplifier le suivi administratif des collectivités vis-à-vis des différents éco-organismes.

**Citeo / Adelphe** offre la possibilité à la Collectivité d'utiliser la nouvelle plateforme Territeo pour mettre à jour ses données administratives et les communiquer de manière simplifiée aux différents éco-organismes présents sur la plateforme. Les données administratives déclarées par la Collectivité sur Territeo seront intégrées par **Citeo / Adelphe** dans l'Espace Collectivités, évitant ainsi à la Collectivité une double saisie.

### 13.3 Informations administratives communiquées par la Collectivité

**Citeo / Adelphe** invite la Collectivité à saisir ses données administratives de base sur Territeo. Ces données seront reprises par **Citeo / Adelphe** pour alimenter l'Espace Collectivité. En cas d'indisponibilité de la plateforme Territeo, la Collectivité peut saisir ces informations directement sur l'Espace Collectivité.

La mise à jour et l'exactitude des données administratives de base que comprend Territeo repose sur la seule responsabilité de la Collectivité.

Des données administratives complémentaires devront être renseignées par la Collectivité directement sur l'Espace Collectivité.

Dans tous les cas, la plateforme Territeo ne se substitue pas à la relation contractuelle et opérationnelle directe entre la Collectivité et **Citeo / Adelphe**.

## Article 14 Prise d'effet et terme du contrat

### 14.1 Prise d'effet

#### 14.1.1. Principes généraux

Le présent contrat prend effet au 1er janvier 2018 si la Collectivité délibère à cette fin avant le 30 juin 2018.

A défaut, le présent contrat prend effet :

- au 1er janvier de l'année de la date de délibération de la Collectivité, pour toute délibération prise à cette fin entre le 1er janvier et le 30 juin ;
- au 1er janvier de l'année suivant la date de délibération de la Collectivité, pour toute délibération prise à cette fin entre le 1er juillet et le 31 décembre.

Si la Collectivité était précédemment sous contrat avec une autre Société agréée, pour tout ou partie du Périmètre contractuel, l'entrée en vigueur du présent contrat est subordonnée à la fourniture par la Collectivité, dans les délais susmentionnés, des éléments suivants :

- preuve de la résiliation du précédent contrat et de la date de prise d'effet de cette résiliation ;
- preuve du périmètre couvert par le précédent contrat ; et
- le dernier bilan annuel disponible des tonnes par matériau réel et /ou prévisionnel.

#### 14.1.2. Cas particuliers

- Si la Collectivité était préalablement en contrat avec une autre Société agréée et si ledit contrat a pris fin avant son échéance normale en raison du retrait de l'agrément ou de la cessation d'activité de cette Société agréée, Citeo / Adelphe fera son possible pour assurer une continuité des soutiens. A minima, le présent contrat prend effet au premier jour du trimestre suivant la date à laquelle le précédent contrat a pris fin. Dans tous les cas, La Collectivité devra fournir le dernier bilan annuel tonnes par matériau réel et / ou prévisionnel disponible ainsi que le solde de tout compte du précédent contrat.
- Si la conclusion du présent contrat fait suite à une modification statutaire de la Collectivité ayant entraîné la résiliation d'un précédent contrat avec Citeo / Adelphe, une période transitoire doit, si besoin, être prévue au titre de ce précédent contrat afin de permettre la prise d'effet du présent contrat au 1er janvier de l'année suivant la date de la modification statutaire.

#### 14.2 Terme

Le présent contrat prend fin au plus tard le 31 décembre 2022.

Il peut prendre fin avant cette date dans les conditions précisées à l'article 16.

### Article 15 Modification du contrat

#### 15.1 Modification du contrat type

##### 15.1.1. Modification faisant suite à une modification du Cahier des charges

En cas de modification du Cahier des charges ayant un impact sur le présent contrat (et notamment en cas de modification de l'annexe V du Cahier des charges « Barème Aval F »), le présent contrat est modifié en conséquence. Ces nouvelles modalités contractuelles s'appliquent à la date prévue par l'arrêté modificatif ou, à défaut, au 1er janvier de l'année suivant sa publication.

Ces modifications contractuelles font l'objet d'un avenant dématérialisé précisant la date de son entrée en vigueur.

Si la Collectivité refuse de signer l'avenant dématérialisé, le contrat est résilié de plein droit, avec effet à la date d'entrée en vigueur de l'avenant dématérialisé.

### 15.1.2. Autres modifications du contrat

Le présent contrat peut être modifié après concertation entre **Citeo** / **Adelphé** et les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP et après avis conjoint des ministères en charge de l'environnement, de l'économie, de l'industrie, de l'agriculture et des collectivités territoriales.

Ces modifications contractuelles font l'objet d'un avenant dématérialisé précisant la date de son entrée en vigueur.

Si la Collectivité refuse tout ou partie des modifications proposées, elle doit en informer **Citeo** / **Adelphé**, via l'Espace Collectivité, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avenant dématérialisé. Le contrat peut alors être résilié par l'une ou l'autre des parties, avec effet à la date d'entrée en vigueur de l'avenant dématérialisé.

## 15.2 Modifications spécifiques à la Collectivité

### 15.2.1. Dérogation au contrat

Toute dérogation à l'un quelconque des termes du contrat doit respecter le principe de non-discrimination entre collectivités et faire l'objet d'un avenant dématérialisé. A défaut d'avenant, une telle dérogation est inopposable et peut être dénoncée à tout moment par la partie l'ayant accordée tacitement ou expressément.

### 15.2.2. Actualisation de plein droit des données d'exécution du contrat

Les données ci-après sont actualisées de plein droit par **Citeo** / **Adelphé** aux fins du calcul des soutiens.

- Les données démographiques de la Collectivité, telles que précisées à l'annexe 3, seront mises à jour annuellement selon les années de référence suivantes :

Année de soutien	2018	2019	2020	2021	2022
Données INSEE	2017	2018	2019	2020	2021
Recensement INSEE	2014	2015	2016	2017	2018

- Le gisement de référence (en kg/hab/an) pour chacun des matériaux sera actualisé en 2020 selon les données 2016 telles que précisées à l'annexe 4 (point 1.1.d).

### 15.2.3. Modifications statutaires

Les modifications statutaires sont les modifications concernant :

- le nom de la Collectivité ;
- la structure juridique de la Collectivité ;
- le périmètre de la Collectivité ;
- la compétence de la Collectivité en matière de collecte et/ou traitement des déchets ménagers.

## a) Information de Citeo / Adelphe

La Collectivité informe Citeo / Adelphe de toute modification statutaire via Territeo et/ou l'Espace Collectivité, au plus tard le 31 décembre de l'année de prise d'effet de la modification statutaire. La Collectivité transmet, dans le même délai, la copie du ou des acte(s) modificatif(s) (arrêté(s) préfectoral(ux) et statuts) attestant de la modification.

## b) Prise d'effet aux fins du présent contrat

## • Changement de nom, de structure juridique et/ou de compétence

Si Citeo / Adelphe est informée avant le 31 décembre de l'année de prise d'effet de la modification statutaire, celle-ci est prise en compte, aux fins du présent contrat :

- au 1er janvier de la même année si la modification prend effet un 1er janvier ;
- le premier jour du trimestre civil suivant la prise d'effet de la modification, dans les autres cas.

Si Citeo / Adelphe est informée après le 31 décembre de l'année de prise d'effet de la modification statutaire, celle-ci est prise en compte, aux fins du présent contrat, au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la Collectivité en a informé Citeo / Adelphe.

## • Changement de périmètre

Si Citeo / Adelphe est informée avant le 31 décembre de l'année de prise d'effet du changement de périmètre, celui-ci est pris en compte, aux fins du présent contrat, au 1er janvier :

- de la même année si le changement prend effet un 1er janvier ;
- de l'année suivante, dans les autres cas.

Si Citeo / Adelphe est informée après le 31 décembre de l'année de prise d'effet du changement de périmètre, celui-ci est pris en compte, aux fins du présent contrat, au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la Collectivité en a informé Citeo / Adelphe.

## • Modification emportant la caducité de plein droit du présent contrat

Si la modification emporte la caducité de plein droit du présent contrat, celui-ci prend fin dans les conditions prévues à l'article 16.1.4.

## c) Réception et actualisation

Citeo / Adelphe accuse réception des modifications statutaires déclarées conformément au présent article en actualisant les données de la Collectivité sur l'Espace Collectivité et en précisant la date de prise en compte de la modification aux fins du présent contrat.

**15.2.4. Autres modifications**

Toute autre modification des données spécifiques à la Collectivité (mode de traitement, option de reprise, nom du Repreneur, centre de tri, etc.) doit être déclarée via l'Espace Collectivité au plus tard le 31 décembre de l'année de prise d'effet de cette modification.

La modification ainsi déclarée est prise en compte, aux fins du présent contrat, à compter du premier jour du trimestre civil au cours duquel intervient la modification.



Citeo / Adelphe en accuse réception en actualisant les données de la Collectivité sur l'Espace Collectivité et en précisant la date de prise en compte de cette modification aux fins du présent contrat.

## Article 16 Résiliation et caducité du contrat

### 16.1 Cas de résiliation ou de caducité du contrat

#### 16.1.1. Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses engagements contractuels, le présent contrat peut être résilié à l'initiative de l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi à la partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet (la date de réception faisant foi).

#### 16.1.2. Résiliation liée à un changement de Société agréée

La Collectivité peut mettre fin annuellement au présent contrat pour rejoindre une autre Société agréée, et sous réserve d'en informer Citeo / Adelphe, par lettre recommandée avec avis de réception (la date de réception faisant foi), au plus tard le 30 juin pour une résiliation au 31 décembre de la même année.

Pour les collectivités d'outre-mer visées à l'article 12, le changement de Société Agréée doit être cohérent avec l'exigence d'un titulaire référent unique sur chaque territoire, telle que prévue par le Cahier des charges.

Aucune indemnité ne peut être réclamée par l'une ou l'autre des parties à ce titre.

#### 16.1.3. Résiliation faisant suite à une modification du contrat type

En cas de refus de la Collectivité à une modification du contrat type, le présent contrat peut être résilié dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 15.1.

Aucune indemnité ne peut être réclamée par l'une ou l'autre des parties à ce titre.

#### 16.1.4. Caducité de plein droit du contrat

a) Retrait ou non-renouvellement de l'agrément de Citeo / Adelphe

Le présent contrat prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait par les autorités compétentes de l'agrément de Citeo / Adelphe, sans que la Collectivité puisse réclamer à Citeo / Adelphe une quelconque indemnité à ce titre.

b) Modifications statutaires de la Collectivité

Le présent contrat prend fin de plein droit dans l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- en cas de fusion avec création d'une nouvelle entité ou de dissolution de la Collectivité ;
- si la Collectivité n'exerce plus aucune compétence en matière de collecte et traitement des déchets (notamment en cas de transfert de cette compétence à une autre collectivité) ;



- en cas d'adhésion ou d'intégration de la Collectivité à une autre collectivité, lorsque cette collectivité est déjà ou devient titulaire d'un contrat avec Citeo / Adelphe (ou avec une autre Société agréée) et lorsque ledit contrat s'étend à l'intégralité du Périmètre contractuel.

Si la modification intervient en cours d'année, le présent contrat prend fin au 31 décembre de cette année (mise en place d'une période transitoire comme évoqué à l'article 14.1.2).

Aucune indemnité ne peut être réclamée par l'une ou l'autre des parties au titre de la fin anticipée du présent contrat.

## 16.2 Solde de tout compte final du contrat

Quelle que soit la cause (résiliation ou caducité) de la fin anticipée du contrat, un solde de tout compte final du présent contrat est effectué par Citeo / Adelphe.

Si le contrat se termine en cours d'année civile, les soutiens restant dus sont calculés sur les performances prorata temporis.

En cas de trop-perçu, la Collectivité doit rembourser à Citeo / Adelphe les sommes indûment versées.

Enfin, dans tous les cas, Citeo / Adelphe fournit à la Collectivité le dernier bilan annuel tonnes par matériau réel et / ou prévisionnel disponible.

## Article 17 Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation, la formation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat fera l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable entre les parties.

La partie la plus diligente pourra notamment demander l'intervention d'un tiers conciliateur pour tenter un règlement amiable du différend. En cas de différend en lien avec les soutiens au titre du barème F, la conciliation sera portée devant un comité technique composé des représentants permanents des associations représentatives des collectivités territoriales.

A défaut de règlement amiable, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente du ressort de Paris.

## Article 18 Clause de sauvegarde

Citeo / Adelphe pourra demander au niveau national une adaptation du présent contrat s'il apparaissait une inadéquation substantielle entre ses moyens et les objectifs mis à sa charge dans le cadre de son agrément ou en cas de survenance d'événements indépendants de sa volonté et tels qu'ils rompraient l'économie du dispositif au point de rendre préjudiciable financièrement pour Citeo / Adelphe l'exécution de ses obligations contractuelles, comme par exemple :

- des modifications du dispositif législatif et réglementaire (y compris en matière fiscale, notamment par l'instauration d'une taxe faisant double emploi avec le dispositif Citeo / Adelphe) applicables à la collecte, au tri ou à l'élimination des déchets d'emballages ménagers ;

- des difficultés dans la mise en œuvre de l'Equilibrage (notamment en cas de perte d'un nombre significatif de clients et de diminution corrélative des contributions perçues).

À défaut d'accord sur les adaptations du contrat type à apporter dans les six mois, Citeo / Adelphe pourra, en dernier ressort, suspendre l'exécution du présent contrat afin de permettre aux pouvoirs publics et aux partenaires concernés de reconsidérer les conditions de mise en œuvre de son agrément.

## Article 19 Divers

### 19.1 Documents contractuels

Les annexes font partie intégrante du présent contrat. Toutefois, en cas de contradiction entre les annexes et les articles du présent contrat, les termes des articles du contrat prévaudront.

### 19.2 Cession de contrat

Le présent contrat ne peut être cédé ou transféré en tout ou partie par la Collectivité sans l'accord écrit préalable de Citeo / Adelphe.

### 19.3 Force majeure

Les parties conviennent qu'aucune d'elles ne sera tenue responsable à l'égard de l'autre en cas de non-exécution de tout ou partie de l'une quelconque de ses obligations au titre de ce contrat qui serait due à un cas de force majeure telle que définie par les tribunaux français.

### 19.4 Utilisation du logotype de Citeo / Adelphe [et du logotype d'Eco-Emballages]

Le logotype ainsi que la dénomination « Citeo / Adelphe » sont des marques propriétés exclusives de Citeo / Adelphe.

Toute utilisation de ce logotype par les tiers y compris par la Collectivité, notamment à l'occasion de ses actions de communication sur la Collecte sélective et le tri, est subordonnée à l'accord préalable exprès de Citeo / Adelphe. Cette utilisation du logotype doit être conforme aux règles stipulées dans la charte graphique de Citeo / Adelphe tenue à la disposition de la Collectivité.

Toutefois, les outils de communication mis à disposition des Collectivités par Citeo / Adelphe seront systématiquement logotypés par Citeo / Adelphe et ne nécessiteront pas d'autorisation expresse.

[Compte tenu de la disparition de la marque Eco-Emballages, la Collectivité ne peut plus utiliser le logotype d'Eco-Emballages sur ses nouveaux outils de communication.]

## Article 20 Services spécifiques proposés par Citeo / Adelphe

L'accompagnement de la Collectivité est assuré par l'agence régionale dont elle dépend. Les agences régionales sont équitablement réparties sur le territoire métropolitain. La Collectivité aura deux interlocuteurs dédiés : un responsable des opérations pour l'accompagner sur toute question en rapport avec le dispositif de pré-collecte, collecte, sensibilisation et tri et un gestionnaire de compte pour les aspects administratifs et financiers.

L'équipe régionale dont dépend la Collectivité s'appuiera sur des pôles techniques centralisés spécialisés sur les domaines de la sensibilisation, de la collecte, du tri et du recyclage.

Le réseau des agences travaille en partenariat avec tous les acteurs locaux de la collecte et du tri. De nombreux espaces d'échanges sont mis en place à l'échelle locale et régionale tant au niveau de la collectivité que d'un bassin de tri, d'un département ou d'une région administrative.

L'agence régionale facilite les échanges entre collectivités sur les bonnes pratiques et les expériences. Elle organise des visites terrain pour conseiller au mieux et proposer aux collectivités les moyens les plus adaptés à son contexte.

Les modalités de partenariat avec la Collectivité sont variées : rendez-vous individuels in situ de la collectivité, réunions d'information des collectivités tant locales, départementales et régionales que par bassin de centre de tri.

Ainsi Citeo / Adelphe collabore en tant que de besoin avec tous les interlocuteurs dans la Collectivité : élus, ingénieurs, interlocuteurs qui gèrent le contrat, ambassadeurs du tri, chargés de communication, responsables d'exploitation collecte ou centre de tri,...

Elle les conseille au mieux grâce à son expérience, son savoir-faire et son expertise avec :

- des outils de sensibilisation/communication à destination des habitants mis en œuvre par les collectivités notamment le Kit de communication pour l'extension des consignes de tri ;
- des documents méthodologiques tant pour la collecte, le tri, le transfert, les collectes hors foyer que la sensibilisation (conseils, retours d'expériences, guide des bonnes pratiques comprenant clause des contrats ou exemple de cahier des charges, etc...) ;
- le compte-rendu d'activité qui fournit à chaque contrat un bilan annuel de tous les indicateurs portant sur la collecte sélective des emballages ménagers ;
- des outils informatiques opérationnels :
  - une interface administrative avec les collectivités,
  - un site internet riche en contenus, outils et méthodologies ;
- des data à l'échelle locale, départementale, régionale et nationale.

**CITEO**

Le nouveau nom  
d'Eco-Emballages et Ecofolio

[www.citeo.com](http://www.citeo.com)

**adelphe**

[www.adelphe.fr](http://www.adelphe.fr)

Citeo  
50 boulevard Haussmann  
75009 Paris – France  
Tel : +33 (0)1 81 69 06 00  
Fax : +33 (0)1 81 69 07 47

Adelphe  
93/95 rue de Provence  
75009 Paris – France  
Tel : +33 (0)1 81 69 05 50  
Fax : +33 (0)1 81 69 05 65

# Annexe I

## Glossaire



Le nouveau nom  
d'Eco-Emballages et Ecofolio



Les termes employés dans le présent contrat et ses annexes correspondent aux définitions données ci-après :

### Ambassadeur du tri

Toute personne employée par la Collectivité (ou à titre exceptionnel et à la demande de la Collectivité, par une personne morale avec laquelle la Collectivité aura signé un contrat à cet effet) effectuant des missions de communication de proximité sur la collecte et le tri des déchets d'emballages ménagers, et travaillant au titre de ces missions au minimum l'équivalent de 20 % d'un ETP sur l'année en cours, soit 43 jours par an.

Les missions de l'Ambassadeur du Tri devront nécessairement inclure au moins l'une des actions suivantes :

- animations scolaires sur le tri des emballages ménagers ;
- animations publiques sur le tri des emballages ménagers ;
- contrôle qualité du tri des emballages ménagers ;
- opérations de porte-à-porte pour la promotion du tri des emballages ménagers dans des zones à faible performance de recyclage à l'échelle de la Collectivité.

### Annexe

Une annexe du présent contrat.

### Article

Un article du présent contrat.

### Cahier des charges

Document publié par arrêté interministériel fixant les missions et obligations des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers pour la période 2018-2022.

### Certificat de recyclage

Ensemble des informations transmises par les Repreneurs Contractuels et/ou les Filières à Citeo / Adelphe (via la plateforme dématérialisée mise à leur disposition ou, en cas d'indisponibilité, des outils informatiques de déclaration, en version papier, conformément au modèle de l'annexe 5.2) attestant du recyclage effectif des matériaux.

Ces informations comprennent, pour chaque Standard par Matériau :

- l'identité (nom et adresse) du Repreneur Contractuel ;
- la dénomination du produit livré ;
- la date ou période de réception ;
- le poids accepté ;
- le point d'enlèvement ;
- l'identité (nom et adresse) du Destinataire final (Recycleur).

Le Certificat de recyclage est exigé quelle que soit l'option de reprise choisie par la Collectivité.

## Annexe I Glossaire

Le Certificat de recyclage sert :

- de justificatif au versement à la Collectivité des soutiens au recyclage (Scs, Spr et Srm), dans la limite des tonnes éligibles à ces soutiens ;
- de base aux contrôles diligentés par **Citeo** / **Adelphe** afin de s'assurer de la réalité du recyclage effectif des matériaux ;
- à l'établissement du décompte trimestriel des tonnages effectivement recyclés, transmis annuellement par **Citeo** / **Adelphe** à la Collectivité.

### Certificat de tri

Ensemble des informations transmises par les Repreneurs Contractuels et/ou les Filières à **Citeo** / **Adelphe** (via la plateforme dématérialisée mise à leur disposition ou, en cas d'indisponibilité, des outils informatiques de déclaration, en version papier) attestant du tri complémentaire des Standards à trier.

Ces informations comprennent, pour chaque Standard à trier :

- le nom et l'adresse de l'opérateur effectuant le tri complémentaire ;
- le bilan des tonnages entrants et sortants ;
- le nom et l'adresse de chacun des recycleurs-utilisateurs finaux des différentes matières triées.

### Coefficient de majoration à la performance de recyclage (Cmp)

Coefficient pris en compte pour calculer le soutien à la performance de recyclage (Spr). Ce coefficient est variable selon un indicateur unique de performance : le taux moyen de recyclage (TMR).

### Collecte de proximité

Mode d'organisation de la collecte sélective dans lequel les contenants sont partagés, présents en permanence sur l'espace public, à proximité des consommateurs et adaptés aux contraintes urbanistiques.

Les contenants sont le plus souvent de grand volume pour favoriser la massification des déchets et rationaliser la collecte. Ils peuvent aussi être installés sur l'espace privé en pied d'immeuble, et également dans certains espaces de services très fréquentés (ex : parking de grandes surfaces, déchèteries).

A l'échelle de la collectivité, ce mode de collecte se caractérise par un réseau de points de collecte en nombre suffisant, visibles, pratiques d'accès, et bien répartis sur le territoire.

### Collecte sélective / séparée

Mode de collecte des déchets d'emballages ménagers préalablement séparés par les citoyens, à leur domicile, pour permettre leur tri et leur recyclage. La récupération des métaux sur mâchefers et compost ou une collecte de DEM en déchèterie ne caractérisent pas une Collecte sélective.

### Collectivité

La commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat ayant la compétence collecte et/ou traitement des déchets ménagers et signataire du présent contrat avec **Citeo** / **Adelphe**.

## Annexe I Glossaire

### Contrat de reprise

Contrat régissant les relations entre la Collectivité et son Repreneur Contractuel concernant la reprise d'un ou plusieurs matériau(x) conforme(s) aux Standards par Matériau. Il fixe notamment pour une durée convenue les exigences de qualité du ou des matériau(x) repris, leur prix de cession et organise la traçabilité jusqu'au Destinataire final (Recycleur). En option Reprise Filières et en option Reprise Fédérations, le contrat de reprise est conforme à un contrat type négocié par **Citeo** / **Adelphe** avec, respectivement, les Filières et les Fédérations.

### Déchets d'emballages ménagers

Déchets résultant de l'abandon des emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les ménages et entrant dans le périmètre contributif des Sociétés agréées de la filière emballages ménagers.

### Déchèterie

Espace aménagé, gardienné, clôturé où le public peut apporter ses déchets encombrants et éventuellement d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser et traiter (ou stocker) au mieux les matériaux qui les constituent.

### Destinataire final (recycleur)

- Acier : aciériste ou préparateur (broyeur...).
- Aluminium : affineur ou préparateur (broyeur...).
- Papier-Carton : papetier.
- Plastiques : régénérateur apte à produire une matière première secondaire (paillettes ou granules) pouvant être utilisée dans un processus de production en substitution à de la matière vierge, sans générer de déchets.
- Verre : traiteur apte à produire du calcin utilisable en substitution de matières vierges.

### Données démographiques

Ensemble des données issues de l'INSEE et de l'IEDOM (pour l'outre-mer) pris en compte pour calculer la population contractuelle et l'Indice d'Activité Touristique de la Collectivité, à savoir notamment : la population municipale (sans double compte), le nombre de chambres en hôtellerie classée et non classée, le nombre d'emplacements en terrain de camping, le nombre de résidences secondaires et/ou logements occasionnels.

Les données démographiques prises en compte en 2018 sont les données démographiques issues des données 2017 recensement INSEE 2014.

En cas de disparition de l'une quelconque des données démographiques prises en compte pour l'exécution du contrat, **Citeo** / **Adelphe** utilisera les dernières valeurs connues de l'indicateur.

### Équilibrage

Mécanisme d'équilibrage financier mis en place conformément aux dispositions du Cahier des charges aux fins d'assurer une juste répartition des recettes et des dépenses des Sociétés agréées.



## Annexe I Glossaire

### Espace Collectivité

La plateforme dématérialisée mise à la disposition de la Collectivité par **Citeo** / **Adelphe** aux fins de la contractualisation et de la gestion des données de la Collectivité.

### Extension des consignes de tri (ECT)

Extension des consignes de tri à tous les déchets d'emballages ménagers en plastique.

### Fédération(s)

Organisations professionnelles représentatives au sens défini par la loi no 2014-288 du 5 mars 2014 (décret d'application no 2015-654 du 10 juin 2015) et répondant aux critères de l'article L. 2151-1 du code du travail, c'est-à-dire notamment avec une ancienneté minimale de deux ans dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation, une transparence financière, une « audience » évaluée à partir du nombre d'entreprises adhérentes.

### Filière(s) Matériau

Organisme représentant, dans le cadre des responsabilités relatives à la mise en place de la REP, le secteur de l'emballage d'un matériau considéré et regroupant les associations professionnelles et/ou les producteurs du matériau et des emballages fabriqués à partir de celui-ci.

Cet organisme assure généralement la responsabilité du secteur au regard de la garantie de reprise et du recyclage effectif des Déchets d'Emballages Ménagers collectés et triés de ce même matériau.

### Flux

Fraction du gisement des déchets, séparée (i) par le producteur de déchets à son domicile ou lors du dépôt au point de collecte ou (ii) par le centre de tri. Le flux peut contenir un ou plusieurs types de matières.

# Annexe I

## Glossaire



Le nouveau nom  
d'Eco-Emballages et Ecofolio



### Gisement contractuel

- Pour les soutiens au titre des années 2018 et 2019

Gisement contractuel (en kg/hab/an) = gisement contribuant réel 2014 / population INSEE France entière 2014

Ce gisement contractuel est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Matériau	Acier	Aluminium	PCC	PCNC	Plastique	Verre
Gisement contractuel en kg/hab/an	4,2	1	1,3	14,5	16,7	34,6

- Pour les soutiens au titre des années 2020, 2021 et 2022

Gisement contractuel (en kg/hab/an) = gisement contribuant réel 2016\*/ population INSEE France entière 2016.

\* gisement contribuant réel 2016 = emballages ménagers mis en marché en 2016 et déclarés en 2017.

### Indice d'Activité Touristique : IAT

Indicateur pris en compte avec le Gisement contractuel pour définir le Seuil de tonnages par matériau au-delà duquel, pour calculer le Soutien à la Collecte sélective et au tri (Scs), les Tonnes Recyclées de Collecte sélective seront soutenues à 50 % du soutien unitaire par matériau.

Il est calculé comme suit :

$$IAT = \frac{(A \times 2 \text{ lits}) + (B \times 3 \text{ lits}) + (C \times 5 \text{ lits})}{\text{population}}$$

Où :

A = Nombre de chambres en hôtellerie classée et non classée

B = Nombre d'emplacements en terrain de camping

C = Nombre de résidences secondaires et logements occasionnels

Population = population contractuelle de la Collectivité (population municipale INSEE, sans double compte), mise à jour annuellement selon les années de référence suivantes :

Année de soutien	2018	2019	2020	2021	2022
Données INSEE	2017	2018	2019	2020	2021
Recensement INSEE	2014	2015	2016	2017	2018

# Annexe I

## Glossaire

### Matériau

Matériau constitutif de la base de l'emballage ménager, où il est majoritairement présent en poids. Les cinq matériaux couverts par le contrat type proposé par Citeo / Adelphe aux Collectivités sont l'acier, l'aluminium, le papier-carton, le plastique et le verre.

Les déchets d'emballages ménagers associant plusieurs matériaux sont rattachés au matériau constituant le composant majoritaire en poids.

### Ordures ménagères (OM)

Ensemble des déchets des ménages restant dans la poubelle habituelle et collectés dans le cadre des circuits municipaux après Collecte sélective. Les OM comprennent les emballages non triés par les ménages et les emballages hors consigne de tri. Les déchets portés en déchèterie ne sont pas compris dans les OM.

### Performance

La performance de recyclage d'un matériau est le rapport, pour une même période, entre les Tonnes Recyclées de ce matériau et la population contractuelle (kg/hab/an).

### Périmètre contractuel

Liste des communes relevant du périmètre de la Collectivité et couvertes par le présent contrat.

### PCC

Papier-carton complexé issu de la Collecte séparée (cf. Standards par Matériau).

### PCNC

Papier-carton non complexé issu de la collecte séparée et/ou de la collecte en déchèterie (cf. Standards par Matériau).

### Population contractuelle

Somme des Populations municipales du Périmètre Contractuel.

La Population contractuelle prise en compte en 2018 est la Population municipale INSEE 2014.

### Population municipale (source INSEE)

La Population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

La Population municipale d'un ensemble de communes est égale à la somme des Populations municipales des communes qui le composent.

Le concept de Population municipale correspond à la notion de population utilisée usuellement en statistique. Elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule.

# Annexe I

## Glossaire

### Porte à porte

Mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est individuel pour un ménage ou un immeuble. Le contenant est mis à disposition dans l'espace privatif et disposé par les usagers, les jours de collecte, sur l'espace public pour en permettre la collecte par la Collectivité dans le cadre du SPGD (Service public de gestion des déchets). En porte à porte, les contenants les plus répandus sont les bacs roulants et les sacs.

### Principe de solidarité

Le principe de solidarité se définit par les deux composantes suivantes :

- obligation de reprise, en tout point du territoire national et selon des modalités contractuelles identiques, des déchets d'emballages ménagers conformes aux Standards par Matériau ;
- prix de reprise unique, positif ou nul, départ centre de tri, sur l'ensemble du territoire national pour les déchets d'emballages ménagers conformes aux Standards par Matériau.

### Recyclage

Toute opération de valorisation matière par laquelle les déchets sont retraités en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

### Repreneur Contractuel ou Repreneur

Titulaire du Contrat de reprise conclu avec la Collectivité pour un ou plusieurs Standards par Matériau. Quelle que soit l'option de reprise, le Repreneur Contractuel est déclaré à [Citeo](#) / [Adelphé](#).

En option Reprise Filières, le Repreneur est désigné par la Filière Matériau. Ce peut également être la Filière Matériau elle-même.

En option Reprise Fédérations, le Repreneur est un Adhérent labellisé, c'est-à-dire une société, adhérente d'une Fédération ayant signé un contrat de labellisation l'habilitant à postuler dans cette option de reprise.

### REP

Responsabilité élargie du producteur telle que régie par l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

### Seuil par matériau

Calculé en fonction du Gisement contractuel et de l'Indice d'Activité Touristique, il détermine le plafond au-delà duquel les Tonnes Recyclées de Collecte sélective sont soutenues dans le cadre du Scs à 50 % du soutien unitaire par matériau.

Au-delà de 300 % du Gisement contractuel, les Tonnes Recyclées de Collecte sélective ne sont plus soutenues.

# Annexe I

## Glossaire

### Société agréée

Société agréée par les pouvoirs publics pour la période 2018-2022 en application de l'article R. 543-58 du code de l'environnement, en vue de la prise en charge, pour le compte de ses clients, de leurs déchets d'emballages ménagers conformément au Cahier des charges.

### Soutiens

Soutien	Appellation Cahier des charges
Soutien à la Collecte Sélective et au Tri (Scs)	Tarif unitaire de soutien à la collecte et au tri (Tus)
Soutien à la performance du recyclage (Spr) Ce soutien est calculé en fonction des performances globales de la Collectivité pour les cinq matériaux. Il prend la forme d'une majoration du Soutien à la Collecte sélective et au tri (Scs) selon un coefficient dépendant du taux moyen de recyclage. Il s'exprime en euros.	Soutien à la performance du recyclage (Spr)
Soutien au Recyclage des Métaux récupérés hors collecte sélective (Srm)	Soutien au recyclage des métaux récupérés hors collecte sélective (Tum)
Soutien spécifique à la valorisation organique des papiers cartons pour les seules collectivités territoriales ultra marines (Svo)	Soutien spécifique à la valorisation organique des papiers cartons pour les seules collectivités territoriales ultra marines
Soutien à la valorisation énergétique des emballages dans les refus issus des centres de tri (Sve Refus)	Soutien à la valorisation énergétique des emballages dans les refus issus des centres de tri
Soutien à la valorisation énergétique des emballages restant dans les OMR (Sve OMR) Ce soutien est calculé sur la base d'une dégressivité appliquée à la valorisation énergétique des emballages restant dans les OMR de 2016.	Soutien à la valorisation énergétique des emballages restant dans les OMR
Soutien à la Communication (Scom)	Tarif à la sensibilisation par la communication (Tsc)
Soutien à l'Ambassadeur du Tri (SAdt)	Tarif à la sensibilisation par l'action auprès du citoyen (Tsa)
Soutien à la connaissance des coûts (Scc) Ce soutien est déclenché sur la base d'une déclaration volontaire de la Collectivité.	Soutien à la connaissance des coûts (Scc)

# Annexe I

## Glossaire

Les modalités de calcul de chacun des soutiens sont détaillées à l'Annexe 4.

### Standard(s) à trier

Standard nécessitant un tri complémentaire (papiers cartons en mélange à trier ou flux plastiques rigides à trier).

### Standard(s) par Matériau ou Standard(s)

Les caractéristiques générales de la composition (nombre de flux, humidité et impuretés) et du conditionnement (vrac, balles ou paquets) des déchets d'emballages ménagers collectés et triés par matériau.

Les Standards par Matériau sont les suivants :

<b>ACIER</b>	<b>Acier issu de la collecte séparée</b> : déchets d'emballages ménagers en acier, pressé en paquets ou en balles, présentant une teneur en métal magnétique minimale de 88 %, et contenant 5 % d'humidité au maximum.
	<b>Acier issu des mâchefers des UIOM</b> : déchets d'emballages ménagers en acier, extraits par séparateur magnétique des mâchefers des UIOM, en vrac, présentant une teneur en métal magnétique valorisable minimale de 55 %, et contenant 10 % d'humidité au maximum.
	<b>Acier non incinéré issu d'une unité de traitement d'un flux d'OMR</b> : déchets d'emballages en acier, double broyé et trié magnétiquement, en vrac, et présentant une teneur en métal magnétique minimale de 88 %, et contenant 5 % d'humidité au maximum.
<b>ALUMINIUM</b>	<b>Aluminium issu de la collecte séparée</b> : déchets d'emballages ménagers en aluminium, mis en balles, présentant une teneur en aluminium minimale de 45 %, de teneur en polymères maximale de 5 %, et contenant 10 % d'humidité au maximum.
	<b>Aluminium issu des mâchefers des UIOM</b> : déchets d'emballages ménagers en aluminium, extraits par courant de Foucault des mâchefers des UIOM, en vrac, présentant une teneur en aluminium minimale de 45 %, de teneur en fer maximale de 2 %, et contenant 5 % d'humidité au maximum.
	<b>Aluminium non incinéré issu d'une unité de traitement d'un flux d'OMR</b> : déchets d'emballages en aluminium, mis en balles, présentant une teneur en aluminium minimale de 45 %, de teneur en polymères maximale de 5 %, et contenant 10 % d'humidité au maximum.
<b>PAPIER-CARTON</b>	<b>Papier-carton complexé issu de la collecte séparée (PCC)</b> : déchets d'emballages ménagers en papier-carton complexé, mis en balles, présentant une teneur en emballage ménager en papier-carton complexé minimale de 95 %, et contenant 12 % d'humidité au maximum.
	<b>Papier-carton non complexé issu de la collecte séparée et/ou de collecte en déchèterie (PCNC)</b> : déchets d'emballages ménagers en papier-carton non complexés, mis en balles, contenant 12 % d'humidité au maximum, triés le cas échéant en 2 flux, présentant dans le cas du premier flux une teneur en emballage papier-carton non complexé minimale de 95 %, et présentant dans le cas d'un second flux supplémentaire éventuel, une teneur en carton ondulé minimale de 95 %.
	<b>papier-carton en mélange à trier</b> : déchets d'emballages ménagers en papier-carton mélangés à d'autres catégories de déchets en papier-carton et contenant 10 % d'humidité au maximum et une teneur en emballages papier-carton et en papiers graphiques de 95 % au minimum. Standard devant faire l'objet, dans le certificat de recyclage émis par ledit repreneur, d'une identification de la part des tonnages à soutenir sur la base d'une équivalence avec le standard « papier carton non complexé issu de la collecte séparée et/ou de la déchèterie ». Cette équivalence peut s'appuyer sur des tranches de taux de présence de papiers graphiques, selon des modalités

# Annexe I

## Glossaire



Le nouveau nom  
d'Eco-Emballages et Ecofolio

	<p>définies dans le cadre du comité de la reprise et du recyclage (mis en place selon les dispositions de l'annexe II), sans nécessiter de caractérisations systématiques.</p> <p><b>A titre optionnel : Papier-carton mêlés triés</b> : déchets d'emballages ménagers en papier-carton (emballages papier-carton non complexés) mêlés à d'autres catégories de déchets en papier-carton, contenant 10 % d'humidité au maximum et une teneur en emballages papier-carton et en papiers graphiques de 97,5 % au minimum. Standard optionnel (les obligations liées au principe de solidarité défini au point VI.3 ne s'applique pas à ce standard) lié à l'existence d'une offre de reprise et de recyclage par un repreneur et devant faire l'objet, dans le certificat de recyclage émis par ledit repreneur, d'une définition des caractéristiques en cohérence avec les sortes de la norme EN643 et d'une identification de la part des tonnages à soutenir sur la base d'une équivalence avec le standard "papier-carton non complexé issu de la collecte séparée et/ou de la déchèterie " ; Cette équivalence est effectuée pour une période donnée, selon des modalités définies dans le cadre du comité de la reprise et du recyclage (mis en place selon les dispositions de l'annexe II), sans nécessiter de caractérisations systématiques.</p>
<p><b>PLASTIQUES</b></p>	<p><b>Pour les collectivités qui ne sont pas encore en extension de tri : Bouteilles et flacons plastique</b> : déchets d'emballages ménagers en plastique, issus de la collecte séparée, triés en trois flux (Flux 1 : « PEhd + PP » : bouteilles et flacons en PEhd et en PP incluant les pots à col large ; Flux 2 : « PET clair » : bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleuté clair ; Flux 3 : « PET foncé » : bouteilles et flacons en PET autres que ceux entrant dans la définition du flux 2), quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles, et dont la teneur en bouteilles et flacons ménagers pour chacun des flux concernés est de 98 % au minimum.</p> <p><b>Pour les collectivités en extension de tri prévoyant un tri des plastiques en une seule étape</b> : déchets d'emballages ménagers en plastique, issus de la collecte séparée, triés en au moins quatre flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- flux de films : Déchets d'emballages ménagers souples en PE avec une teneur minimale de 95 % de films et sacs PE ;</li> <li>- flux PET clair : Bouteilles et flacons en PET clair présentant une teneur minimale de 98 % en bouteilles et flacons, avec, en option, la possibilité d'élargir le flux aux barquettes PET clair monocouches sans opercules ;</li> <li>- flux PET foncé : Bouteilles et flacons en PET foncé présentant une teneur minimale de 98 % en bouteilles et flacons, avec, en option, la possibilité d'élargir le flux aux barquettes PET foncé monocouches sans opercules ;</li> <li>- flux PEHD, PP et PS : Déchets d'emballages ménagers rigides en PEHD, PP, triés en un ou plusieurs flux, présentant une teneur minimale de 98 % avec une tolérance (telle que définie au point VI.1.b.(iii)) à 95 % en emballages ménagers rigides avec, en option, la possibilité d'élargir le flux aux déchets d'emballages ménagers rigides en PS, et 95 % lorsque les emballages en PEHD/PP/PS sont triés en un seul flux.</li> </ul> <p><b>Pour les collectivités en extension de tri prévoyant un tri simplifié des plastiques suivi d'une deuxième étape de surtri</b> : déchets d'emballages ménagers en plastique, issus de la collecte séparée, triés en deux flux, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- flux de films : déchets d'emballages ménagers souples en PE avec une teneur minimale de 95 % de films et sacs PE ;</li> <li>- flux rigides à trier : Déchets d'emballages ménagers rigides tous types de plastiques confondus (PET clair, foncé, PEHD, PP, PS, PVC, complexes ...) présentant une teneur minimale de 95 % d'emballages plastiques rigides, avec une tolérance (telle que définie au point VI.1.b.(iii)) à 90 %. Standard devant faire l'objet, dans le certificat de cession en vue du recyclage émis par le repreneur, d'une identification de la part des tonnages à soutenir sur la base d'une équivalence avec les flux PET clair, flux PET foncé et flux PEHD, PP et PS du standard plastique. Cette équivalence est effectuée pour une période donnée, selon des modalités définies dans le cadre du comité de la reprise et du recyclage (mis en place selon les dispositions de l'annexe II), sans nécessiter de caractérisations systématiques</li> </ul>



# Annexe I

## Glossaire



Le nouveau nom  
d'Eco-Emballages et Ecofolio



<b>VERRE</b>	<b>Verre en mélange</b> : déchets d'emballages ménagers en verre, sans tri par couleur et en vrac issu de la collecte séparée et dont la teneur en verre globale est de 98 % au minimum.
--------------	--

### Territeo

Plateforme dématérialisée des principales filières REP à destination des collectivités territoriales pour la gestion de leurs données administratives.

### Tri- Mécano-biologique (TMB) (source Ademe)

Mode de traitement des ordures ménagères résiduelles qui associe un tri des déchets en fonction de leur nature, avec un traitement biologique tel que le compostage ou la méthanisation de la fraction fermentescible.

### Tonnes

#### Tonnages d'emballages ménagers résiduels (TRmat)

Tonnages d'emballages restant dans les OM, ces tonnages sont calculés par différence entre les Tonnes Recyclées (de Collecte sélective et de métaux récupérés sur unité de traitement des OM) et le Gisement contractuel.

#### Tonne(s) Recyclée(s)

Tonnes de déchets d'emballages ménagers triées conformément aux Standards par Matériau, livrées au Repreneur Contractuel et recyclées. Ces tonnes, déclarées par les Collectivités sont constatées sur la foi des justificatifs délivrés par les Collectivités et leurs Repreneurs (Déclaration d'activité et Certificats de recyclage).

Parmi les Tonnes Recyclées, on distingue :

- les Tonnes Recyclées de Collecte sélective, seules éligibles au Scs ;
- les Tonnes Recyclées de métaux récupérés sur unités de traitement des OM.

Les Tonnes Recyclées de Collecte sélective sont soutenues dans la limite des seuils précisés en Annexe 4 du Contrat pour l'Action et la Performance.

### Total Fibreux

Totalité des tonnes de Papier-Carton de récupération, hors « Papier-Carton Complexé issu de la Collecte sélective » (cf. Standards par Matériau pour le Papier-Carton), issues du circuit municipal de la Collectivité (dans le cadre de l'exercice des compétences de la commune), vendues et/ou cédées à titre gratuit en vue de leur recyclage au cours d'une année par la Collectivité, par son ou ses prestataire(s) ou exploitant(s) ou par ses adhérents.

### Traçabilité

Information permettant le suivi des tonnes éligibles aux soutiens jusqu'au Destinataire final (Recycleur). La traçabilité est une condition du versement des soutiens.

# Annexe I

## Glossaire

### Valorisation

Transformation des déchets d'emballages ménagers selon différents procédés respectant la réglementation et les normes en vigueur, dont les principaux sont :

- **Recyclage** : voir ce mot.
- **Conversion énergétique** (ou incinération avec récupération d'énergie) : récupération de vapeur et/ou d'électricité à partir de la combustion des déchets d'emballages dans un incinérateur respectueux des normes en vigueur. Les termes « valorisation énergétique » ne peuvent être utilisés que pour les incinérateurs répondant aux conditions fixées par la réglementation (arrêté du 20 septembre 2002 en vigueur).
- **Compostage** : transformation de la partie fermentescible des déchets d'emballages ménagers aboutissant à la fabrication d'un amendement organique.
- Préparation des refus issus des centres de tri pour utilisation sous forme de **combustible solide de récupération (CSR)** au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement.
- **Méthanisation** : transformation de la partie fermentescible des déchets d'emballages ménagers produisant un amendement organique (digestat) et un gaz combustible (biogaz).
- **Tri-Mécano-Biologique** : voir ce mot.

Le terme valorisation matière inclut le recyclage et le compostage.

SPECIMEN

## Annexe 2

### Contrat de Mandat d'autofacturation



Le nouveau nom  
d'Eco-Emballages et Ecofolio



(Régie par l'article 289 I-2 du CGI et l'article 242 nonies I de l'Annexe 2 du CGI)

## Préambule

Afin de faciliter la gestion du règlement des soutiens financiers de Citeo / Adelphe, les parties ont décidé de recourir à l'autofacturation, qui allège le travail administratif de la Collectivité et augmente la rapidité de versement des soutiens.

### Article 1 Objet

La Collectivité donne à titre gratuit à Citeo / Adelphe, qui l'accepte, mandat exprès d'émettre, au nom et pour le compte de la Collectivité, toutes les factures relatives au paiement des seuls soutiens dus par Citeo / Adelphe à la Collectivité au titre du contrat pour l'action et la performance liant les parties pour la période d'agrément 2018-2022 (ci-après le « CAP 2022 »).

### Article 2 Engagement de Citeo / Adelphe

Citeo / Adelphe s'engage envers la Collectivité à établir les factures à bonne date, sous réserve de l'obtention préalable des documents justificatifs exigés pour leur versement et de leur validation, et suivant les règles de déclaration et modalités de versement décrites aux articles 6.2 et 6.3 du CAP 2022.

Citeo / Adelphe s'engage à tout mettre en œuvre pour que les factures établies présentent les mêmes formes que si elles avaient été émises par la Collectivité elle-même et dans le respect des normes législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux mentions obligatoires à porter sur les factures. Ainsi, Citeo / Adelphe procédera aux modifications et aux adaptations nécessitées par l'évolution des dites normes.

Conformément à la recommandation faite par la documentation administrative BOI 3 CA n°136 du 7 août 2003, Citeo / Adelphe portera sur chacune des factures émises dans le cadre du présent mandat la mention « *Facture établie par Citeo / Adelphe au nom et pour le compte de [...]* ».

Citeo / Adelphe transmettra, à la demande de la Collectivité, un état récapitulatif des sommes facturées.

Enfin, Citeo / Adelphe ne pourra émettre ni délivrer de factures rectificatives pour le compte de la Collectivité, sauf sur instructions expresses et écrites de cette dernière.

### Article 3 Conditions de la facturation

Sans préjudice des dispositions des articles 6.2 et 6.3 du CAP 2022, l'acceptation par la Collectivité de chaque facture éditée devient sans objet en vertu du présent mandat.

## Annexe 2

### Contrat de Mandat d'autofacturation



Le nouveau nom  
d'Eco-Emballages et Ecofolio



Toutefois, afin d'éviter les désaccords et erreurs de facturation, Citeo / Adelphe procédera, avant l'établissement de toute facture (à l'exception des factures relatives aux acomptes), à l'émission d'une facture pro-forma, document sans valeur contractuelle qui sera adressé à la Collectivité.

À défaut de commentaires de la part de la Collectivité dans un délai d'un mois suivant envoi de la facture pro-forma, Citeo / Adelphe émettra la facture définitive, dont elle conservera l'original et adressera le double à la Collectivité. Si le double de la facture ne parvenait pas à la Collectivité, il appartiendrait à celle-ci de le réclamer immédiatement.

À compter de la réception de la facture définitive, la Collectivité disposera d'un délai de 15 jours pour contester toute information, de quelle que nature que ce soit, contenue dans la facture.

Les factures seront notifiées par voie dématérialisée à la Collectivité et disponibles sur l'Espace Collectivité. Elles seront adressées à l'interlocuteur et à l'adresse mail renseignés par la Collectivité sur l'Espace Collectivité.

## Article 4 Responsabilité

La Collectivité conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales, notamment en matière de facturation le cas échéant. À ce titre, la Collectivité ne pourra pas arguer de la défaillance ou du retard de Citeo / Adelphe dans l'établissement des factures pour se soustraire à ses obligations légales et fiscales.

La Collectivité reste également responsable des mentions relatives à son identification et, à ce titre, s'engage à informer Citeo / Adelphe de toute modification de ces mentions.

## Article 5 Durée – Résiliation

Le présent contrat de mandat prend effet à la date de prise d'effet du CAP 2022 conformément aux stipulations de l'article 14.1 de ce dernier.

Il prend fin automatiquement à l'expiration du CAP 2022 ou avant son terme en cas de résiliation de ce dernier, pour quelque cause que ce soit, dans l'un des cas prévus à l'article 16.1 du CAP 2022. Toutefois, conformément à l'article 2004 du code civil, la Collectivité pourra révoquer le présent mandat à tout moment, sans motif particulier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à Citeo / Adelphe. La révocation prendra effet à réception de cette lettre recommandée à la date indiquée sur celle-ci. Il est expressément entendu entre les parties que, dans une telle hypothèse, celles-ci se rencontreront pour discuter de bonne foi des conditions et modalités de la poursuite du CAP 2022.

## Annexe 3

# Données démographiques



Le nouveau nom  
d'Eco-Emballages et Ecofolio



N° Contrat : .....

Collectivité : .....

## Données démographiques INSEE pour l'année 2018<sup>1</sup>

Population municipale INSEE : .....

Nombre de communes : .....

Nombre de résidences principales : .....

Nombre de chambres d'hôtel : .....

Nombre d'emplacements de camping : .....

Nombre de résidences secondaires : .....

Indicateur d'Activité Touristique (IAT) pour l'année 2018 : (calcul) .....

Nom de la commune	N° INSEE	Population municipale	Population en ECT plastiques
<b>TOTAL</b>			

<sup>1</sup> Les données démographiques (population, IAT) seront mises à jour annuellement par **Citeo** / **Adelphé** selon les modalités décrites en annexe 4 (Barème aval) et disponibles sur l'Espace Collectivité.

# Annexe 4

## Barème Aval

## 1. Soutiens au recyclage

### 1.1 Un soutien à la collecte sélective et au tri (Scs)

#### a) Principe

Ce soutien est le résultat du produit des tonnes éligibles d'un matériau par le tarif unitaire de ce matériau en €/T.

$$\text{Scs (€)} = \text{tonnages recyclés éligibles} \times \text{tarif unitaire en €/t}$$

#### b) Tonnes éligibles au Scs

Seules les tonnes de déchets d'emballages ménagers issues de la collecte sélective et triées conformément aux standards par matériau (hors métaux extraits sur mâchefers, compost ou TMB) sont éligibles à ce soutien, sans pouvoir dépasser, pour chaque matériau, le plafond de 300 % du Gisement contractuel défini au point d) et, pour les tonnes de papier cartons, le pourcentage du total des fibreux défini au point e).

#### c) Calcul des soutiens

Les tonnes sont soutenues de façon différenciée selon que la Collectivité a atteint ou non le seuil de tonnage par matériau calculé selon la formule précisée au point d) (ci-après le « Seuil »).

Les montants des tarifs unitaires sont les suivants :

	Acier	Aluminium	PCNC	PCC	PCM*	Plastique (hors ECT)	Plastique (avec ECT)	Verre
<b>Tarif unitaire</b> €/T	62	400	150	300	100	600	660	7

- En dessous du Seuil, les tonnes éligibles au Scs sont soutenues sur la base des tarifs unitaires par matériau définis dans le tableau ci-avant.
- Au-dessus du Seuil, les tonnes éligibles au Scs sont soutenues à 50 % des tarifs unitaires par matériau (tels que définis dans le tableau ci-avant), dans la limite de 300% du Gisement contractuel défini au point d).
- Le tarif plastique avec ECT (Extension des Consignes de Tri) s'applique aux collectivités territoriales respectant les conditions du cahier des charges au IV.1.d. :
  - ayant mis en place l'extension des consignes de tri avant le 31 décembre 2017 dans le cadre de leur participation à l'expérimentation nationale portant sur l'extension des consignes de tri à tous les plastiques ;
  - mettant en place l'extension des consignes de tri postérieurement au 1er janvier 2018 conformément aux dispositions de l'annexe VI du Cahier des charges.

## Annexe 4

### Barème Aval

Cas particuliers :

- En cas d'extension des consignes de tri (ECT) sur les plastiques sur un territoire partiel, dans les conditions fixées au IV 1 d du Cahier des charges, le tarif des plastiques avec ECT sera appliqué aux tonnages de plastiques justifiés, au prorata de la population desservie par l'ECT. Les tonnages résiduels de plastiques seront soutenus au tarif de plastiques hors ECT.
- Pour les plastiques triés par des collectivités n'ayant pas encore étendu les consignes mais qui sont desservies par des centres de tri participant à l'extension des consignes de tri et respectant les prérequis définis à cette fin conformément aux exigences du Cahier des charges :

Afin de réduire les contraintes opérationnelles d'exploitation, en accord avec l'exploitant du centre de tri et avec le repreneur de la Collectivité, les flux de plastiques pourront inclure des catégories d'emballages plastiques recyclables triés sur refus et être produits aux standards de l'ECT. Toutefois, les tonnages correspondants continueront à être soutenus au tarif Scs du standard classique tant que la collectivité concernée n'aura pas mis en place l'extension des consignes de tri dans les conditions prévues à l'annexe VI du Cahier des charges.

#### d) Calcul du Seuil

Le Seuil de tonnage par matériau (Seuil) est calculé pour chaque matériau en fonction du gisement de référence et de la situation touristique de la Collectivité selon la formule suivante :

$$\text{Seuil (T)} = (\text{gisement contractuel en kg/hab} \times \text{population} / 1\ 000) \times (1 + \text{IAT})$$

Étant précisé que

(i) L'Indicateur d'Activité Touristique (IAT) est calculé comme suit :

$$\text{IAT} = \frac{(A \times 2 \text{ lits}) + (B \times 3 \text{ lits}) + (C \times 5 \text{ lits})}{\text{population}}$$

Où :

A = Nombre de chambres en hôtellerie classée et non classée

B = Nombre d'emplacements en terrain de camping

C = Nombre de résidences secondaires et/ou logements occasionnels

Population = population contractuelle de la Collectivité (population municipale INSEE, sans double compte), mise à jour annuellement selon les années de référence suivantes :

Année de soutien	2018	2019	2020	2021	2022
Données INSEE	2017	2018	2019	2020	2021
Recensement INSEE	2014	2015	2016	2017	2018



## Annexe 4 Barème Aval

(ii) Le gisement contractuel (en kg/hab/an) à prendre en compte, par matériau, pour le calcul du Seuil est le suivant :

- Pour les soutiens au titre des années 2018 et 2019

Gisement contractuel (en kg/hab/an) = gisement contribuant réel 2014 / population INSEE France entière 2014

Ce Gisement contractuel est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Matériau	Acier	Aluminium	PCC	PCNC	Plastique	Verre
Gisement contractuel en kg/hab/an	4,2	1	1,3	14,5	16,7	34,6

- Pour les soutiens au titre des années 2020, 2021 et 2022

Gisement contractuel (en kg/hab/an) = gisement contribuant réel 2016\*/ population INSEE France entière 2016.

\* gisement contribuant réel 2016 = emballages ménagers mis en marché en 2016 et déclarés en 2017

### e) Cas particulier des tonnages de papiers cartons non complexé (PCNC) : plafonnement des tonnes éligibles au Scs

- Plafonnement des tonnes éligibles au Scs

Les tonnes de papiers cartons éligibles au Scs sont soutenues dans la limite d'un pourcentage du total des fibreux, tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Année de soutien	2018	2019	2020	2021	2022
% du total des fibreux	31%	32%	33%	34%	35%

Le total des fibreux correspond à la somme des tonnes de fibreux (toutes sortes de papier-carton, hors papier carton complexé) livrées par la Collectivité au recyclage et collectées dans le cadre de ses compétences municipales et généralement composées de standards commerciaux usuels.

En cas de coexistence de divers standards papiers cartons (PCNC et PCM) et de tonnages livrés supérieurs au seuil éligible défini ci-dessus, les tonnes éligibles au Scs seront calculées au prorata de la quote-part représentée par chacun des matériaux livrés (PCNC et PCM livrés).

- Détermination de la part des PCNC dans les PCM

Les tonnes de papiers-cartons mêlés triés et les tonnes de papiers-cartons en mélange à trier qui sont éligibles au Scs sont déterminées sur la base d'une équivalence avec le standard PCNC.

Cette équivalence peut s'appuyer sur des tranches de taux de présence de papiers graphiques, selon les modalités qui seront définies dans le cadre du comité de la reprise et du recyclage, sans nécessiter de caractérisations systématiques.

## Annexe 4

### Barème Aval

## 1.2 Un soutien à la performance du recyclage (Spr)

### a) Principe

Le Spr a pour objet d'inciter les collectivités à améliorer la performance des dispositifs de collecte et de tri des collectivités.

### b) Calcul du Spr

Le Spr se calcule comme suit :

$$\text{Spr} = \text{Scs}_{\text{année } n} \times \text{Cmp}$$

Où Cmp = coefficient de majoration à la performance de recyclage.

Le Cmp est calculé sur la base d'un indicateur unique de performance, le taux moyen de recyclage (TMR).

- Calcul du taux moyen de recyclage (TMR)

Le TMR est calculé chaque année comme suit :

$$\text{TMR} = \left\{ \frac{\text{Perf Métaux}}{\text{Gist Métaux}} + \frac{\text{Perf PC}}{\text{Gist PC}} + \frac{\text{Perf Plast}}{\text{Gist Plast}} + \frac{\text{Perf Verre}}{\text{Gist Verre}} \right\} / 4$$

Les performances sont le rapport entre les tonnes de déchets issus de la collecte sélective soutenues (y compris les nouveaux plastiques et complétées pour les métaux par les tonnes extraits de mâchefers soutenues et affectées d'un coefficient de 0,5 et par les tonnes non incinérées issues d'une unité de traitement d'un flux d'OMR) et la population (kg/hab/an).

Chaque quotient est plafonné à 1.

Le gisement pris en compte pour ce calcul est le gisement contractuel (en kg/hab/an) tel que précisé au point 1.1.d) ii).

- Valeurs du Cmp

Les valeurs du Cmp sont calculées annuellement, en fonction de seuils de TMR décrits ci-dessous :

Année de soutien	2018	2019	2020	2021	2022
Seuil TMR bas	45 %	46 %	47 %	48 %	49 %
Seuil TMR intermédiaire	60 %	61 %	62 %	63 %	64 %
Seuil TMR haut	76 %	77 %	78 %	79 %	80 %

- Pour un TMR inférieur ou égal au seuil bas (tel que défini dans le tableau ci-dessus), il n'y a pas de majoration à la performance.
- Pour un TMR compris entre le seuil bas et le seuil intermédiaire (tels que définis dans le tableau ci-dessus): le Cmp augmente linéairement de 0 à 15 %.

## Annexe 4

### Barème Aval

- Pour un TMR compris entre le seuil intermédiaire et le seuil haut (tels que définis dans le tableau ci-dessus) : le Cmp augmente linéairement de 15 à 50 %.
- Pour un TMR supérieur ou égal au seuil haut (tel que défini dans le tableau ci-dessus), la majoration à la performance est toujours de 50 %.

### 1.3 Soutien au recyclage des métaux récupérés hors Collecte sélective (Srm)

Les tonnes recyclées des métaux récupérés sur unités de traitement des OM (mâchefers d'incinération, traitement biologique) sont soutenues dans les conditions suivantes :

Matériau	Acier issu de mâchefers	Aluminium issu de mâchefers	Acier issu de traitement biologique	Aluminium issu de traitement biologique
€t	12	75	62	400

$$\text{Srm} = \sum (\text{Tonnes matériau} \times \text{prix matériau})$$

Pour une collectivité donnée, les tonnes prises en compte sont calculées au prorata de ses tonnes d'OM entrantes dans une unité de traitement sur la totalité des tonnes entrantes dans l'unité de traitement.

Seules les tonnes répondant à la définition de tonnes recyclées de métaux récupérés sur unité de traitement des OM et conformes au Standard sont éligibles à ce soutien.

## 2. Soutiens à d'autres formes de valorisation

### 2.1 Soutien spécifique à la valorisation organique des papiers cartons pour les collectivités territoriales d'outre-mer (Svo)

#### a) Conditions d'éligibilité

Seules sont éligibles à ce soutien les collectivités ultra-marines qui font le choix du compostage et/ou de la méthanisation.

Les conditions du soutien sont les suivantes :

- l'unité de traitement respecte la réglementation et les normes en vigueur ;
- le compost produit annuellement par l'unité est réputé vendu ou cédé en totalité et répond à la norme NFU 44051 ou NFU 44095.

#### b) Calcul du soutien

Le soutien par tonne valorisée est fixé à 80 €, dans la limite du tonnage maximum soutenu.

## Annexe 4

### Barème Aval

Le tonnage maximum soutenu est égal au Tonnage Résiduel de papiers cartons d'emballages ménagers présent dans le(s) flux concerné(s), calculé par différence entre le gisement résiduel et les tonnes recyclées de collecte sélective.

$$\text{Svo} = (\text{tonnes valorisées} < \text{TR mat}) \times 80 \text{ €}$$

Où:

Tonnes valorisées = tonnes de papiers-cartons d'emballages ménagers présents dans le flux concerné

TR mat = tonnage d'emballages ménagers résiduel du matériau entrant dans l'unité de traitement =  $(Gt \times \text{Pop}/1000) - \text{Tonnes recyclées}$  x Tonnes traitées / T OM

Où :

Gt = gisement contractuel

Pop = population contractuelle de l'année N

Tonnes recyclées = tonnes livrées aux repreneurs et recyclées

Tonnes traitées = tonnages d'ordures ménagères résiduelles entrant dans l'unité de traitement concernée

T OM = somme des tonnages d'OM traités par la Collectivité dans l'ensemble des unités de traitement (compostage, incinération) et enfouis.

## 2.2 Soutien à la valorisation énergétique des emballages dans les refus issus des centres de tri (Sve Refus)

### a) Principe

Les collectivités dont les refus issus des centres de tri de déchets d'emballages ménagers font l'objet d'une préparation pour être considérés comme des combustibles solides de récupération (CSR), ou d'une valorisation énergétique dans des usines d'incinération des ordures ménagères peuvent bénéficier d'un soutien financier lorsque la performance énergétique (Pe) annuelle de l'installation en cause est supérieure à 0,6. La performance énergétique est définie selon les normes réglementaires en vigueur.

Aux fins du calcul de ce soutien, sont prises en compte les tonnes de collecte sélective soutenues dans le cadre du Scs. Par ailleurs, le soutien est plafonné en fonction de la part des déchets d'emballages ménagers valorisables énergétiquement dans les refus et, afin de favoriser le recyclage, des tonnages recyclés des matériaux correspondants.

### b) Formule de calcul

Ce soutien est le résultat du produit des tonnes éligibles à ce soutien par le soutien unitaire en €/T.

$$\text{Sve Refus (€)} = \text{Tonnes de DEM dans les refus éligibles} \times 75 \text{ €}$$

Où :

## Annexe 4

### Barème Aval

Les tonnes de DEM dans les refus éligibles au soutien sont reconstitués non pas à partir des tonnes de refus mais à partir des tonnes de collecte sélective soutenues respectant les standards et reprises par les repreneurs en vue du recyclage tels que :

$$\text{Tonnes de DEM dans les refus éligibles} = \alpha \times \text{Tonnes soutenues}$$

Pour chaque standard, un taux  $\alpha$  est calculé à partir de la modélisation d'un centre de tri réalisé par l'ADEME, de 15.000t, traitant un flux d'emballages ménagers et de papiers graphiques en mélange.

$$\alpha = \text{Tonnes collectées} * (1 - \text{taux de captage}) / \text{Tonnes soutenues}$$

Cas particuliers :

- Pour les plastiques : un taux  $\alpha$  a été déterminé pour les Collectivités en extension des consignes de tri ainsi qu'un autre pour les Collectivités sans extension.
- En cas d'ECT sur un territoire partiel, la valeur  $\alpha$  correspondant aux plastiques en ECT s'appliquera sur les tonnes de plastiques soutenues au prorata de la population en ECT. Les tonnages résiduels se verront appliquer la valeur  $\alpha$  correspondant aux plastiques sans ECT.
- Pour les cartons : le taux tient compte des cartons de déchèterie qui sont inclus dans les tonnes soutenues alors qu'il ne s'agit pas de tonnes triées.

Valeurs de  $\alpha$  par matériau :

Matériaux valorisables énergétiquement	Valeurs de $\alpha^*$
Aluminium	24%
PCNC	4%
PCC	13%
Plastiques (pour les collectivités sans extension des consignes de tri)	22%
Plastiques (pour les collectivités en extension des consignes de tri)	35%

\* Source : base étude centres de tri ADEME. Les valeurs de  $\alpha$  pourront être revues par le comité de concertation de la reprise et du recyclage en fonction de l'évolution des standards par matériau.

Les autres matériaux (acier, verre) ne sont pas valorisables énergétiquement et ne sont donc pas éligibles à ce soutien.

Les tonnes de PCM (qui ne font pas l'objet d'une étape de tri avant d'être reprises par le repreneur contractuel) ne font pas l'objet de ce soutien.

Les tonnes éligibles sont plafonnées au gisement résiduel tel que défini ci-après.

#### c) Gisement résiduel

Par convention, le gisement résiduel est calculé, pour chaque matériau éligible au soutien, par différence entre le Gisement contractuel et les tonnes recyclées de collecte sélective et le cas échéant, les tonnes

## Annexe 4

### Barème Aval

recyclées d'aluminium issus d'unité de traitement des OM (aluminium issu de mâchefers, compost, méthanisation ou TMB) et le cas échéant les tonnes de PCNC compostées pour les DOM.

**Gisement résiduel = Gisement contractuel / 1000 x Population contractuelle - Tonnes recyclées**

Où :

Gisement contractuel (en kg/hab/an) est défini au 1.1.d (ii)

Tonnes recyclées = tonnes éligibles au Scs (ainsi qu'au Srm pour l'aluminium et Svo pour le PC compostés DOM)

### 2.3 Soutien à la valorisation énergétique des emballages restant dans les OMR (Sve OMR)

#### a) Principe

Ce soutien concerne les emballages valorisables énergétiquement restant dans les ordures ménagères résiduelles et valorisés dans des installations de valorisation énergétique (papier-carton, plastique et aluminium) qui n'ont pas transité dans un centre de tri.

Seules sont éligibles à ce soutien les collectivités ayant perçu le soutien à la conversion énergétique (Tce) en 2016. Le montant du soutien à la conversion énergétique 2016 pris en compte est celui figurant dans le liquidatif 2016 de la Collectivité.

Pour une année N donnée, la Collectivité ne pourra bénéficier de ce soutien que si ses OMR (Ordures ménagères résiduelles) sont traitées dans une ou plusieurs installations de valorisation énergétique ayant, pour l'année N, une performance énergétique (Pe) supérieure à 0,6. La performance énergétique est définie selon les normes réglementaires en vigueur.

#### b) Formule de calcul

Pour chaque année N où au moins une des installations de valorisation énergétique a une Pe supérieure à 0,6, le soutien à la valorisation énergétique de l'année est calculé en multipliant le montant versé à la Collectivité en 2016 au titre du soutien à la conversion énergétique par le coefficient de dégressivité défini pour l'année N dans le tableau ci-dessous.

Année de soutien	2018	2019	2020	2021	2022
Coefficient de dégressivité	90 %	80 %	70 %	60 %	50 %

Le Tce 2016 est reconstitué en euro par habitant, par commune, afin de faciliter la gestion des changements de périmètre (fusion, scission ou extension) entre 2016 et l'année N.

**Sve OMR N =  $\sum$ ( Tce €/hab 2016 commune x population N commune) x % tonnages éligibles N x coefficient dégressivité N**

Où :

Tce €/hab 2016 commune = Tce 2016 / population contractuelle 2016

## Annexe 4

### Barème Aval

La population N prise en compte pour le calcul de ce soutien est la population contractuelle de la Collectivité telle que définie au point 1.1.d) i).

% tonnages éligibles N : correspond à la quote-part des tonnages valorisés en année N dans une ou plusieurs unités de traitement dont la Pe est supérieure à 0,6 sur l'ensemble de ses tonnages d'OMR produits en année N par rapport à la quote-part des tonnages valorisés en 2016 dans une ou plusieurs unités de traitement dont la Pe est supérieure à 0,2 sur l'ensemble de ses tonnages d'OMR produits.

### 3. Soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens (Sas)

Ce soutien a pour objet de donner aux collectivités les moyens d'agir pour la sensibilisation des habitants au geste de tri en améliorant et consolidant la participation des habitants au dispositif. Il est constitué de deux soutiens.

$$\text{Sas} = \text{Scom} + \text{SAdt}$$

#### 3.1 Un Soutien à la communication (Scom)

##### a) Conditions d'éligibilité

L'éligibilité au soutien est conditionnée à la réalisation par la Collectivité d'au moins une action de sensibilisation par la communication dans l'année.

##### b) Calcul du soutien

Le soutien unitaire est fixé à 0,15 € par habitant.

$$\text{Scom} = 0,15 \text{ €} \times \text{population Collectivité année N}$$

La population prise en compte pour le calcul de ce soutien est la population contractuelle année N de la Collectivité telle que définie au point 1.1.d) i).

#### 3.2 Un Soutien à l'Ambassadeur du tri (SAdt)

Ce soutien est calculé en fonction du nombre de postes d'Ambassadeurs du tri (ADT) sur le territoire de la Collectivité.

$$\text{SAdt} = 4000 \text{ €} \times \text{nombre de postes ADT}$$

La notion d'Ambassadeur du tri est définie dans le glossaire en annexe 1.

Le nombre de postes d'Ambassadeurs du tri éligibles au soutien est plafonné à un ADT pour 12 000 habitants.

Le plafond est arrondi à l'entier le plus proche.

La population prise en compte pour le calcul de ce soutien est la population contractuelle année N de la Collectivité telle que définie au point 1.1.d) i).



## Annexe 4

### Barème Aval

## 4. Soutien à la connaissance des coûts (Scs)

### 4.1 Principe

Ce soutien a pour objet d'améliorer la connaissance des coûts pour que la Collectivité puisse mesurer l'efficacité de son dispositif de collecte sélective et optimiser les moyens mis en place.

### 4.2 Conditions d'éligibilité

L'éligibilité au soutien est conditionnée à la transmission dans les formes et délais exigés par **Citeo** / **Adelphe** de la déclaration annuelle des coûts pour l'année concernée, ainsi qu'à la validation par **Citeo** / **Adelphe** des données déclarées.

### 4.3 Formule de calcul

Ce soutien prend la forme d'une majoration de 2 % du Soutien à la collecte sélective et au tri (Scs).

$$\text{Scs N} = 2\% \times \text{Scs N}$$

### 4.4 Cas particulier des collectivités ayant uniquement la compétence traitement sur l'intégralité de leur périmètre

A la majoration forfaitaire prévue au 4.3 s'ajoute un montant forfaitaire de 6 000 € par EPCI à compétence collecte adhérente couverte par la déclaration annuelle des coûts de la Collectivité.

$$\text{Scs N} = 2\% \times \text{Scs N} + \text{montant forfaitaire}$$

Où :

Montant forfaitaire = nombre d'EPCI à compétence collecte couvertes par la déclaration annuelle des coûts x 6 000 €

Par ailleurs, si la Collectivité fait une déclaration partielle de son territoire (couvrant au moins 50 % de sa population), la majoration de 2% est alors calculée au prorata de la population déclarée (population déclarée au titre du Scs / population contractuelle totale de la Collectivité).

$$\text{Scs N} = 2\% \times \text{Scs N} \times \text{population déclarée au titre du Scs année N} / \text{population contractuelle totale de la Collectivité année N} + \text{montant forfaitaire}$$

La population prise en compte pour le calcul de ce soutien est définie selon les modalités prévues au point 1.1.d) i)

## Annexe 5

## Reprise des matériaux

5.1 - Fonctionnement des différentes options de reprise

5.2 - Modèle de certificat de recyclage

## Annexe 5.1

## Fonctionnement des différentes options de reprise

Le tableau ci-après synthétise, de façon non-exhaustive, les grands principes et distinctions des trois options de reprise énoncées à l'article 9 :

REPRISE FILIÈRES	REPRISE FÉDÉRATIONS	REPRISE INDIVIDUELLE
Garantie d'enlèvement, de recyclage, mise en œuvre par les Filières Matériaux	Garantie d'enlèvement, de recyclage, mise en œuvre par les Adhérents Labellisés des Fédérations	Clauses commerciales propres à chaque contrat, mises en œuvre par le Repreneur choisi par la Collectivité
Présentée à toute collectivité par <b>Citeo</b> / <b>Adelphe</b>	Présentée à toute collectivité par <b>Citeo</b> / <b>Adelphe</b>	Présentée à toute collectivité par <b>Citeo</b> / <b>Adelphe</b>
Critères de qualité communs = Standards par matériau		
+ Prescriptions Techniques Particulières	+ Qualité Repreneur (Prescriptions Techniques Particulières)	+ Qualité Repreneur (Prescriptions Techniques Particulières)
- Prix de reprise positif ou nul proposé par les Filières et garanti à zéro par <b>Citeo</b> / <b>Adelphe</b> ; - Prix identique pour toutes les collectivités, basé sur une formule de calcul définie dans le contrat type de reprise.	- Prix négocié librement entre la collectivité et son Repreneur et pouvant différer d'une collectivité à l'autre (sauf offre nationale publique conforme au principe de solidarité).	- Prix négocié librement entre la collectivité et son Repreneur et pouvant différer d'une collectivité à l'autre.

**Précision préliminaire** : les conventions avec les filières et les fédérations étant en cours de négociation, le contenu de la présente annexe est susceptible d'évoluer en fonction de l'issue de ces négociations.

**Annexe 5****Reprise des matériaux****Article 1 Fonctionnement de l'option « reprise filières »****1.1 Mise en œuvre**

L'option « Reprise Filières » est proposée par Citeo / Adelphe et mise en œuvre par les Filières Matériaux. Dans le cadre de cette option, les Filières Matériaux s'engagent, selon les matériaux, à reprendre directement ou via des Repreneurs qu'elles désignent aux collectivités la totalité des tonnes de Déchets d'Emballages Ménagers triés conformément aux Standards par Matériau à un prix au moins égal à zéro départ centre de tri ou unité de traitement.

Les Filières obtiennent l'engagement de leurs Repreneurs d'exercer leurs activités dans le strict respect de la réglementation et des normes nationales et européennes. Si les opérations de recyclage sont effectuées hors Union européenne, les Repreneurs s'engagent à ce qu'elles se déroulent dans des conditions équivalentes aux exigences légales applicables au titre de l'article 6 « Valorisation et recyclage » de la directive 94/62/CE modifiée.

En cas de défaillance juridique constatée de la Filière Matériaux ou en cas de résiliation de la convention de reprise entre Citeo / Adelphe et la Filière, Citeo / Adelphe prendra toutes les dispositions, dans les meilleurs délais, pour proposer une nouvelle offre de Reprise Filières pour toutes les tonnes de matériaux triés conformément aux Standards par Matériau.

**1.2 Prix de reprise et qualité des matériaux**

La Collectivité qui choisit l'option Reprise Filières bénéficie des mêmes conditions de reprise, et en particulier d'un prix unique sur tout le territoire, quelles que soient sa taille et sa situation géographique.

Le prix de reprise proposé à toutes les collectivités porte sur les Déchets d'Emballages Ménagers conformes aux Standards par Matériau et aux Prescriptions Techniques Particulières.

La signature du contrat « Reprise Filières » garantit à la Collectivité la reprise et le recyclage au prix minimum de 0€/Tonne (zéro euro par tonne) départ centre de tri ou unité de traitement des DEM (ou, dans le cas du verre, aire de stockage). Dans le cas des Standards à trier, cette garantie s'applique au prix de cession des matières départ centre de surtri.

Cette garantie est portée par la Filière Matériau qui en confie le cas échéant la mise en œuvre opérationnelle à son ou ses Repreneurs désignés et, au cas où la Filière Matériau ferait défaut, par Citeo / Adelphe.

Les Filières Matériaux sont libres d'offrir des conditions de prix plus favorables (notamment des prix planchers positifs), sous leur responsabilité et sans engagement de Citeo / Adelphe.

## Annexe 5

### Reprise des matériaux

#### 1.3 Principe de transparence et traçabilité des matériaux

Citeo / Adelphe met à disposition des Filières Matériaux et de leurs Repreneurs désignés, via Internet, une plateforme de déclaration et de transmission des Certificats de Recyclage et, pour les Standards à trier, des Certificats de tri :

- cette plateforme est connectée avec l'Espace Collectivité, afin que la Collectivité puisse accéder aisément aux données de tonnages repris nécessaires à l'établissement de ses Déclarations d'activité ;
- la validation par les Filières ou leurs Repreneurs désignés des informations saisies dans cette plateforme vaut établissement d'un Certificat de Recyclage et, dans le cas des Standards à trier, d'un Certificat de tri à destination de Citeo / Adelphe.

#### 1.4 Durée des contrats de reprise

L'option Reprise Filières est offerte par la Filière de Matériau et Citeo / Adelphe à la Collectivité pendant toute la durée du présent contrat.

La Collectivité qui a choisi l'option Reprise Filières s'engage pour une durée de trois ans ou, si elle est inférieure, pour la durée restante du présent contrat. Elle peut changer d'option de reprise dans les conditions précisées à l'article 9.2.3.

#### 1.5 Engagement à accepter les contrôles de Citeo / Adelphe

Dans le cadre de la Reprise Filières, la Filière Matériau s'engage à obtenir l'accord exprès de ses Repreneurs, ses Destinataires finaux (recycleurs) et de leurs intermédiaires éventuels pour qu'ils autorisent Citeo / Adelphe à procéder ou faire procéder à tout moment, aux frais de Citeo / Adelphe, à une vérification de leurs moyens et circuits de recyclage et des quantités effectivement reprises, triées et/ou recyclées.

#### 1.6 Contrat de reprise

Si la Collectivité choisit cette option de reprise, elle signe avec la Filière Matériau ou son Repreneur désigné un contrat type de reprise conforme au modèle établi en concertation par Citeo / Adelphe et la Filière.

Le contrat de reprise est un accessoire du présent contrat, de la convention de reprise conclue entre Citeo / Adelphe et la Filière concernée et du contrat conclu entre la Filière et son Repreneur désigné pour la mise en œuvre de cette option de reprise. La résiliation anticipée de l'un de ces contrats entraîne la caducité du contrat de reprise.

Toutefois, en cas de résiliation du présent contrat liée à un changement de Société agréée, le contrat de reprise peut prévoir le maintien en vigueur de celui-ci pour la durée restante initialement prévue. Le cas échéant, les conditions de ce maintien sont précisées dans le contrat de reprise.

## Annexe 5

### Reprise des matériaux

## Article 2 Fonctionnement de l'option « reprise fédérations »

### 2.1 Mise en œuvre

L'option Reprise Fédérations est offerte par les Fédérations et leurs Adhérents Labellisés (Repreneurs), signataires d'un contrat de labellisation avec une Fédération.

Les Fédérations se sont notamment engagées auprès de Citeo / Adelphé à proposer aux collectivités signataires du présent contrat type et qui en feraient la demande la liste de leurs Adhérents Labellisés susceptibles de reprendre les tonnes de Déchets d'Emballages Ménagers triées conformément aux Standards par Matériau dans le respect des principes de la Reprise Fédérations et à assurer la traçabilité et la transparence de leur reprise.

Les Adhérents Labellisés des Fédérations se sont engagés à exercer leurs activités dans le strict respect de la réglementation et des normes nationales et européennes et, lorsque les opérations de recyclage sont effectuées hors Union européenne, à ce qu'elles se déroulent dans des conditions équivalentes aux exigences légales applicables au titre de l'article 6 « Valorisation et recyclage » de la directive 94/62/CE modifiée.

### 2.2 Prix de reprise et qualité des matériaux

L'Adhérent Labellisé (Repreneur) intervenant dans le cadre de l'option Reprise Fédérations s'engage à reprendre, à toute collectivité avec qui il passe un contrat, l'ensemble des Déchets d'Emballages Ménagers triés conformément aux Standards par Matériau. La qualité et le type de conditionnement des matériaux triés peuvent être précisés par des Prescriptions Techniques Particulières. Ces Prescriptions Techniques Particulières sont librement négociables entre la Collectivité et le Repreneur de la Reprise Fédérations.

Le prix de reprise des matériaux est déterminé librement entre la Collectivité et l'Adhérent Labellisé.

Lorsque l'Adhérent Labellisé s'est engagé à respecter le Principe de Solidarité, il s'engage à proposer à toute collectivité un prix de reprise public unique sur l'ensemble du territoire, quelles que soient la taille et la situation géographique de la Collectivité.

### 2.3 Principe de transparence et traçabilité des matériaux

Citeo / Adelphé met à disposition des Adhérents Labellisés, via Internet, une plateforme de déclaration et de transmission des Certificats de recyclage et, dans le cas des standards à trier, des Certificats de tri :

- cette plateforme est connectée avec l'Espace Collectivité, afin que la Collectivité puisse accéder aisément aux données de tonnages repris nécessaires à l'établissement de leurs Déclarations d'activité ;
- la validation par l'Adhérent Labellisé des informations saisies dans cette plateforme vaut établissement d'un Certificat de recyclage et, dans le cas des Standards à trier, d'un Certificat de tri à destination de Citeo / Adelphé.

## Annexe 5

### Reprise des matériaux

#### 2.4 Durée des contrats de reprise

La durée des contrats de reprise est déterminée librement par la Collectivité et l'Adhérent Labellisé (Repreneur). Le contrat de reprise étant lié à l'engagement des Fédérations pris pour la durée de l'agrément de Citeo / Adelphe, la durée de ce contrat ne peut être supérieure à la durée de l'agrément de Citeo / Adelphe.

La Collectivité peut changer d'option de reprise dans les conditions précisées à l'article 9.2.3.

#### 2.5 Engagement à accepter les contrôles de Citeo / Adelphe

Dans le cadre de la Reprise Fédérations, les Adhérents Labellisés des Fédérations s'engagent à obtenir l'accord exprès des entités à qui ils confient les Déchets d'Emballages Ménagers à recycler (et de leurs intermédiaires éventuels), et ce jusqu'au Destinataire final (Recycleur), pour qu'ils autorisent Citeo / Adelphe à procéder ou faire procéder à tout moment, aux frais de Citeo / Adelphe, à une vérification de leurs moyens et circuits de recyclage, et des quantités effectivement reprises, triées et/ou recyclées.

#### 2.6 Contrat de reprise

Les Collectivités qui choisissent cette option signent avec l'Adhérent Labellisé de leur choix un contrat type de reprise conforme au modèle établi en concertation par Citeo / Adelphe et les Fédérations. Ce contrat type détaille les conditions générales de la reprise. Les conditions spécifiques (prix, Prescriptions Techniques Particulières, etc.) sont librement négociées par la Collectivité et l'Adhérent Labellisé.

Le contrat de reprise est un accessoire du présent contrat, de la convention de reprise conclue entre Citeo / Adelphe et la Fédération concernée et du Contrat de labellisation du Repreneur. La résiliation anticipée de l'un de ces contrats entraîne la caducité de facto du contrat de reprise.

Toutefois, en cas de résiliation du présent contrat liée à un changement de Société agréée, le contrat de reprise peut prévoir le maintien en vigueur de celui-ci pour la durée restante initialement prévue. Le cas échéant, les conditions de ce maintien sont précisées dans le contrat de reprise.

## Article 3 Fonctionnement de l'option « reprise individuelle »

### 3.1 Mise en œuvre

L'option Reprise Individuelle est directement organisée par la Collectivité et offerte par le(s) Repreneur(s) choisi(s) par la Collectivité.

La Collectivité qui choisit cette option s'engage à faire reprendre et recycler par son ou ses Repreneur(s) les tonnes de Déchets d'emballages ménagers triées conformément aux Standards par Matériau.



## Annexe 5

### Reprise des matériaux



Le nouveau nom  
d'Eco-Emballages et Ecofolio

La Collectivité doit veiller à ce que son ou ses Repreneur(s) exercent leurs activités dans le strict respect de la réglementation et des normes nationales et européennes et, lorsqu'ils effectuent ou font effectuer les opérations de recyclage hors Union européenne, les réalisent dans des conditions équivalentes aux exigences légales applicables au titre de l'article 6 « Valorisation et recyclage » de la directive 94/62/CE modifiée.

#### 3.2 Prix de reprise et Qualité des matériaux

La qualité et le type de conditionnement des matériaux triés peuvent être précisés par des Prescriptions Techniques Particulières librement négociées entre la Collectivité et le Repreneur. Le prix de reprise des Matériaux est déterminé librement entre la Collectivité et le Repreneur.

#### 3.3 Principe de transparence et traçabilité des Matériaux

La Collectivité s'engage à ce qu'un Certificat de recyclage et, dans le cas des Standards à trier, un Certificat de tri soi(en)t communiqué(s) à Citeo / Adelphe dans les conditions décrites ci-dessous.

La Collectivité ou le(s) Repreneur(s) qu'elle a choisi(s) doit(vent) communiquer à Citeo / Adelphe, tous les trimestres, les données constituant le Certificat de Recyclage en indiquant notamment les nom et adresse du Destinataire final (recycleur) ainsi que les données constituant le Certificat de tri.

Citeo / Adelphe met à disposition des Collectivités et de leurs Repreneurs, via Internet, une plateforme de déclaration et de transmission des Certificats de recyclage et, dans le cas des standards à trier, des Certificats de tri :

- cette plateforme est connectée avec l'Espace Collectivité, afin que ces dernières puissent accéder plus facilement aux données de tonnages repris nécessaires à l'établissement de leurs Déclarations d'activité ;
- la validation par la Collectivité ou le Repreneur des informations saisies dans cette plateforme vaut établissement d'un Certificat de recyclage et, dans le cas des Standards à trier, d'un Certificat de tri à destination de Citeo / Adelphe.

#### 3.4 Durée des contrats de reprise

La durée des contrats de reprise est déterminée librement par la Collectivité et le Repreneur.

La Collectivité peut changer d'option de reprise dans les conditions précisées à l'article 9.2.3.

#### 3.5 Engagement à accepter les contrôles de Citeo / Adelphe

La Collectivité s'engage à obtenir l'accord exprès de ses Repreneurs et/ou ses Destinataires finaux (recycleurs) et de leurs intermédiaires éventuels pour qu'ils autorisent Citeo / Adelphe à procéder ou faire procéder à tout moment, aux frais de Citeo / Adelphe, à une vérification de leurs moyens et circuits de recyclage et des quantités effectivement reprises, triées et/ou recyclées.



## Annexe 5

### Reprise des matériaux

#### 3.6 Contrat de reprise

Les Collectivités qui choisissent cette option signent avec le Repreneur Contractuel de leur choix un contrat de reprise librement négocié.

La Collectivité s'assure que le contrat de reprise reprend les principes et obligations suivants exigés par Citeo / Adelphe pour le paiement des soutiens et/ou le contrôle des déclarations :

- engagement de recyclage des matériaux repris ;
- respect des Standards par Matériau ;
- respect des obligations de traçabilité et de déclaration, via notamment la plateforme de déclaration mise à la disposition des Repreneurs, dans des délais compatibles avec les exigences du présent contrat.
- acceptation par ses Repreneurs et/ou ses Destinataires finaux (recycleurs) et de leurs intermédiaires éventuels des contrôles de Citeo / Adelphe (cf. point 3.5 ci-dessus).
- dans l'hypothèse où le Repreneur effectue des opérations de recyclage hors Union européenne, obligation de respecter le référentiel utilisé par Citeo / Adelphe (cf. article 10.1.2) pour contrôler que les opérations de recyclage en dehors de l'Union européenne se sont déroulées conformément à ce principe.

## Annexe 5.2

### Modèle de certificat de recyclage

**Précision préalable** : Le Certificat de recyclage se caractérise par un ensemble d'informations exigé par Citeo / Adelphe pour justifier les tonnages recyclés déclarés par la Collectivité dans sa Déclaration d'activité.

La transmission de ces informations se fait via la plateforme de déclaration mise à la disposition des Repreneurs.

Un modèle de Certificat de Recyclage est joint ci-après. Ce modèle peut être modifié par Citeo / Adelphe en cours de contrat. Le cas échéant, le nouveau modèle de certificat de recyclage est mis à la disposition de la Collectivité via l'Espace Collectivité.



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°160/2017 du Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 50  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 17  
Nombre de délégués absents : 8

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Michel CEGIELSKI à Emmanuelle CREPIEUX, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI, Gilbert BAUMET, Serge ROUQUAIROL, Didier BONNEAUD.

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

\*\*\*\*\*

**Objet : Contrat pour l'action et la performance Citéo - emballages.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65),  
Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,  
Considérant l'intérêt que présente pour l'agglomération du Gard rhodanien le CAP 2022 proposé par Citéo, notamment en termes de services,  
Considérant que cette question a été présentée à la commission environnement du 29 novembre 2017,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

- d'opter pour la conclusion du contrat CAP 2022 avec Citéo (SREP SA) pour la période 2018-2022 ;
- d'opter pour les options de reprise suivantes :
  - o Pour le verre, « reprise filières » ;
  - o Pour les autres matériaux, « reprise fédérations » ;

d'autoriser le président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citéo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*



# Contrat Collectivités



Papiers graphiques

2018-2022

SPECIMEN

# Sommaire

## Préambule

### TITRE 1 Principes généraux du Contrat Type

<b>Article 1.</b>	<b>Définitions .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 2.</b>	<b>Parties .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 3.</b>	<b>Objet.....</b>	<b>7</b>
<b>Article 4.</b>	<b>Engagements des Parties.....</b>	<b>8</b>
4.1	Engagements de Citeo	
4.2	Engagements de la Collectivité	
<b>Article 5.</b>	<b>Dématérialisation des relations contractuelles.....</b>	<b>9</b>

### TITRE 2 Dispositif de Soutiens Financiers : le Barème Aval

<b>Article 6.</b>	<b>Soutiens Financiers .....</b>	<b>10</b>
6.1	Présentation des Soutiens Financiers	
6.2	Déclaration	
6.3	Modalités de fonctionnement des Soutiens Financiers et facturation	
6.4	Transmission d'un justificatif des tonnages soutenus	
<b>Article 7.</b>	<b>Reprise .....</b>	<b>13</b>
7.1	Respect des standards	
7.2	Traçabilité	
7.3	Engagements devant figurer dans les contrats, marchés ou conventions de partenariat en vue de la reprise	
7.4	Accompagnement de Citeo à la reprise	
<b>Article 8.</b>	<b>Contrôles.....</b>	<b>18</b>
8.1	Principes généraux	
8.2	Modes de Contrôles	
8.3	Conséquences des Contrôles et vérifications	
8.4	Déclaration frauduleuse	

### TITRE 3 Les autres dispositifs de Soutiens Financiers au service de la transformation

<b>Article 9.</b>	<b>Soutien à la majoration à la performance environnementale et technico-économique .....</b>	<b>20</b>
9.1	Principes Généraux	
9.2	Montant de l'enveloppe	
9.3	Modalités du dispositif	
<b>Article 10.</b>	<b>Expérimentations.....</b>	<b>21</b>
<b>Article 11.</b>	<b>Mesures d'accompagnement : aides à l'investissement .....</b>	<b>21</b>
11.1	Principes généraux	
11.2	Montant de l'enveloppe	
11.3	Modalités du dispositif	

**TITRE 4 Les spécificités de l'Outre-Mer**

<b>Article 12.</b>	<b>Actions spécifiques à l'Outre-mer .....</b>	<b>22</b>
12.1	Titulaire référent	
12.2	Pourvoi	
12.3	Reprise	
12.4	Programme territorialisé	

**TITRE 5 Services spécifiques**

<b>Article 13.</b>	<b>Services spécifiques .....</b>	<b>23</b>
13.1	Disponibilité d'une équipe dédiée	
13.2	Diagnostic de territoires	
13.3	Centres de ressources	
13.4	Cartes des Collectivités Exemplaïres	
13.5	Mise à disposition de supports de communication et de services dédiés	
13.6	Divers	

**TITRE 6 Autres dispositions**

<b>Article 14.</b>	<b>Modalités de contractualisation .....</b>	<b>25</b>
<b>Article 15.</b>	<b>Transmission, utilisation et confidentialité des Données.....</b>	<b>26</b>
15.1	Principes généraux	
15.2	Dispositions Spécifiques concernant les données individuelles	
<b>Article 16.</b>	<b>Informations administratives.....</b>	<b>27</b>
<b>Article 17.</b>	<b>Prise d'effet, durée et validité du Contrat Type.....</b>	<b>28</b>
17.1	Principe	
17.2	Collectivité déjà sous contrat avec une autre société agréée pour la filière papiers	
17.3	Retrait ou non renouvellement de l'Agrément	
<b>Article 18.</b>	<b>Modification du Contrat Type .....</b>	<b>29</b>
<b>Article 19.</b>	<b>Résiliation du présent Contrat Type.....</b>	<b>29</b>
19.1	Cas de résiliation	
19.2	Solde de tout compte final du Contrat Type	
<b>Article 20.</b>	<b>Règlement des différends .....</b>	<b>30</b>
<b>Article 21.</b>	<b>Clause de sauvegarde.....</b>	<b>30</b>
<b>Article 22.</b>	<b>Divers.....</b>	<b>31</b>

**Annexes**

<b>Annexe 1.</b>	Définitions
<b>Annexe 2.</b>	Barème Aval
<b>Annexe 3.</b>	Majoration à la performance
<b>Annexe 4.</b>	Descriptif de la Collecte
<b>Annexe 5.</b>	Contrat de Mandat d'autofacturation
<b>Annexe 6.</b>	Standards éligibles aux soutiens à la tonne
<b>Annexe 7.</b>	Consigne de tri
<b>Annexe 8.</b>	Modèle de Certificat de Recyclage
<b>Annexe 9.</b>	Procédure de secours d'écoulement
<b>Annexe 10.</b>	Procédure et Référentiel de Contrôle
<b>Annexe 11.</b>	Modalités de dématérialisation des relations contractuelles

# Contrat type d'adhésion relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers Citeo

Version 2018-2022

N° CONTRAT .....

Entre

## Citeo

Société anonyme au capital de 499 444,50 €, dont la dénomination sociale est SREP S.A.,  
immatriculée sous le n° 388 380 073 RCS de Paris, ayant son siège social, 50 boulevard  
Haussmann, 75009 Paris,

Représentée par :

Monsieur Jean Hornain, Directeur général

**Ci-après dénommée « Citeo »**

et

.....  
Représenté(e) par :  
.....

**Ci-après dénommée la « Collectivité »**



# Préambule

Vu la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1),

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

Vu les articles L. 541-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles L. 541-10 et L. 541-10-1 du code de l'environnement,

Vu les articles D. 543-207 à D. 543-212-3 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-211 du code de l'environnement.

Vu les demandes d'agrément du 12 décembre 2017 et du 7 juin 2017,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 et l'arrêté du 23 août 2017 portant agrément de Citeo.

## Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### Missions de Citeo

Citeo est une société agréée dont l'existence ainsi que les missions et objectifs sont prévus et encadrés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, rappelées ci-dessus.

En vertu de ces textes, Citeo contribue non seulement à l'objectif national de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020 mais elle met également en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'atteinte, en 2022, de l'objectif national de 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers gérés par le SPPGD.

Citeo se voit confier trois types de missions ayant comme objectif commun la protection de l'environnement et la préservation des ressources en faisant progresser le Taux de Recyclage tout en recherchant un optimum environnemental, économique et social :

#### - Une mission économique

- En contrepartie de la prise en charge de leur responsabilité, Citeo reçoit des contributions financières des émetteurs de papiers qui ont adhéré auprès d'elle et qui sont fonction (i) du tonnage de papiers que ces derniers ont mis sur le marché et (ii) d'un barème éco-modulé selon un système de bonus/malus, et sont destinées à couvrir les Soutiens Financiers directs versés aux Collectivités ainsi que le coût des autres missions qui sont assignées à Citeo, ainsi que ses frais de fonctionnement ;
- Citeo contracte avec les Collectivités à qui elle verse des Soutiens Financiers pour prendre en charge une partie des coûts de collecte et de traitement des déchets, pour financer leurs projets d'amélioration de ces activités et pour leur apporter des services de proximité.

#### - Une mission d'information, de communication et de sensibilisation

- Citeo conduit des actions nationales et locales de communication, d'information et de sensibilisation auprès des Collectivités, des citoyens, de ses clients et d'autres acteurs sur un ensemble de thématiques définies dans le Cahier des Charges et en particulier, sur le geste de tri.

- **Une mission d'étude et de recherche et développement (R&D)**

- Citeo investit dans des projets d'étude et de R&D dédiés à la filière REP des papiers graphiques.

Citeo contribue ainsi au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière des Déchets Papiers dans le respect de la hiérarchie des modes de traitements des déchets, prévue à l'article L.541-1 du code de l'environnement.

Elle vise à une amélioration de la performance environnementale, économique et technique du traitement des papiers et elle veille à promouvoir une économie circulaire autour du déchet-ressource.

### **L'Agrément 2017-2022**

Comme exposé dans sa demande d'agrément sur la base de laquelle elle a été agréée, Citeo souhaite, au cours de cet Agrément, accompagner les Collectivités vers la transformation. Elle le fera en lien avec les opérateurs qui œuvrent avec elle afin de contribuer à l'augmentation du Taux de Recyclage, maîtriser les coûts de gestion des déchets et développer dans les territoires locaux l'économie circulaire des papiers pour faire du « déchet-ressource » une réalité.

Cet Agrément s'inscrit dans un contexte territorial lui-même en pleine évolution de par la recomposition de la carte des Collectivités (fusion de régions et d'intercommunalités) et de l'acquisition de nouvelles compétences par ces dernières avec la loi NOTRe. Citeo souhaite faire de ces nouveautés une véritable opportunité et être présente auprès des Collectivités pour les accompagner.

**Au vu de ce qui précède, Citeo et la Collectivité ont décidé de conclure le présent Contrat Type.**

# TITRE 1

## Principes généraux du Contrat Type

### Article 1. Définitions

Les dénominations comportant une majuscule, utilisées dans le présent Contrat Type sont définies dans le glossaire figurant en annexe 1.

### Article 2. Parties

Citeo est une société agréée pour la prise en charge des Déchets Papiers, dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur.

La Collectivité met en place et développe, pour les besoins du service public, sur tout ou partie de son territoire, la Collecte et le tri des Déchets Papiers en vue de leur Recyclage.

A ce titre, toute Collectivité qui conclut le Contrat Type déclare auprès de Citeo qu'elle dispose bien des compétences susmentionnées. La Collectivité s'engage, en son nom propre ou le cas échéant, si elle est une structure intercommunale et si elle dispose de la compétence pour le faire, pour ses membres.

### Article 3. Objet

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges et afin de garantir l'égalité de traitement de l'ensemble des Collectivités, le Contrat Type est un « contrat type d'adhésion », validé par le Comité de Liaison et les Ministères signataires.

Le Contrat Type a pour objet de définir les relations partenariales, juridiques, administratives, techniques et financières entre Citeo et la Collectivité.

Le Contrat Type définit notamment les conditions dans lesquelles Citeo verse les Soutiens Financiers à la Collectivité, propose à la Collectivité d'autres modes d'accompagnement et s'assure de la véracité des Déclarations réalisées par la Collectivité et ses Repreneurs.

Le présent Contrat Type est identique pour l'ensemble des Collectivités.

## Article 4. Engagements des Parties

### 4.1 Engagements de Citeo

#### Exigences du Cahier des Charges

Citeo s'engage à :

- (i) Assurer la mise à disposition et la gestion du présent Contrat Type ;
- (ii) Proposer une dématérialisation des démarches dans une optique de simplification administrative ;
- (iii) Garantir l'équité entre les Collectivités dans l'exécution du Contrat Type en n'introduisant aucune discrimination entre Collectivités placées dans une situation identique ;
- (iv) Verser les Soutiens Financiers aux Collectivités dans les modalités prévues dans le Cahier des Charges et transmettre à la Collectivité le récapitulatif des tonnages soutenus ;
- (v) Contrôler les Déclarations, les quantités et la qualité des Déchets Papiers recyclés.

#### Exigences liées à ses missions

Citeo s'engage à :

- (i) Mettre à disposition des outils d'aide à la Déclaration ;
- (ii) Assumer dans ce cadre la gestion et l'exploitation des données déterminant le montant des Soutiens Financiers, le suivi de leur versement effectif, ainsi que le suivi et la compilation des tonnages de Déchets Papiers livrés au Repreneur et bénéficiant d'un Recyclage final ;
- (iii) Mettre à la disposition des Collectivités, à titre gracieux, des outils par le biais d'un espace extranet servant d'interface de gestion et permettant notamment la signature du Contrat Type et la Déclaration (l'Espace Collectivité) ;
- (iv) Proposer un accompagnement complémentaire qui permet à la Collectivité d'augmenter ses performances environnementales et économiques.

### 4.2 Engagements de la Collectivité

#### Exigences du Cahier des Charges

La Collectivité :

- (v) S'engage à contribuer à une harmonisation des schémas de Collecte au niveau national en s'appuyant notamment sur les recommandations de l'ADEME ;
- (vi) S'engage à mettre à jour les Consignes de tri sur tous les supports du territoire où elle est compétente ;
- (vii) S'engage à déclarer les tonnages de Déchets Papiers recyclés ;
- (viii) S'engage à exiger par voie contractuelle de son/ses Repreneur(s) le renseignement à fréquence trimestrielle de l'ensemble des éléments liés à la reprise (sortes, tonnages) et la fourniture des documents justificatifs ;
- (ix) Accepte que le non-respect des engagements visés aux i, ii, iii et iv ci-dessus peut conduire en dernier ressort à l'arrêt du versement des Soutiens Financiers ou à leur

diminution, dans le respect de la procédure contradictoire et en conformité avec les dispositions établies par le Contrat Type ;

- (x) S'engage à transmettre à Citeo, les informations relatives aux modes et schémas de collecte des papiers graphiques mis en place sur son territoire ; la Consigne de tri déployée ainsi que les supports mis à jour, et accepte que Citeo rende public ses résultats de la Collecte sélective ;
- (xi) S'engage à informer Citeo des actions engagées avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans le cadre de ses activités de SPPGD de papiers graphiques selon des modalités qui lui seront communiquées par Citeo ;
- (xii) S'engage à s'assurer du respect par son (ou ses) Repreneur(s) de la Traçabilité et du Recyclage effectif des tonnes de Déchets Papiers triées conformément aux Standards pour être en mesure de le justifier si nécessaire ;
- (xiii) Livre à ses Repreneurs, en vue de leur Recyclage, les tonnes de Déchets Papiers conformes aux Standards et veille à ce qu'ils effectuent les déclarations et reporting exigés dans les délais impartis en utilisant les outils de Déclaration mis à leur disposition par Citeo ;
- (xiv) Assure le suivi des marchés, contrats ou conventions de partenariat de Reprise des Déchets Papiers dans le but d'en garantir la bonne application ;
- (xv) S'engage à retranscrire l'ensemble des obligations du présent Contrat Type, dans les contrats passés – à travers un avenant - ou à passer avec les différents acteurs intervenant dans la mise en œuvre du dispositif de Reprise et de Traçabilité, c'est-à-dire les modalités de Déclaration, les Standards à respecter et toutes les règles de Contrôles sur l'ensemble du Dispositif qui y sont précisées,
- (xvi) Respecter et faire respecter par son/ses Repreneurs les Standards figurant en annexe

#### **Exigences liées à ses relations avec Citeo**

La Collectivité s'engage à :

- (i) Mettre en place sur son territoire une collecte sélective des papiers en vue d'un Recyclage final ;
- (ii) S'impliquer sur son territoire et ainsi contribuer à atteindre les objectifs de performance environnementale et économique ;
- (iii) Se conformer aux règles de Déclaration (modèles, modalités, délais) et de transmission des justificatifs fixés dans le présent Contrat Type en utilisant l'Espace Collectivité et informer Citeo dans les meilleurs délais de toute modification (Périmètre, Reprise) affectant l'exécution du présent Contrat Type.

## **Article 5. Dématérialisation des relations contractuelles**

Afin d'assurer une gestion administrative simple et efficace, Citeo utilise pour les relations avec ses partenaires, et notamment la Collectivité, des procédures dématérialisées.

Cette dématérialisation s'applique pour l'essentiel à :

- la contractualisation (contrat et avenants) et la mise à disposition par la Collectivité des justificatifs afférents ;
- la Déclaration des tonnages de la Collectivité, et la transmission des certificats de Recyclage ;
- les modalités de versement des Soutiens Financiers ;
- la transmission à la Collectivité par Citeo, d'un récapitulatif justifié des tonnages soutenus et des soutiens versés ;
- aux formes d'aide à la reprise ;
- tous les échanges et correspondances entre la Collectivité et Citeo.

## TITRE 2

### Dispositif de Soutiens Financiers : le Barème Aval

#### Article 6. Soutiens Financiers

##### 6.1 Présentation des Soutiens Financiers

Tel que prévu à l'article L. 541-10-1 IV du code de l'environnement, la Collectivité perçoit de Citeo des Soutiens Financiers.

Citeo verse des Soutiens Financiers à la Collectivité par application du Barème Aval.

Pour les territoires d'Outre-Mer uniquement, un soutien spécifique au Compostage est prévu.

Afin de percevoir les Soutiens Financiers au Recyclage, la Collectivité doit livrer à son ou ses Repreneurs, des tonnages de Déchets Papiers conformes aux Standards de qualité prévus à l'annexe 6 et respecter les obligations de Traçabilité décrites à l'article 7.2.

##### 6.2 Déclaration

###### 6.2.1 Modalités de Déclaration

###### (i) Principes

Afin de percevoir les Soutiens Financiers, la Collectivité déclare annuellement et durant la période prévue à cet effet, les tonnages de Déchets Papiers qu'elle a collectés ou fait collecter, repris par son (ou ses) Repreneur(s) et destinés à un Recyclage final selon les modalités définies dans le Contrat Type.



Ces Déclarations doivent être effectuées sur l'Espace Collectivité en année N en respectant la période de Déclaration annoncée par Citeo. Ce dernier informe par courriel la Collectivité de l'ouverture de l'espace de saisie de la Déclaration.

La Collectivité doit déclarer dans les délais imposés. Aucune modification de la Déclaration par la Collectivité ne peut intervenir après la fin de la période de Déclaration.

La Collectivité devra s'assurer qu'elle est en mesure de fournir à Citeo en cas de Contrôle tous les justificatifs attestant des données déclarées.

Toute donnée renseignée dans l'Espace Collectivité demeure sous la responsabilité de la Collectivité.

### (ii) Données à déclarer

La Collectivité renseigne notamment les informations suivantes :

- Liste des communes dans son Périmètre ;
- Tonnage annuel de Déchets Papiers recyclés (Recyclage final) par Sortes Papetières ;
- Identification du(des) Repreneur(s) ;
- Modes et schémas de collecte ;
- Consignes de tri déployées ainsi que les supports mis à jour ;
- Coûts annuels « complets » de la gestion des « recyclables secs » du territoire ;
- Tonnage d'OMR envoyé vers une unité de Compostage (pour les Collectivité d'Outre-mer uniquement).

### (iii) Mise à jour du Périmètre

La Collectivité renseigne son Périmètre au moment de la conclusion en ligne du Contrat type. Ce Périmètre correspond au Périmètre de la Collectivité en vigueur au jour de ladite conclusion.

Par la suite, la Collectivité s'engage à renseigner chaque année et à mettre à jour son Périmètre avant la fin du premier trimestre de l'année concernée sur la plateforme Territeo ou, si celle-ci est indisponible, directement sur l'Espace Collectivité.

Le Périmètre utilisé pour la Déclaration sera celui déjà référencé chez Citeo pour l'année N-1.

Avant la Déclaration, la Collectivité confirme chaque année dans l'Espace Collectivité, le Périmètre correspondant à l'année N-1.

Les données en provenance des populations légales INSEE de référence pour l'année de Déclaration afférentes à chaque commune du Périmètre sont mises à disposition par Citeo dans l'Espace Collectivité.

La mise à jour du Périmètre des Collectivités (notamment en cas de retrait, fusion ou transfert de compétence à un autre groupement) sera prise en compte au 1er janvier de l'année au cours de laquelle est entrée en vigueur la modification considérée.

La déclaration du Périmètre de la Collectivité et sa mise à jour sont effectuées sous sa seule responsabilité.

## 6.2.2. Calcul des Soutiens Financiers

Citeo calcule les Soutiens Financiers sur la base de la Déclaration validée par la Collectivité sur l'Espace Collectivité. La méthode de calcul définie à l'annexe 2 permet de déterminer le niveau des Soutiens Financiers. Ce calcul est effectué en fonction de deux taux conventionnels qui permettent d'estimer la part des papiers graphiques contenus dans une tonne de papiers en sortie de centre de tri et ayant contribué :



- Le taux d'acquittement : seuls les tonnages contribuant et financièrement acquittés au(x) titulaire(s) de l'agrément font l'objet d'un Soutien Financier à la Collectivité ;
- Le taux conventionnel de présence des papiers graphiques : sur une tonne d'un Standard de papiers carton en mélange, déclarée par la Collectivité, seule la part des papiers graphiques est soutenue.

Après validation par la Collectivité de sa Déclaration de tonnages recyclés, Citeo délivre un accusé de réception sous forme d'un courriel de confirmation des données déclarées.

## 6.3 Modalités de versement des Soutiens Financiers et facturation

### 6.3.1 Précisions préalables

Les Soutiens Financiers prévus au présent Contrat Type ne pourront être versés :

- tant que le Contrat Type ne sera pas signé électroniquement, que tous les justificatifs nécessaires à la contractualisation n'auront pas été mis en ligne par la Collectivité et que ledit Contrat Type n'aura pas été validé par Citeo ;
- tant que le(s) Repreneur(s) de la Collectivité tels qu'identifiés au moment de la Déclaration n'ont pas renseigné les éléments liés à la Reprise (sortes, tonnages) dans l'espace dématérialisé destiné à cet effet et que la Collectivité n'a pas mis en ligne le(s) Certificat(s) de Recyclage fourni(s) par le(s) Repreneur(s) ;
- tant que le rapprochement (notamment en cas de Contrôle) des données déclarées par la Collectivité présente une ou des incohérence(s) (tonnages, Sortes Papetières) avec les données déclarées par le Repreneur.

Si la Collectivité était précédemment sous contrat avec une autre société agréée de la filière des papiers graphiques, elle devra pour bénéficier des Soutiens Financiers apporter la preuve de la résiliation de ce contrat et du solde de tout compte final lié à ce contrat tel que précisé ci-après.

Les Soutiens Financiers sont versés par virement sur le compte bancaire de la Collectivité qui s'engage à fournir à Citeo un relevé d'identité bancaire.

La Collectivité s'engage à tenir Citeo informée de toute évolution de toutes les données nécessaires aux versements des Soutiens Financiers (adresse de facturation, destinataire de la facture électronique, coordonnées bancaires).

Tous les Soutiens Financiers sont versés à la Collectivité, qui est le destinataire de droit commun des paiements. Aucune délégation de paiement des Soutiens Financiers n'est possible.

La Collectivité fait son affaire de la reddition des comptes et de l'éventuelle répartition des Soutiens Financiers aux bénéficiaires d'autres entités notamment de ses Collectivités membres.

### 6.3.2. Facturation et Mandat d'autofacturation

Suite à la Déclaration réalisée par la Collectivité, Citeo adresse à la Collectivité une facture électronique exposant les tonnes de Déchets Papiers soutenues et le montant du Soutien Financier correspondant.

Citeo, afin de procéder au versement de Soutiens Financiers procèdera à la facturation en application du Mandat d'autofacturation figurant en annexe 5.

Les soutiens sont versés à 45 jours fin de mois date d'émission de la facture définitive émise par Citeo en application du Mandat d'autofacturation.

La Collectivité s'engage à tenir Citeo informée de toute évolution des données soit via Territeo, soit directement au sein de l'Espace Collectivité en fonction de l'information concernée.

### 6.4 Transmission d'un justificatif des tonnages soutenus

Chaque année, Citeo transmet à la Collectivité un récapitulatif justifié des tonnages soutenus et des Soutiens Financiers versés.

## Article 7. Reprise

Il est rappelé que le versement à la Collectivité des Soutiens Financiers est notamment conditionné à la Déclaration par celle-ci des tonnes de Déchets Papiers Recyclés dont l'effectivité du Recyclage doit pouvoir être justifiée auprès de Citeo et dans le respect des Standards.

### 7.1. Respect des Standards

#### 7.1.1 Généralités

Dans le cadre de la Collecte, du tri et du Recyclage des Déchets Papiers, la Collectivité s'engage à appliquer et à respecter les Standards.

La constatation et l'évaluation du respect des Standards est réalisée par le Repreneur à l'enlèvement des Déchets Papiers ou à leur réception, par comparaison entre la qualité des Déchets Papiers enlevés ou livrés et les caractéristiques des Standards.

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges, en cas de non-conformité d'un lot de Déchet Papiers par rapport à un Standard, le reclassement du lot de papiers repris s'effectuera suivant la hiérarchie des Standards prévue audit Cahier des Charges et rappelée ci-dessous.

Le lot de Déchet Papiers est reclassé dans un autre Standard suivant la hiérarchie suivante :

- Standard à désencrer (s'il s'agit initialement d'un lot qui visait à respecter le Standard bureautique) ;

- Standard papier-carton mêlés (s'il s'agit initialement d'un lot qui visait à respecter le Standard à désencrer, ou le Standard bureautique dans un cas extrême de non-conformité de celui-ci).

De plus, les non-conformités liées à l'humidité font l'objet de réfaction en poids. Ainsi un lot de papier présentant un taux d'humidité compris entre 10% et 20%, fait l'objet d'une réfaction en poids correspondant à la masse d'eau en excès qu'il contient.

Pour l'ensemble des Standards, les limites d'éligibilité aux Soutiens Financiers sont les suivantes :

- composition : un lot de papier ne respectant pas *a minima* le Standard « papier-carton mêlés triés » ou le standard « papier-carton en mélange à trier » est non éligible aux Soutiens Financiers.
- humidité : un lot de papier dépassant le seuil maximum d'humidité de 20% est non éligible aux Soutiens Financiers.

Par ailleurs, la Collectivité accepte sans réserve que la non-conformité des Déchets Papiers par rapport aux Standards, puisse être constatée par Citeo à travers d'une évaluation complémentaire, au moment des Contrôles mentionnés à l'article 8.

### 7.1.2 Exigences spécifiques pour Standards à trier

Conformément au Cahier des Charges, il est entendu par Standard à trier, un standard nécessitant un tri complémentaire (« papiers cartons en mélange à trier »),

#### (i) Certificat de tri

Dans le cas de la reprise d'un Standard nécessitant un tri complémentaire, la Collectivité s'assure contractuellement que le Repreneur lui fournisse un Certificat de Tri dont le modèle sera défini et mis à disposition par Citeo en cours d'année 2018.

#### (ii) Prise en charge des coûts non couverts pour la reprise des Standards à trier

Conformément au Cahier des Charges, dans le cas d'un Standard à trier, pour lequel le Repreneur serait dans l'incapacité de proposer un prix de reprise positif ou nul (le coût du tri complémentaire et le transport ne serait pas couvert par les prix de cession des matières triées), Citeo propose un dispositif de prise en charge de ces coûts non couverts afin d'assurer à la Collectivité un prix de Reprise du Standard à trier positif ou nul.

Les modalités complètes de ce dispositif de prise en charge seront définies dans le cadre du Comité de Concertation de la Reprise et du Recyclage, dans le courant de l'année 2018 en respectant les grands principes suivants :

- Ce dispositif ne sera accordé qu'après sollicitation de Citeo par la Collectivité, analyse des informations justifiant l'existence de coûts non couverts transmis par le Repreneur et accord exprès de Citeo,
- La prise en charge de ces coûts sera conditionnée à la signature d'une convention-type tripartite entre Citeo, la Collectivité et le Repreneur, qui complètera d'une part, le présent Contrat Type et d'autre part, le contrat de Reprise et qui précise en particulier:
  - ✓ les conditions dans lesquelles Citeo prend en charge la part des coûts de tri complémentaire et de transport qui ne serait pas couverte par les prix de cession des matières triées,

- ✓ que la Collectivité accepte que cette prise en charge vienne en déduction du Soutien Financier qui lui est versé par Citeo, sans toutefois pouvoir aller au-delà du montant du Soutien Financier total qui lui est accordé.

Pour bénéficier de ce dispositif tous les éléments devront être transmis à Citeo préalablement à l'élaboration dudit contrat afin d'être analysés.

### 7.1.3 Exigences spécifiques aux Standards expérimentaux

Les Standards dits « expérimentaux » correspondent à des Déchets Papiers non couverts par les Standards et que Citeo a décidé, après concertation au sein du Comité de Concertation de la Reprise et du Recyclage et le cas échéant avec la filière des emballages ménagers, de soutenir financièrement à titre expérimental et de manière temporaire auprès de la Collectivité comme le prévoit le Cahier des Charges.

La mise en œuvre d'une telle expérimentation, ne pouvant excéder 5% des tonnages nationaux de papiers recyclés soutenus par Citeo, est encadrée par un contrat spécifique entre Citeo, la Collectivité et l'acteur de la Reprise concerné. Ce contrat spécifique précise les caractéristiques du Standard soutenu, le niveau de soutien associé et la date limite de l'expérimentation ainsi que les exigences de Contrôle et de Traçabilité.

Les tonnages repris et recyclés de Standards expérimentaux sont soumis *a minima* aux mêmes exigences de Déclaration et de Traçabilité par le Repreneur auprès de Citeo que les Standards prévus au Cahier des Charges.

## 7.2 Traçabilité

La Collectivité s'engage à demander, obtenir de son(ses) Repreneur(s) et conserver les pièces justificatives permettant de garantir la Traçabilité jusqu'au Recyclage final des Déchets Papiers qu'elle a collectés, triés et déclarés à Citeo conformément aux Standards.

La Collectivité s'engage à exiger de son(ses) Repreneur(s) à travers le contrat de Reprise, que ce dernier respecte les exigences minimales de Traçabilité suivantes :

- Déclaration trimestrielle des tonnages repris et recyclés par Sorte Papetière au sein de l'espace dématérialisé mis à disposition par Citeo ;
- Déclaration de l'Observatoire de Proximité au sein de l'espace dématérialisé ;
- D'éditer et transmettre annuellement à la Collectivité le Certificat de Recyclage, suivant le format présenté en annexe 8 ;
- De reconnaître et accepter de se soumettre aux Contrôles, tels que définis à l'article 8 ci-après, réalisés par Citeo ou pour son compte portant sur les données déclarées par le Repreneur dans son espace dématérialisé. De collaborer pleinement avec Citeo dans le cadre de ces Contrôles. De laisser accéder Citeo, ou son prestataire tiers, à ses locaux et installations pertinents et de lui fournir tout document utile à la vérification des données déclarées ;
- De garantir, et tenir à disposition les preuves, que tout traitement effectué en dehors de l'Union Européenne, le cas échéant, s'est déroulé dans des conditions équivalentes aux exigences légales applicables au titre de l'article 6 « Valorisation et Recyclage » de la directive 94/62/CE modifiée.

Sur la base des éléments déclarés par son (ses) Repreneur(s) et sous la seule responsabilité de ce(s) dernier(s), Citeo met à disposition de la Collectivité, à une date qui sera communiquée par Citeo, une attestation de Recyclage comportant un décompte trimestriel, non confidentiel, des tonnages effectivement Recyclés et précisant la part des tonnages par destination géographique (France, Europe, Asie, autres continents...) des recycleurs-utilisateurs finaux de la matière ainsi que les tonnages effectivement recyclés respectant le Principe de Proximité suivant les dispositions issues des travaux de concertation.

Citeo s'engage à garantir la confidentialité des informations commerciales qu'elle reçoit des Repreneurs et prestataires de la Collectivité dans le cadre du contrôle de Traçabilité.

### 7.3 Engagements devant figurer dans les contrats, marchés ou conventions de partenariat en vue de la reprise

La Collectivité s'assure que ses contrats, marchés ou conventions de partenariat, établis entre elle et son (ses) Repreneur(s) précisent :

- les procédures de suivi de la qualité des Standards repris ;
- les procédures d'information de la Collectivité par son(ses) Repreneur(s) en cas d'écart de qualité ;
- les modalités de prise en compte dudit écart ;
- que les résultats de l'évaluation, faisant apparaître les tonnages livrés et le cas échéant les tonnages donnant lieu à reclassement, qui sont transmis à Citeo par le Repreneur ;
- que le Certificat de Recyclage émis par ledit Repreneur indique les tonnages recyclés par Standard reclassé.

Dans le cas d'un Standard nécessitant un tri complémentaire, (« papiers cartons en mélange à trier »), la Collectivité s'engage à faire figurer dans ses contrats, marchés ou conventions de partenariat, l'obligation que :

- le Repreneur effectue ou fait effectuer un tri complémentaire produisant des matières triées au moins conformes aux Standards, en vue de leur Recyclage ;
- le Repreneur l'informe des résultats de tri effectués : bilan par catégorie des différentes matières triées ;
- le Repreneur fait apparaître dans le prix de reprise du Standard à trier les prix de cession des matières triées qui lui sont reversés et les coûts liés aux prestations supportées par le Repreneur venant en déduction de ces prix de cession ;
- elle sera garantie du respect des exigences de Traçabilité lors de l'étape de tri complémentaire et en aval de ce tri jusqu'aux recycleurs-utilisateurs finaux de la matière.

### 7.4 Accompagnement de Citeo à la Reprise

Citeo étudiera et proposera aux Collectivités et aux Repreneurs des outils et des dispositifs qui permettent d'organiser, de fluidifier et de sécuriser la Reprise des papiers jusqu'à leur Recyclage. Ces outils sont élaborés en concertation avec le Comité de Concertation de la Reprise et du Recyclage.

#### 7.4.1 Continuité des outils existants

Citeo s'engage à maintenir dans des conditions au moins équivalentes, et améliorer le cas échéant, les outils d'accompagnement de la reprise mis à disposition des acteurs de la filière lors de l'agrément 2013 – 2016, à savoir :

##### (i) Rubrique Annonce Reprise

Service en ligne permettant aux Collectivités de solliciter l'ensemble des acteurs de la Reprise dans le cadre de la négociation de nouveaux contrats de Reprise, et ainsi disposer d'offres représentatives du marché.

Dans le respect des exigences du droit de la concurrence, ce service ne peut pas proposer un ou des Repreneurs aux Collectivités, et l'accès aux annonces publiées est libre. Une annonce n'est publiée qu'à l'issue d'une procédure de contrôle et de modération par Citeo des données qui y sont déclarées. Toutefois, la Collectivité est responsable des données publiées.

##### (ii) Les exemples de rédaction de clauses de contrat de Reprise

Cette ressource est mise à disposition des Collectivités et des Repreneurs de la filière des papiers graphiques. Ces exemples de rédaction de clauses de contrat de Reprise ne sont pas des clauses types et obligatoires à l'obtention des Soutiens Financiers.

##### (iii) Procédure de secours d'écoulement (PSE)

Dans l'hypothèse d'une impossibilité de faire reprendre ses Déchets Papiers, la Collectivité peut recourir à la procédure de secours d'écoulement mise en place par Citeo. Cette PSE est mise en place en concertation avec le Comité de Concertation de la Reprise et du Recyclage.

A la suite d'une alerte notifiée par la Collectivité sur l'Espace Collectivité, Citeo accuse réception de sa demande de recours à la PSE.

Dans un délai d'une semaine à compter de cette demande, Citeo s'engage à consulter le Comité de Concertation de la Reprise et du Recyclage :

- Les membres du Comité de Concertation de la Reprise et du Recyclage se réunissent dans un délai d'une semaine après confirmation de l'éligibilité de la Collectivité qui aura sollicité la mise en œuvre de cette procédure.
- Le Comité veille à rechercher et identifier un Repreneur de secours au sein des adhérents des fédérations de Reprise. La procédure et les conditions d'éligibilité à la PSE sont décrites à l'annexe 9 du présent Contrat Type.
- Citeo s'engage à jouer un rôle de coordinateur afin de fédérer les parties prenantes autour de la recherche d'une solution en métropole.



## 7.4.2 Nouveaux outils de sécurisation de la Reprise

Au-delà des outils existants, Citeo pourra proposer de nouveaux dispositifs de sécurisation de la Reprise au profit de la Collectivité :

- Des outils de sécurisation contractuelle de la Reprise pour aider la Collectivité à établir des contrats de reprise répartissant équitablement et clairement les responsabilités et exigences portant sur les cosignataires ;
- Des outils de sécurisation économique de la Reprise pour garantir à la Collectivité une rémunération en adéquation avec le marché de la matière en apportant une sécurisation de ses partenaires de la reprise et du recyclage face aux risques aléas économiques de la filière ;
- Des outils de sécurisation industrielle pour garantir à la Collectivité que la matière traitée trouve un débouché de Recyclage.

## Article 8. Contrôles

### 8.1 Principes généraux

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges, Citeo peut procéder ou faire procéder à des Contrôles des données déclarées par les Collectivités et/ou les Repreneurs.

Dans ce contexte l'entité contrôlée supporte la charge de la preuve et doit en conséquence, sur l'ensemble des points de Contrôle, être en mesure de justifier des éléments déclarés à Citeo.

À l'occasion des Contrôles, la Collectivité s'engage à fournir à Citeo, sur sa demande et dans les délais requis, tout document justificatif (bordereau de suivi, bordereaux d'enlèvement, contrat de reprise, caractérisations...) lié à l'ensemble de ses opérations ou de celles de ses prestataires, mises en œuvre dans la production et la reprise des Sortes Papetières déclarées à Citeo, et ce quel que soit le mode de gestion (régie, opérateur privé...) qu'elle a retenu pour la Collecte et le tri.

Par ailleurs, la Collectivité s'engage à mettre en œuvre tout dispositif de contrôle interne ainsi qu'auprès de ses Repreneurs, propre à assurer la validité des données qui servent d'assiette aux Soutiens Financiers et s'engage à prendre toutes dispositions correctives et à aviser Citeo de tout élément ayant une incidence sur l'exécution du Contrat Type.

### 8.2 Modes de Contrôles

Pour répondre aux obligations du Cahier des Charges, Citeo procède à deux types de Contrôle :

- Un Contrôle interne systématique, dit Contrôle de cohérence, des données déclarées
- Un Contrôle externe, réalisé sur les sites concernés par la production des données déclarées.

Le dispositif global de Contrôle est décrit dans le Processus et Référentiel de Contrôle, en annexe 10 du présent Contrat Type.



### 8.2.1. Principes du Contrôle de cohérence

Ce Contrôle porte systématiquement sur l'ensemble des données déclarées par la Collectivité et son(ses) Repreneur(s).

Citeo peut être amené à demander à la Collectivité et/ou à son (ou ses) Repreneur(s) des justificatifs des données déclarées. Le cas échéant, en cas d'anomalie avérée dans la Déclaration, Citeo peut être amené à demander à la Collectivité et/ou à son (ou ses) Repreneur(s) de procéder à une rectification de sa Déclaration.

### 8.2.2. Principes du Contrôle externe

La Collectivité accepte que Citeo effectue, ou fasse effectuer par tout organisme de son choix, tout Contrôle, permettant de vérifier la véracité des Déclarations, des informations fournies par elle ou pour son compte ainsi que le respect des réglementations en vigueur par les différentes parties prenantes du processus conduisant à la Déclaration.

Citeo peut, à tout moment de l'année, procéder ou faire procéder par tout organisme de son choix à un contrôle du(des) Repreneurs de la Collectivité. Ces contrôles peuvent impliquer la réalisation de Contrôles complémentaires en tous points de la chaîne du Recyclage jusqu'au recycleur-utilisateur final.

Lorsque ces Contrôles externes sont effectués chez des tiers intervenant pour le compte de la Collectivité, prestataires ou Repreneurs notamment, la Collectivité se porte garante auprès de Citeo de la bonne exécution des dites obligations.

Citeo informe la Collectivité et/ou son (ou ses) prestataire(s) au moins 7 jours à l'avance, de manière à ne pas causer de gêne à l'exploitation.

La mise sous Contrôle externe de la Déclaration de la Collectivité est suspensive du versement de ses Soutiens Financiers, jusqu'à la levée du Contrôle par Citeo.

## 8.3 Conséquences des Contrôles et vérifications

### 8.3.1. Régularisation des Soutiens Financiers

Si les Contrôles révèlent des incohérences dans les données déclarées par la Collectivité et ses Repreneurs, ou tout autre non-conformité (défaut de traçabilité, absence ou irrégularité des éléments justificatifs requis, non-respect des Standards, non-respect des conditions de recyclage hors UE, ...), Citeo en informera la Collectivité et, le cas échéant, son ou se(s) Repreneur(s). Elle se réserve, la possibilité, en parallèle, d'ajuster à titre conservatoire le montant des Soutiens Financiers correspondant aux tonnes litigieuses.

La Collectivité et/ou le(s) Repreneur(s) auront alors un mois pour transmettre des observations et notamment pour apporter toutes explications utiles et/ou tous justificatifs ou éléments probants.

Au besoin, une concertation pourra être organisée entre Citeo, la Collectivité et/ou le(s) Repreneur(s), aux fins notamment d'identifier les causes de la non-conformité et les solutions pour y remédier.

A l'issue de la procédure contradictoire prévue ci-avant, si Citeo considère que la Collectivité a manqué à ses obligations, Citeo pourra régulariser en conséquence, à titre définitif, les Soutiens Financiers versés ou à verser.

Un arrêté des comptes sera alors établi par Citeo afin qu'aucune tonne litigieuse ne fasse l'objet d'un Soutien Financier. Dans l'hypothèse où les tonnes litigieuses auraient déjà été prises en compte pour le calcul des soutiens, Citeo constatera l'existence d'un trop-perçu qui pourra être déduit des Soutiens Financiers, ou remboursé.

### 8.3.2 Plan d'actions

Dans le cadre de la concertation prévue à l'article 8.3.1, et notamment dans l'hypothèse où les Contrôles mettent en évidence un écart important et répété de la qualité des Déchets Papiers par rapport aux Standards, un plan d'actions pourra être élaboré conjointement par Citeo, la Collectivité et/ou le Repreneur afin de remédier aux non-conformités, à charge pour la Collectivité de s'assurer de sa mise en œuvre.

La validation et la mise en œuvre du plan d'actions sont sans incidence sur le droit pour Citeo de régulariser les Soutiens Financiers versés ou à verser, dans les conditions prévues à l'article 8.3.1.

## 8.4 Déclaration frauduleuse

En cas de déclaration frauduleuse, Citeo se réserve le droit d'intenter toute action en justice contre la Collectivité.

## TITRE 3

### Les autres dispositifs de Soutiens Financiers au service de la transformation

## Article 9. Soutien à la majoration à la performance environnementale et technico-économique

### 9.1 Principes généraux

La majoration à la performance prévue par le Cahier des Charges consiste à faire bénéficier les Collectivités d'une majoration des Soutiens Financiers à la tonne versée, en fonction de deux critères cumulatifs :

- La performance environnementale de la Collectivité,
- La performance technico-économique de la Collectivité.

## 9.2 Montant de l'enveloppe

Citeo fera bénéficier les Collectivités de cette majoration pour une somme de 5 millions d'euros par an. La somme affectée à ce dispositif ne pourra être inférieure ou dépasser ce montant. Ce montant sera révisé en cas de pluralité de sociétés agréées sur la filière des papiers graphiques.

## 9.3 Modalités du dispositif

Il s'agit de majorer les Soutiens Financiers des Collectivités engagées dans la pérennité de la filière via le développement de dispositifs de collecte et de tri performants d'un point de vue environnemental et technico-économique.

Il est clairement entendu entre les Parties que l'accès à ce dispositif n'est pas automatique pour la Collectivité et que seules les Collectivités remplissant les critères d'éligibilité définis par Citeo en concertation avec le Comité de liaison.

Les seuils d'éligibilités à ce Soutien Financier majoré seront revus annuellement à l'issue de la Déclaration. Les modalités détaillées du dispositif et des critères d'éligibilité figurent en annexe 3.

## Article 10. Expérimentations

Citeo pourra proposer aux Collectivités, notamment par le biais d'appel à projets, selon des modalités financières et des conditions à définir, de réaliser des expérimentations de dispositif de collecte et/ou de tri. Ces projets seront formalisés par la signature d'une convention de partenariat entre Citeo, la Collectivité et tout tiers qui serait associé, le cas échéant.

## Article 11. Mesures d'accompagnement : aides à l'investissement

### 11.1 Principes généraux

Dans le cadre des mesures d'accompagnement dites « d'aides à l'investissement » prévues au Cahier des Charges, Citeo peut soutenir des Collectivités désireuses d'améliorer leurs performances en matière de Recyclage tout en maîtrisant les coûts de gestion associés.

### 11.2 Montant de l'enveloppe

Le montant alloué à cette enveloppe est égal chaque année à :

***(20% des montants versés au titre du barème de soutiens au Recyclage en année précédente) – 5 M€***

Etant entendu que : (20% des montants des Soutiens versés au titre du barème de soutiens au Recyclage en année précédente) est inférieur ou égal à 15 millions d'euros.

Ce montant sera révisé en cas de pluralité d'Eco-organismes agréés sur la filière des papiers graphiques.

En effet, les sommes versées aux Collectivités dans le cadre du dispositif décrit à l'article 9 devront être prises en compte dans le calcul de cette enveloppe c'est-à-dire, déduites du calcul des 20% minimum des Soutiens Financiers au Recyclage.

### 11.3 Modalités du dispositif

Ces mesures peuvent faire l'objet d'appels à projets lancés par Citeo auxquels les Collectivités intéressées pourront répondre.

Il est clairement entendu entre les Parties que l'accès à ce dispositif n'est pas automatique pour la Collectivité et que seules les Collectivités et les projets remplissant les critères d'éligibilité et qui auront été sélectionnées par Citeo pourront en bénéficier. Citeo se réserve le droit de ne pas contracter à ce titre, avec une Collectivité qui ne remplirait pas les conditions requises.

Les documents relatifs aux conditions de dépôt et les critères d'éligibilité des dossiers, sont disponibles sur demande auprès de Citeo.

La sélection de la Collectivité devra donner lieu à la conclusion d'un contrat spécifique ou dans le cas où un tiers ou des tiers interviendrait(en)t dans le projet, d'un contrat multipartite.

Le Comité de Suivi des Mesures d'Accompagnement est constitué pour déterminer l'objet ainsi que les critères de sélection des appels à projet lancés par Citeo pour l'année concernée. Ce comité est informé des projets qui sont retenus et financés par Citeo ainsi que des contrats de partenariats spécifiques mis en œuvre. Il est composé de représentants de Citeo, du Ministère chargé de l'environnement, de l'ADEME ainsi que de représentants permanents de l'AMF, d'AMORCE, de l'AdCf, du CNR et de l'ARF.

## TITRE 4

### Les spécificités de l'Outre-Mer

#### Article 12. Actions spécifiques à l'Outre-mer

Conformément au Cahier des Charges, l'ensemble des dispositions du présent article 12 s'applique pour les départements d'Outre-mer et les Collectivités d'Outre-mer dans lesquels la réglementation nationale et en particulier l'article L.541-10-1 du code de l'environnement s'applique, à savoir la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, ci-après désignés par « Territoire(s) concerné(s) ».

### 12.1 Titulaire référent

En cas de pluralité des titulaires agréés sur la filière des papiers graphiques, les Collectivités d'Outre-mer s'organisent pour disposer d'un unique titulaire référent sur chaque Territoire concerné.

### 12.2 Pourvoi

Lorsqu'un pourvoi est mis en œuvre pour les emballages ménagers, Citeo s'engage à collaborer avec le titulaire en charge de ce pourvoi pour qu'il intègre également la gestion des Déchets Papiers.

### 12.3 Reprise

Citeo applique dans les territoires DROM-COM les principes communs de la Reprise tels que définis à l'article 7 relatifs à toutes les tonnes triées en vue du Recyclage et ouvrant droit à un Soutien Financier.

Citeo s'engage à étudier de manière spécifique le Principe de Proximité pour déterminer si des modalités de mise en œuvre particulières sont nécessaires.

### 12.4 Programme territorialisé

Conformément au Cahier des charges, Citeo participe à la mise en place, en concertation avec les acteurs locaux, l'ADEME et le titulaire d'un agrément au titre de la filière REP des emballages ménagers référent sur le même Territoire concerné, d'un programme d'actions territorialisé afin de contribuer au développement de la Collecte et du Recyclage des Déchets Papier sur tout Territoire concerné dont il est titulaire référent.

Citeo s'engage à consacrer au moins 1 euro par habitant pour la période 2018-2022 pour le développement de la filière REP des papiers graphiques sur le Territoire concerné. Le nombre d'habitants du Territoire concerné pris en compte est celui de la dernière estimation de population donnée par l'INSEE.

Citeo élabore un rapport annuel de suivi par territoire d'Outre-mer qu'il remet pour information aux Ministères signataires, à l'ADEME et au ministère chargé des Outre-mer, à la Collectivité.

## TITRE 5 Services spécifiques

### Article 13. Services spécifiques

Tel que prévu au Cahier des Charges, Citeo pourra faire bénéficier la Collectivité de services spécifiques tels que ceux mentionnés ci-dessous.

Ce sont des mesures d'accompagnement techniques qui sont destinées à favoriser une plus grande performance environnementale et économique des organisations de collecte et de tri de la Collectivité en vue du Recyclage.

### 13.1 Disponibilité d'une équipe dédiée

Une équipe dédiée de Citeo pourra intervenir auprès de la Collectivité afin :

- de lui fournir toutes les informations relatives à la REP papiers graphiques dont elle pourrait avoir besoin ;
- d'échanger avec elle sur la mise en place de tous ses projets relatifs aux papiers graphiques (tri, collecte, communication, reprise, etc.) ;
- de l'accompagner le cas échéant et si elle en fait la demande lors d'études techniques qu'elle réalise ou fait réaliser afin de la conseiller dans ses choix à opérer.

### 13.2 Diagnostic de territoires

Citeo propose, à titre gracieux, aux Collectivités un « diagnostic papiers » qui est un outil d'aide à la décision. Le diagnostic papiers leur permet d'évaluer leurs performances techniques et économiques en fonction de leurs spécificités locales en matière de gestion des papiers et de les comparer avec des Collectivités similaires.

Ce diagnostic permet d'identifier des solutions d'optimisation adaptées au contexte local, tirées de l'expérience et de l'expertise de Citeo et des territoires similaires.

Ce diagnostic est réalisé à la demande de la Collectivité après acceptation formelle de Citeo et selon des modalités et des critères d'intervention qui seront définis préalablement par Citeo.

### 13.3 Centres de ressources

Citeo propose un accès en ligne à des « centres de ressources » qui pourront prendre la forme d'éléments techniques, administratifs et juridiques comme par exemple :

- ✓ des modèles de délibération ;
- ✓ des exemples de contrats (de reprise ou avec un opérateur de collecte et/ou de tri) ;
- ✓ des exemples de cahier des charges ;
- ✓ des guides de bonnes pratiques.

### 13.4 Carte des Collectivités Exemplaires

Citeo met à disposition des Collectivités un outil dénommé « Carte des Collectivités Exemplaires » qui permet de favoriser l'effet de réseau entre les Collectivités et le partage de bonnes pratiques entre les Collectivités.

Cette carte est disponible sur le site [www.lescollectivitesexemplaires.com](http://www.lescollectivitesexemplaires.com).

Les bonnes pratiques des Collectivités peuvent y être mises en avant afin de servir d'exemple aux autres Collectivités et de participer au développement d'une économie collaborative des vieux papiers.

La Collectivité peut l'utiliser pour identifier les bonnes pratiques et s'en inspirer, mais également prendre contact avec d'autres Collectivités.



### 13.5 Mise à disposition de supports de communication et de services dédiés

Citeo met à la disposition des Collectivités des modèles de supports de communication et de services dédiés.

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges, Citeo développe des outils d'information, de communication et de sensibilisation à l'échelle nationale concernant le tri et le Recyclage des Déchets Papiers.

Citeo met ainsi à la disposition de la Collectivité des modèles de supports de communication sous format électronique destinés à promouvoir la consigne « Tous les papiers se recyclent ». Ces outils sont dans la plupart des cas personnalisables par les Collectivités.

### 13.6 Divers

Au cours de l'Agrément, Citeo pourra mettre à disposition des Collectivités d'autres services spécifiques.

## TITRE 6 Autres dispositions

### Article 14. Modalités de contractualisation

La signature du Contrat Type s'effectue en ligne, selon la procédure dite du « double-clic » prévue par les articles 1125 et suivants et 1176 du code civil.

Elle s'effectue sur l'Espace Collectivité, espace sécurisé par un certificat SSL et des comptes personnels, et accessible par les utilisateurs désignés par la Collectivité grâce à un login et un mot de passe. Le signataire doit disposer de la capacité juridique d'engager la Collectivité. Il atteste par sa signature de la véracité des informations saisies par la Collectivité.

La Collectivité renseigne l'ensemble des informations demandées, et peut ensuite visualiser les informations saisies. Après confirmation par la Collectivité, les informations saisies sont soumises à Citeo pour validation préalable, dans les meilleurs délais. Une fois les données validées, Citeo en informe la Collectivité par voie électronique.

La Collectivité confirme son acceptation des termes du contrat par une première validation (1er clic), puis valide définitivement le présent contrat par une deuxième validation (2e clic). Une notification est adressée à la Collectivité dans les meilleurs délais par courrier électronique, l'informant de la mise à disposition du contrat sur l'Espace Collectivité.

La signature du Contrat Type dans les conditions précisées au précédent paragraphe vaut également acceptation du Mandat d'autofacturation donné par la Collectivité à Citeo dans les termes figurant à l'annexe 5. La Collectivité confirme expressément le Mandat d'autofacturation donné à Citeo à l'occasion de la première validation susmentionnée (1er clic).



Le Contrat Type n'est réputé signé que lorsque (i) le formulaire dématérialisé de contractualisation a été complété et validé par la Collectivité dans les conditions susvisées et (ii) que les pièces suivantes ont été fournies à Citeo :

- délibération autorisant la signature du présent contrat (et, le cas échéant, toute délégation de signature) ; et
- arrêté(s) préfectoral(aux), statuts ou toute pièce justifiant le périmètre et les compétences de la Collectivité.

Citeo assure la conservation du Contrat Type contrat sous format électronique et en garantit la disponibilité à la Collectivité à tout moment, dans l'Espace Collectivité, pendant toute la durée contractuelle. Au terme du contrat, la Collectivité peut obtenir une copie du présent contrat sur demande écrite auprès de Citeo.

Les informations renseignées et/ou validées par la Collectivité sous sa responsabilité ne peuvent être invoquées à l'appui d'une contestation de la validité du présent contrat et des obligations afférentes. Les Parties conviennent expressément de ne pas invoquer le caractère électronique de l'accord de la Collectivité comme cause de nullité du présent contrat ou à l'appui de l'inexécution de leurs obligations contractuelles ou légales.

A titre exceptionnel, sur demande dument motivée de la Collectivité auprès de Citeo, et notamment compte tenu de contraintes inhérentes à l'utilisation de l'outil informatique, une procédure de contractualisation sous format papier pourra être mise en œuvre.

## Article 15. Transmission, utilisation et confidentialité des Données

### 15.1 Principes généraux

Les données et informations individuelles de la Collectivité qui auront été transmises à Citeo par la Collectivité et/ou ses Repreneurs pour l'application du Contrat Type sont confidentielles.

Citeo s'engage à les traiter comme telles et à ne pas les utiliser à des fins autres que l'exécution de ses missions prévues au titre du Cahier des Charges.

La Collectivité reste libre de les exploiter à sa convenance et de lever cette confidentialité pour permettre la publication de tout ou partie de ses données et informations individuelles.

Citeo peut néanmoins librement utiliser, diffuser et/ou publier ces données sous une forme agrégée, notamment pour communiquer dans le cadre d'informations régionales ou nationales. On entend par données sous une forme agrégée des données portant sur des indicateurs nationaux, régionaux ou départementaux et ne permettant pas d'identifier les données individuelles des Collectivités.

Tant que la confidentialité n'est pas levée par la Collectivité, Citeo s'engage à ne pas communiquer à des tiers des données et informations individuelles de la Collectivité autrement que sous une forme agrégée exceptés les cas prévus à l'article 15.2 ci-dessous.

### 15.2. Dispositions spécifiques concernant les données individuelles

Une transmission de certaines données et informations individuelles aux Ministères signataires, à l'ADEME, à la formation de filière papiers de la commission des filières REP et aux Conseils Régionaux, est possible en raison des obligations incombant à Citeo. La

Collectivité autorise en conséquence Citeo à communiquer aux instances mentionnées au présent article, les informations suivantes :

- ✓ ses résultats de Collecte sélective (quantités recyclées en kg par habitant et par an) ;
- ✓ les données définies dans le décret et l'arrêté relatifs au registre national pour les déchets de papiers pourront être communiquées à l'ADEME ;
- ✓ des données individuelles relatives à la Collecte et au traitement la concernant aux Conseils Régionaux qui en font la demande. La présente communication de données sera réalisée dans le cadre d'une convention conclue entre Citeo et les Conseils Régionaux concernés. La Collectivité sera informée de la signature d'une telle convention avec le Conseil Régional du territoire auquel elle appartient.

Citeo garantit à la Collectivité la confidentialité des données et le respect du secret des affaires.

Citeo pourra cependant en tant que de besoin, communiquer toutes données de la Collectivité aux prestataires et/ou sous-traitants auxquels Citeo peut faire appel dans le cadre de la réalisation de sa mission.

## Article 16. Informations administratives

Territeo (<https://www.territeo.com>) est la plateforme administrative des principales filières à Responsabilité Élargie des Producteurs à destination des collectivités territoriales.

Territeo est un outil conçu dans le contexte de la loi NOTRe pour simplifier le suivi administratif des territoires vis-à-vis des différents éco-organismes. La plateforme Territeo ne se substitue pas à la relation contractuelle et opérationnelle directe entre les Collectivités et chaque éco-organisme.

Citeo invite les Collectivités à venir saisir leurs données administratives de base sur la plateforme centralisée et inter filière Territeo. Ces données seront reprises par Citeo pour alimenter l'Espace Collectivité de Citeo. En cas d'indisponibilité de la plateforme Territeo, la Collectivité peut saisir ces informations directement sur l'Espace Collectivité de Citeo.

La mise à jour et l'exactitude des données administratives de base que comprend Territeo repose sur la seule responsabilité de la Collectivité.

Des données administratives complémentaires seront renseignées par la Collectivité lors de la Contractualisation directement sur l'Espace Collectivité de Citeo.

La Collectivité s'engage à mettre à jour et valider chaque année avant sa Déclaration annuelle le Périmètre indiqué sur Territeo et repris sur l'Espace Collectivité de Citeo.

Les données en provenance des populations légales INSEE en vigueur pour l'année de déclaration sont mises à disposition par Citeo dans l'Espace Collectivité de Citeo.

Le référentiel administratif de Citeo est constitué des éléments d'identification et des données renseignées par la Collectivité dans Territeo, permettant l'exécution du Contrat Type et notamment du versement des Soutiens Financiers. Sa mise à jour et l'exactitude des données qu'il comprend repose sur la seule responsabilité de la Collectivité. Ces données conditionnent et déterminent les Soutiens Financiers versés. Ces données peuvent être modifiées par la Collectivité.

Les données renseignées et mises à jour par la Collectivité dans la plateforme Territeo servent de base au calcul des Soutiens Financiers par Citeo. Si des difficultés relatives à la mise à jour du référentiel venaient à apparaître, le versement des Soutiens Financiers, dépendant de cette mise à jour, serait suspendu jusqu'à son renseignement conforme et complet, et dans ce cas, à titre dérogatoire, les Soutiens Financiers seront versés consécutivement à l'enregistrement de cette mise à jour au sein du référentiel de Citeo, sans attendre la période de versement de l'année suivante (N+1).

La liste et la nature des données composant le référentiel administratif peut évoluer en fonction des besoins de gestion de Citeo, qui se réserve le droit de demander à la Collectivité d'autres informations et justificatifs qui apparaîtraient nécessaires.

## Article 17. Prise d'effet, durée et validité du Contrat Type

### 17.1 Principe

Le présent Contrat Type prend effet au 1er janvier 2018 si la Collectivité délibère à cette fin avant le 30 juin 2018.

A défaut, le présent Contrat Type prend effet :

- au 1er janvier de l'année de la date de délibération de la Collectivité, pour toute délibération prise à cette fin entre le 1er janvier et le 30 juin ;
- au 1er janvier de l'année suivant la date de délibération de la Collectivité, pour toute délibération prise à cette fin entre le 1er juillet et le 31 décembre.

Il expire au 31 décembre 2022. Son exécution ne se poursuivra pas après le 31 décembre 2022.

### 17.2 Collectivité déjà sous contrat avec une autre société agréée pour la filière papiers

Afin de pouvoir conclure le Contrat Type, **la Collectivité doit impérativement avoir résilié tout contrat avec une autre société agréée pour la filière des papiers graphiques (en vue du versement des Soutiens Financiers) qu'elle aurait pu contracter auparavant.**

Dans ce cas, il peut être dérogé au délai de 30 jours selon lequel, en vertu du Cahier des Charges, la société agréée doit répondre à la demande de contractualisation dans les 30 jours qui suivent cette demande.

Aucun Soutien Financier ne pourra être versé par Citeo tant que les rapports financiers au titre d'un précédent contrat n'auront pas été soldés (réception de l'ensemble des justificatifs, établissement d'un solde de tout compte du contrat précédent, solde versé par l'autre société agréée ou remboursement d'un éventuel trop-perçu par la Collectivité).

**L'adhésion à Citeo ne peut pas avoir lieu en cours d'année pour le restant de l'année à venir. Tout nouveau Contrat Type conclu dans ce contexte ne pourra avoir comme date de prise d'effet que le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.**

**En d'autres termes, la Collectivité doit avoir résilié avant le 1<sup>er</sup> janvier tout contrat avec une autre société, afin de pouvoir conclure le présent Contrat Type pour cette même année.**

### 17.3 Retrait ou non renouvellement de l'Agrément

Le Contrat Type prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement de l'Agrément de Citeo.

## Article 18. Modification du Contrat Type

### 18.1 Toute modification du Contrat Type sera soumise pour validation au Comité de Liaison et aux Ministères signataires.

Citeo notifiera à la Collectivité ces modifications en précisant la date de leur prise d'effet.

La Collectivité dispose d'un délai de trois mois pour signer un avenant reprenant les modifications ou refuser expressément ces modifications. Passé ce délai, la Collectivité est réputée avoir accepté sans réserve les modifications proposées.

Dans le cas où la Collectivité ne souhaite pas adopter les modifications du Contrat Type, l'une ou l'autre des Parties pourra résilier le Contrat Type dans les conditions précisées à l'article 19.

Dans tous les cas, si les modifications portent sur les modalités de calcul des Soutiens Financiers, un arrêté des comptes relatif à la période antérieure aux modifications sera effectué.

### 18.2 En cas de modification des clauses du Cahier des Charges, le Contrat Type sera modifié en conséquence.

Un avenant au Contrat type sera proposé à la Collectivité. La non signature à la date qui sera indiquée au sein de cet avenant ou le refus exprès et écrit de la Collectivité, entraînera de droit et automatiquement la résiliation du Contrat Type.

## Article 19. Résiliation du présent Contrat Type

### 19.1 Cas de résiliation

#### 19.1.1 Résiliation annuelle

La Collectivité pourra résilier le présent Contrat Type sous réserve d'en avertir Citeo par lettre recommandée avec avis de réception et adressée à Citeo avant le 30 juin de chaque année, la date de réception faisant foi. La résiliation sera alors effective au 31 décembre de l'année de l'envoi de la notification de résiliation.

Un solde de tout compte final du Contrat type sera effectué dans les conditions décrites à l'article 19.2

#### 19.1.2 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, le Contrat Type peut être résilié à l'initiative par l'autre Partie, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet.

### 19.1.3 Résiliation pour cause de caducité du Contrat Type

Le Contrat Type prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement de l'Agrément de Citeo par les autorités compétentes sans que la Collectivité puisse formuler une quelconque demande contre Citeo.

### 19.1.4 Résiliation pour modification statutaire de la Collectivité

Le Contrat Type prend fin de plein droit dans l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- en cas de dissolution de la Collectivité (sauf cas d'absorption par une autre Collectivité) ;
- si la Collectivité n'exerce plus aucune compétence en matière de collecte et traitement des déchets ;
- si la Collectivité n'accepte pas de signer un avenant au Contrat Type dans les cas visés à l'article 18.1.

**19.1.5** Aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre des Parties au titre de la fin anticipée du Contrat Type.

## 19.2 Solde de tout compte final du Contrat Type

Quelle que soit la cause de résiliation anticipée du Contrat Type, un solde de tout compte final sera effectué par Citeo. Si le Contrat Type se termine en cours d'année civile, les Soutiens Financiers restant dus seront calculés sur les performances *prorata temporis*. En cas de résiliation du Contrat Type, la Collectivité devra rembourser à Citeo toutes les sommes qui lui auront été indûment versées au titre du Contrat Type.

## Article 20. Règlement des différends

Les Parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion du Contrat Type.

La Partie la plus diligente pourra notamment demander l'intervention du Comité de Liaison pour tenter un règlement amiable du différend.

En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis aux juridictions compétentes de Paris.

## Article 21. Clause de sauvegarde

En cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté de Citeo, entraînant un bouleversement de l'économie du dispositif, Citeo pourra soumettre pour avis au Comité de Liaison une adaptation du présent Contrat Type.

À défaut d'accord sur les adaptations à apporter dans les six (6) mois, Citeo pourra suspendre l'exécution du Contrat Type, afin de permettre aux pouvoirs publics et aux parties prenantes de reconsidérer les conditions d'application de son Agrément.

En cas de modification de la compétence de la Collectivité en cours d'année, le présent Contrat Type, conformément à l'arrêté préfectoral, sera transféré à la Collectivité compétente.

## Article 22. Divers

**22.1** Hormis en cas de fusion, de réorganisation de Collectivité, le présent Contrat Type ne peut être cédé ou transféré en tout ou partie par la Collectivité sans l'accord écrit préalable de Citeo.

**22.2** Le logotype ainsi que la dénomination « Citeo » sont des marques propriétés exclusives de Citeo.

Toute utilisation de ce logotype par les tiers y compris par la Collectivité, notamment à l'occasion de ses actions de communication sur la Collecte sélective et le tri, est subordonnée à l'accord préalable exprès de Citeo. Cette utilisation du logotype doit être conforme aux règles stipulées dans la charte graphique de Citeo tenue à la disposition de la Collectivité.

À l'opposé de ce qui précède, les outils de communication mis à disposition des Collectivités par Citeo seront systématiquement logotypés par Citeo et ne nécessiteront pas d'autorisation d'utilisation.

Compte tenu de la disparition de la marque Ecofolio, la Collectivité ne peut plus utiliser le logotype d'Ecofolio sur ses nouveaux outils de communication.

**22.3** Dans un souci de transparence et de bonne exécution des relations contractuelles, il est institué un Comité de Liaison composé de représentants d'associations nationales d'élus et de collectivités territoriales (Association des Maires de France, Cercle National du Recyclage, AMORCE, ADCF et ARF) et de Citeo.

Le présent Contrat type a été élaboré en concertation avec ce Comité de Liaison.

Le Comité de Liaison traite uniquement des questions relevant de la gestion administrative et technique du Contrat Type.

Le Comité de Liaison peut en outre être librement saisi par courrier ou courriel par la Collectivité qui rencontrerait des difficultés dans la mise en œuvre du Contrat Type.

**Pour Citeo**

Fait à

Le

**Pour la Collectivité**

Fait à

Le

SPECIMEN



## Définitions

**Année N-1** : Année sur laquelle porte la Déclaration et durant laquelle sont repris les déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés.

**Année N** : Année durant laquelle est effectuée la Déclaration.

**Agrément** : autorisation donnée par arrêté des Ministères signataires permettant à Citeo d'exercer ses missions d'intérêt général.

**Barème Aval** : désigne le barème de Soutiens Financiers versés aux Collectivités (présenté en annexe 2).

**Cahier des Charges** : cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement, annexé à l'arrêté du 2 novembre 2016.

**Certificat de Recyclage** : attestation permettant de justifier, pour l'application du barème, que le Déchet Papier a effectivement fait l'objet d'un recyclage final.

**Certificat de Tri** : attestation par un repreneur ou opérateur effectuant le tri complémentaire permettant de justifier du tri complémentaire réalisé et faisant figurer un bilan des tonnages entrants et sortants, et l'identité (nom et adresse) des recycleurs-utilisateurs finaux des différentes matières triées.

**CGCT** : code général des collectivités territoriales.

**Collecte** : les opérations de collecte consistent en le ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets. L'opération de collecte débute lorsque le service d'enlèvement (que ce soit le service public d'enlèvement ou le prestataire d'une entreprise) prend en charge les déchets.

**Collectivité** : établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers et assimilés en vertu des articles L2224-13, L2224-14 et L2224-15 du CGCT.

**Compostage** : Processus de dégradation biologique aérobie des déchets ménagers et assimilés (Ordures Ménagères Résiduelles) de la collectivité dans une installation produisant un compost qui n'a plus le statut de déchet ou qui est considéré comme une matière fertilisante ou un support de culture, c'est-à-dire homologué ou conforme à une norme d'application obligatoire en application des articles L.255-2 à L.255-11 du code rural.

**Comité de Liaison** : instance de partage et d'échanges pour tout sujet concernant les collectivités. Il est composé des représentants permanents de l'AMF, de l'AdCF, d'AMORCE, de l'ARF, du CNR et de Citeo.

**Comité de Concertation de la Reprise et du Recyclage** : instance regroupant des représentants permanents des papetiers, des opérateurs, des repreneurs et des collectivités.

**Comité de Concertation des mesures d'accompagnement** : est composé des représentants permanents des associations de collectivités, de l'ADEME, de la DGPR, de Citeo et des représentants de la filière des emballages ménagers. Ce comité a pour rôle le suivi des mesures d'accompagnement.

**Consigne de tri** : indication que le Déchet Papiers fait l'objet d'une collecte séparée en vue d'un Recyclage final.

**Contrat Type** : présent contrat type et ses annexes proposé par Citeo aux Collectivités en vue de percevoir les Soutiens Financiers.

## Définitions

**Contrôle** : Procédure de vérification de l'exactitude des Déclarations, des opérations et des documents afférents.

**Déchets Papiers** : Déchets issus de l'émission et de la mise sur le marché des papiers définis au sein de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement, soit, les imprimés papiers et les papiers à usage graphique destinés à être imprimés.

**Déclaration** : déclaration annuelle des tonnages de Déchets Papiers, collectés, triés et recyclés par la Collectivité, réalisée au sein de l'Espace Collectivité constituant un prérequis indispensable à l'obtention des Soutiens Financiers.

**Espace Collectivité** : Espace extranet dédié et mis à disposition d'une Collectivité ayant conclu le Contrat Type avec Citeo et permettant notamment de réaliser la Déclaration. L'accès à l'Espace Collectivité est régi par des conditions d'utilisations consultables en ligne.

**Facture** : document mis à disposition sur l'Extranet de Citeo servant de référence de facturation pour le versement des Soutiens Financiers.

**Mandat d'autofacturation** : contrat de mandat par lequel la Collectivité autorise Citeo à émettre lui-même les factures en vertu de laquelle les Soutiens Financiers pourront être versés.

**Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** : une ordures ménagères résiduelle (OMR) désigne les déchets qui restent après des collectes sélectives. La composition des ordures ménagères résiduelles varie selon les lieux en fonction des types de collecte.

**Ministères signataires** : désigne les Ministères chargés de délivrer et suivre l'agrément 2017-2022 de Citeo. Les Ministères sont les suivants : le Ministère de la transition écologique et solidaire, le Ministère de l'économie, le Ministère de l'aménagement du territoire et des Collectivités Territoriales.

**Principe de Proximité** : Issu de la Directive cadre sur les déchets (2008/98/CE) qui prévoit le traitement des déchets municipaux « dans l'une des installations appropriées les plus proches », En droit interne, ce principe implique que le transport des déchets soit limité en distance et en volume (article L.541-1 4° du code de l'environnement).

**RSOM** : désigne le flux des recyclables secs des ordures ménagères hors verre et à ce titre, comprend les déchets papiers et d'emballages hors verre collectés séparément en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

**Recyclage** : Correspond au « recyclage en vue d'une valorisation matière » défini dans le Cahier des charges, à savoir : toute opération de valorisation par laquelle les Déchets Papiers sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. L'intégration effective (dite « Recyclage final » au sens du présent Contrat type) de ces nouvelles matières, substances ou produits dans un processus de fabrication, à l'exclusion de la conversion des déchets pour l'utilisation comme combustible, qui pourra faire l'objet de contrôle, conditionne le versement des soutiens au Recyclage.

**Repreneur** : L'entité reprenant la propriété des Déchets Papiers et/ou substances, matières ou produits issus du traitement des Déchets Papiers directement auprès de la Collectivité. Afin de correspondre à la notion de Repreneur, cette entité doit impérativement être liée par un contrat, un marché ou une convention avec la Collectivité, attestant d'un lien juridique et formalisant les modalités de Reprise des Déchets Papiers. Pourront être notamment considérées comme des Repreneurs, les associations opérant auprès des Collectivités pour reprendre certains Déchets Papiers à conditions qu'elles répondent aux conditions prévues au présent Contrat Type.

## Définitions

**Sortes Papetières** : standards européens de papiers et cartons récupérés, définis par l'industrie papetière européenne dans le cadre d'une norme (EN 643). Cette nomenclature classe par leur contenu les cinquante-quatre sortes de papiers-cartons récupérés, regroupées en cinq grandes familles : les sortes ordinaires (1), les sortes moyennes (2), les sortes supérieures (3), les sortes kraft (4) et les sortes spéciales (5).

**Soutiens Financiers** : participation financière prévue à l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement à laquelle les collectivités locales peuvent prétendre en raison de la prise en charge des coûts de collecte, de valorisation et d'élimination des Déchets Papiers.

**SPPGD** : service public de prévention et de gestion des déchets.

**Standards** : les papiers à recycler issus des différents systèmes de collecte doivent être identifiés de manière spécifique. Les standards permettent l'identification du papier à recycler acheté, réceptionné, stocké ou consommé dans les usines papetières selon une norme définie à l'échelle européenne et présentée en annexe 6 du présent Contrat Type.

**Périmètre** : Liste des communes et population des communes composant le territoire de la Collectivité, conforme au dernier recensement INSEE en vigueur pour l'année considérée (population municipale).

**Taux de Recyclage** : le taux de recyclage est le rapport entre le tonnage des déchets de papiers recyclés par les Collectivités territoriales sous contrat avec le titulaire et le tonnage de déchets de papiers présents dans les déchets ménagers et assimilés. Il est défini à partir d'une part des données déclarées par les collectivités auprès de(s) titulaire(s), et d'autre part des données fournies par l'ADEME, notamment à partir des études concernant la caractérisation des ordures ménagères et les gisements de papiers, et des données collectées par le(s) titulaire(s) auprès des collectivités.

**Territeo** : plateforme informatique dématérialisée inter filière de gestion des données administratives des Collectivités.

**Traçabilité** : dispositif permettant de s'assurer du Recyclage final des déchets papiers conformes aux Standards et de leur suivi jusqu'au recycleur-utilisateur final de la matière. La Traçabilité est une obligation quelle que soit la sorte papetière considérée.

**Tonnage Contribuant** : tonnage faisant l'objet d'une contribution financière acquittée ou en nature

## Barème Aval (extrait annexe 5 du Cahier des Charges)

Le barème défini ci-après, pour l'année 2018 et années suivantes, porte sur les tonnages de papiers collectés, triés et traités suivant les modes de traitement listés ci-dessous.

### 2 Barème aval à partir de l'année 2018

#### 2.1) Soutien au recyclage des papiers

##### 2.1.1) Tonnage de papiers recyclés soutenus

Le tonnage des papiers recyclés soutenus au titre du recyclage des papiers est égal au produit du tonnage déclaré par standard par le taux de présence conventionnel des papiers graphiques et par le taux d'acquiescement.

**Tonnage de papiers recyclés soutenus en année N = tonnage déclaré par standard en année N-1 X taux de présence conventionnel des papiers graphiques (TxPG) X taux d'acquiescement (TxA)**

Le taux de présence conventionnel des papiers graphiques (TxPG) et le taux d'acquiescement (TxA) sont détaillés ci-après.

##### a) Taux de présence conventionnel des papiers graphiques

Ce taux représente l'estimation conventionnelle de la part moyenne des papiers graphiques contenus dans une tonne en sortie de centre de tri.

Le taux de présence conventionnel des papiers graphiques ne s'applique que pour les standards papier-carton en mélange à trier, ou mêlés triés, les autres n'étant composés par définition que de papiers graphiques. Les taux de présence conventionnel des papiers graphiques à appliquer, selon les standards, sont donc résumés dans le tableau suivant

Type de standards éligibles	Taux de présence conventionnel des papiers
Standard bureautique	100%
Standard à désencrer	100%
Standard Papier-carton en mélange à trier ou papier-carton mêlés triés	70%

Les standards papier-carton en mélange à trier et papier-carton mêlés triés se voient par défaut appliquer un taux conventionnel de présence des papiers graphiques de 70 %.

S'agissant du taux de présence conventionnel des papiers graphiques dans le standard papiers cartons en mélange à trier et le standard papiers-cartons mêlés triés, Citeo va mener, conjointement avec les éventuels autres titulaires de la filière REP des papiers graphiques et de la filière REP des emballages ménagers, une concertation avec les parties prenantes dans le cadre du comité de la reprise et du recyclage pour définir des taux révisés par rapport au taux par défaut, sur la base d'une étude technique partagée. Ces taux révisés peuvent, par exemple, être différents en fonction de tranches de taux de présence réels de papiers graphiques constatés par les repreneurs sans nécessiter de caractérisations en nombre systématiques.

Cette proposition de taux révisé sera transmise aux ministères signataires au plus tard au 1er novembre 2017. Ce taux révisé s'appliquera sur les tonnages d'imprimés de papiers émis et des papiers à usage graphique déclarés et recyclés à partir de 2018.

## Barème Aval (extrait annexe 5 du Cahier des Charges)

## b) Taux d'acquittement

Le Taux d'acquittement est le ratio entre les tonnages contribuant et financièrement acquittés au(x) titulaire(s) de l'agrément, d'une part et les tonnages assujettis à la filière REP des papiers graphiques d'autre part.

## 2.1.2) Barème unitaire applicable :

A compter de l'année 2018, le seul mode de traitement soutenu est le recyclage en vue d'une valorisation matière.

Le barème unitaire applicable aux tonnages de papiers recyclés soutenus varie suivant le type de standard tel que défini dans le tableau suivant :

Type de standards éligibles	Barème applicable
Standard bureautique	100€ /t
Standard à désencrer	90€/t
Standard Papier-carton en mélange à trier ou papier-carton mêlés triés	80€/t

## 2.1.3) Montant des soutiens :

Les soutiens versés aux collectivités sont calculés comme suit :

**Soutiens = tonnages de papiers recyclés soutenus par standard éligible X barème unitaire**

## 2.2) Soutien au compostage dans les territoires ultra-marins uniquement

Les tonnages éligibles au soutien au compostage dans les territoires ultra-marins sont définis comme suit :

**(Gisement conventionnel de la collectivité – tonnages de papiers soutenus au titre du recyclage) X part des OMR valorisées au titre du compostage hors recyclage X barème applicable au compostage**

Le gisement conventionnel papiers de la collectivité est égal à :

**Gisement contribuant / population française totale X population de la collectivité locale**

Barème applicable par mode de traitement des papiers, autres que recyclage :

Mode de traitement soutenu	Barème applicable
Compostage	20 € /t

## Majoration à la performance

La majoration à la performance environnementale et technico-économique est versée aux Collectivités engagées dans la pérennité de la filière via le développement de dispositifs de collecte et de tri performants d'un point de vue environnemental (indicateur : tonnages de papiers déclarés recyclés par an et par habitant) et technico-économique (indicateur : coût de gestion en €/tonne des RSOM hors verre).

Pour prétendre être éligible à ce nouveau Soutien Financier, la Collectivité doit remplir deux conditions cumulatives :

- Condition n°1 : être performante environnementalement ;
- Condition n°2 : être performante technico-économiquement.

Ces deux critères sont appréciés chaque année préalablement au versement de ce Soutien Financier.

### 1- Le montant de l'enveloppe financière

Conformément au Cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques, l'enveloppe dédiée à la majoration est de 5 millions d'euros pour l'ensemble des titulaires agréés. Ce montant s'entend strictement, cela signifie que le montant est précisément égal à 5 M€ chaque année.

### 2- Les deux critères et leur mode de calcul

#### 2-1 La condition environnementale

Objectif : privilégier l'éco responsabilité

La première condition d'éligibilité à la majoration à la performance est conçue pour valoriser les Collectivités qui ont mis en œuvre des dispositifs adaptés à la performance de Collecte et de Recyclage.

Elle est estimée sur la base de la médiane nationale des tonnages de Déchets Papiers déclarés par an et par habitant : seules les Collectivités dont les performances sont égales ou au-dessus de cette médiane seront alors **présélectionnées** pour recevoir ce Soutien Financier.

#### 2-2 La condition technico-économique

Objectif : maîtriser les coûts de gestion

La condition technico-économique est corrélée à la notion de performance en coûts de gestion : il s'agit de proposer un seuil en deçà duquel ces coûts sont considérés comme maîtrisés.

Les coûts retenus ici sont les coûts complets des RSOM (hors verre).

#### 2-3 Les 4 étapes de l'éligibilité au critère technico-économique :

##### 2-3-1 Etape 1 : la ventilation des Collectivités pré sélectionnées selon leur typologie d'habitat

L'ensemble des Collectivités sous contrat avec Citeo seront classées selon leur typologie d'habitat correspondant à leur environnement (rural, mixte, etc.), conformément à la définition ADEME dans la base de données SINOE.



## Majoration à la performance

Cet élément est pré rempli par Citeo dans l'espace Collectivité et validé par la Collectivité lors de la campagne de Déclaration.

L'atteinte des seuils pour chacun des critères (environnemental et économique) s'apprécie différemment selon la typologie d'habitat d'appartenance de la Collectivité.

### 2-3-2 Etape 2 : le calcul du critère environnemental pour la pré sélection

La performance environnementale est calculée par typologie d'habitat et exprimée en kg/an/habitant

- Au numérateur : l'ensemble des tonnes (quelle que soit la sorte déclarée) déclarées par la Collectivité
- Au dénominateur : la population INSEE (importée directement par l'espace dématérialisé de Citeo)

Le calcul est opéré pour l'ensemble des Collectivités sous Contrat Type qu'elles soient ou non éligibles à la majoration.

Une Collectivité est considérée comme performante dès lors qu'elle appartient aux 50 % de Collectivités ayant le ratio le plus élevé (dans sa typologie d'habitat).

### 2-3-3 Etape 3 : le classement des CL selon le critère économique – la sélection

La performance économique est exprimée en euros la tonne. Il s'agit du coût complet RSOM (hors verre) et à ce titre comprend l'ensemble des charges de pré collecte, collecte, traitement, transport, etc.

Un classement des Collectivités sera effectué en fonction des coûts de gestion déclarés (en EUR/T).

La ventilation des Collectivités s'opère en 4 parts égales (par quartile) au sein de chaque typologie d'habitat, classant ainsi chacune des Collectivités par ordre croissant : de celle ayant le coût le plus faible à celle ayant le coût le plus élevé.

Les Collectivités ne déclarant pas à Citeo leurs coûts de gestion étant par défaut catégorisées comme des Collectivités ayant des coûts de gestion élevés (dernier quartile)

Les Collectivités dont le ratio de performance est compris dans le premier quartile (25 % des Collectivités en dessous / 75 % des collectivités au-dessus) – dans leur typologie d'habitat – seront considérées comme très performantes d'un point de vue technico économique, les collectivités ayant un coût compris entre le dernier quartile et la médiane seront considérées comme « performantes ».



## Majoration à la performance

2-3-4 Etape 4 - l'éligibilité : un mode de calcul différent en 2018 et 2019

### En 2018 et 2019 :

Sont éligibles à la majoration à la performance, les Collectivités remplissant **cumulativement** les deux conditions suivantes :

- 1- **Critère de performance environnementale** : la Collectivité dont la performance environnementale est supérieure ou égale à la médiane de sa typologie d'habitat (performance exprimée en en kg/an/hbt)

**ET**

- 2- **Critère de performance technico-économique** : les Collectivités ayant déclaré l'ensemble des données nécessaires à la connaissance du coût complet RSOM hors verre (le coût mais également les données décrites à l'annexe 4)

### De 2020 à 2022 (inclus) :

Sont éligibles à la majoration à la performance, les Collectivités remplissant cumulativement les deux conditions suivantes :

- 1- **Critère de performance environnementale** : la Collectivité dont la performance environnementale est supérieure ou égale à la médiane de sa typologie d'habitat (performance exprimée en en kg/an/hbt)

**ET**

- 2- **Critère de performance technico-économique** :
  - Préalables : déclaration des coûts complets RSOM hors verre et renseignement du descriptif de collecte
  - Sont éligibles : les Collectivités dans chacune de leur typologie d'habitat et ayant des coûts de Collecte inférieurs à la médiane de leur typologie d'habitat (seules 50 % des collectivités pré sélectionnées pourront y prétendre)
  - Sont également éligibles : les Collectivités améliorant leur performance technico-économique d'au moins 5 % (à la baisse) par rapport à leur Déclaration précédente.

**IMPORTANT** : l'éligibilité à la majoration à la performance s'apprécie au regard des deux critères de manière cumulative

## 3- Modalités de déclaration et paiement

### 3-1 La déclaration

La déclaration des éléments nécessaires au calcul de la dotation à la performance (majoration à la performance) devra se faire lors de la campagne de Déclaration annuelle dans l'espace dédié à cet effet.

La Collectivité doit pouvoir remettre à Citeo tout élément justificatif de sa déclaration et accepter (le cas échéant) de se soumettre aux Contrôles.

### 3-2 Les éléments à renseigner

Les données indispensables à la déclaration sont les suivantes :

- Les tonnes recyclées distinguées par sorte papetière
- Renseignements du Descriptif de Collecte présenté à l'annexe 3
- Typologie d'habitat

## Majoration à la performance

- Coûts complets de la CS (RSOM hors verre) en € HT/tonne recyclée (donnée équivalente à celle déclarée à l'ADEME ou à l'éco-organisme choisi pour la filière des emballages ménagers)

S'agissant des coûts complets, ils relèvent de l'année précédente (année N-1) de l'année de Déclaration (année N). Une tolérance sera appliquée et les éléments chiffrés de l'année N-2 seront également acceptés.

### 3-3 Le calcul et le paiement

L'analyse de l'éligibilité est réalisée par Citeo à l'issue de la campagne annuelle de Déclaration et avant la fin de l'année civile.

La Collectivité doit impérativement avoir respecté les échéances de déclaration et transmis l'intégralité des données demandées pour prétendre être éligible à la majoration.

Aux termes des calculs, la Collectivité est informée de son éligibilité à la majoration ainsi que les éléments expliquant ce positionnement (pour chaque critère). Une fiche récapitulative est transmise à la Collectivité afin de lui préciser son positionnement par rapport aux deux critères.

Sauf situation de mise sous Contrôle, la mise en paiement est opérée avant la fin de l'année civile suivant la déclaration.

Citeo procède chaque année au partage de l'enveloppe en la répartissant entre toutes les Collectivités éligibles au prorata des tonnes qu'elles ont déclarées.

Cette enveloppe annuelle est de 5 000 000,00 € si Citeo est le seul éco-organisme agréé sur la filière des papiers graphiques ; et d'un montant qui devrait être déterminé annuellement entre les différents titulaires si plusieurs éco-organismes sont agréés.

## 4- Le suivi des résultats

Les calculs et analyses réalisés par Citeo font l'objet d'une présentation synthétique (et anonymisée) pour information au Comité de liaison.

Le Comité de Liaison se réunit en début d'année suivant le versement de la majoration à la performance.

Sur la base des résultats ainsi observés, le comité peut proposer des évolutions aux modalités de répartition de cette enveloppe.

## Descriptif de la Collecte

Afin de mesurer précisément la performance économique de la Collectivité (telle que prévue dans l'annexe 3), la collectivité pour y prétendre doit impérativement compléter le dispositif de collecte tel que présenté ci-dessus :

### 1. Saisie du descriptif de collecte

Un espace de saisie du Descriptif de Collecte des Recyclables secs, accompagné d'une notice d'utilisation, sont mis à disposition de la Collectivité sur le site dédié dématérialisé pour qu'elle décrive son dispositif de collecte.

### 2. Composition du descriptif de collecte

Les informations à renseigner dans le descriptif concernent :

- Les flux (Papiers seuls, Papiers en mélange avec tous les emballages, papiers en mélange avec les fibreux uniquement, autre)
- Pour les flux collectés en porte à porte et pour chaque zone de collecte définie :
  - la population desservie ;
  - la couleur du sac, du couvercle ou de l'opercule ;
  - la ou les consignes de tri apposées.
- Pour les flux collectés en Apport Volontaire et pour chaque zone de collecte définie :
  - le moyen de précollecte ;
  - le nombre de moyens de précollecte ;
  - La couleur de la signalétique ou de l'opercule;
  - la ou les consignes de tri apposées.

### 3. Mise à jour du descriptif de collecte

La Collectivité s'engage à informer Citeo de toute modification liée à son dispositif de collecte et actualise, au plus tard avant la date d'ouverture de la campagne de déclaration son Descriptif de Collecte.

Elle renseigne toutes les évolutions par mise à jour de son descriptif dans l'espace dématérialisé dédié aux Collectivités.

## Contrat de Mandat d'auto-facturation

(régé par l'article 289 I-2 du CGI et l'article 242 nonies I de l'Annexe 2 du CGI)

### Préambule

Afin de faciliter la gestion du règlement des soutiens financiers de Citeo, les Parties ont décidé de recourir à l'autofacturation, qui allège le travail administratif de la Collectivité et augmente la rapidité de versement des Soutiens Financiers.

#### Article 1 Objet

La Collectivité donne à titre gratuit à Citeo, qui l'accepte, mandat exprès d'émettre, au nom et pour le compte de la Collectivité, toutes les factures relatives au paiement des seuls soutiens dus par Citeo à la Collectivité au titre du Contrat Type.

#### Article 2 Engagement de Citeo

Citeo s'engage envers la Collectivité à établir les factures à bonne date, sous réserve de l'obtention préalable des documents justificatifs exigés pour leur versement et de leur validation, et suivant les règles de déclaration et modalités de versement décrites au Contrat Type.

Citeo s'engage à tout mettre en œuvre pour que les factures établies présentent les mêmes formes que si elles avaient été émises par la Collectivité elle-même et dans le respect des normes législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives aux mentions obligatoires à porter sur les factures. Ainsi, Citeo procédera aux modifications et aux adaptations nécessitées par l'évolution des dites normes.

Conformément à la recommandation faite par la documentation administrative BOI 3 CA n°136 du 7 août 2003, Citeo portera sur chacune des factures émises dans le cadre du présent mandat la mention « Facture établie par Citeo au nom et pour le compte de [...] ».

Citeo transmettra, à la demande de la Collectivité, un état récapitulatif des sommes facturées.

Enfin, Citeo ne pourra émettre ni délivrer de factures rectificatives pour le compte de la Collectivité, sauf sur instructions expresse et écrites de cette dernière.

#### Article 3 Conditions de la facturation

L'acceptation par la Collectivité de chaque facture éditée devient sans objet en vertu du présent mandat.

Toutefois, afin d'éviter les désaccords et erreurs de facturation, Citeo procédera, avant l'établissement de toute facture, à l'émission d'une facture pro-forma, document sans valeur contractuelle qui sera adressé à la Collectivité.

À défaut de commentaires de la part de la Collectivité dans un délai d'un mois suivant envoi de la facture pro-forma, Citeo émettra la facture définitive, dont elle conservera l'original et adressera le double à la Collectivité. Si le double de la facture ne parvenait pas à la Collectivité, il appartiendrait à celle-ci de le réclamer immédiatement.

À compter de la réception de la facture définitive, la Collectivité disposera d'un délai de quinze (15) jours pour contester toute information, de quelle que nature que ce soit, contenue dans la facture.

## Contrat de Mandat d'auto-facturation

(régé par l'article 289 I-2 du CGI et l'article 242 nonies I de l'Annexe 2 du CGI)

Les factures seront notifiées par voie dématérialisée à la Collectivité et disponibles sur l'Espace Collectivité. Elles seront adressées à l'interlocuteur et à l'adresse mail renseignés par la Collectivité sur l'Espace Collectivité.

### Article 4 Responsabilité

La Collectivité conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales, notamment en matière de facturation le cas échéant. À ce titre, la Collectivité ne pourra pas arguer de la défaillance ou du retard de Citeo dans l'établissement des factures pour se soustraire à ses obligations légales et fiscales.

La Collectivité reste également responsable des mentions relatives à son identification et, à ce titre, s'engage à informer Citeo de toute modification de ces mentions.

### Article 5 Durée – Résiliation

Le présent contrat de mandat prend effet à la date de prise d'effet du Contrat Type.

Il prend fin automatiquement à l'expiration du Contrat Type ou avant son terme en cas de résiliation de ce dernier, pour quelque cause que ce soit, dans l'un des cas prévus à l'article 19.1 du Contrat Type. Toutefois, conformément à l'article 2004 du code civil, la Collectivité pourra révoquer le présent mandat à tout moment, sans motif particulier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à Citeo. La révocation prendra effet à réception de cette lettre recommandée à la date indiquée sur celle-ci. Il est expressément entendu entre les Parties que, dans une telle hypothèse, celles-ci se rencontreront pour discuter de bonne foi des conditions et modalités de la poursuite du Contrat Type.

## Standards éligibles aux soutiens à la tonne

(Extrait Annexe VII du Cahier des Charges)

Les standards éligibles aux soutiens sont définis selon le principe de reconnaissance du recyclage de tous les papiers. Les standards éligibles aux soutiens à la tonne reprise et recyclée sont les suivants :

### « Standard bureautique » :

o Lots de papiers graphiques récupérés utilisés principalement dans le cadre du travail de bureau (feuilles A4/A3, plans, listings, blocs, carnets et cahiers d'écriture, rapports, dossiers...), en cohérence avec la définition de la sorte 2.06 de la norme EN643 ;

o Tolérance d'éligibilité : maximum 3 % de matières autres que papiers graphiques dont 1 % maximum de matières non-pulpables ;

o Les lots de papiers graphiques conformes aux sortes 2.05 ou 3.05 de la norme EN643 sont aussi éligibles au soutien des standards bureautiques dans les mêmes conditions de tolérance d'éligibilité ;

o Taux d'humidité maximum de 10 %.

### « Standard à désencrer » :

o Lots de papiers graphiques récupérés issus du tri de collectes sélectives des ménages et assimilés, en cohérence avec la définition de la sorte 1.11 de la norme EN643 ;

o Tolérance d'éligibilité : maximum 3 % de matières autres que graphiques dont 1,5 % maximum de matières non-pulpables ;

o Informations complémentaires : 8 % maximum de papiers bureautiques ; 6 % maximum d'annuaires et catalogues ;

o Taux d'humidité maximum de 10 %.

### « Standard papier-carton en mélange à trier » :

o Déchets de papier-carton mélangés à d'autres catégories de déchets d'emballages ménagers en papier-carton, et une teneur de 95 % minimum en emballages papier-carton et en papiers graphiques ;

o Taux d'humidité maximum de 10% ;

o Standard devant faire l'objet, dans le certificat de recyclage émis par le repreneur, d'une identification de la part des tonnages à soutenir. Cette identification peut s'appuyer sur des tranches de taux de présence de papiers graphiques, selon des modalités définies dans le cadre du comité de la reprise et du recyclage, sans nécessiter de caractérisations systématiques.

### « Standard papier-carton mêlés triés » :

o Déchets de papier-carton mêlés à d'autres catégories de déchets d'emballages ménagers en papier-carton (emballages papier-carton non complexes) et une teneur de 97,5 % au minimum en emballages papier-carton et en papiers graphiques ;

o Taux d'humidité maximum de 10% ;

o Standard optionnel lié à l'existence d'une offre de reprise et de recyclage par un repreneur et devant faire l'objet, dans le certificat de recyclage émis par le repreneur, d'une définition des caractéristiques en cohérence avec les sortes de la norme EN643 et d'une identification de la part des tonnages à soutenir. Cette identification effectuée pour une période donnée, peut s'appuyer sur des tranches de taux de présence de papiers graphiques, selon des modalités définies dans le cadre du comité de la reprise et du recyclage, sans nécessiter de caractérisations systématiques.

## Consigne de tri

Les consignes de tri consistent en la phrase suivante : « Tous les papiers se recyclent ». Les consignes de tri d'un territoire sont considérées comme actualisées si, pour l'ensemble de la population, cette phrase est présente systématiquement sur les outils d'information des habitants (en particulier sur les bornes d'apport volontaire, les memos tri et le site internet de la collectivité) et au minimum à 75% sur les bacs de collecte en porte-à-porte.

SPECIMEN



Modèle de Certificat de Recyclage

<Ajout possible du logo du repreneur>

**Certificat de recyclage de papiers de l'année <AAAA>**

dans le cadre de la REP<sup>1</sup> Papiers suivant les dispositions de l'agrément 2017-2022

Date édition : <JJ/mm/aaaa>  
Version du certificat de recyclage pour la période : <xx>

A l'attention de :  
Nom de la Collectivité : <nom collectivité>  
Numéro de convention avec EO : <Numéro Conventions>  
Adresse : <Adresse>  
CP Ville : <CP> <ville>

Je soussigné(e) : <prénom et nom de l'utilisateur>  
Fonction : <fonction>  
Représentant la société : <société>  
N° SIREN : <n°siren>  
Adresse : <adresse>  
CP Ville : <CP> <ville>

Ajoignant en tant que repreneur<sup>2</sup> de la Collectivité ci-dessus référencée, atteste avoir repris et recyclé ou fait recycler les quantités suivantes de Déchets Papiers issus de la collecte sélective des ménages et assimilés et obtenir tous les éléments de preuve attestant du recyclage final<sup>3</sup> de ces tonnes dans des conditions environnementales conformes à la réglementation en vigueur.

Sortes	Selon la répartition trimestrielle suivante (t)				Tonnage annuel certifié recyclé (t)
	T1	T2	T3	T4	<tonnage>
<Nom sorte>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>
<Nom sorte>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>
<Nom sorte>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>
<Nom sorte>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>
<Nom sorte>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>
<Nom sorte>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>
<Nom sorte>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>	<tonnage>

L'entité <nom entité> certifie que les informations visées ci-dessus n'ont fait l'objet que d'une seule et unique déclaration, au titre de la REP Papiers, réalisée exclusivement auprès de <nom de l'EO>, en vue de la perception par la Collectivité mentionnée ci-dessus, de la participation financière visée à l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, au sein de <nom outil déclaratif EO> mis en place par <nom de l'EO>.  
L'entité <nom entité> certifie également avoir déclaré à <nom de l'EO>, conformément aux exigences du cahier des charges d'agrément de la filière papier, l'identité des recycleurs-utilisateurs finaux des sortes ci-dessus.

Conformément au contrat de reprise signé avec la collectivité, j'autorise <nom de l'EO> ou une personne mandatée par elle/lui à procéder à des contrôles sur pièces ou sur place, sur tous documents utiles chez chaque intermédiaire jusqu'au recycleur-utilisateur final afin de vérifier la traçabilité et le recyclage effectif ; Cette autorisation est donnée sous réserve que la plus grande confidentialité soit observée sur les informations recueillies dans le cadre du contrôle, tant par <nom de l'EO> que par les personnes agissant en son nom et pour son compte.



Timpon et signature du repreneur obligatoires

<sup>1</sup> REP : Responsabilité élargie du Producteur  
<sup>2</sup> L'entité reprenant la propriété des déchets Papiers et/ou substances, matières ou produits issus du traitement des déchets Papiers directs ou après de la collectivité locale agissant d'une convention Ecofolio.  
<sup>3</sup> L'itégration effective des matières, substances ou produits issus du traitement des déchets Papiers dans un processus de fabrication, à l'exclusion de la conversion des déchets pour l'utilisation comme combustible.

## La procédure de secours d'écoulement

La procédure de secours d'écoulement (PSE) répond à un double objectif :

- favoriser l'écoulement de tous les tonnages sur le territoire national ;
- et en particulier, remédier aux difficultés significatives de reprise que peuvent rencontrer des Collectivités.

La PSE consiste à consulter un comité de liaison exceptionnel (CLI-PSE) après sollicitation d'une Collectivité se trouvant sans solution de reprise de ses tonnes de papiers récupérés.

La Collectivité alerte Citeo via l'espace dématérialisé destiné à cet effet. Citeo s'engage à réunir le comité dans un délai d'une semaine après avoir acté l'éligibilité de la Collectivité à la procédure.

Citeo s'engage à jouer un rôle de coordinateur afin de fédérer les parties prenantes autour de la recherche d'une solution en métropole.

La PSE est une obligation de moyens qui pourra faire l'objet de travaux ultérieurs au cours de l'agrément pour rechercher un dispositif offrant une garantie de résultats.

### 1) Conditions minimales pour pouvoir recourir à la PSE

Pour pouvoir recourir à la PSE, une Collectivité doit remplir, au minimum, les conditions suivantes :

- la collectivité locale doit être sous contrat avec Citeo ;
- le contrat de reprise doit être conforme aux exigences minimales du Contrat Type ;
- la procédure de secours d'écoulement ne se substitue pas à des garanties d'écoulement contractuelles existantes ;
- la mise en concurrence organisée par la Collectivité après l'incident d'écoulement ou suite à la rupture unilatérale de son contrat de reprise doit être infructueuse ;
- la Collectivité doit faire une demande expresse pour bénéficier de la procédure de secours d'écoulement

Motifs qui peuvent justifier le recours à la PSE	Motifs qui ne justifient pas, à eux seuls, le recours à la PSE
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Rupture unilatérale du contrat par le repreneur sauf pour faute de la Collectivité</li> <li>▶ Rupture unilatérale par la Collectivité pour non-respect de ses obligations par le repreneur (absence d'enlèvement, non-paiement, non-respect des dispositions de détermination du prix de reprise, absence de traçabilité, non recyclage des tonnes reprises, non-respect de la législation sociale et environnementale)</li> <li>▶ Fermeture administrative ou retrait d'autorisation du repreneur</li> <li>▶ Cessation d'activité ou faillite du repreneur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Echéance prévue du contrat entre la collectivité et le repreneur</li> <li>▶ Rupture unilatérale du contrat par le repreneur pour faute de la Collectivité</li> <li>▶ Mise en concurrence infructueuse après l'échéance du contrat de reprise ou la rupture conventionnelle du contrat</li> <li>▶ Désaccord sur le prix de reprise dans les conditions du contrat</li> <li>▶ Cas de force majeure</li> <li>▶ Refus de reprise pour non-conformité des lots par rapport au contrat de reprise</li> </ul>

## La procédure de secours d'écoulement

### 2) Conditions de reprise dans le cadre de la PSE

Le CLI-PSE est composé de représentants de Citeo, la FNADE, la FEDEREC, ReviGraph, l'AMF, AMORCE et le CNR. Les représentants rechercheront un repreneur de secours au sein des adhérents des 3 fédérations de reprise.

Lorsque la demande de la Collectivité sera déclarée éligible à la PSE, la solution d'écoulement que le CLI-PSE aura identifiée s'appliquera dans les conditions suivantes :

- elle sera renouvelable une fois pour une durée de deux mois maximum avec deux mois de carence entre les deux contrats ;
- les tonnes doivent être conformes au standard technique du référentiel de soutien Citeo ;
- à 0 € (pas de frais pour la Collectivité)

SPECIEMENT

## Procédure et Référentiel de Contrôle

### 1. Politique de contrôle aval

#### 1.1. Contexte général

Citeo, société agréée de la filière des papiers graphiques en France, participe à l'organisation, au financement de la collecte, du tri et du recyclage des papiers. Une de ses missions est de contribuer à la progression du taux de recyclage.

Sur la période d'agrément 2017-2022, en Métropole, le versement des soutiens financiers aux collectivités, est conditionné par une déclaration annuelle des tonnes de papiers recyclés. En ce qui concerne les DOM-COM, le versement des soutiens est également conditionné aux déclarations de tonnages d'OMR faisant l'objet d'une valorisation organique (compostage, méthanisation).

Le cahier des charges d'agrément 2017-2022 prévoit que le titulaire agréé mène plusieurs actions avec l'objectif de garantir :

- **La performance du dispositif** : Réalité du recyclage et de la valorisation des papiers ;
- **La sécurisation financière du dispositif** : Collecte des fonds auprès des adhérents au plus juste des besoins
- **L'équité du dispositif** : juste allocation des fonds entre les collectivités ;

Le référentiel de contrôle de ce nouvel agrément a été élaboré en concertation avec les représentants des acteurs de la filière (collectivités / repreneurs opérateurs / recycleurs finaux). Il a été soumis pour avis aux ministères signataires et pour information à la CFREP à travers le contrat type collectivité.

Ce référentiel de contrôle peut être amené à évoluer en cours d'agrément, en suivant le même principe de concertation que son élaboration. Par ailleurs, ainsi que le prévoit le cahier des charges d'agrément, en cas de pluralité de titulaires agréés sur la filière des papiers graphiques, il sera revu en concertation avec les autres titulaires.

#### 1.2. Les obligations de contrôle prévues par le cahier des charges d'agrément de la filière papiers

Il est rappelé que la REP papiers graphiques est un dispositif déclaratif et qu'à ce titre, chaque acteur effectuant des déclarations à Citeo porte la responsabilité de la réalité et la fiabilité des données ainsi déclarées.

Le cahier des charges d'agrément prévoit également que le constat et l'évaluation des éventuelles non-conformités des déchets de papiers destinés à la reprise et au recyclage relève de la responsabilité du repreneur.

Afin de sécuriser ce dispositif déclaratif, le cahier des charges de la filière des papiers graphiques 2017-2022 prévoit l'obligation, pour la société agréée, de contrôler systématiquement :

- Les tonnages attribués par centre de tri et repreneurs contractuels
- Les évolutions des tonnages déclarés d'une année sur l'autre
- Le rapprochement entre les tonnages déclarés par les collectivités sous contrat et les justificatifs transmis par les repreneurs.

## Procédure et Référentiel de Contrôle

A la fin de la période d'agrément, Citeo devra justifier des niveaux de contrôles suivants :

- Au moins 10% des tonnages déclarés, représentant au moins 10% des collectivités et 75% des repreneurs.

### 1.3. Les deux types de contrôles mis en place par Citeo

Pour répondre aux obligations du Cahier des charges et garantir le respect des objectifs de performance, de sécurisation financière et d'équité du dispositif, Citeo va mettre en place les deux types de contrôles suivants :

**Le contrôle de cohérence** : il consiste en un contrôle systématique des déclarations des collectivités sous contrat et a pour objectif de détecter la moindre anomalie dès l'élément déclencheur de la déclaration (ex. incohérence entre les déclarations des collectivités et de leurs repreneurs), ainsi les risques sont réduits en aval de l'audit.

**Le contrôle externe (audits)** : réalisé sur place par un organisme tiers accrédité sélectionné par Citeo, l'audit porte sur un plus petit nombre d'audités et sur un champ d'investigation plus large. Il concerne les collectivités (et peut impliquer leur(s) prestataire(s) de tri ou de collecte) et les repreneurs. Un audit peut nécessiter d'intervenir chez chaque acteur jusqu'au recycleur final.

### 1.4. Comitologie et instances de suivi

L'ensemble du cycle opérationnel de contrôle des déclarations est coordonné par le Comité Interne de Contrôle Aval (« le Comité ») composé de représentants des services pertinents de la société agréée.

En période de contrôles, ce Comité se réunit régulièrement pour définir les actions à mener ou à lancer, suivre l'avancement des opérations, et garantir le traitement équitable et homogène de tous les mis sous contrôles.

En cas de désaccord ou d'incertitude sur les orientations ou arbitrage à prendre, les points en suspens sont remontés au Comité de Direction pour arbitrage.

## 2. Contrôles de cohérence des déclarations des collectivités

### 2.1. L'objectif de ce type de contrôle

L'objectif du contrôle de cohérence est de détecter les anomalies de déclaration. Ce contrôle systématique des déclarations permet d'analyser les données de 100% des collectivités déclarantes et de leurs repreneurs. Ce contrôle porte sur les déclarations des collectivités et de leurs repreneurs.

- Couverture : 100% des déclarations des collectivités et de leurs repreneurs
- Fréquence : annuelle
- Période indicative : septembre - décembre
- Mise en œuvre : déclaration 2018

## Procédure et Référentiel de Contrôle

### 2.2. Description du processus mis en place

Le contrôle de cohérence systématique pendant la période de déclaration vise à détecter des anomalies telles que (liste non exhaustive) :

- Ecart de tonnages ou de typologies de sortes entre les déclarations des collectivités et de leurs repreneurs
- Déclaration d'un repreneur « hors liste » (repreneur non identifié par Citeo)
- Selon les données historiques : Evolutions remarquables N/N-1 à la hausse ou à la baisse, absence en année N d'une sorte présente en N-1
- Différences de taux de valorisation entre N et N-1 (valable pour les DOM-COM uniquement)

Les équipes de Citeo prennent contact avec les collectivités concernées. Dans ce cadre, des documents sont demandés pour justifier de certains éléments de la déclaration : certificats de recyclage, contrats de reprise, caractérisations, etc.

Ces contrôles de cohérence peuvent conduire la collectivité ou son (ses) repreneur (s) à effectuer une rectification de sa (leur) déclaration (s).

## 3. Contrôles externes des déclarations (audits)

### 3.1. Objectif du contrôle

L'objectif est de vérifier la quantité, la conformité aux standards et le caractère effectif du recyclage, des tonnes soutenues et, le cas échéant, de prévenir ou corriger des erreurs dans les déclarations. Ceci implique de pouvoir justifier le cheminement des lots de papiers soutenus par Citeo auprès des collectivités, de leur sortie de centre de tri jusqu'à leur entrée dans le processus d'un recycleur final.

Il existe deux typologies d'audits : les collectivités et les repreneurs. Sont considérés comme repreneurs toutes les entités qui achètent directement de la matière aux collectivités. Plusieurs profils de repreneurs peuvent s'inscrire dans le processus : centres de tri, négociants, recycleurs finaux.

Le référentiel d'audit qui cadre la démarche du contrôle externe est organisé suivant 4 grands thèmes :

- **Traçabilité**
- **Quantité**
- **Qualité**
- **Conformité Réglementaire**

- Couverture : au moins 10% des tonnages déclarés représentant au moins 10% des collectivités et 75% des repreneurs
- Période indicative : au fil de l'eau durant l'année
- Mise en œuvre : 2018



## Procédure et Référentiel de Contrôle

### 3.2. Description du processus mis en place

#### 3.2.1. Sélection des audités

Afin de respecter à la fois l'équité entre les audités et les objectifs fixés par le cahier des charges en matière de tonnage contrôlé, les collectivités et repreneurs sont sélectionnés selon deux méthodes :

- Une partie des collectivités/repreneurs audités le sont en cas de persistance d'anomalies ou d'incohérences dans leur déclaration, au terme des contrôles de cohérence.
  - o La sélection des audités est effectuée par le Comité de façon objective et justifiée. Si le nombre des collectivités/repreneurs ayant une incohérence persistante est trop important pour pouvoir les placer en contrôle externe, Citeo sélectionnera les collectivités/repreneurs ayant les plus gros tonnages et/ou des écarts jugés comme substantiels.
- L'autre partie des collectivités/repreneurs est sélectionnée de manière aléatoire : plusieurs groupes distincts sont définis par le Comité en vue d'un tirage au sort effectué au sein de chaque groupe.
- *A titre d'exemple pour l'année 2018, la répartition de la sélection est envisagée ainsi :*
  - o *Pour les Collectivités*
    - *1/4 sont sélectionnées parmi celles de plus de 50 000 habitants*
    - *1/4 sont sélectionnées parmi celles de moins de 50 000 habitants*
  - o *Pour les Repreneurs*
    - *1/4 sont sélectionnés parmi ceux ayant déclaré un tonnage annuel > 9 000t*
    - *1/4 sont sélectionnés parmi ceux ayant déclaré un tonnage annuel < 9 000t.*

#### 3.2.2. Gestion de la sélection et règles d'attribution

Chaque année, à l'issue de la période de déclaration, le Comité détermine :

- o le nombre de contrôles externes à mener pour atteindre les objectifs définis dans le cahier des charges,
  - la répartition des contrôles externes issus des contrôles de cohérence et ceux issus d'une sélection aléatoire,
  - la répartition des collectivités/repreneurs en groupes distincts pour effectuer le tirage au sort.

La sélection aléatoire des collectivités/repreneurs est confiée à un huissier de justice afin de garantir la transparence de la procédure dans ce processus de sélection. Au sein de chaque groupe, des collectivités/repreneurs sont sélectionnés « en réserve » afin de pallier un report éventuel d'un audit notamment en cas de contrôle concomitant sur une autre filière REP ; l'objectif est ici de pouvoir disposer du nombre de collectivités/repreneurs et du tonnage à contrôler suffisant pour atteindre les objectifs fixés.

Des facteurs d'exclusion de la sélection aléatoire sont prévus par le Comité dans certains cas :

- o Les collectivités/repreneurs ayant fait l'objet d'un contrôle en année N-1
- o Les repreneurs dont le contrôle peut s'avérer inopportun : difficultés financières importantes, procédures collectives...



## Procédure et Référentiel de Contrôle

### 3.2.3. Sélection des organismes tiers en charge des contrôles externes

La réalisation des contrôles est confiée à au moins deux organismes tiers accrédités après une mise en concurrence. Dans l'attente de l'accréditation de tels organismes tiers, Citeo sélectionne des sociétés présentant toutes les garanties d'indépendance.

### 3.2.4. Attribution des dossiers

L'attribution des collectivités/repreneurs sélectionnés aux différents organismes tiers en charge des contrôles est faite par le Comité en fonction de leur expérience, de leur connaissance sectorielle, etc. Il est ensuite demandé à chaque organisme tiers de communiquer d'éventuels risques de conflits d'intérêt (exemple : auditer une collectivité pour laquelle l'auditeur effectue par ailleurs une prestation d'optimisation des circuits de collecte ou un repreneur pour lequel il étudie la performance du centre de tri). Le cas échéant, la répartition est révisée.

### 3.2.5. Conséquence de la mise sous contrôle

La mise sous contrôle d'une collectivité entraîne le blocage du versement de ses soutiens jusqu'à la clôture de l'audit. Le montant des soutiens pourra être révisé en fonction du résultat des contrôles selon les modalités prévues dans le contrat conclu avec la Collectivité.

## 3.3. Nature du contrôle

### 3.3.1. Nombre d'années de contrôle

#### **Périmètre d'un audit « collectivité »**

Lors de l'audit, les données contrôlées portent sur les tonnages N-1 (car déclaration des données N-1 en année N).

Si l'audit met en évidence que les processus de préparation, consolidation et de justification des données de quantités et/ou de qualité et/ou de traçabilité engendrent des déclarations substantiellement et régulièrement erronées faites à la société agréée de manière volontaire ou involontaire, Citeo pourra étendre le périmètre de l'audit ou déclencher un nouvel audit jusqu'à l'année N-3 (limité aux années couvertes par l'agrément en cours) et appliquer des régularisations rétroactives de soutiens en conséquence.

#### **Périmètre d'un audit « repreneur »**

Lors de l'audit, les données contrôlées portent sur les 4 derniers trimestres déclarés à Citeo.

Si l'audit met en évidence que les processus de préparation, consolidation et de justification des données de quantités et/ou de qualité et/ou de traçabilité engendrent des déclarations substantiellement et régulièrement erronées faites à la société agréée de manière volontaire ou involontaire, Citeo pourra étendre le périmètre de l'audit ou déclencher un nouvel audit jusqu'à l'année N-3 (limité aux années couvertes par l'agrément en cours). Citeo pourra, sur la base de ces informations appliquer des régularisations rétroactives de soutiens aux collectivités, partenaires de l'audit.

## Procédure et Référentiel de Contrôle

### 3.3.2. Eléments contrôlés

Afin d'assurer une homogénéisation et un niveau de contrôle identique entre les audits, le référentiel d'audit (grille d'audit) décline les exigences minimales à respecter et les critères de conformité qui en découlent. Il permet également d'établir les moyens de vérifications (vérification documentaire, entretien avec le personnel, visite du site...) et les éléments justificatifs attendus (Cf. Annexe p.58 à 61, « Référentiel de contrôles externes »).

Les exigences à respecter sont évolutives en fonction du profil de l'acteur audité :

- Collectivité
- Centre de tri exploitant pour le compte de la collectivité
- Repreneur « centre de tri privé »
- Repreneur « négociant »
- Repreneur « recycleur final »

En fonction de l'entité audité, plusieurs profils sont susceptibles de se cumuler.

Le contrôle externe permet de valider les éléments des thématiques suivantes :

- **Traçabilité** : Vérification du recyclage effectif et des conditions d'expédition des flux déclarés
- **Quantité** : Vérification des quantités déclarées
- **Qualité** : Vérification de l'adéquation des soutiens versés aux qualités effectivement préparées et recyclées
- **Conformité Réglementaire** : Vérification de la conformité avec la réglementation en vigueur en termes de conformité sociale et de protection de l'environnement

En fonction du volume de données à contrôler pour un audité, l'auditeur peut contrôler par échantillonnage, en respectant les principes suivants :

- de contrôler des données issues des 4 trimestres précédents
- de contrôler des données issues de l'ensemble des sortes déclarées à Citeo
- d'avoir vérifié une part significative – laissée à l'appréciation de l'auditeur – de l'ensemble de la déclaration. L'auditeur précise dans son rapport les périodes de déclarations qui auront pu être contrôlées.

Sous réserve de l'accord préalable de la collectivité et de ses repreneurs, la possibilité d'une reconnaissance croisée des résultats de certains points de contrôles lors de la réalisation d'audits externes (concernant le flux fibreux) pourra également être étudiée avec les titulaires de l'agrément pour la filière des emballages ménagers.

### 3.3.3. Charge de la preuve

L'audit supporte la charge de la preuve et doit en conséquence, sur l'ensemble des points de contrôle être en mesure de justifier des éléments déclarés à Citeo.

### 3.3.4. Confidentialité

Les cabinets d'audits retenus par Citeo sont signataires d'engagements de confidentialité stricts dans le cadre de la réalisation de leurs prestations pour Citeo. Il est également précisé que dans le cadre d'un audit, si certains documents justificatifs prévus au référentiel d'audit contiennent des données confidentielles (telles que des prix, par exemple), ces dernières peuvent être masquées par l'audit avant transmission à l'auditeur afin d'en garantir la confidentialité.

## Procédure et Référentiel de Contrôle

### 3.4. Gestion des faibles écarts de qualité

Afin de favoriser la dynamique d'amélioration générale de la qualité, est créé un dispositif spécifique de gestion des faibles écarts de qualité.

Ce dispositif s'appuie sur l'obligation, prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques, pour les repreneurs d'informer la société agréée en cas de non-respect des standards de qualité.

Le fonctionnement de ce dispositif de gestion des faibles écarts de qualité sera analysé et suivi dans le Comité de Concertation Reprise et Recyclage qui pourra en proposer des ajustements, notamment pour prévenir d'éventuels effets d'aubaines contreproductifs pour l'objectif d'amélioration de la qualité opérationnelle des standards.

#### 3.4.1. Obligation d'alerte de non-conformité récurrente ou tendancielle

Les repreneurs et les collectivités doivent remonter auprès de Citeo l'information de non-conformité récurrente ou tendancielle de la qualité des papiers repris et destinés à être recyclés.

La détection des non-conformités récurrentes ou tendancielles se fait sur la base du Référentiel d'Auto-Contrôle, et lorsque 3 mesures successives, couvrant au minimum une amplitude de temps de deux semaines présentent une qualité non conforme.

L'alerte de non-conformité récurrente ou tendancielle peut être déclenchée par les collectivités, en s'appuyant le cas échéant sur leurs opérateurs de tri, et/ou par les repreneurs.

Sont considérés comme faibles écart de qualité, éligibles au présent dispositif :

- Pour les Papiers-Cartons en Mélange à trier : les taux de présence d'éléments non papier ou emballages papier-carton compris entre 5 et 8%
- Pour les Papiers-Cartons en Mélange triés : les taux de présence d'éléments non papier ou emballages papier-carton compris entre 3 et 6%
- Pour les standards bureautiques et standard à désencrer : les taux de présence de non papiers graphiques entre 3 et 6%.

#### 3.4.2. Prise en compte des informations de non-conformité récurrente ou tendancielle

En cas de remontée d'information par un repreneur et/ou une collectivité d'une succession de 3 non-conformités qualité pour une même origine, Citeo déclenchera une phase de concertation entre les différentes parties prenantes (collectivité, centre de tri, repreneur).

Cette concertation aura pour but d'aboutir à un diagnostic de la situation ainsi qu'à la formalisation d'un plan d'actions dont la durée de mise en œuvre n'excédera pas 6 mois et visant à revenir à des standards conformes.

Il est précisé que les faibles écarts de qualité, constatés entre l'alerte de non-conformité récurrente ou tendancielle et la finalisation du plan d'actions (dans la limite de 6 mois maximum) ne feront pas l'objet de reclassement. Les tonnages non conformes au-delà de la définition d'un faible écart de qualité doivent faire l'objet d'un reclassement suivant l'application des standards, y compris pendant la période de mise en œuvre du plan d'actions.

## Procédure et Référentiel de Contrôle

Si le plan d'actions ne permet pas un retour à des standards conformes, les tonnages produits/repris postérieurement devront être déclarés en application stricte des standards.

En cas de mise en évidence, à l'occasion d'un audit réalisé pour le compte de Citeo, que des non-conformités récurrentes ou tendancielles détectées par les opérations d'auto-contrôles n'ont pas fait l'objet d'information auprès de Citeo conformément au dispositif de gestion des faibles écarts de qualité, les tonnages considérés feront l'objet d'un reclassement.

### 3.5. Processus opérationnel / conduite de la mission

#### 3.5.1. Préparation de la mission

Citeo fournit aux organismes tiers un manuel d'audit détaillé, la matrice de contrôle à utiliser, révisée annuellement par le Comité, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conduite de leur mission.

#### 3.5.2. Echange préalable à l'audit

La date du contrôle est déterminée suite à la prise de contact par l'organisme tiers avec les collectivités et repreneurs. Afin de préparer, en amont, les opérations d'audit sur place et anticiper toutes les questions pouvant se poser, notamment en ce qui concerne la collecte des éléments par l'audit, l'organisme tiers échange préalablement au contrôle avec celui-ci afin de lui présenter le cadrage de la mission et lister l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation du contrôle.

#### 3.5.3. Conduite du contrôle externe

Pour mener à bien les audits, l'organisme tiers se rend dans les locaux de chaque collectivité/repreneur audité et/ou en tous autres lieux dont la visite s'avérerait nécessaire au bon déroulement de la mission.

L'entité auditée donne accès à tous les documents, y compris sous format électronique, nécessaires à la mission de l'auditeur.

Sur les sites audités, où sont opérées des opérations de tri et des opérations de recyclage final, sont menées des analyses physiques de la qualité des sortes triées et/ou réceptionnées, dans le but de vérifier l'adéquation de la qualité aux Standards d'éligibilité aux soutiens Citeo.

#### 3.5.4. Conclusion de l'audit

Dans le rapport d'audit, le respect de chaque critère du référentiel est évalué au regard de la situation, de l'organisation, des documents observés sur le site, et donne lieu ou non à un écart. Après réception du rapport communiqué par l'organisme tiers, Citeo élabore une fiche synthétique de restitution qui sera transmise dans un délai d'un mois à l'audité.

Si les contrôles révèlent des incohérences dans les données déclarées par la Collectivité et ses Repreneurs, ou toute autre non-conformité (défaut de traçabilité, absence ou irrégularité des éléments justificatifs requis, non-respect des Standards, non-respect des conditions de recyclage hors UE, ...), Citeo se réserve la possibilité, en parallèle et selon les modalités

## Procédure et Référentiel de Contrôle

prévues dans le contrat avec la Collectivité, d'ajuster à titre conservatoire le montant des soutiens financiers correspondant aux tonnes litigieuses.

La Collectivité et/ou le(s) Repreneur(s) auront alors un mois pour transmettre à Citeo des observations et notamment pour apporter toutes explications utiles et/ou tous justificatifs ou éléments probants.

Au besoin et conformément aux modalités définies dans le contrat type conclu avec la collectivité, une concertation pourra être organisée entre Citeo, la Collectivité et/ou le(s) Repreneur(s), aux fins notamment d'identifier les causes de la non-conformité et les solutions pour y remédier.

A l'issue de la procédure contradictoire prévue ci-avant, si Citeo considère que la Collectivité a manqué à ses obligations, Citeo pourra régulariser en conséquence, à titre définitif, les Soutiens Financiers versés ou à verser.

### 3.5.5. Plan d'action

Dans le cadre de la phase de concertation et notamment dans l'hypothèse où les contrôles mettent en évidence un écart important et répété de la qualité des Déchets Papiers par rapport aux Standards, un plan d'action pourra être élaboré conjointement par Citeo, la Collectivité et/ou le Repreneur afin de remédier aux non-conformités.

La validation et la mise en œuvre du plan d'action sont sans incidence sur le droit pour Citeo de régulariser les Soutiens Financiers versés ou à verser.

## 4. Règlement des différends

Conformément à l'article 20 du Contrat-type, les Parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles.

La Partie la plus diligente pourra notamment demander l'intervention du Comité de Liaison compétent pour tenter un règlement amiable.

## 5. Données remontées aux ministères

Les résultats de ces contrôles font l'objet d'une synthèse communiquée, pour information, annuellement aux ministères signataires. Pour les contrôles externes, une synthèse globale des actions entreprises est transmise aux ministères signataires. Citeo présente également ces éléments pour information à la CFREP papiers graphiques.

Les dossiers individuels de contrôles internes sont tenus à la disposition des ministères signataires pour vérifier, si besoin, la robustesse de la démarche mise en place et le respect des référentiels de contrôle.

Indicateurs communiqués pour mesurer l'action sur le contrôle des collectivités / repreneurs :

- Part des tonnages audités chaque année par type de contrôle
- Nombre de collectivités / repreneurs contrôlés par type de contrôle
- Taux de couverture des contrôles
- Ecart moyen de déclaration identifiés lors des contrôles de cohérence
- Taux de régularisation par type de contrôles (Entre écarts identifiés et régularisations effectuées)
- Nombre de litiges par type de contrôles

Analyse des propositions de solutions visant à réduire les principaux écarts constatés.

Procédure et Référentiel de Contrôle

Référentiel de contrôles externes

1 – Traçabilité		
Profils audités concernés	Exigences à respecter	Eléments justificatifs (liste non exhaustive)
Collectivités	La collectivité organise et finance l'ensemble des collectes des tonnes de papiers recyclés déclarées à Citeo.	Contrat de collecte Contrat de tri
	Respect des engagements de la collectivité en termes de traçabilité des papiers	Contrats de reprise Certificat de recyclage
Repreneurs	L'exploitant a mis en place les outils de suivi du tri lui permettant de démontrer la maîtrise du processus général d'exploitation	Fiche de production
	Démonstration de l'absence de fuites de flux dans le processus de tri	Bilan matière entrées - sorties de site sur la base des enregistrements lots entrants - lots sortants
	Démonstration de la maîtrise de la traçabilité des lots triés repris en sortie de site	Registre entrées/sorties - Contrats de tri / reprise Observations des zones d'entreposage, plan de stockage Bordereaux de livraison - Mode de gestion des non-conformités
	Mise en place d'outils de suivi garantissant la fiabilité des tonnages déclarés dans l'Espace Repreneur	Procédure d'enregistrement
	Suivi et traitement des non-conformités remontées par le ou les repreneurs en aval	Analyse et mode de gestion des non-conformités
	Maîtrise de la chaîne de reprise en aval et respect des engagements du repreneur en termes de traçabilité des papiers	Documents contractuels d'achat
	Fiabilité des données déclarées par ce repreneur dans l'observatoire de la proximité sur l'Espace Repreneur Citeo	Bon de livraison, registre des sorties, contrats de reprise, accords commerciaux
	Fiabilité des données mentionnées dans les certificats de recyclage transmis aux Collectivités	Bon de livraison, documents contractuels d'achat
	Démonstration des conditions de traitement des tonnages effectués hors de l'Union Européenne équivalentes aux exigences légales applicables au titre de l'article 6 « Valorisation et recyclage » de la directive 94/62/CE modifiée	Autorisation d'exploitation délivrée par les autorités locales Eléments justificatifs sur le process industriel en place et des conditions de traitement
Etablissement et conservation pour vérification ultérieure des bons de livraison accompagnant chaque expédition	Bons de livraison	



Procédure et Référentiel de Contrôle

2 – Quantité		
Profils audités concernés	Exigences à respecter	Eléments justificatifs (liste non exhaustive)
Collectivités	Démonstration de la maîtrise des données afférentes aux lots de déchets de papiers collectés en fonction des modes de collecte (collecte séparée, collecte en mélange) sur son périmètre de convention avec Citeo	Contrat de collecte Contrat de tri Reporting des réceptions en centres de tri
Repreneurs	Démonstration de la maîtrise de la gestion fiable et de l'enregistrement des lots réceptionnés en fonction des modes de collecte (collecte séparée, collecte en mélange)	Observation des stocks / modalités d'entreposage des lots de déchets entrants non triés : identification, plan de stockage, séparations Registre entrées / sorties Bons de pesée
	Conformité réglementaire des moyens de pesée utilisés sur le site pour la gestion des papiers	Carnet métrologique, apposition de l'étiquette verte
	Démonstration de la fiabilité des données transmises au Repreneur déclarant auprès de Citeo concernant le recyclage final des papiers réceptionnés	Gestion des stocks par sorte et par origine
	Transmission au fournisseur des informations relatives au recyclage final des papiers repris par l'exploitant	Bilans de traitement transmis par les repreneurs en aval, documents de suivi complétés...



Procédure et Référentiel de Contrôle

3 – Qualité		
Profils audités concernés	Exigences à respecter	Éléments justificatifs (liste non exhaustive)
Collectivités	Démonstration de la maîtrise des opérations de tri pour répondre aux exigences du référentiel technique de Citeo et des repreneurs	Contrats de tri et de reprise
	Démonstration de la surveillance de la conformité des sortes de papiers triés aux exigences des repreneurs et critères de soutien définis par Citeo	Protocole de caractérisation, contrôles qualité, enregistrements internes et procédure de gestion des non-conformités
	Préservation de la qualité des lots de papiers triés lors du transport	Protocoles de chargement / déchargement, des modalités de conditionnements, des contrats avec les transporteurs
Repreneurs	Démonstration de la maîtrise opérationnelle du tri permettant de répondre aux exigences de Citeo et des repreneurs	Procédure de tri, exigences du contrat de reprise Plan de formation des opérateurs, supports de formation, affichage des consignes de tri
	Démonstration de la surveillance de la conformité des sortes de papiers triés aux exigences des repreneurs et au Référentiel Technique Citeo	Procédure de suivi de la qualité, enregistrements Caractérisations internes Protocoles d'analyse
	Préservation de la qualité des lots de papiers triés lors du transport et de l'entreposage sur site	Protocoles de chargement / déchargement, des modalités de conditionnements
	Démonstration de la surveillance de la qualité des lots en transit ou en regroupement	Fiches de non-conformité, procédures de gestion des dysfonctionnements
	Démonstration de la surveillance de la conformité des sortes de papiers réceptionnées et traitées aux exigences techniques du site et aux critères de soutien par sorte définis par Citeo	Procédure de vérification de la qualité, enregistrements

Procédure et Référentiel de Contrôle

4 - Conformité réglementaire		
Profils audités concernés	Exigences à respecter	Eléments justificatifs (liste non exhaustive)
Collectivités	Maîtrise du suivi de la conformité réglementaire vis-à-vis de la réglementation environnement de chaque entité sous contrat avec la Collectivité pour la filière des déchets de papiers à recycler	Pièces demandées lors des appels d'offres (récépissé de transport de déchets non dangereux, licence de transport de marchandises, autorisations d'exploiter, récépissé de négoce et courtage...)
	Suivi de la régularité de la situation sociale des entités sous contrat avec la collectivité	Pièces demandées lors des appels d'offres justifiant de la régularité de la situation sociale de l'entité concernée (attestations déclarations URSSAF, liste de travailleurs étrangers...)
Repreneurs	Les activités du site sont réalisées en conformité avec la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ou, dans le cas des sites localisés à l'étranger, avec les réglementations nationales et locales applicables	Arrêté préfectoral d'autorisation ICPE ou autorisation d'exploiter délivrée par les autorités locales Rapports DREAL
	Maîtrise de la conformité réglementaire du site	Veille réglementaire Analyse réglementaire et plan d'action de mise en conformité
	Respect de la réglementation relative à la traçabilité des déchets	Informations contenues dans le registre par rapport à la réglementation applicable
	Respect de la réglementation applicable au transport de déchets et surveillance des acteurs en cas de sous-traitance du transport	Documents accompagnant les expéditions Lettres de voiture Procédures d'information de transferts transfrontaliers Protocoles de sécurité Récépissés de transport de déchets des transporteurs affrétés par l'exploitant
	Respect de la réglementation applicable sur le négoce et courtage de déchets, le cas échéant	Récépissé de négoce et courtage de déchets non dangereux
	Respect de la réglementation relative à la gestion des risques	Documents uniques + plan d'actions
	Respect de la réglementation relative aux prescriptions sociales	Déclaration / attestation URSSAF

## Processus de dématérialisation des relations contractuelles

Le système informatique spécifiquement développé par Citeo est accessible via des accès extranets sécurisés et personnalisés destinés aux partenaires de Citeo. Ce sont des applications propriétaires, développées intégralement selon les spécifications et les besoins de Citeo.

Leur accès est protégé par mots de passe personnels, les signatures effectuées en son sein sont sécurisées par des certificats électroniques. Ces accès extranets reposent sur des solutions techniques éprouvées et fiables. Les données des Collectivités sont toutes sauvegardées et archivées de manière à garantir leur accessibilité et leur restitution dans le temps.

Conformément à sa mission et pour assurer une parfaite accessibilité de ses applications, une solution de type « application web » résolument orientée vers la simplicité et l'ergonomie a été choisie. Tout utilisateur peut accéder aux interfaces de contractualisation ou de Déclaration à partir d'un simple navigateur Internet, depuis n'importe quel ordinateur connecté et quel que soit l'endroit où il se trouve.

La réalité et l'intégrité des échanges contractuels ainsi que la matérialisation de l'expression de la volonté des Collectivités obéissent aux principes définis par les règles légales applicables en matière de contrats sous forme électronique. Les procédures dématérialisées ainsi offertes aux Collectivités permettent de :

- réduire les charges de gestion au minimum et optimiser l'efficacité (meilleur partage, support reproductible);
- réduire les délais de traitement pour faciliter le respect des échéances légales impératives ;
- garantir la disponibilité permanente et l'authenticité des données ;
- assurer un archivage sécurisé et pérenne ;
- conserver au bénéfice des Collectivités et de Citeo des éléments de preuves de même nature et conférer ainsi un traitement égalitaire aux parties.

Le Service Relation Collectivités de Citeo est à la disposition de la Collectivité afin de l'accompagner et de la renseigner sur tous ces aspects.

Par ailleurs, il est rappelé que les informations fournies par la Collectivité font l'objet d'un traitement informatique confidentiel et sont destinées à la seule société Citeo. Toute Collectivité dispose, conformément à l'article 39 de la loi du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès aux informations ainsi recueillies pour, notamment, en vérifier l'exactitude et, le cas échéant, les modifier.

Citeo s'engage à ce que l'archivage du Contrat Type, et ses modifications successives, des mises à jour des comparutions, des Déclarations, des certificats et des reporting, soient effectué en « l'état de l'art », conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment, Citeo s'engage à sélectionner un prestataire d'archivage agréé par les Archives de France pour « la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires ».



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°161/2017 du Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 50  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 17  
Nombre de délégués absents : 8

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Michel CEGIELSKI à Emmanuelle CREPIEUX, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI, Gilbert BAUMET, Serge ROUQUAIROL, Didier BONNEAUD.

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

\*\*\*\*\*

**Objet : Contrat CITEO - papiers graphiques.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA),

Considérant l'intérêt que présente pour l'agglomération du Gard rhodanien le contrat type proposé par Citeo, notamment en termes de services,

Considérant que cette question a été présentée à la commission environnement du 29 novembre 2017,

**Le Conseil Communautaire décide :**

- d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité avec Citéo (SREP SA) pour la période 2018-2022 ;
- d'autoriser le président à signer, par voie dématérialisée, le contrat type collectivité avec Citéo (SREP SA), pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et tout document utile.

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*



## I. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

### 1. Contexte politique et réglementaire

D'un point de vue financier, la gestion rigoureuse des dépenses sur l'année 2016 a permis de dégager un excédent de fonctionnement qui sera capitalisé en 2017 d'un montant de **2 170 135,03 €**, permettant d'augmenter nos capacités d'investissement sans augmentation de la participation des collectivités adhérentes.

Sur le plan technique les actions du syndicat en faveur du tri et de la réduction des déchets, à périmètre constant, ont permis la baisse des encombrants destinés à l'enfouissement ainsi que la baisse de la quantité des ordures ménagères produites par an et par habitant.

**La loi du 15 juillet 1975**, relative à l'élimination des déchets et à la valorisation des matériaux, modifiée par la **loi du 13 juillet 1992** :

- ✓ Instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages,
- ✓ Définit les priorités de gestion des déchets : réduction de la quantité, valorisation puis traitement et stockage,
- ✓ Stipule qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002, seuls les déchets ultimes seront admis en décharge,
- ✓ Prévoit la réalisation de plans départementaux ou régionaux pour l'élimination des déchets,
- ✓ Créé une taxe sur le stockage des déchets ménagers et assimilés (intégrée depuis 1999 à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

La **loi du 19 juillet 1976**, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit la délivrance d'autorisations préalables pour l'exploitation d'unités de traitement ou de stockage des déchets.

Le **décret « emballages ménagers » du 1<sup>er</sup> avril 1992** oblige tout conditionneur de produits de consommation à participer à l'élimination des déchets d'emballages issus de ses produits soit par la consigne, soit par une collecte sélective organisée par ses soins, soit par une adhésion à un organisme agréé (Eco-Emballages ou Adelphe).

La **directive européenne de décembre 1994** sur les emballages et le **décret de transcription du 18 novembre 1996** fixent l'échéance du 30 juin 2001 pour :

Valoriser 50 à 60% en poids des déchets de tous les emballages ménagers,  
Recycler 25 à 45% en poids des mêmes déchets d'emballages avec un minimum de 15% par matériau.

La **circulaire du 28 avril 1998** rappelle la priorité à la valorisation matière : recyclage et compostage. Elle fixe un objectif de collecte en vue d'une valorisation matière de 50% des déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales. Elle induit également une révision des plans départementaux et précise la notion de déchets ultimes.

Le **Grenelle I de l'Environnement** a été adopté le 23 juillet 2009. L'article 46 de ce grenelle aborde la prévention et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Pour les ordures ménagères, les objectifs sont multiples :

- 7 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés pendant les 5 prochaines années un taux de valorisation matière et organique de 35 % en 2012 et 45 % en 2015.



En outre, les filières de compostage domestique et industriel, de méthanisation, seront encouragées.

Concernant les emballages ménagers recyclables, deux objectifs ont été retenus :

- le taux de recyclage des déchets d'emballages ménagers devra atteindre 75 % en 2012 (en 2007, ce taux atteint 61 %). En terme de taux de couverture, 80 % des coûts net, alors qu'on est actuellement entre 50 et 60 %.
- Au niveau des moyens financiers, le Grenelle donne un délai de 5 ans aux collectivités locales pour instaurer une fiscalité incitative. Le but est d'intégrer une part variable dans la TEOM ou la REOM en tenant compte soit du volume, du poids, de la nature ou de la fréquence d'enlèvement des conteneurs.

Une autre des décisions est d'augmenter la TGAP pour le stockage des déchets ultimes entre 2009 et 2015, et de créer une TGAP pour les déchets incinérés dans une UIOM.

**Le Grenelle II de l'Environnement adopté en 2010 a validé les points suivants :**

- ✓ L'harmonisation des signalétiques et consignes de tri ainsi qu'une modulation des contributions en fonction des critères d'éco-conception ;
- ✓ le développement des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) pour les déchets suivants : les DASRI, les Déchets Diffus Spécifiques (anciennement DMS) et les meubles (mobilier bois, mobilier en plastique, matelas, literie). Pour rappel, les filières DDS et DASRI devaient être opérationnelles au 1er janvier 2011 ;
- ✓ la collecte des emballages dans les grandes surfaces ;
- ✓ la collecte et le traitement des biodéchets pour les gros producteurs (restaurants, cantines administratives et scolaires).

**La Loi sur la Transition Energétique pour la croissance verte :**

La loi fixe les objectifs suivants pour les déchets ménagers et assimilés (DMA) :

- - 10 % de DMA entre 2010 et 2020 ;
- Taux de valorisation de 55 % en 2020, 65 % en 2025 ;
- Réduction de 50 % des déchets mis en décharge à l'horizon 2025.

## **2. Le périmètre**

Dans le cadre de la protection de l'environnement et des ressources naturelles, le **SITDOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets et Ordures Ménagères) du Gard rhodanien** a pour mission de mettre en place une gestion concertée des déchets, en fonction des moyens techniques, juridiques et financiers du moment. Par leur adhésion au **SITDOM du Gard rhodanien**, les communes ou groupement de communes s'engagent à en respecter la philosophie et à mettre en œuvre les moyens permettant d'atteindre les objectifs définis par le syndicat.

Le SITDOM du Gard rhodanien, syndicat mixte fermé intercommunal est issu de la fusion des SITDOM Bagnols-pont, SMIOM de l'Aspre, SIVU de Moras et SIVU de Vacquières, a été créé le 1<sup>er</sup> avril 2013. Il est composé de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien (42 communes), de la communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise (3 communes) et de la commune de Sauveterre. Le syndicat exerce en lieu et place de toutes les communes ou groupements de communes membres, la compétence suivante : **Traitement des déchets ménagers et création et/ou gestion des déchetteries**



Le SITDOM assure deux des quatre compétences relevant du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés : le traitement des OM et la gestion de déchetteries. La collecte, qu'elle soit traditionnelle ou sélective, reste de la compétence des communes et EPCI membres. La compétence traitement des ordures ménagères est devenue en 2003 une compétence obligatoire.

### 3. L'organisation

#### a) *Le siège*

Le siège du syndicat a déménagé le 25 juin 2012, il est situé sur la commune de Saint-Nazaire - 1005 Route de Vénéjan.

#### b) *La composition des équipes*

En 2016 les effectifs du SITDOM au 31 janvier 2013 représentent **20 agents** dont 7 agents titulaires, (3 catégories A) et de 13 agents non titulaires (3 catégorie B et 10 de catégorie C).

Le service administratif regroupe trois agents dont deux sont mutualisés avec les autres syndicats : (SIIG, SABRE, SIVU du massif du Gard rhodanien).

Le service communication est composé de quatre agents, un responsable, une chargée de mission/graphiste et deux éducatrices à l'environnement.

Le service PLPD est composé d'une chargée de mission.

Le service exploitation est composé d'un ingénieur, d'un responsable d'exploitation et de dix agents d'accueil/gardien de déchetterie et quai de transfert.

#### c) *La collecte*

La collecte des ordures ménagères et assimilées (OMA) est assurée par les collectivités membres du SITDOM à savoir la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien (42 communes) et la Communauté de Communes des Côtes du Rhône Gardoise (3 communes).

#### **La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) :**

Sur le territoire de l'agglomération, la majorité des communes est équipée de conteneurs collectifs (volume de 660 et 770 litres), notamment en zone urbaine (Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit). Quelques secteurs ont cependant mis en place des bacs individuels, comme le secteur de Val de Tave et Cèze sud, mais également la commune de Tavel. Les trois communes de la CC CRG sont également équipées de bacs individuels.

#### **La collecte sélective (emballages - verre - papiers graphiques) :**

Toutes les communes, membres du Syndicat, ont mis en place la collecte sélective. Le verre et les papiers sont collectés en apport volontaire (colonnes de 3 ou 4 m<sup>3</sup>). La commune de Bagnols-sur-Cèze a également installé des colonnes semi enterrées pour ces deux flux. Pour les emballages en métaux, cartons et plastiques, les choix de mode de collecte sont différenciés selon les communes. Les équipements mis à disposition pour collecter ce flux sont les bacs à couvercle jaune (individuel ou collectif) ainsi que les sacs jaunes.

L'ensemble de ces collectes est assuré par des prestataires privés :

- OM et emballages : Nicollin, Suez et Véolia ;
- Verre : Vial ;
- Papiers : Paprec.

La commune de Roquemaure assure en régie la collecte OM et celle des emballages.

#### *d) Les installations du SITDOM*

Les installations exploitées par le SITDOM sont les suivantes :

- 2 quais de transfert
  - Roquemaure pour le flux OMR ;
  - Saint Nazaire pour les deux flux OMR et emballages.
  
- 10 déchetteries :
  - Connaux ;
  - Cornillon ;
  - Saint Julien de Peyrolas ;
  - Saint Nazaire ;
  - Pont - Saint - Esprit ;
  - Chusclan ;
  - Saint Marcel de Careiret ;
  - Laudun ;
  - Lirac ;
  - Saint Geniès de Comolas.

#### *e) Le devenir des déchets*

Les ordures ménagères résiduelles qui transitent par les deux quais de transfert sont acheminées vers l'Installation de Stockage pour Déchets Non Dangereux de DELTA DECHETS (Orange - Vaucluse). L'évacuation est assurée par l'entreprise GENTES.

Concernant la collecte sélective, les emballages ménagers recyclables sont transférés vers le centre de tri de PAPREC (Nîmes - Gard).

L'ensemble des papiers - graphiques est trié et conditionné au centre de Paprec (Pujaut). Le verre collecté aux points d'apport volontaire est acheminé directement à la Verrerie du Languedoc à Vergèze.

Le devenir des déchets collectés dans les dix déchetteries du SITDOM est présenté dans le tableau en annexe.

### **4. Les évènements marquants de l'année 2016**

L'année 2016 a été marquée par :

- La réalisation du schéma directeur territorial portant sur les déchetteries ;

- La fermeture de la déchetterie de Sabran ;
- Arrêt de la gratuité de la collecte des huiles de vidange ;
- La mise en place des extensions des consignes de tri pour l'ensemble des emballages (plastiques et petits métaux) ;
- La gestion des papiers de bureau ;
- **Dissolution du SITDOM au 31 décembre.**

## II. LES INDICATEURS TECHNIQUES

### A. Déchetteries

#### 1. Connaux

Les principaux indicateurs techniques pour la déchetterie de Connaux sont :

	Résultats 2016
<b>Tonnage total (hors déchets dangereux)</b>	5 066 tonnes
Tonnage + important	Gravats (2 342 tonnes)
<b>Fréquentation</b>	42 795 entrées
<b>Ratio d'apport</b>	118 kg / apporteur
<b>Taux de valorisation matière</b>	30 %
<b>Taux de valorisation organique</b>	47 %
<b>Taux d'enfouissement</b>	23 %

#### 2. Cornillon

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Cornillon sont les suivants :

	Résultats 2016
<b>Tonnage total (hors déchets dangereux)</b>	1 561 tonnes
Tonnage + important	Gravats (542 tonnes)
<b>Fréquentation</b>	18 443 entrées
<b>Ratio d'apport</b>	85 kg / apporteur
<b>Taux de valorisation matière</b>	38 %
<b>Taux de valorisation organique</b>	35 %
<b>Taux d'enfouissement</b>	27 %

#### 3. Saint-Nazaire

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Nazaire sont :

	Résultats 2016
<b>Tonnage total (hors déchets dangereux)</b>	6 618 tonnes
Tonnage + important	Végétaux (2 372 tonnes)
<b>Fréquentation des particuliers</b>	32 876 entrées

<b>Fréquentation des professionnels</b>	16 968 entrées
<b>Fréquentation totale</b>	49 844 entrées
<b>Ratio d'apport</b>	133 kg / apporteur
<b>Taux de valorisation matière</b>	33 %
<b>Taux de valorisation organique</b>	50 %
<b>Taux d'enfouissement</b>	17 %

#### 4. Saint Julien de Peyrolas

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Julien de Peyrolas sont :

	<b>Résultats 2016</b>
<b>Tonnage total (hors déchets dangereux)</b>	1 724 tonnes
Tonnage + important	Végétaux (528 tonnes)
<b>Fréquentation</b>	25 303 entrées
<b>Ratio d'apport</b>	68 kg / apporteur
<b>Taux de valorisation matière</b>	32 %
<b>Taux de valorisation organique</b>	41 %
<b>Taux d'enfouissement</b>	27 %

#### 5. Pont Saint Esprit

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Pont Saint Esprit sont :

	<b>Résultats 2016</b>
<b>Tonnage total (hors déchets dangereux)</b>	3 240 tonnes
Tonnage + important	Gravats (1 039 tonnes)
<b>Fréquentation</b>	41 629 entrées
<b>Ratio d'apport</b>	78 kg / apporteur
<b>Taux de valorisation matière</b>	38 %
<b>Taux de valorisation organique</b>	35 %
<b>Taux d'enfouissement</b>	27 %

#### 6. Chusclan

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Chusclan sont :

	<b>Résultats 2016</b>
<b>Tonnage total (hors déchets dangereux)</b>	1 501 tonnes
Tonnage + important	Gravats (649 tonnes)
<b>Fréquentation</b>	12 781 entrées
<b>Ratio d'apport</b>	117 kg / apporteur
<b>Taux de valorisation matière</b>	32 %

Taux de valorisation organique	44 %
Taux d'enfouissement	24 %

### 7. Saint Marcel de Careiret

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Marcel de Careiret sont :

	Résultats 2016
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 767 tonnes
Tonnage + important	Gravats (551 tonnes)
Fréquentation	19 910 entrées
Ratio d'apport	89 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	33 %
Taux de valorisation organique	30 %
Taux d'enfouissement	37 %

### 8. Laudun

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Laudun sont :

	Résultats 2016
Tonnage total (hors déchets dangereux)	2 673 tonnes
Tonnage + important	Végétaux (1 134 tonnes)
Fréquentation	31 558
Ratio d'apport	85 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	25 %
Taux de valorisation organique	63 %
Taux d'enfouissement	12 %

### 9. Lirac

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Lirac sont :

	Résultats 2016
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 738 tonnes
Tonnage + important	Gravats (589 tonnes)
Fréquentation	13 837 entrées
Ratio d'apport	126 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	32 %
Taux de valorisation organique	42 %
Taux d'enfouissement	26 %

**10. Saint Geniès de Comolas**

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Geniès de Comolas sont :

	Résultats 2016
<b>Tonnage total (hors déchets dangereux)</b>	1 801 tonnes
Tonnage + important	Végétaux (634 tonnes)
<b>Fréquentation</b>	13 051
<b>Ratio d'apport</b>	138 kg / apporteur
<b>Taux de valorisation matière</b>	23 %
<b>Taux de valorisation organique</b>	54 %
<b>Taux d'enfouissement</b>	23 %

**11. Conclusions pour les déchetteries :**

Les points marquants sont :

- Sur l'ensemble des installations, le tonnage a baissé pour la 1<sup>ère</sup> fois (- 4 % / 2015) et la fréquentation a augmenté de 6 %, permettant d'améliorer le ratio « kg/apporteur » (103) ;
- Les déchetteries situées au nord du territoire (Pont et Saint Julien) présentent d'importantes augmentations en tonnage ;
- les déchetteries implantées au sud du Syndicat (Saint Geniès et Connaux) connaissent une fréquentation plus importante ;
- Comme les trois années précédentes, les produits les plus « impactants » en tonnage sont les gravats puis les végétaux ;
- Le tonnage des encombrants a baissé de 7 % pour l'ensemble des installations ;
- Le ratio de déchets collectés en déchetterie (hors gravats) est de **264 kg/hab.an.**

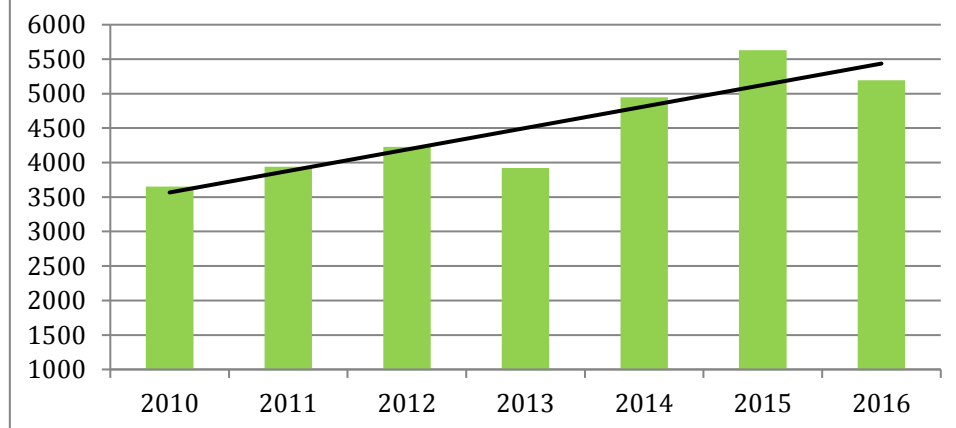
NB : L'annexe détaille les tonnages de déchets ménagers récupérés sur les onze déchetteries du Syndicat et les filières de traitement par catégorie de déchets.

**12. Végétaux**

Les végétaux provenant des déchetteries de Connaux, Cornillon, Pont Saint Esprit, Saint Marcel de Careiret et Saint Nazaire sont transférés sur le site de Saint Nazaire et broyés régulièrement (fréquence pouvant atteindre 1 fois par semaine). Ces campagnes de broyage permettent une meilleure optimisation du transport (volume des végétaux divisé par 3). La prestation de broyage est assurée par la société ALCYON et le transport par BENNE ORANGE.

Le tonnage de végétaux broyés sur la plate-forme de Saint Nazaire pour 2016 est de **5 195**, soit une diminution de 8 % par rapport à 2015.

## Tonnages végétaux - PF Saint Nazaire



Les végétaux broyés suivent deux filières :

- la plate-forme de compostage du SABRE : **802 tonnes** (- 21 % / 2015, expliquée par une utilisation plus importante des refus de crible) ;
- la plate-forme de compostage d'ALCYON (Bollène - Vaucluse), ainsi que celle de Paprec (Pujaut - Gard).

A ce tonnage traité sur le site de Saint Nazaire, il faut ajouter les évacuations en végétaux effectuées directement vers les exutoires de traitement depuis les autres déchetteries :

- Chusclan : 376 tonnes ;
- Laudun : 1 134 tonnes ;
- Lirac : 476 tonnes ;
- Saint Geniès de Comolas : 634 tonnes ;
- Saint Julien de Peyrolas : 528 tonnes.

La production totale de végétaux sur le territoire du SITDOM s'élève à **8 344 tonnes**, en baisse de 6 % par rapport à 2015. Les apports en végétaux semblent toujours plus volumineux mais une siccité du déchet vert plus importante explique ce résultat.

### 13. Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)

La collecte des D3E est opérationnelle sur l'ensemble des déchetteries. La prestation de collecte est confiée à la société PAPREC, mandatée par Eco Systèmes. Les résultats par déchetterie pour 2016 sont les suivants :

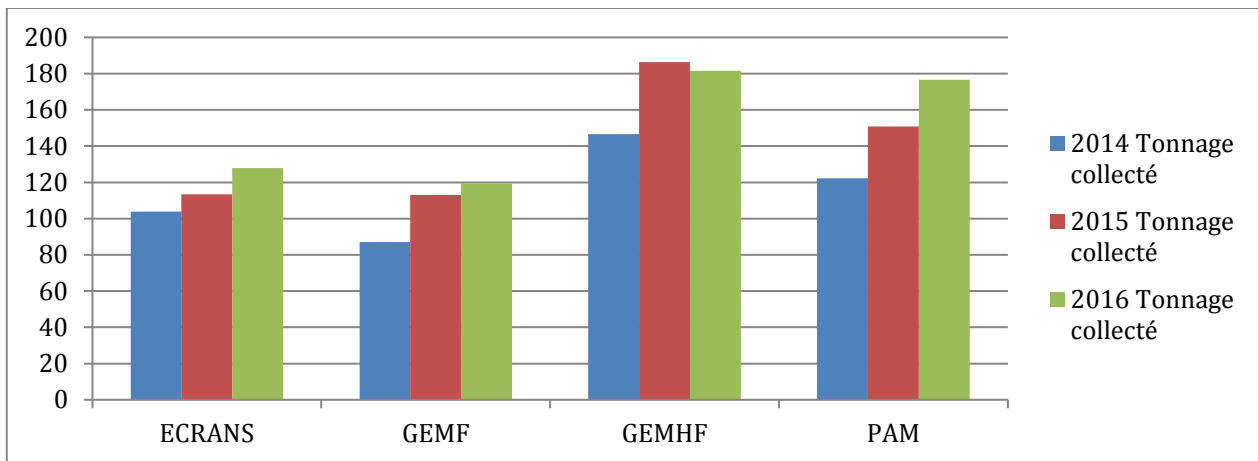
Déchetterie	Tonnages 2015	Tonnages 2016	Déchetterie	Tonnages 2015	Tonnages 2016
Chusclan	23,5	23	Pont Saint Esprit	43,4	60
Connaux	89,4	97	Saint Geniès de Comolas	20,4	17
Cornillon	41,8	36	Saint Julien de Peyrolas	23,8	31



Laudun	53,8	61	Saint Marcel de Careiret	37,1	39
Lirac	29,6	27	Saint Nazaire	122,7	127
Roquemaure	50	55,5	Saint Laurent des Arbres	28	31,2

La majorité des déchetteries a connu une augmentation des tonnages. **605 tonnes** de déchets électriques et électroniques ont été collectés, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2015. Les ¾ des installations ont connu une hausse notamment Pont Saint Esprit (+ 39 %) et Saint Julien de Peyrolas (+ 29 %). La répartition par flux de D3E est la suivante :

- 181,6 tonnes de Gros Electroménagers Hors Froid (lave-linge, sèche-linge, four, gazinière électrique...);
- 176,5 tonnes de Petits Appareils en Mélange ;
- 127,8 tonnes d'écrans ;
- 119,4 tonnes de Gros Electroménagers Froids.



Même si la tendance globale est à la hausse, les résultats sont contrastés :

- Une augmentation des flux des petits appareils et des écrans (effet du passage à la TNT HD sous-estimé) ;
- Une baisse du Gros électroménager hors froid (- 3 %) ;
- Les déchetteries présentant les plus faibles tonnages continuent à baisser, dû principalement aux vols et vandalismes répétés (Saint Geniès, Cornillon) ;

Le ratio de collecte est ainsi de **7,9 kg/hab.an**, en dessous du ratio régional (9,2 kg/hab.an).

#### 14. Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

La gestion des déchets toxiques s'effectue de la façon suivante :

- Les DDS faisant partie du périmètre de la filière REP sont évacuées par l'entreprise Chimirec, mandatée par l'Eco organisme Eco DDS (collecte et traitement gratuits) ;
- Les DDS hors périmètre sont évacuées par l'entreprise Triadis, mandatée par le Syndicat.

Les résultats sont les suivants :

- 50,3 tonnes collectées par Eco DDS (- 5 % / 2015) ;
- 63,3 tonnes collectées par le SITDOM (+ 35 % / 2015).

Pour la première année, le tonnage de déchets toxiques hors périmètre dépasse le tonnage géré par la filière REP. Ce résultat s'explique notamment par les contraintes de tri imposées par l'Eco organisme et le contrôle effectué sur le terrain. Le traitement de ces déchets toxiques se fait essentiellement par incinération.

**3,7 tonnes** de piles et accumulateurs ont été collectés via les déchetteries du SITDOM, soit une baisse de 34 % par rapport à 2015. Afin d'augmenter le taux de captage, il faudra revoir les équipements et mode de collecte. L'évacuation se fait dans le cadre de la convention passée avec COREPILE, éco-organisme qui a sous-traité la collecte à ACOOR PAPREC.

### **15. Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)**

En complément de Pont Saint Esprit et Saint Nazaire, les déchetteries de Laudun et Lirac sont équipées d'une benne pour la collecte du mobilier. PAPREC assure les évacuations pour le compte de l'Eco organisme, Eco mobilier. Les résultats sont les suivants :

- Pont Saint Esprit : 183 tonnes ;
- Saint Nazaire : 391 tonnes ;
- Laudun : 91,5 tonnes ;
- Lirac : 55 tonnes

Les installations équipées depuis 2015 sont en léger recul mais le ratio atteint 10,5 kg/hab.an. Pour information le ratio régional est de 3 kg/hab.an.

Les flux DEA ne pouvant pas être collectés séparément sur les autres déchetteries, ils bénéficient d'un soutien au traitement de la part d'Eco mobilier. Il est prévu d'installer en 2017 une benne pour les DEA sur les sites de Chusclan et Saint Marcel de Careiret. Les DEA collectés suivent une filière de recyclage ou de valorisation (Combustibles Solides de Récupération).

### **16. Textiles**

L'intégration de nouvelles communes suite à la création du SITDOM du Gard rhodanien a permis de porter le nombre de points de collecte du Relais Provence à 77 sur le territoire. Il faut également noter que certaines communes du Syndicat ont choisi un autre prestataire (aucune donnée sur les tonnages en 2015).

**216 tonnes** de textiles et de chaussures ont été ramassés par le Relais Provence, soit une baisse de 4 % par rapport à 2015. Le ratio de collecte est 2,8 kg/hab.an (3,4 en région).

**B. Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)****1. Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)**

Le SITDOM du Gard rhodanien dispose de deux quais de transfert pour les ordures ménagères résiduelles : Roquemaure et Saint Nazaire. L'évacuation est assurée :

- par l'entreprise GENTES au départ de Saint Nazaire ;
- par l'entreprise BENNE ORANGE au départ de Roquemaure.

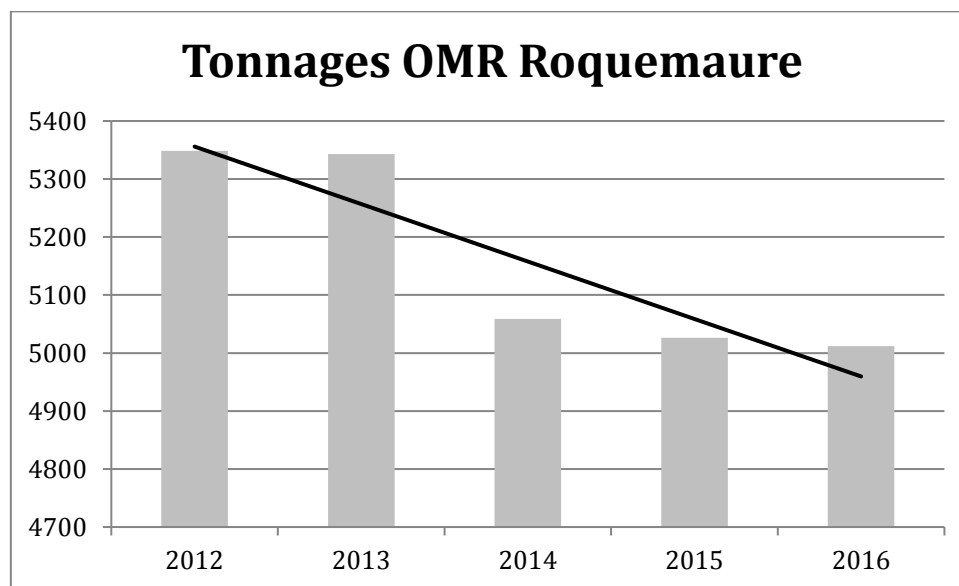
Le traitement de ce flux se fait par enfouissement avec valorisation énergétique du biogaz à l'ISDND de DELTA DECHETS (Orange - Vaucluse).

Les résultats sont les suivants :

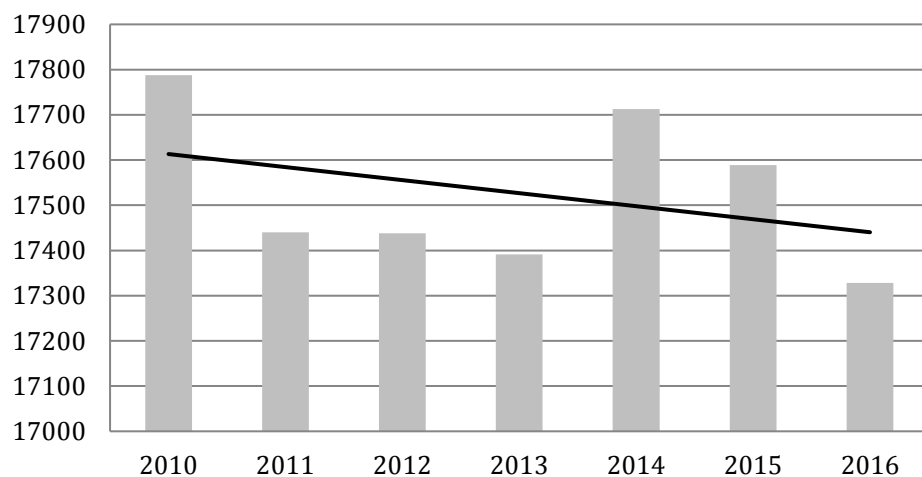
	2015		2016	
	Tonnages	Ratio en kg/hab.an	Tonnages	Ratio en kg/hab.an
<b>Roquemaure</b>	5 026	256	5 012	256
<b>Saint Nazaire</b>	17 589	308	17 328	304
<b>Total</b>	<b>22 615</b>	<b>295</b>	<b>22 340</b>	<b>291</b>

Le ratio du SITDOM est encore supérieur à la moyenne départementale (285 kg/hab.an - source SINOE).

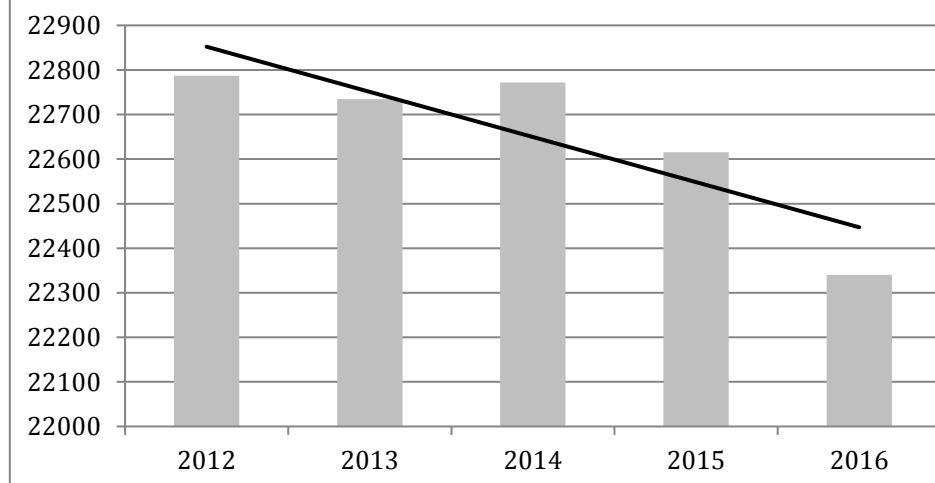
Les évolutions de tonnages en OMR sont les suivantes :



## Tonnages OMR Saint Nazaire



## Tonnages total en OMR



## 2. Emballages Ménagers Recyclables (EMR)

Les emballages collectés sur le secteur de Bagnols - Pont transitent par la station de Saint Nazaire, avant d'être évacués par la société GENTES vers le centre de tri de Nîmes. Concernant le secteur du SMIOM de l'Aspre, une rupture de charge est réalisée au centre de Paprec à Pujaut, puis diriger vers le centre de tri.

Les résultats pour 2016 sont les suivants avec :

	Tonnages entrants	Taux de refus	Transporteur	Centre de tri	Ratio kg/hab.an
<b>Secteur Aspre</b>	441	21,7 %		Valréna Nîmes	17,6
<b>Secteur Bagnols Pont</b>	1 162	18,6 %	Gentes		16,6
<b>Total</b>	<b>1 603</b>	<b>19,4 %</b>			<b>16,8</b>

La performance de collecte hors refus est de **16,8 kg/hab.an**, en hausse par rapport à 2015 (14,6 kg/hab.an). Pour information, le ratio régional est de 17,5 kg/hab.an.

Les effets de l'extension des consignes de tri (emballages plastiques et petits métaux) se font ressentir :

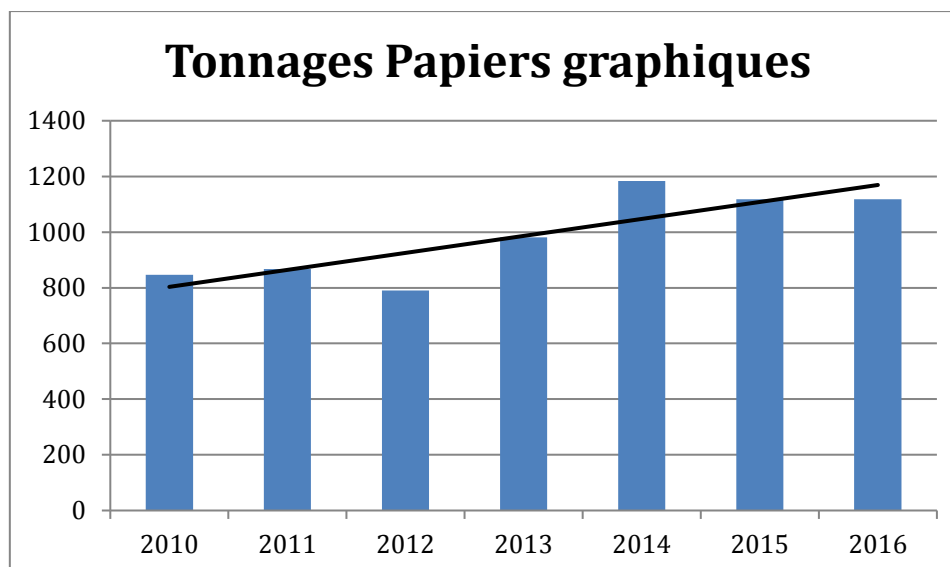
- sur le critère quantitatif : augmentation de 6 % des tonnages entrants ;
- sur le critère qualitatif : baisse du taux refus. Le transfert des emballages plastiques s'effectuent bien du refus vers le recyclable.

**Pour rappel, 2 569 tonnes d'emballages sont encore présentes dans les ordures ménagères.**

### 3. Papiers graphiques

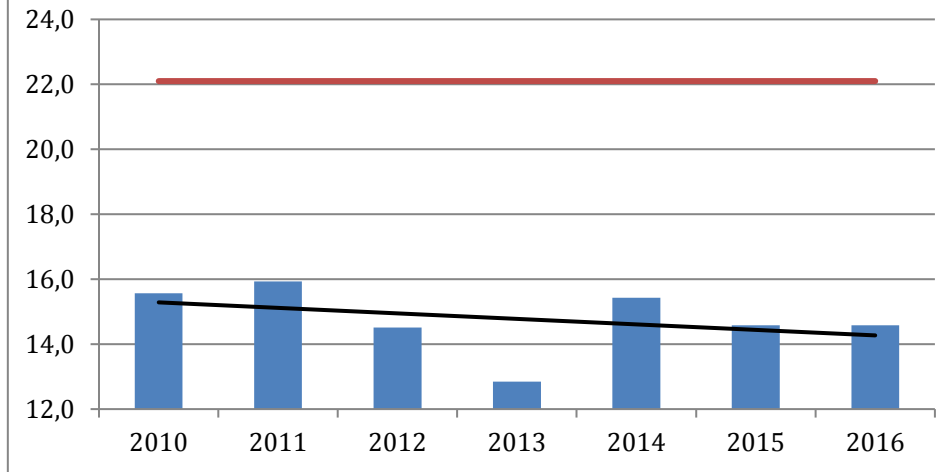
Les papiers - graphiques collectés en apport volontaire par les collectivités adhérentes sont directement envoyés au centre de tri de PAPREC Méditerranée situé à Pujaut (30).

Le tonnage en papiers est de **1 118** avec l'évolution suivante :



Le ratio du SITDOM atteint **14,6 kg/hab.an** en 2016, éloigné de la performance régionale de 22,1 kg/hab.an.

## Ratio Papiers en kg/hab.an



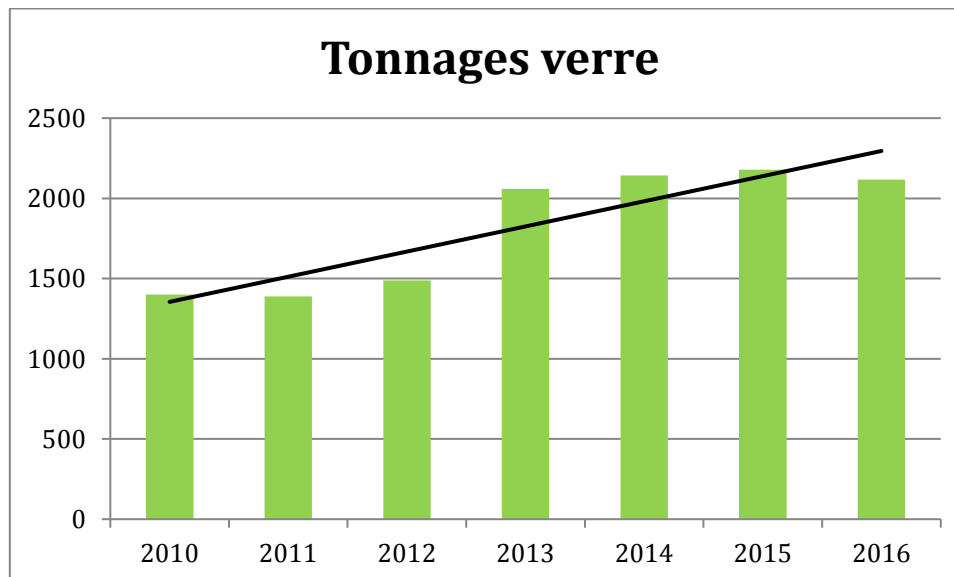
Il faut également préciser que l'Agglomération du Gard rhodanien a mis en place la collecte des papiers de bureau dans les mairies et les établissements scolaires depuis mai 2016. Plus de 16 tonnes ont ainsi été collectées.

Pour rappel, 2 256 tonnes de papiers sont encore présentes dans les ordures ménagères.

### 4. Verre

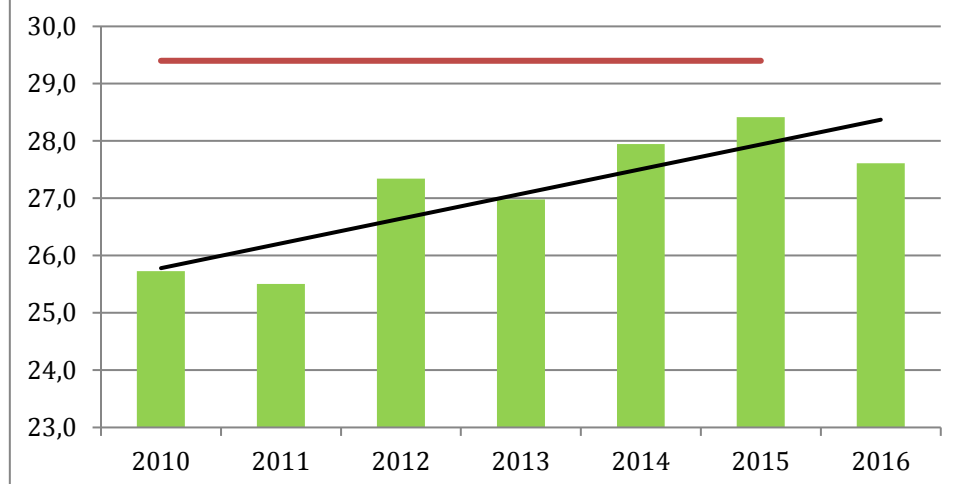
Le verre collecté par les collectivités adhérentes au SITDOM est directement transféré à la Verrerie du Languedoc, à Vergèze (30).

Le tonnage de verre pour 2016 est de **2 117**. L'évolution depuis 2010 est la suivante :



En terme de performance, le ratio est de **27,6 kg/hab.an**, proche du ratio régional de 29,4 kg/hab.an.

## Ratio verre en kg/hab.an



Pour rappel, 1 229 tonnes de verre sont encore présentes dans les ordures ménagères.

### C. Tonnages des OMA traités par unité

Flux OMA	Unité de traitement	Tonnages traités
OMR	ISDND Delta Déchets - Orange	22 615 tonnes
Emballages	CDT Paprec - Nîmes	1 603 tonnes
Verre	Verrerie du Languedoc - Vergèze	2 117 tonnes
Papiers	CDT Paprec - Pujaut	1 118 tonnes
Refus de tri	Unité CSR Paprec - Bruguières	311 tonnes

### D. Taux de valorisation matière et organique

Conformément aux objectifs de la loi Transition Energétique pour la Croissance verte (TECV), 55 % des déchets ménagers et assimilés doivent être envoyés vers des filières de valorisation matière et organique en 2020.

En reprenant l'ensemble des tonnages produits sur le territoire du SITDOM (cf. annexe), ce taux atteint **41,5 %** pour 2016.



AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DEL162\_2017-DE  
Regu le 28/12/2017

*Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets*

# **I. ANNEXES**

## Résultats des déchetteries 2016

### 1/ Tonnages 2016 par flux :

	bois	cartons	Emballages	Encombrants	Ferraille	Gravats	Papiers	Végétaux	Verre	DEA	Total 2016	Total 2015
Chusclan	160	38	0	205	39	649	13	376	21		1501	1613
Connaux	512	100	3	631	140	2342	28	1269	41		5066	5414
Cornillon	210	70	1	277	65	542	16	358	22		1561	1553
Laudun	177	75	0	221	62	866	23	1134	24	91,5	2673	2662
Lirac	146	59	0	301	44	589	13	476	55	54,9	1738	1896
PSE	355	110	1	598	139	1039	24	768	23	183	3240	2878
Saint Geniès	154	49	0	277	42	618	9	634	18		1801	1851
Saint Julien	223	45	0	338	80	455	22	528	33		1724	1538
Saint Marcel	196	60	0	405	75	551	23	428	29		1767	1666
Saint Nazaire	660	240	2	778	179	1896	48	2372	54	391	6618	7578
<b>Total</b>	<b>2792</b>	<b>846</b>	<b>8</b>	<b>4032</b>	<b>863</b>	<b>9546</b>	<b>217</b>	<b>8344</b>	<b>321</b>	<b>720</b>	<b>27687</b>	<b>28647</b>

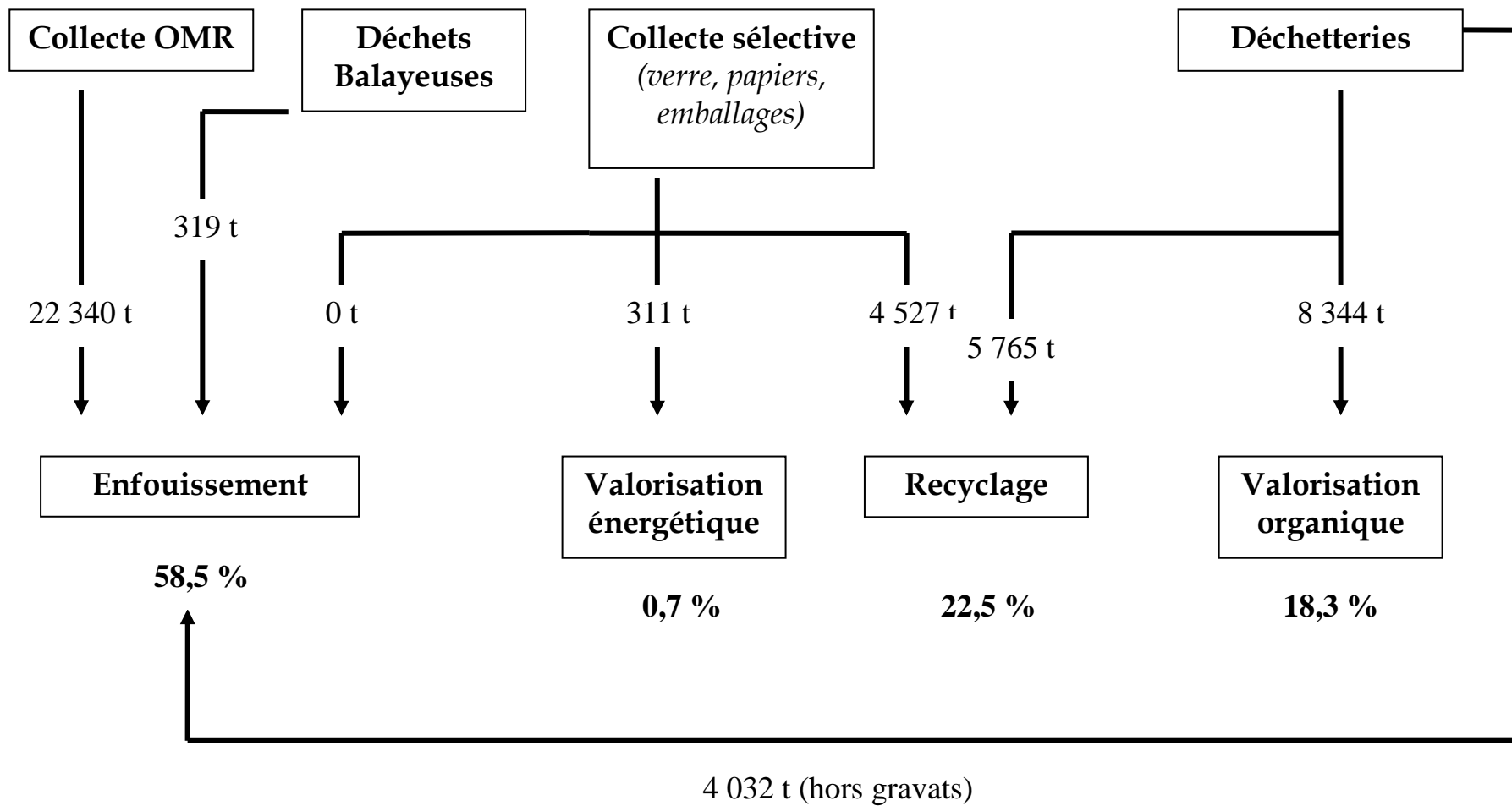
	Déchets dangereux				
	D3E	Eco DDS	DDS hors pér	piles	huiles noires
Chusclan	23	2,015	1,885	0,32	
Connaux	97	13,286	10,859	0,46	5,31
Cornillon	36	3,313	5,124	0,5	
Laudun	61	2,562	7,52	0,235	1,8
Lirac	27			0,243	0,72
PSE	60	6,831	8,626	0,517	
Saint Geniès	17	1,053	1,181	0	
Saint Julien	31	3,875	8,324	0,378	
Saint Marcel	39	4,885	6,738	0,411	
Saint Nazaire	127	12,497	13,052	0,605	4
<b>Total</b>	<b>519</b>	<b>50,3</b>	<b>63,3</b>	<b>3,7</b>	<b>12</b>

**2/ Filières de traitement par flux :**

Catégorie de déchets	Filières de valorisation et d'élimination	Destinataires	Catégorie de déchets	Filières de valorisation et d'élimination	Destinataires
<b>Bois</b>	Recyclage	PAPREC - Pujaut (30) / ALCYON - Bollène (84)	<b>Gravats</b>	Enfouissement ISDI	SSMI / ROUMEAS / Cévennes déchets
<b>Cartons</b>	Recyclage	PAPREC - Pujaut (30)	<b>Huiles minérales</b>	Recyclage	SOCODELI - Beaucaire (30)
<b>D3E</b>	Recyclage	PAPREC - Pujaut (30)	<b>Papiers Graphiques</b>	Recyclage	PAPREC - Pujaut (30)
<b>Emballages</b>	Recyclage	PAPREC - Nîmes (30)	<b>Végétaux</b>	Valorisation organique	ALCYON / PAPREC / Sabre
<b>Encombrants</b>	Enfouissement ISDND	COVED - Roussas (26)	<b>Verre</b>	Recyclage	Verrerie du Languedoc - Vergèze (30)
<b>Ferraille</b>	Recyclage	DUMAS - Sabran (30)			

## Flux des déchets ménagers et assimilés - année 2016

### SITDOM du Gard rhodanien



AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DEL162\_2017-DE  
Regu le 28/12/2017

**030004**

**TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE**

**30500 SMITDOM DU GARD RHODANIEN**

ORIGINE DU DOCUMENT : morad.hourfane

Libellé du poste comptable : TRES. BAGNOLS-SUR-CEZ

Date à considérer dans les messages de supervision

Filtre : Edition Provisoire : 0

Filtre : A Viser : 1

Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DEL162\_2017-DE  
Regu le 28/12/2017

**TRESOR PUBLIC**

**TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE**

**N° CODIQUE 030004**

**Date d'édition : 21/02/2017**

**IDENTIFIANT BUDGET 30500**

**N° de SIRET 20003793500018**

**SMITDOM DU GARD RHODANIEN**

**BUDGET PRINCIPAL**

**COMPTE DE GESTION**

**EXERCICE 2016**

**PRÉSENTÉ À**

**La Chambre régionale des comptes**

**PAR LE(S) COMPTABLE(S)**

**M TOESCA Thierry**

**AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION**

**DU 01/01/2016 AU 21/02/2017**



N° CODIQUE 030004  
TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE  
Date d'édition : 21/02/2017  
L5.0.002.024

Population : 79471  
Nomenclature M14 sup egal 10000h  
Voté par Nature avec ref. fonct.  
Exercice 2016

## SOMMAIRE

		<b>PAGES</b>
<b>1ERE PARTIE : Situation patrimoniale .....</b>		<b>3</b>
1 Bilan synthétique .....	Etat I-1	4
2 Bilan .....	Etat I-2	5
3 Compte de résultat synthétique .....	Etat I-3	13
4 Compte de résultat .....	Etat I-4	14
5 Annexe .....		18
Etats des opérations pour compte de tiers .....	Etat I-5	19
<b>2EME PARTIE : Exécution budgétaire .....</b>		<b>21</b>
1 Résultats budgétaires de l'exercice.....	Etat II-1	22
2 Résultats d'exécution .....	Etat II-2	23
3 Etat de consommation des crédits .....	Etat II-3	24
4 Etat de réalisation des opérations .....	Etat II-4	28
<b>3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs .....</b>		<b>35</b>
1 Balance des comptes .....	Etat III-1	36
2 Situation des valeurs inactives .....	Etat III-2	62
<b>4EME PARTIE : Page des signatures .....</b>		<b>63</b>

AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DEL162\_2017-DE  
Regu le 28/12/2017

## SITUATION PATRIMONIALE

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>	<b>46,54</b>	Dotations	256,40
Terrains	1 701,17	Fonds globalisés	1 367,58
Constructions	2 489,60	Réserves	2 169,87
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	175,36	Différences sur réalisations d'immobilisations	-520,93
Immobilisations corporelles en cours	1 942,01	Report à nouveau	1 683,82
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice	516,17
Autres immobilisations corporelles	782,24	Subventions transférables	646,26
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>7 090,38</b>	Subventions non transférables	346,51
<b>Immobilisations financières</b>	<b>2,59</b>	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	10,13
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>7 139,51</b>	Autres fonds propres	0,00
Stocks	0,00	<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>6 475,82</b>
Créances	1 351,04	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>0,00</b>
Valeurs mobilières de placement	0,00	<b>Dettes financières à long terme</b>	<b>2 832,83</b>
Disponibilités	2 167,60	Fournisseurs	602,22
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	2,37
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>3 518,64</b>	<b>Total dettes à court terme</b>	<b>604,59</b>
<b>Comptes de régularisations</b>	<b>52,04</b>	<b>TOTAL DETTES</b>	<b>3 437,42</b>
		<b>Comptes de régularisations</b>	<b>796,95</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>10 710,19</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>10 710,19</b>

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## BILAN ( en Euros )

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles	141 615,95	95 080,88	46 535,07	69 355,05
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	1 759 670,99	114 616,35	1 645 054,64	1 661 151,09
	Constructions en toute propriété	3 395 217,20	1 305 708,61	2 089 508,59	2 205 606,69
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers	406 828,27	231 464,20	175 364,07	185 573,52
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	1 379 279,62	597 036,09	782 243,53	807 984,35
	Immobilisations corporelles en cours	1 942 005,92	0,00	1 942 005,92	1 925 090,72
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo	56 110,42	0,00	56 110,42	56 110,42
	Construc reçues au titre mise à dispo	400 096,37	0,00	400 096,37	400 096,37
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	<b>MONTANT A REPORTER</b>	<b>9 480 824,74</b>	<b>2 343 906,13</b>	<b>7 136 918,61</b>	<b>7 310 968,21</b>

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## BILAN ( en Euros )

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>ACTIF IMMOBILISE (SUITE)</b>	REPORT	9 480 824,74	2 343 906,13	7 136 918,61	7 310 968,21
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	2 592,00	0,00	2 592,00	2 592,00
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	9 483 416,74	2 343 906,13	7 139 510,61	7 313 560,21

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## BILAN ( en Euros )

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	365 587,65	0,00	365 587,65	330 728,79
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	974 716,02	0,00	974 716,02	500 837,89
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	10 736,55	0,00	10 736,55	26 888,75
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	2 167 596,62	0,00	2 167 596,62	1 498 803,61
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>	<b>3 518 636,84</b>	<b>0,00</b>	<b>3 518 636,84</b>	<b>2 357 259,04</b>

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## BILAN ( en Euros )

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>COMPTES DE REGULARI SATION</b>	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	52 040,92	0,00	52 040,92	5 485,24
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	52 040,92	0,00	52 040,92	5 485,24
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	13 054 094,50	2 343 906,13	10 710 188,37	9 676 304,49



## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## BILAN ( en Euros )

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations	256 403,85	256 403,85
	Mise à disposition chez le bénéficiaire	10 131,09	10 131,09
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	2 169 867,78	2 090 239,43
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	1 683 816,55	1 368 625,01
	Résultat de l'exercice	516 174,72	394 819,89
	Subventions transférables	646 256,46	646 256,46
	Différences sur réalisations d'immob	-520 927,29	-520 021,30
	Fonds globalisés	1 367 582,06	1 283 367,01
	Subventions non transférables	346 511,28	346 511,28
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	6 475 816,50	5 876 332,72

**30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN**

**BILAN ( en Euros )**

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## BILAN ( en Euros )

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	2 832 578,14	3 120 794,04
	Emprunts et dettes financières divers	250,00	250,00
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	590 894,00	534 479,35
	Dettes fiscales et sociales	0,00	135,00
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	2 370,54	1 622,22
	Fournisseurs d'immobilisations	11 326,46	34 965,28
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	3 437 419,14	3 692 245,89

**30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN**

**BILAN ( en Euros )**

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>COMPTES DE REGULARI SATION</b>	Recettes à classer ou à régulariser	796 952,73	107 725,88
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	796 952,73	107 725,88
	TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV )	10 710 188,37	9 676 304,49

### 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	5 783,44	5 945,14
Produits des services	601,49	697,47
Autres produits	0,00	11,58
Transfert de charges		
<b>Produits courants non financiers</b>	<b>6 384,94</b>	<b>6 654,19</b>
Traitements, salaires, charges sociales	1 044,13	1 087,06
Achats et charges externes	4 368,73	4 759,17
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	277,54	253,53
Autres charges	78,98	70,01
<b>Charges courantes non financières</b>	<b>5 769,38</b>	<b>6 169,77</b>
<b>RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>615,56</b>	<b>484,42</b>
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	105,52	144,52
<b>RÉSULTAT COURANT FINANCIER</b>	<b>-105,52</b>	<b>-144,52</b>
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>510,04</b>	<b>339,90</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>12,50</b>	<b>63,93</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>6,37</b>	<b>9,00</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>6,14</b>	<b>54,92</b>
<b>IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>		
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>516,17</b>	<b>394,82</b>

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS</b>		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div	601 492,47	697 472,80
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		11 578,00
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations	5 783 444,60	5 945 137,80
Autres attributions (péréquat, compensa)		
<b>TOTAL I</b>	<b>6 384 937,07</b>	<b>6 654 188,60</b>
<b>CHARGES COURANTES NON FINANCIERES</b>		
Traitements et salaires	730 732,85	758 576,36
Charges sociales	313 395,18	328 484,20
Achats et charges externes	4 368 730,63	4 759 167,67
Impôts et taxes	27 741,77	22 252,38
Dotations amortissements des immob	277 539,65	253 530,53
Dot amort sur charges à répartir		

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges	51 241,38	47 762,45
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II	5 769 381,46	6 169 773,59
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	615 555,61	484 415,01
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	105 517,19	144 516,85
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	105 517,19	144 516,85



## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## COMPTE DE RÉSULTAT 1

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-105 517,19	-144 516,85
A + B - RESULTAT COURANT	510 038,42	339 898,16
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations	4 002,00	9 000,00
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat	1 906,99	
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	6 594,57	54 926,45
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	12 503,56	63 926,45
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations	458,27	4,72
Valeur comptable des immo cédées	4 907,99	
Diff réalis(positives)transf à investist	1 001,00	9 000,00
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	6 367,26	9 004,72



AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DEL162\_2017-DE  
Regu le 28/12/2017

## ANNEXE





AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DEL162\_2017-DE  
Regu le 28/12/2017

## EXECUTION BUDGETAIRE

**30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN**  
**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 496 935,34	8 114 559,54	9 611 494,88
Titres de recettes émis (b)	447 292,04	6 428 833,90	6 876 125,94
Réductions de titres (c)	0,00	1 001,00	1 001,00
Recettes nettes (d = b - c)	447 292,04	6 427 832,90	6 875 124,94
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 496 935,34	6 766 042,99	8 262 978,33
Mandats émis (f)	398 520,93	5 914 814,00	6 313 334,93
Annulations de mandats (g)	0,00	3 155,82	3 155,82
Dépenses nettes (h = f - g)	398 520,93	5 911 658,18	6 310 179,11
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	48 771,11	516 174,72	564 945,83
(h - d) Déficit			



## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	-79 628,35	0,00	48 771,11	0,00	-30 857,24
Fonctionnement	1 763 444,90	79 628,35	516 174,72	0,00	2 199 991,27
TOTAL I	1 683 816,55	79 628,35	564 945,83	0,00	2 169 134,03
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 683 816,55	79 628,35	564 945,83	0,00	2 169 134,03

**30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN**  
**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
16	Emprunts et dettes assimilées	312 500,00	19 400,00	331 900,00
20	Immobilisations incorporelles	52 000,00	-7 400,00	44 600,00
21	Immobilisations corporelles	80 000,00	68 000,00	148 000,00
23	Immobilisations en cours	850 000,00		850 000,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>1 294 500,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>1 374 500,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 294 500,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>1 374 500,00</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	37 900,00	4 906,99	42 806,99
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>37 900,00</b>	<b>4 906,99</b>	<b>42 806,99</b>
001	Solde d'exécution de la section d'invest		79 628,35	79 628,35
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 332 400,00</b>	<b>164 535,34</b>	<b>1 496 935,34</b>



**30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN**  
**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et réserves	88 200,00	79 628,35	167 828,35
13	Subventions d'investissement	55 000,00		55 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	931 623,07		931 623,07
024	Produits de cessions (recettes)		-4 002,00	-4 002,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>1 074 823,07</b>	<b>75 626,35</b>	<b>1 150 449,42</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 074 823,07</b>	<b>75 626,35</b>	<b>1 150 449,42</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		83 000,00	83 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	257 576,93	5 908,99	263 485,92
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>257 576,93</b>	<b>88 908,99</b>	<b>346 485,92</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 332 400,00</b>	<b>164 535,34</b>	<b>1 496 935,34</b>



**30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN**  
**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	4 782 757,07	68 500,00	4 851 257,07
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 202 000,00	161 151,40	1 363 151,40
65	Autres charges de gestion courante	53 500,00		53 500,00
66	Charges financières	129 000,00	1 000,00	130 000,00
67	Charges exceptionnelles		1 200,00	1 200,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 167 257,07	231 851,40	6 399 108,47
023	Virement à la section d'investissement (		83 000,00	83 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	257 576,93	26 357,59	283 934,52
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	257 576,93	109 357,59	366 934,52
TOTAL GENERAL		6 424 834,00	341 208,99	6 766 042,99





**30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN**  
**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	2 000,00		2 000,00
70	Produits des services, du domaine et ven	566 064,00		566 064,00
74	Dotations et participations	5 808 930,00		5 808 930,00
75	Autres produits de gestion courante	9 940,00		9 940,00
77	Produits exceptionnels		4 002,00	4 002,00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 386 934,00</b>	<b>4 002,00</b>	<b>6 390 936,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	37 900,00	1 906,99	39 806,99
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>37 900,00</b>	<b>1 906,99</b>	<b>39 806,99</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 683 816,55	1 683 816,55
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>6 424 834,00</b>	<b>1 689 725,54</b>	<b>8 114 559,54</b>

**30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN**  
**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions  1	Émissions  2	Annulations  3	RECETTES nettes  4=2-3	Solde prévisions / réalisations  5=1-4
013	2 000,00	30 392,27		30 392,27	-28 392,27
70	566 064,00	601 492,47		601 492,47	-35 428,47
74	5 808 930,00	5 783 444,60		5 783 444,60	25 485,40
75	9 940,00				9 940,00
77	4 002,00	11 597,57	1 001,00	10 596,57	-6 594,57
TOTAL	6 390 936,00	6 426 926,91	1 001,00	6 425 925,91	-34 989,91
042	39 806,99	1 906,99		1 906,99	37 900,00
TOTAL	39 806,99	1 906,99		1 906,99	37 900,00
002	1 683 816,55				1 683 816,55
TOTAL GENERAL	8 114 559,54	6 428 833,90	1 001,00	6 427 832,90	1 686 726,64

**30500 SMITDOM DU GARD RHODANIEN**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
1641	Emprunts en euros	288 215,90		288 215,90
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	288 215,90		288 215,90
2031	Frais d'études	20 826,00		20 826,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	20 826,00		20 826,00
2135	Installations générales agencements et a	24 201,04		24 201,04
2158	Autres installations matériel et outilla	17 892,00		17 892,00
2183	Matériel de bureau et matériel informati	15 655,40		15 655,40
2188	Autres immobilisations corporelles	12 908,40		12 908,40
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	70 656,84		70 656,84
2315	Installations matériels et outillage tec	16 915,20		16 915,20
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	16 915,20		16 915,20
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	396 613,94		396 613,94
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	396 613,94		396 613,94
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	1 906,99		1 906,99
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 906,99		1 906,99
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 906,99		1 906,99
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	398 520,93		398 520,93

**30500 SMITDOM DU GARD RHODANIEN**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (	84 215,05		84 215,05
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	79 628,35		79 628,35
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 10</b>	Dotations fonds divers et réserves	163 843,40		163 843,40
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	163 843,40		163 843,40
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	163 843,40		163 843,40
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	1 001,00		1 001,00
2182	Matériel de transport	4 907,99		4 907,99
28031	Amortissements frais d'études	42 737,29		42 737,29
28033	Amortissements frais d'insertion	286,37		286,37
28051	Concessions et droits similaires	622,32		622,32
28121	Amortissements plantations d'arbres et d	813,00		813,00
28128	Amortissements autres agencements et amé	15 283,45		15 283,45
281318	Amortissements autres bâtiments publics	18 700,16		18 700,16
28135	Amortissements installations générales a	33 284,56		33 284,56
28138	Amortissements autres constructions	88 314,42		88 314,42
28152	Installations de voirie	9 309,45		9 309,45
281531	Réseaux d'adduction d'eau	120,00		120,00
281538	Autres réseaux	780,00		780,00
281568	Amortissements autre matériel et outilla	65,00		65,00
28158	Autres installations matériel et outilla	30 689,92		30 689,92
28182	Matériel de transport	6 971,07		6 971,07
28183	Matériel de bureau et matériel informati	9 256,17		9 256,17
28184	Mobilier	1 362,11		1 362,11
28188	Amortissements autres immobilisations co	18 944,36		18 944,36

**30500 SMITDOM DU GARD RHODANIEN**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions <b>1</b>	Annulations <b>2</b>	RECETTES nettes <b>3 = 1 + 2</b>
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	283 448,64		283 448,64
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	283 448,64		283 448,64
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	447 292,04		447 292,04

**30500 SMITDOM DU GARD RHODANIEN**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
60611	Achats non stockés de fournitures non st	2 970,52		2 970,52
60612	Achats non stockés de fournitures non st	22 540,77		22 540,77
60622	Achats non stockés de carburants	5 331,86		5 331,86
60623	Achats non stockés d'alimentation	427,25		427,25
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	817,44		817,44
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	9 042,51		9 042,51
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	3 574,32		3 574,32
6064	Achats non stockés de fournitures admini	1 777,32		1 777,32
6068	Achats non stockés d'autres matières et	1 037,37		1 037,37
611	Contrats prestations de services	3 854 200,76		3 854 200,76
6122	Services extérieurs - redevance de crédi	15 474,59		15 474,59
6132	Services extérieurs - locations immobili	5 275,00		5 275,00
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	14 496,22		14 496,22
61551	Services extérieurs - entretien et répar	3 050,31		3 050,31
61558	Services extérieurs - entretien et répar	12 498,35		12 498,35
6156	Services extérieurs - maintenance	22 915,45		22 915,45
6161	Multirisques	35 436,99		35 436,99
6182	Services extérieurs - divers - documenta	1 024,70		1 024,70
6184	Services extérieurs - divers - versement	12 234,00		12 234,00
6188	Services extérieurs - autres frais diver	16 011,72		16 011,72
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	1 436,09		1 436,09
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	1 896,00		1 896,00
6227	Rémunération d'intermédiaires et honorai	2 893,78		2 893,78
6228	Rémunération d'intermédiaires et honorai	487,42		487,42

**30500 SMITDOM DU GARD RHODANIEN**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6236	Publicité publications relations publicu	32 693,56		32 693,56
6238	Publicité publications relations publicu	114 402,22		114 402,22
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	3 792,80		3 792,80
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	2 715,74		2 715,74
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	4 238,86		4 238,86
6261	Frais d'affranchissement	4 174,84		4 174,84
6262	Frais de télécommunications	19 196,37		19 196,37
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	19 496,29		19 496,29
6288	Autres services extérieurs	20 601,08		20 601,08
63512	Impôts directs - taxes foncières	6 088,00		6 088,00
6358	Autres droits administration des impôts	3 883,01		3 883,01
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	4 278 133,51		4 278 133,51
6218	Autre personnel extérieur au service	103 723,95	3 155,82	100 568,13
6332	Cotisations versées au FNAL	3 126,94		3 126,94
6336	Cotisation au centre national et au cent	12 767,43		12 767,43
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	1 876,39		1 876,39
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	319 421,84		319 421,84
64112	Personnel titulaire - nbi supplément fam	11 550,24		11 550,24
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	98 171,94		98 171,94
64131	Personnel non titulaire - rémunération	224 357,88		224 357,88
64138	Autres indemnités	40 720,65		40 720,65
64168	Autres emplois d'insertion	25 260,41		25 260,41
6451	Charges sécurite sociale et prévoyance c	141 484,08		141 484,08
6453	Cotisations aux caisses de retraites	116 587,36		116 587,36



**30500 SMITDOM DU GARD RHODANIEN**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6454	Charges securite sociale et prevoyance c	18 396,77		18 396,77
6455	Charges securite sociale & prevoyance-Co	27 717,74		27 717,74
6474	Autres charges sociales-versements aux a	5 410,07		5 410,07
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	337,16		337,16
6478	Autres charges sociales diverses	3 462,00		3 462,00
6488	Autres charges de personnel	41 642,16		41 642,16
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 196 015,01	3 155,82	1 192 859,19
6531	Indemnités des maires adjoints et consei	45 473,34		45 473,34
6532	Frais de mission des maires adjoints et	3 894,76		3 894,76
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	1 873,28		1 873,28
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	51 241,38		51 241,38
66111	Intérêts réglés à l'écheance	105 517,19		105 517,19
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	105 517,19		105 517,19
6718	Charges exceptionnelles - autres charges	136,50		136,50
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	321,77		321,77
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	458,27		458,27
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 631 365,36	3 155,82	5 628 209,54
675	Charges exceptionnelles - valeurs compta	4 907,99		4 907,99
6761	Différences sur réalisations (positives)	1 001,00		1 001,00
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	277 539,65		277 539,65
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	283 448,64		283 448,64
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	283 448,64		283 448,64
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	5 914 814,00	3 155,82	5 911 658,18

**30500 SMITDOM DU GARD RHODANIEN**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	30 392,27		30 392,27
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	30 392,27		30 392,27
7018	Autres ventes de produits finis	375 410,79		375 410,79
70688	Prestations de services autres prestatio	102 000,00		102 000,00
70848	Mise à disposition de personnel facturée	30 291,07		30 291,07
70878	Autres produits - remboursement de frais	90 550,26		90 550,26
7088	Autres produits d'activités annexes (abo	3 240,35		3 240,35
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	601 492,47		601 492,47
74711	Participations de l'Etat - emplois jeune	11 837,67		11 837,67
74718	Autres participations de l'Etat	6 696,18		6 696,18
74741	Participations des Communes membres du G	5 275 752,00		5 275 752,00
7478	Participations - autres organismes	489 158,75		489 158,75
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	5 783 444,60		5 783 444,60
775	Produits exceptionnels - produits des ce	4 002,00		4 002,00
7788	Produits exceptionnels divers	7 595,57	1 001,00	6 594,57
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	11 597,57	1 001,00	10 596,57
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 426 926,91	1 001,00	6 425 925,91
7761	Différences sur réalisations (positives)	1 906,99		1 906,99
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 906,99		1 906,99
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 906,99		1 906,99
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	6 428 833,90	1 001,00	6 427 832,90

AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DEL162\_2017-DE  
Regu le 28/12/2017

**COMPTABILITE**

**DES DENIERS ET VALEURS**

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		256 403,85						256 403,85		256 403,85
10222	FCTVA		1 283 367,01			84 215,05			1 367 582,06		1 367 582,06
	Sous Total compte 1022		1 283 367,01			84 215,05			1 367 582,06		1 367 582,06
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire		10 131,09						10 131,09		10 131,09
	Sous Total compte 102		1 549 901,95			84 215,05			1 634 117,00		1 634 117,00
1068	Excéd de fonctionnement capitalisé		2 090 239,43			79 628,35			2 169 867,78		2 169 867,78
	Sous Total compte 106		2 090 239,43			79 628,35			2 169 867,78		2 169 867,78
	Sous Total compte 10		3 640 141,38			163 843,40			3 803 984,78		3 803 984,78
110	Report à nouveau solde créditeur	1 368 625,01		79 628,35	394 819,89			79 628,35	1 763 444,90		1 683 816,55
	Sous Total compte 11	1 368 625,01		79 628,35	394 819,89			79 628,35	1 763 444,90		1 683 816,55
12	Résultat exercice excéd déficit		394 819,89	394 819,89				394 819,89	394 819,89		0,00
	Sous Total compte 12		394 819,89	394 819,89				394 819,89	394 819,89		0,00
1313	Subv équipt transf - Dépt		302 363,13						302 363,13		302 363,13

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1318	Subv équipt transf - autres subv		568 140,73						568 140,73		568 140,73
	Sous Total compte 131		870 503,86						870 503,86		870 503,86
1321	Etat et EPN		45 855,14						45 855,14		45 855,14
1323	Dépt		75 818,91						75 818,91		75 818,91
1326	Autres EPL		38 112,25						38 112,25		38 112,25
1328	Autres		95 122,01						95 122,01		95 122,01
	Sous Total compte 132		254 908,31						254 908,31		254 908,31
1331	Dotation d'équipement territoires ruraux		235 806,60						235 806,60		235 806,60
	Sous Total compte 133		235 806,60						235 806,60		235 806,60
1341	Dotation d'équipement territoires ruraux		91 602,97						91 602,97		91 602,97
	Sous Total compte 134		91 602,97						91 602,97		91 602,97
13913	Subv équipt transf - Dépt	125 348,11						125 348,11		125 348,11	
13918	Subv équipt transf autres	219 633,69						219 633,69		219 633,69	

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 1391	344 981,80						344 981,80		344 981,80	
13931	Dotation d'équipement territoires ruraux	115 072,20						115 072,20		115 072,20	
	Sous Total compte 1393	115 072,20						115 072,20		115 072,20	
	Sous Total compte 139	460 054,00						460 054,00		460 054,00	
	Sous Total compte 13	460 054,00 1 452 821,74						460 054,00 1 452 821,74			992 767,74
1641	Emprunts en euros	3 120 794,04				288 215,90		288 215,90 3 120 794,04		2 832 578,14	
	Sous Total compte 164	3 120 794,04				288 215,90		288 215,90 3 120 794,04		2 832 578,14	
165	Dép et caution reçus		250,00						250,00		250,00
	Sous Total compte 16		3 121 044,04			288 215,90		288 215,90 3 121 044,04		2 832 828,14	
192	Plus ou moins-values cessions immo	35 841,03				1 906,99 1 001,00		37 748,02 1 001,00		36 747,02	
193	Autres diff sur réalisation immob	484 180,27						484 180,27		484 180,27	
	Sous Total compte 19	520 021,30				1 906,99 1 001,00		521 928,29 1 001,00		520 927,29	
	Total classe 1	980 075,30 9 977 452,06		474 448,24 394 819,89		290 122,89 164 844,40		1 744 646,43 10 537 116,35		980 981,29 9 773 451,21	

30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2031	Frais d'études	74 687,72				20 826,00		95 513,72		95 513,72	
2033	Frais d'insertion	4 084,84						4 084,84		4 084,84	
	Sous Total compte 203	78 772,56				20 826,00		99 598,56		99 598,56	
2051	Concessions et droits similaires	39 984,19						39 984,19		39 984,19	
	Sous Total compte 205	39 984,19						39 984,19		39 984,19	
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 033,20						2 033,20		2 033,20	
	Sous Total compte 208	2 033,20						2 033,20		2 033,20	
	Sous Total compte 20	120 789,95				20 826,00		141 615,95		141 615,95	
2111	Terrains nus	233 328,11						233 328,11		233 328,11	
2115	Terrains bâtis	6 169,90						6 169,90		6 169,90	
2118	Autres terrains	1 501,97						1 501,97		1 501,97	
	Sous Total compte 211	240 999,98						240 999,98		240 999,98	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	14 536,45						14 536,45		14 536,45	



## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2128	Autres agencet et aménegt terrains	1 504 134,56						1 504 134,56		1 504 134,56	
	Sous Total compte 212	1 518 671,01						1 518 671,01		1 518 671,01	
21318	Autres batiments publics	511 810,24						511 810,24		511 810,24	
	Sous Total compte 2131	511 810,24						511 810,24		511 810,24	
2135	Instal gales agencet amégts const	745 993,21				24 201,04		770 194,25		770 194,25	
2138	Autres constructions	2 113 212,71						2 113 212,71		2 113 212,71	
	Sous Total compte 213	3 371 016,16				24 201,04		3 395 217,20		3 395 217,20	
2151	Réseaux de voirie	324 535,69						324 535,69		324 535,69	
2152	Installations de voirie	48 171,81						48 171,81		48 171,81	
21531	Réseaux adduction eau	1 070,00						1 070,00		1 070,00	
21534	Réseaux électrification	1 194,09						1 194,09		1 194,09	
21538	Autres réseaux	31 856,68						31 856,68		31 856,68	
	Sous Total compte 2153	34 120,77						34 120,77		34 120,77	

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21568	Autre mat outil incendie déf civ	650,00						650,00		650,00	
	Sous Total compte 2156	650,00						650,00		650,00	
21571	Mat outil voirie mat roulant	2 392,00						2 392,00		2 392,00	
21578	Autre mat et outillage de voirie	25 941,18						25 941,18		25 941,18	
	Sous Total compte 2157	28 333,18						28 333,18		28 333,18	
2158	Autres instal mat outil tech	695 532,61				17 892,00		713 424,61		713 424,61	
	Sous Total compte 215	1 131 344,06				17 892,00		1 149 236,06		1 149 236,06	
21713	Terr aménagés autres que voirie	56 110,42						56 110,42		56 110,42	
	Sous Total compte 2171	56 110,42						56 110,42		56 110,42	
21738	Autres constructions	400 096,37						400 096,37		400 096,37	
	Sous Total compte 2173	400 096,37						400 096,37		400 096,37	
	Sous Total compte 217	456 206,79						456 206,79		456 206,79	
2182	Mat de transport	120 436,42						120 436,42		115 528,43	
						4 907,99		4 907,99			

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2183	Mat bureau mat informatique	95 904,72				15 655,40		111 560,12		111 560,12	
2184	Mobilier	23 065,68						23 065,68		23 065,68	
2188	Autres immobilisations corporelles	373 809,20				12 908,40		386 717,60		386 717,60	
	Sous Total compte 218	613 216,02				28 563,80 4 907,99		641 779,82 4 907,99		636 871,83	
	Sous Total compte 21	7 331 454,02				70 656,84 4 907,99		7 402 110,86 4 907,99		7 397 202,87	
2313	Constructions	900 509,58						900 509,58		900 509,58	
2315	Instal mat outil techn	1 024 581,14				16 915,20		1 041 496,34		1 041 496,34	
	Sous Total compte 231	1 925 090,72				16 915,20		1 942 005,92		1 942 005,92	
	Sous Total compte 23	1 925 090,72				16 915,20		1 942 005,92		1 942 005,92	
275	Dépôts et cautionnements versés	2 592,00						2 592,00		2 592,00	
	Sous Total compte 27	2 592,00						2 592,00		2 592,00	
28031	Amort frais études		8 049,41				42 737,29		50 786,70		50 786,70
28033	Amort frais d'insertion		2 192,74				286,37		2 479,11		2 479,11

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2803		10 242,15				43 023,66		53 265,81		53 265,81
28051	Concessions et droits similaires		40 953,55				622,32		41 575,87		41 575,87
	Sous Total compte 2805		40 953,55				622,32		41 575,87		41 575,87
28088	Autres immobilisations incorporelles		239,20						239,20		239,20
	Sous Total compte 2808		239,20						239,20		239,20
	Sous Total compte 280		51 434,90				43 645,98		95 080,88		95 080,88
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes		6 247,00				813,00		7 060,00		7 060,00
28128	Amort autres agencet amégat terr		92 272,90				15 283,45		107 556,35		107 556,35
	Sous Total compte 2812		98 519,90				16 096,45		114 616,35		114 616,35
281318	Amort autres bâtiments publics		237 024,56				18 700,16		255 724,72		255 724,72
	Sous Total compte 28131		237 024,56				18 700,16		255 724,72		255 724,72
28135	Amort instal gales agencet amégat constru		123 184,58				33 284,56		156 469,14		156 469,14
28138	Amort autres constructions		805 200,33				88 314,42		893 514,75		893 514,75

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2813		1 165 409,47				140 299,14		1 305 708,61		1 305 708,61
28151	Réseaux de voirie		173 479,42						173 479,42		173 479,42
28152	Installations de voirie		44 365,33				9 309,45		53 674,78		53 674,78
281531	Réseaux adduction eau		480,00				120,00		600,00		600,00
281538	Autres réseaux		2 930,00				780,00		3 710,00		3 710,00
	Sous Total compte 28153		3 410,00				900,00		4 310,00		4 310,00
281568	Amort aut matér outil incend déf civile		130,00				65,00		195,00		195,00
	Sous Total compte 28156		130,00				65,00		195,00		195,00
281571	Mat roulant		2 392,00						2 392,00		2 392,00
	Sous Total compte 28157		2 392,00						2 392,00		2 392,00
28158	Autres instal mat outil tech		130 426,56				30 689,92		161 116,48		161 116,48
	Sous Total compte 2815		354 203,31				40 964,37		395 167,68		395 167,68
28182	Mat de transport		91 908,80				6 971,07		98 879,87		98 879,87

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28183	Mat bureau mat informatique		82 322,86				9 256,17		91 579,03		91 579,03
28184	Mobilier		13 297,41				1 362,11		14 659,52		14 659,52
28188	Amort autres immobilisations corporelles		209 269,83				18 944,36		228 214,19		228 214,19
	Sous Total compte 2818		396 798,90				36 533,71		433 332,61		433 332,61
	Sous Total compte 281		2 014 931,58				233 893,67		2 248 825,25		2 248 825,25
	Sous Total compte 28		2 066 366,48				277 539,65		2 343 906,13		2 343 906,13
	Total classe 2	9 379 926,69	2 066 366,48			108 398,04	282 447,64	9 488 324,73	2 348 814,12	9 483 416,74	2 343 906,13
4011	Fournisseurs		471 095,02	4 338 377,48	4 334 783,72			4 338 377,48	4 805 878,74		467 501,26
40171	Fournisseurs - retenues de garantie		63 384,33	15,00	60 023,41			15,00	123 407,74		123 392,74
	Sous Total compte 4017		63 384,33	15,00	60 023,41			15,00	123 407,74		123 392,74
	Sous Total compte 401		534 479,35	4 338 392,48	4 394 807,13			4 338 392,48	4 929 286,48		590 894,00
4041	Fournis immob		27 177,00	131 923,64	108 398,04			131 923,64	135 575,04		3 651,40
40471	Fournis immob - retenues de garantie		7 788,28	113,22				113,22	7 788,28		7 675,06

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4047		7 788,28	113,22				113,22	7 788,28		7 675,06
	Sous Total compte 404		34 965,28	132 036,86	108 398,04			132 036,86	143 363,32		11 326,46
	Sous Total compte 40		569 444,63	4 470 429,34	4 503 205,17			4 470 429,34	5 072 649,80		602 220,46
4111	Redevables - amiable	330 728,79		614 090,88	583 947,44			944 819,67	583 947,44	360 872,23	
4116	Redevables - contentieux			69 617,82	64 902,40			69 617,82	64 902,40	4 715,42	
	Sous Total compte 411	330 728,79		683 708,70	648 849,84			1 014 437,49	648 849,84	365 587,65	
	Sous Total compte 41	330 728,79		683 708,70	648 849,84			1 014 437,49	648 849,84	365 587,65	
421	Personnel - rémunérations dues			600 749,80	600 749,80			600 749,80	600 749,80		0,00
427	Personnel - oppositions			1 014,60	1 014,60			1 014,60	1 014,60		0,00
	Sous Total compte 42			601 764,40	601 764,40			601 764,40	601 764,40		0,00
431	Sécurité sociale			401 959,91	401 959,91			401 959,91	401 959,91		0,00
437	Autres organismes sociaux			56 676,11	56 676,11			56 676,11	56 676,11		0,00
	Sous Total compte 43			458 636,02	458 636,02			458 636,02	458 636,02		0,00



## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	403 461,85		5 316 973,67 4 841 143,52				5 720 435,52 4 841 143,52		879 292,00	
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	87 082,50						87 082,50		87 082,50	
	Sous Total compte 441	490 544,35		5 316 973,67 4 841 143,52				5 807 518,02 4 841 143,52		966 374,50	
44311	Opér particul avec Etat dépenses			3 432,43 3 432,43				3 432,43 3 432,43			0,00
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable	598,00			598,00			598,00 598,00			0,00
	Sous Total compte 4431	598,00		3 432,43 4 030,43				4 030,43 4 030,43			0,00
44322	Opér particul Région recettes amiable			8 341,52				8 341,52		8 341,52	
	Sous Total compte 4432			8 341,52				8 341,52		8 341,52	
44331	Opér particulières avec Département_Dép			316,16 316,16				316,16 316,16			0,00
	Sous Total compte 4433			316,16 316,16				316,16 316,16			0,00
44341	Opér part av Etat communes dépenses			90,70 90,70				90,70 90,70			0,00
44342	Opér part av Etat Cnes recettes amiable			7 305,48 7 305,48				7 305,48 7 305,48			0,00
	Sous Total compte 4434			7 396,18 7 396,18				7 396,18 7 396,18			0,00

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44352	Opér particul avec grp recettes amiable	9 695,54		7 338,59	17 034,13			17 034,13	17 034,13		0,00
	Sous Total compte 4435	9 695,54		7 338,59	17 034,13			17 034,13	17 034,13		0,00
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses			17 093,72	17 093,72			17 093,72	17 093,72		0,00
	Sous Total compte 4437			17 093,72	17 093,72			17 093,72	17 093,72		0,00
44381	Aut serv organ pub - dépenses			7 969,79	7 969,79			7 969,79	7 969,79		0,00
	Sous Total compte 4438			7 969,79	7 969,79			7 969,79	7 969,79		0,00
	Sous Total compte 443	10 293,54		51 888,39	53 840,41			62 181,93	53 840,41	8 341,52	
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés		135,00	21 273,67	21 138,67			21 273,67	21 273,67		0,00
	Sous Total compte 44	500 837,89	135,00	5 390 135,73	4 916 122,60			5 890 973,62	4 916 257,60	974 716,02	
4621	Créances cess immob - amiable	56,00		4 002,00	1 001,00			4 058,00	1 001,00	3 057,00	
	Sous Total compte 462	56,00		4 002,00	1 001,00			4 058,00	1 001,00	3 057,00	
46711	Autres comptes créditeurs		1 622,22	138 857,85	139 606,17			138 857,85	141 228,39		2 370,54
	Sous Total compte 4671		1 622,22	138 857,85	139 606,17			138 857,85	141 228,39		2 370,54

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46721	Débiteurs divers - amiable	19 492,88		7 026,60				26 519,48		24,36	
				26 495,12				26 495,12			
46726	Débiteurs divers - contentieux	7 339,87		315,32				7 655,19		7 655,19	
	Sous Total compte 4672	26 832,75		7 341,92				34 174,67		7 679,55	
				26 495,12				26 495,12			
	Sous Total compte 467	26 832,75		146 199,77				173 032,52		5 309,01	
		1 622,22		166 101,29				167 723,51			
	Sous Total compte 46	26 888,75		150 201,77				177 090,52		8 366,01	
		1 622,22		167 102,29				168 724,51			
4711	Verst des régisseurs			102 000,00				102 000,00			
				103 120,00				103 120,00		1 120,00	
47131	Raet : verst contrib directes		509,60	509,60				509,60	509,60		0,00
47134	Raet : subv			95 425,72				95 425,72			0,00
				95 425,72				95 425,72			0,00
47138	Raet : autres		96 501,34	544 197,05				544 197,05			794 831,73
				1 242 527,44				1 339 028,78			
	Sous Total compte 4713		97 010,94	640 132,37				640 132,37			794 831,73
				1 337 953,16				1 434 964,10			
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			1 001,00				1 001,00			0,00
				1 001,00				1 001,00			0,00
	Sous Total compte 47141			1 001,00				1 001,00			0,00
				1 001,00				1 001,00			0,00
	Sous Total compte 4714			1 001,00				1 001,00			0,00
				1 001,00				1 001,00			0,00

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4718	Autres recettes à régulariser		10 714,94	98 586,99	88 873,05			98 586,99	99 587,99		1 001,00
	Sous Total compte 471		107 725,88	841 720,36	1 530 947,21			841 720,36	1 638 673,09		796 952,73
47211	DACR - rembst annuités emprunts	5 485,24		400 205,06	357 530,48			405 690,30	357 530,48	48 159,82	
47218	DACR - autres dépenses			37 713,17	33 832,07			37 713,17	33 832,07	3 881,10	
	Sous Total compte 4721	5 485,24		437 918,23	391 362,55			443 403,47	391 362,55	52 040,92	
4728	DACR - autres dépenses à régul			316,16	316,16			316,16	316,16		0,00
	Sous Total compte 472	5 485,24		438 234,39	391 678,71			443 719,63	391 678,71	52 040,92	
4781	Frais de poursuites rattachés			5 162,85	5 162,85			5 162,85	5 162,85		0,00
	Sous Total compte 478			5 162,85	5 162,85			5 162,85	5 162,85		0,00
	Sous Total compte 47	5 485,24	107 725,88	1 285 117,60	1 927 788,77			1 290 602,84	2 035 514,65		744 911,81
	Total classe 4	863 940,67	678 927,73	13 039 993,56	13 223 469,09			13 903 934,23	13 902 396,82	1 403 081,14	1 401 543,73
5118	Autres valeurs à l'encaissement			9 000,00	9 000,00			9 000,00	9 000,00		0,00
	Sous Total compte 511			9 000,00	9 000,00			9 000,00	9 000,00		0,00

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
515	Compte au trésor	1 498 603,61		6 679 787,41				8 178 391,02		2 167 596,62	
				6 010 794,40				6 010 794,40			
	Sous Total compte 51	1 498 603,61		6 688 787,41				8 187 391,02		2 167 596,62	
				6 019 794,40				6 019 794,40			
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	200,00			200,00			200,00			0,00
								200,00			0,00
	Sous Total compte 541	200,00			200,00			200,00			0,00
								200,00			0,00
	Sous Total compte 54	200,00			200,00			200,00			0,00
								200,00			0,00
580	Opérations d'ordre budgétaires			285 355,63				285 355,63			0,00
				285 355,63				285 355,63			0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			32 192,75				32 192,75			0,00
				32 192,75				32 192,75			0,00
	Sous Total compte 58			317 548,38				317 548,38			0,00
				317 548,38				317 548,38			0,00
	Total classe 5	1 498 803,61		7 006 335,79				8 505 139,40		2 167 596,62	
				6 337 542,78				6 337 542,78			0,00
60611	Achts non stkés fournir eau-assainist					2 970,52		2 970,52		2 970,52	
60612	Achts non stkés fournir énergie élect					22 540,77		22 540,77		22 540,77	
	Sous Total compte 6061					25 511,29		25 511,29		25 511,29	
60622	Achts non stkés carburants					5 331,86		5 331,86		5 331,86	

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60623	Achts non stkés d'aliment					427,25		427,25		427,25	
	Sous Total compte 6062					5 759,11		5 759,11		5 759,11	
60631	Achts non stkés fournît entretien					817,44		817,44		817,44	
60632	Achts non stkés fournît petit équipt					9 042,51		9 042,51		9 042,51	
60636	Achts non stkés vêtements travail					3 574,32		3 574,32		3 574,32	
	Sous Total compte 6063					13 434,27		13 434,27		13 434,27	
6064	Achts non stkés fournît admin					1 777,32		1 777,32		1 777,32	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					1 037,37		1 037,37		1 037,37	
	Sous Total compte 606					47 519,36		47 519,36		47 519,36	
	Sous Total compte 60					47 519,36		47 519,36		47 519,36	
611	Contrats prestations de services					3 854 200,76		3 854 200,76		3 854 200,76	
6122	Redevance de crédit-bail mobilier					15 474,59		15 474,59		15 474,59	
	Sous Total compte 612					15 474,59		15 474,59		15 474,59	

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6132	Locations immobilières					5 275,00		5 275,00		5 275,00	
6135	Locations mobilières					14 496,22		14 496,22		14 496,22	
	Sous Total compte 613					19 771,22		19 771,22		19 771,22	
61551	Entretien réparations matériel roulant					3 050,31		3 050,31		3 050,31	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					12 498,35		12 498,35		12 498,35	
	Sous Total compte 6155					15 548,66		15 548,66		15 548,66	
6156	Maintenance					22 915,45		22 915,45		22 915,45	
	Sous Total compte 615					38 464,11		38 464,11		38 464,11	
6161	Multirisques					35 436,99		35 436,99		35 436,99	
	Sous Total compte 616					35 436,99		35 436,99		35 436,99	
6182	Divers doc générale et technique					1 024,70		1 024,70		1 024,70	
6184	Divers verst à organismes formation					12 234,00		12 234,00		12 234,00	
6188	Autres frais divers					16 011,72		16 011,72		16 011,72	



## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 618					29 270,42		29 270,42		29 270,42	
	Sous Total compte 61					3 992 618,09		3 992 618,09		3 992 618,09	
6218	Autre personnel extérieur au service					103 723,95		103 723,95		100 568,13	
						3 155,82		3 155,82			
	Sous Total compte 621					103 723,95		103 723,95		100 568,13	
						3 155,82		3 155,82			
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					1 436,09		1 436,09		1 436,09	
6226	Rému intermédi honoraires					1 896,00		1 896,00		1 896,00	
6227	Rému intermédi honoraires frais act cont					2 893,78		2 893,78		2 893,78	
6228	Rému intermédi honoraires divers					487,42		487,42		487,42	
	Sous Total compte 622					6 713,29		6 713,29		6 713,29	
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					32 693,56		32 693,56		32 693,56	
6238	Pub public relat publ divers					114 402,22		114 402,22		114 402,22	
	Sous Total compte 623					147 095,78		147 095,78		147 095,78	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					3 792,80		3 792,80		3 792,80	

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6256	Déplacts missions récep - missions					2 715,74		2 715,74		2 715,74	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					4 238,86		4 238,86		4 238,86	
	Sous Total compte 625					10 747,40		10 747,40		10 747,40	
6261	Frais d'affranchissement					4 174,84		4 174,84		4 174,84	
6262	Frais de télécommunications					19 196,37		19 196,37		19 196,37	
	Sous Total compte 626					23 371,21		23 371,21		23 371,21	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					19 496,29		19 496,29		19 496,29	
6288	Autres serv extér					20 601,08		20 601,08		20 601,08	
	Sous Total compte 628					40 097,37		40 097,37		40 097,37	
	Sous Total compte 62					331 749,00 3 155,82		331 749,00 3 155,82		328 593,18	
6332	Cotisations versées au FNAL					3 126,94		3 126,94		3 126,94	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					12 767,43		12 767,43		12 767,43	
6338	Autres impôts tax verst sur rému aut org					1 876,39		1 876,39		1 876,39	

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 633					17 770,76		17 770,76		17 770,76	
63512	Impôts directs - taxes foncières					6 088,00		6 088,00		6 088,00	
	Sous Total compte 6351					6 088,00		6 088,00		6 088,00	
6358	Autres droits administration des impôts					3 883,01		3 883,01		3 883,01	
	Sous Total compte 635					9 971,01		9 971,01		9 971,01	
	Sous Total compte 63					27 741,77		27 741,77		27 741,77	
64111	Persl titulaire_rémunération principale					319 421,84		319 421,84		319 421,84	
64112	Persl titulair_NBI suppl fami indem rés					11 550,24		11 550,24		11 550,24	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					98 171,94		98 171,94		98 171,94	
	Sous Total compte 6411					429 144,02		429 144,02		429 144,02	
64131	Persel non titulaire - rémunération					224 357,88		224 357,88		224 357,88	
64138	Autres indemnités					40 720,65		40 720,65		40 720,65	
	Sous Total compte 6413					265 078,53		265 078,53		265 078,53	

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64168	Autres emplois d'insertion					25 260,41		25 260,41		25 260,41	
	Sous Total compte 6416					25 260,41		25 260,41		25 260,41	
6419	Rembst rémunérations du persel					30 392,27		30 392,27		30 392,27	
	Sous Total compte 641					719 482,96 30 392,27		719 482,96 30 392,27		689 090,69	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					141 484,08		141 484,08		141 484,08	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					116 587,36		116 587,36		116 587,36	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					18 396,77		18 396,77		18 396,77	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					27 717,74		27 717,74		27 717,74	
	Sous Total compte 645					304 185,95		304 185,95		304 185,95	
6474	Autres charges sociales-verSEMENTS aux a					5 410,07		5 410,07		5 410,07	
6475	Autres charges sociales médecine travail					337,16		337,16		337,16	
6478	Autres charges sociales diverses					3 462,00		3 462,00		3 462,00	
	Sous Total compte 647					9 209,23		9 209,23		9 209,23	

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6488	Autres charges de personnel					41 642,16		41 642,16		41 642,16	
	Sous Total compte 648					41 642,16		41 642,16		41 642,16	
	Sous Total compte 64					1 074 520,30		1 074 520,30		1 044 128,03	
						30 392,27		30 392,27			
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					45 473,34		45 473,34		45 473,34	
6532	Frais mission maires adjts conseillers					3 894,76		3 894,76		3 894,76	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					1 873,28		1 873,28		1 873,28	
	Sous Total compte 653					51 241,38		51 241,38		51 241,38	
	Sous Total compte 65					51 241,38		51 241,38		51 241,38	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					105 517,19		105 517,19		105 517,19	
	Sous Total compte 6611					105 517,19		105 517,19		105 517,19	
	Sous Total compte 661					105 517,19		105 517,19		105 517,19	
	Sous Total compte 66					105 517,19		105 517,19		105 517,19	
6718	Charg except aut charg except opér gest					136,50		136,50		136,50	

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 671					136,50		136,50		136,50	
673	Charges except titres annulés					321,77		321,77		321,77	
675	Charges except vnc immob cédées					4 907,99		4 907,99		4 907,99	
6761	Différences sur réalisations (positives)					1 001,00		1 001,00		1 001,00	
	Sous Total compte 676					1 001,00		1 001,00		1 001,00	
	Sous Total compte 67					6 367,26		6 367,26		6 367,26	
6811	DA - immob					277 539,65		277 539,65		277 539,65	
	Sous Total compte 681					277 539,65		277 539,65		277 539,65	
	Sous Total compte 68					277 539,65		277 539,65		277 539,65	
	Total classe 6					5 914 814,00 33 548,09		5 914 814,00 33 548,09		5 911 658,18 30 392,27	
7018	Autres ventes de produits finis					375 410,79		375 410,79		375 410,79	
	Sous Total compte 701					375 410,79		375 410,79		375 410,79	
70688	Prest serv autres prestat service					102 000,00		102 000,00		102 000,00	

## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 7068					102 000,00		102 000,00		102 000,00	
	Sous Total compte 706					102 000,00		102 000,00		102 000,00	
70848	Mise à dispo persel facturée autres org					30 291,07		30 291,07		30 291,07	
	Sous Total compte 7084					30 291,07		30 291,07		30 291,07	
70878	Autres produits - remboursement de frais					90 550,26		90 550,26		90 550,26	
	Sous Total compte 7087					90 550,26		90 550,26		90 550,26	
7088	Aut prod activ annex abonnt vente ouvr					3 240,35		3 240,35		3 240,35	
	Sous Total compte 708					124 081,68		124 081,68		124 081,68	
	Sous Total compte 70					601 492,47		601 492,47		601 492,47	
74711	Participations Etat - emplois jeune					11 837,67		11 837,67		11 837,67	
74718	Autres participations Etat					6 696,18		6 696,18		6 696,18	
	Sous Total compte 7471					18 533,85		18 533,85		18 533,85	
74741	Participations Cnes membres GFP					5 275 752,00		5 275 752,00		5 275 752,00	



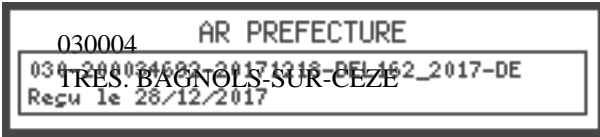
## 30500 - SMITDOM DU GARD RHODANIEN

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 7474					5 275 752,00		5 275 752,00		5 275 752,00	
7478	Participations - autres organismes					489 158,75		489 158,75		489 158,75	
	Sous Total compte 747					5 783 444,60		5 783 444,60		5 783 444,60	
	Sous Total compte 74					5 783 444,60		5 783 444,60		5 783 444,60	
775	Produits des cessions d'immobilisations					4 002,00		4 002,00		4 002,00	
7761	Différences sur réalisations (positives)					1 906,99		1 906,99		1 906,99	
	Sous Total compte 776					1 906,99		1 906,99		1 906,99	
7788	Produits exceptionnels divers					1 001,00		1 001,00			
						7 595,57		7 595,57		6 594,57	
	Sous Total compte 778					1 001,00		1 001,00			
						7 595,57		7 595,57		6 594,57	
	Sous Total compte 77					1 001,00		1 001,00			
						13 504,56		13 504,56		12 503,56	
	Total classe 7					1 001,00		1 001,00		0,00	
						6 398 441,63		6 398 441,63		6 397 440,63	
	Total général	12 722 746,27		20 520 777,59		6 314 335,93		39 557 859,79		19 946 733,97	
		12 722 746,27		19 955 831,76		6 879 281,76		39 557 859,79		19 946 733,97	





30500 SMITDOM DU GARD RHODANIEN  
**PAGE DES SIGNATURES**

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de SMITDOM DU GARD RHODANIEN pendant l'année 2016 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Vu par \_\_\_\_\_ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ..... par l'organe délibérant.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DEL162\_2017-DE  
Regu le 28/12/2017

**030004**

**TRES. BAGNOLS-SUR-CEZE**

**30500 SMITDOM DU GARD RHODANIEN**

**Nombre de pages : 63**

**FIN DE DOCUMENT**



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°162/2017 du Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 49  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 17  
Nombre de délégués absents : 9

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Michel CEGIELSKI à Emmanuelle CREPIEUX, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI, Gilbert BAUMET, Serge ROUQUAIROL, Didier BONNEAUD, Alexandre PISSAS.

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

\*\*\*\*\*



**Objet : Rapport d'activité sur le service d'élimination des déchets (traitement).**

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets concernant la compétence traitement, joint en annexe,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service, en application des articles L.2224-5 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, est destiné à l'information des usagers par présentation à l'assemblée délibérante de notre établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que cette question a été présentée à la commission gestion des déchets du 29 novembre 2017,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

- de prendre acte du rapport 2016 sur le service d'élimination des ordures ménagères concernant la compétence traitement, joint en annexe.

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*





RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET  
LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE LA  
COLLECTE DES DECHETS  
EXERCICE 2016



## Sommaire

### 1. Introduction.

### 2. Les ordures ménagères et le tri sélectif.

- 2.1. Les tonnages de la collecte des ordures ménagères.
- 2.2. Les tonnages de la collecte sélective.
- 2.3. Les chiffres financiers de la collecte des OMR (OM et tri sélectif).

### 3. La collecte du verre.

- 3.1. Les tonnages de la collecte du verre.
- 3.2. Le coût de la collecte du verre.

### 4. La collecte des papiers graphiques.

- 4.1. Les tonnages de la collecte du papier.
- 4.2. Le coût de la collecte du papier.

### 5. La pré-collecte.

- 5.1. La fourniture de contenants de collecte.
- 5.2. La maintenance des bacs et des colonnes.
- 5.3. Le lavage des bacs et des colonnes.
- 5.4. Inventaire des équipements.

### Conclusion.

### Annexe.

## 1. Introduction

La communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, créée en 2013, représente 42 communes pour 70 323 habitants. La CAGR a pour compétence la collecte des déchets ménagers avec les missions suivantes :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des emballages ménagers recyclables ;
- La collecte du verre en apport volontaire ;
- La collecte des papiers – graphiques en apport volontaire ;
- L'achat des équipements de collecte (bacs, colonnes et sacs jaunes), ainsi que la maintenance et le lavage des bacs.

La compétence « traitement » est transféré au SITDOM du Gard rhodanien, qui assure la valorisation ou l'élimination des déchets ménagers et assimilés, ainsi que la gestion des déchetteries (10 installations).

Les évènements marquants de l'année sont :

- L'inventaire des équipements de collecte avec géolocalisation ;
- le démarrage des extensions des consignes de tri pour les emballages (emballages plastiques et petits métaux) ;
- La collecte des papiers de bureau dans les mairies et les établissements scolaires ;
- La prestation de maintenance des bacs sur une année complète ;

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service, en application des articles L.2224-5 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, est destiné à l'information des usagers par présentation à l'assemblée délibérante de notre établissement public de coopération intercommunale. Les éléments concernant la partie « traitement » avec les déchetteries sont présentés dans le rapport du SITDOM.

## 2. Les ordures ménagères résiduelles et les emballages (hors verre)

La collecte des ordures ménagères et des emballages est assurée par trois prestataires privés :

- Nicollin ;
- Suez Environnement (cotraitant) ;
- Véolia (sous-traitant).

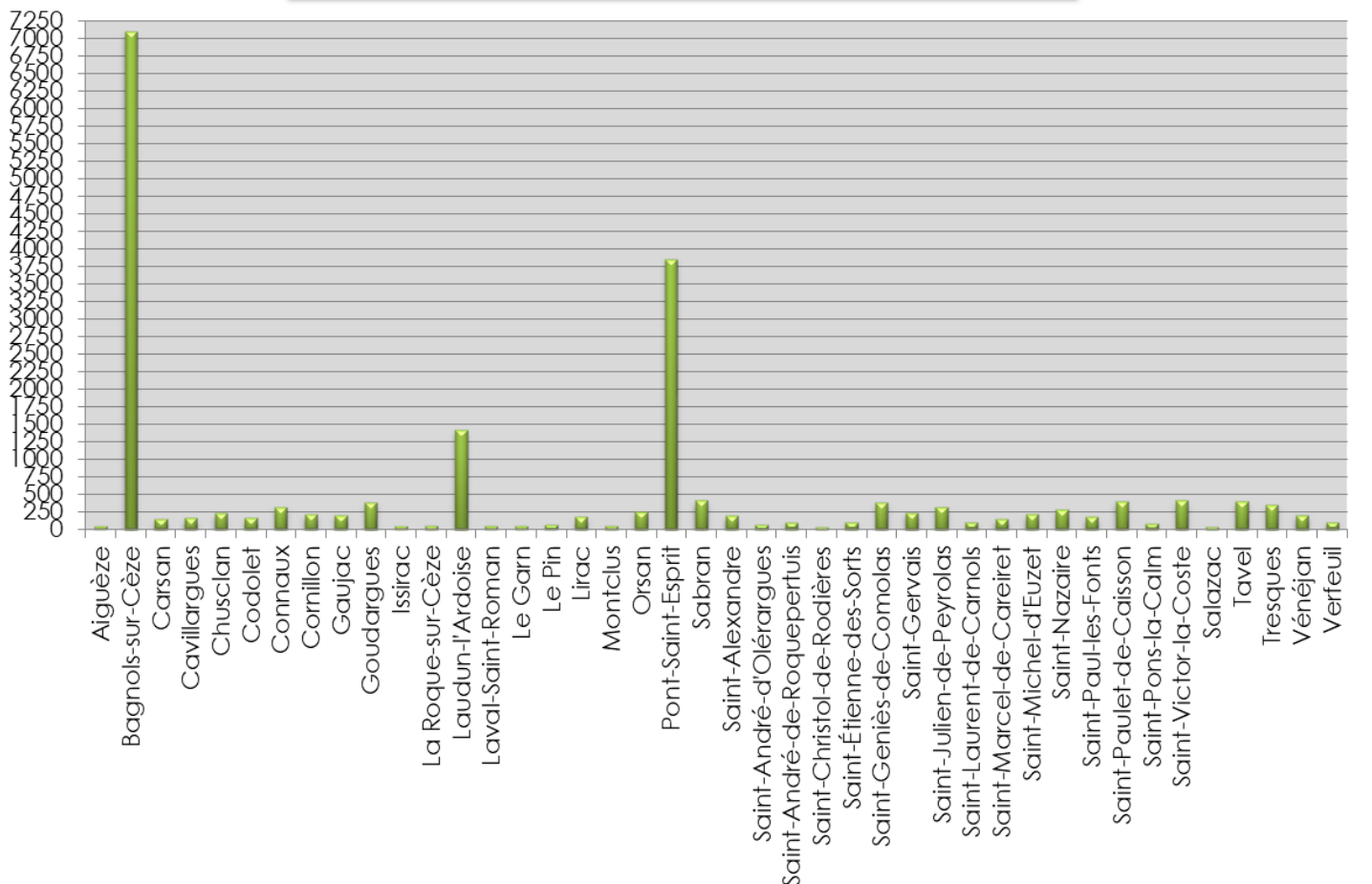
### 2.1. Les Ordures Ménagères Résiduelles

La collecte des OMR est assurée en porte à porte avec des équipements allant du bac individuel (120 litres) au bac collectif (660 et 770 litres). Certaines communes se sont dotées de bacs individuels comme Verfeuil. La prestation de maintenance des bacs d'un volume supérieur à 340 litres est assurée par la société Nicollin.

L'année 2016 a été marquée par de nombreux incendies de bacs. Sur la commune de Bagnols, on comptabilise 119 conteneurs brûlés.

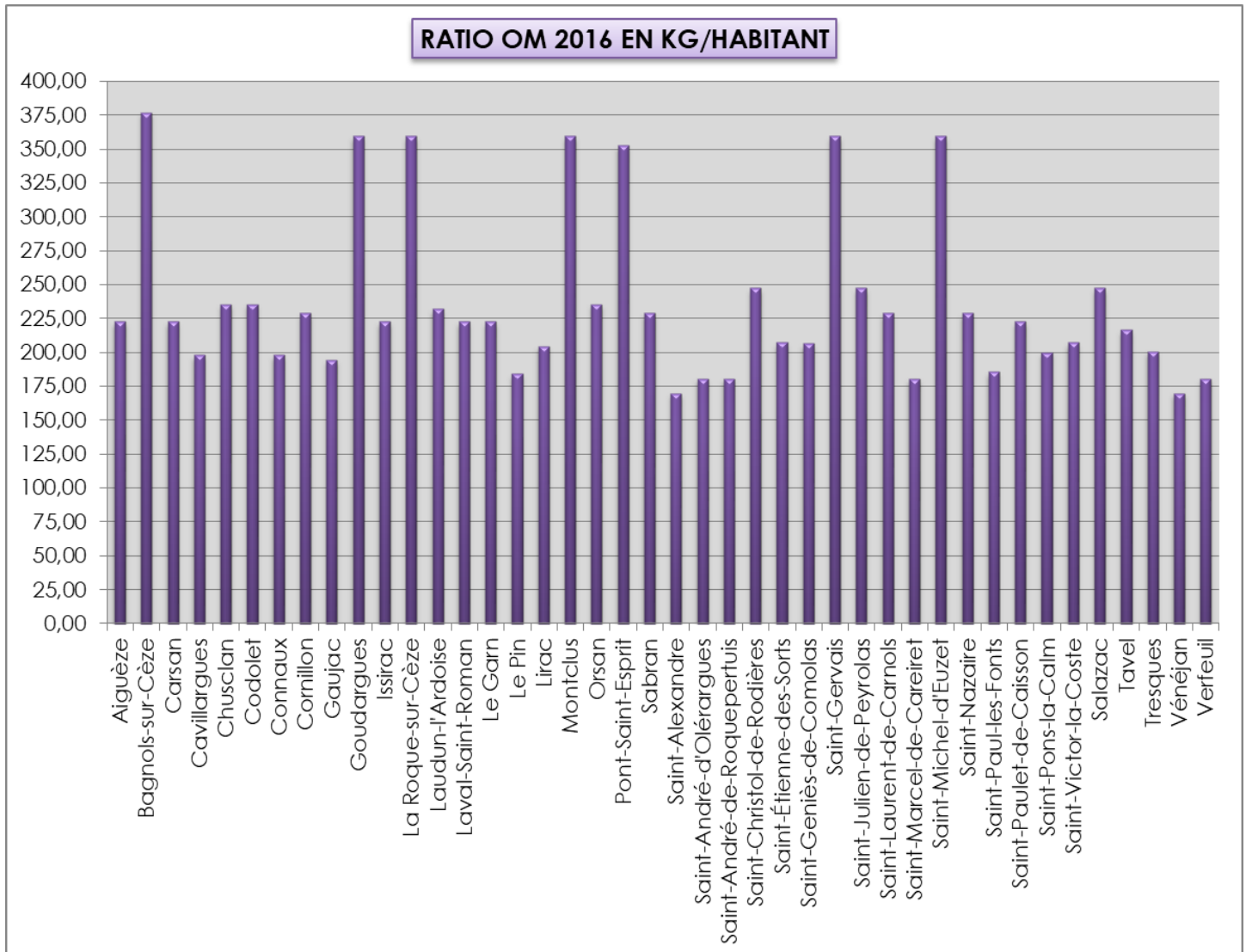
Le tonnage collecté en ordures ménagères résiduelles est de 19 921 tonnes pour 2016, soit une baisse de 0,4 % par rapport à 2015 (20 005 tonnes). Sont présentés ci-dessous les tonnages d'OMR par commune en 2016 :

**TONNAGES ORDURES MENAGERES 2016 PAR COMMUNE**



Concernant le ratio de collecte pour les OMR, celui-ci atteint 283,3 kg/hab en 2016 (284,6 kg/hab.an en 2015). Même si ce résultat est inférieur au ratio départemental (285 kg/hab.an), les communes urbaines et touristiques présentent des résultats supérieurs à 325 kg/hab.an.

La mise en place des composteurs individuels et partagés (23 aires au 31/12/2016) favorisent cette baisse des ordures ménagères, ainsi que le démarrage en mars des extensions de consignes de tri.

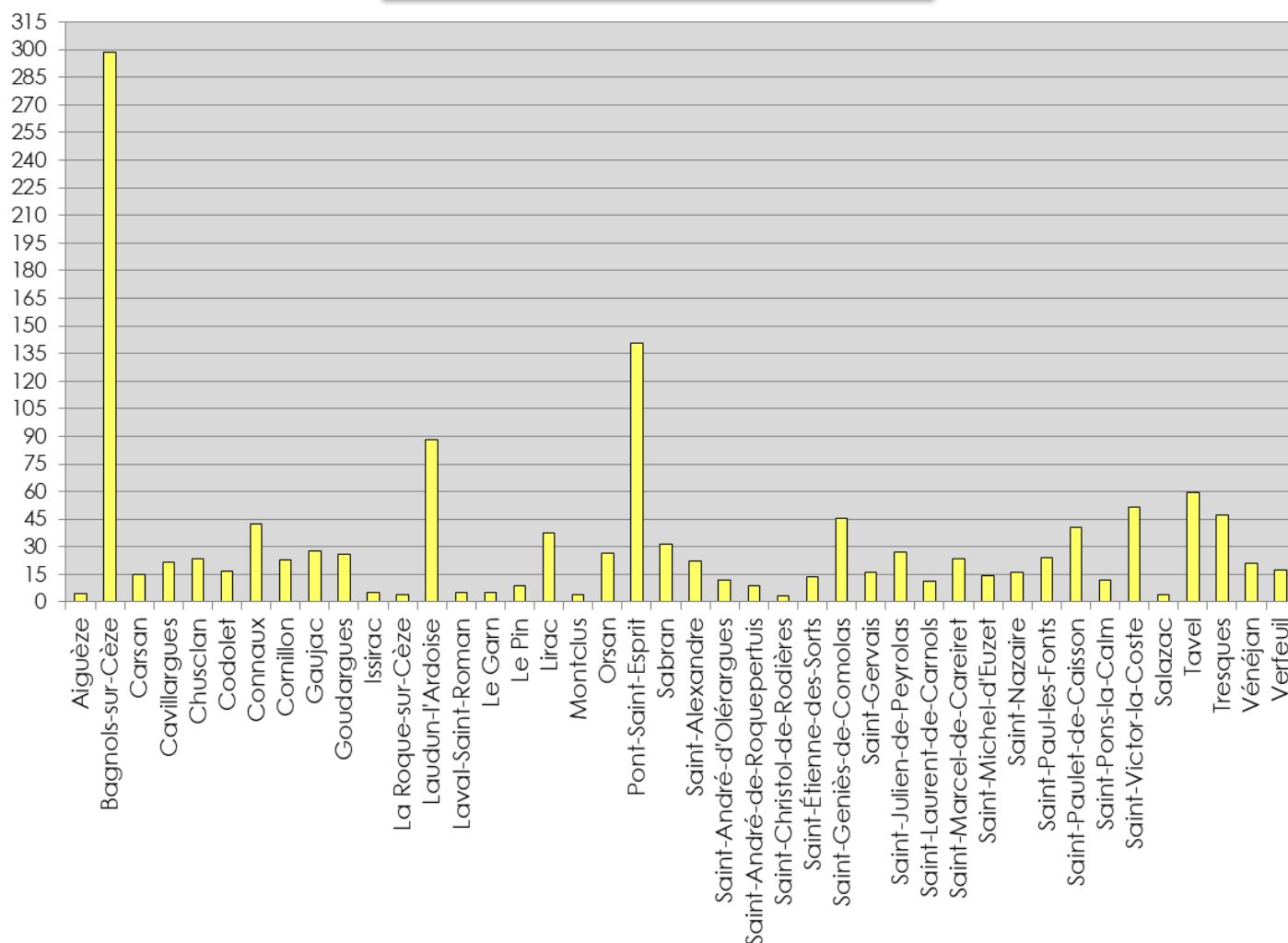


## 2.2. Les emballages ménagers recyclables (hors verre)

La collecte des emballages se fait en porte en porte, en utilisant comme équipement le sac jaune d'un volume de 100 litres ou les bacs individuels ou collectifs.

Le tonnage collecté en 2016 est de 1 452 tonnes, soit une augmentation de 7,8 % par rapport à 2015 (1 347 tonnes). Sont présentés ci-dessous les tonnages d'emballages par commune en 2016 :

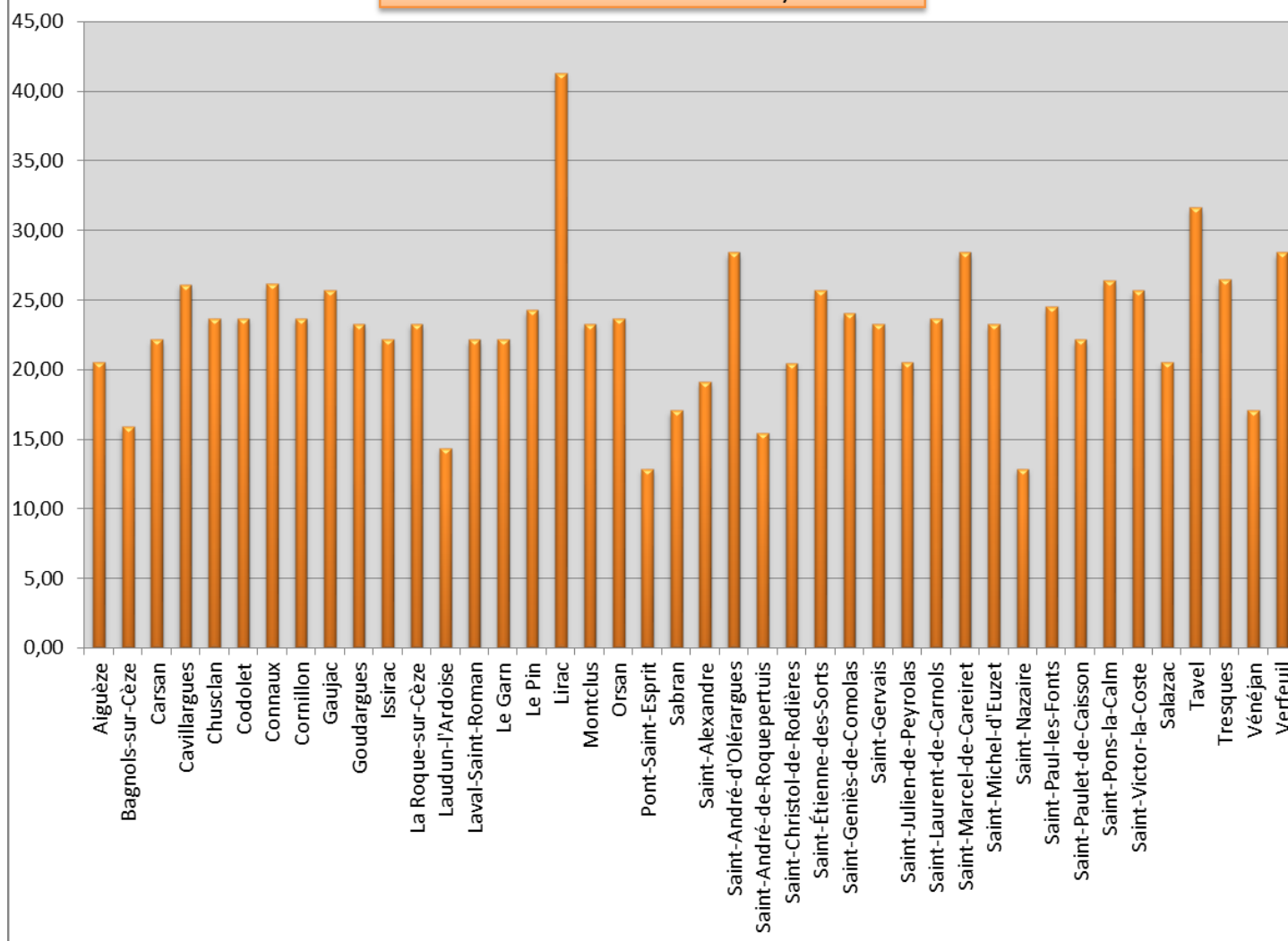
## TONNAGES TRI SELECTIF 2016 PAR COMMUNE



La mise en place dès le mois de mars des nouvelles consignes de tri (tous les emballages plastiques et petits métaux) ont permis d'améliorer le tonnage collecté ainsi que la qualité du gisement. Le taux de refus atteint 19,4 %. L'agglomération a bénéficié d'un outil technique performant pour trier les emballages (centre de tri Valréna) et d'une communication mise en place par le SITDOM (autocollants sur les semi FMA, affichage 4/3, opération de sensibilisation en habitat collectif à Bagnols et Pont).

Le ratio de collecte pour les emballages hors verre est 20,7 kg/hab.an pour 2016, soit une hausse de 7,8 % par rapport à 2015 (19.2 kg/hab.an). Comme les années précédentes, les secteurs de Garrigues actives et Lirac / Tavel présentent de très bonnes performances.

## RATIO TRI SELECTIF 2016 EN KG/HABITANT



### 2.3. Le coût de la collecte des OMR et des emballages

La totalité du service est assurée par des prestataires privés en 2016. Le montant par prestataire ainsi que le montant total sont les suivants :

	Montant TTC
Prestation Nicollin	1 915 210 €
Prestation Suez	528 444 €
Prestation Véolia	375 047 €
Total des prestations « collecte des OMR et des emballages »	2 818 701 €

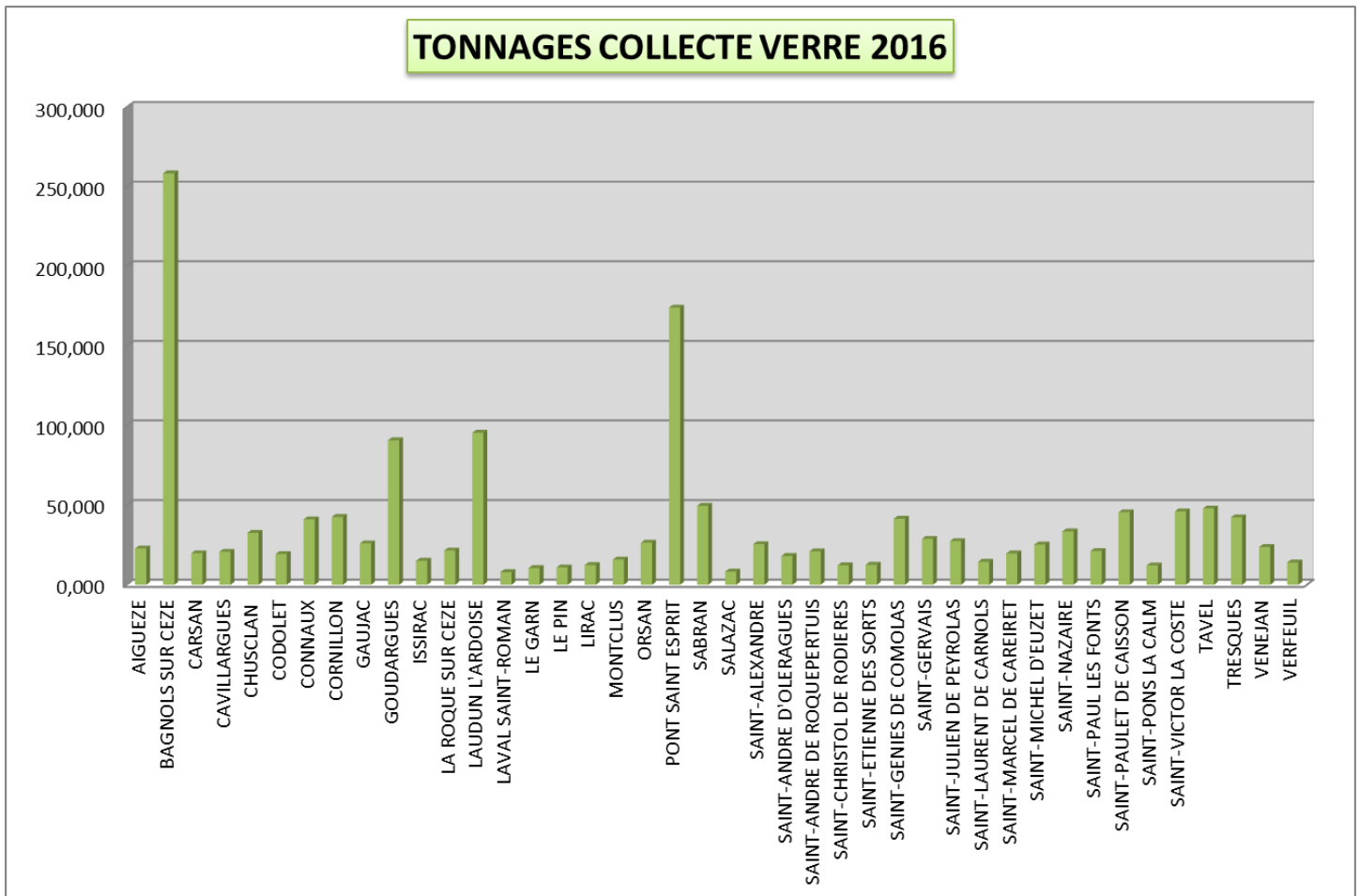
Le coût à l'habitant de la collecte des OMR et des emballages est de **40,1 € / an**.

### 3. La collecte du verre

Le verre est exclusivement collecté en apport volontaire par colonnes aériennes ou semi enterrées (Bagnols-sur-Cèze) d'un volume de 3 à 4 m<sup>3</sup>. La société VIAL assure le vidage de ces équipements le territoire et transfère ce flux jusqu'à la Verrerie du Languedoc (Vergèze).

#### 3.1. Les résultats de la collecte du verre

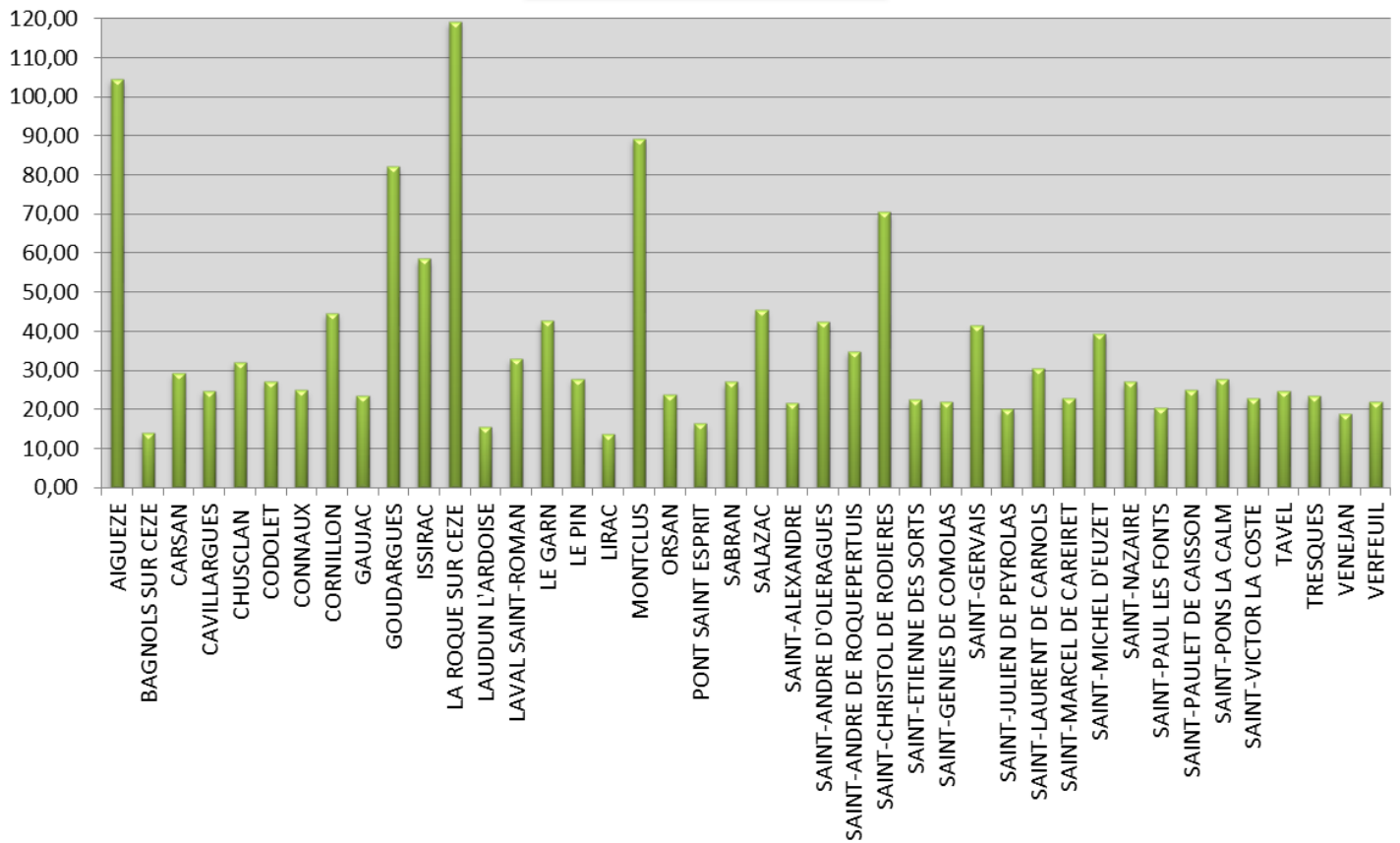
Le tonnage en 2016 est de 1 553 tonnes, soit une diminution de 3,1 % par rapport à 2015 (1 602 tonnes). La répartition du tonnage par commune est la suivante :



En terme de performance de collecte, le ratio de collecte est de 22,1 kg/hab.an, alors que le ratio régional s'élève à 29,4 kg/hab.an. Ce résultat est décevant comparé aux tonnages collectés dans les intercommunalités voisines. Une réflexion doit être menée sur le parc de colonnes (maillage, propreté, dépôts sauvages...) et des actions de communication. Le verre devrait être un déchet bien identifié par les habitants, ce qui n'est pas le cas : 1 095 tonnes de verre sont encore présentes dans les ordures ménagères.



## RATIO VERRE 2016



Les communes touristiques obtiennent d'excellentes performances avec un ratio supérieur à 80 kg/hab.an.

### 3.2. Le coût de la collecte du verre

Le coût de la collecte du verre est de 56 237 € TTC soit 36,2 € TTC / tonne et 0,80 € / habitant.

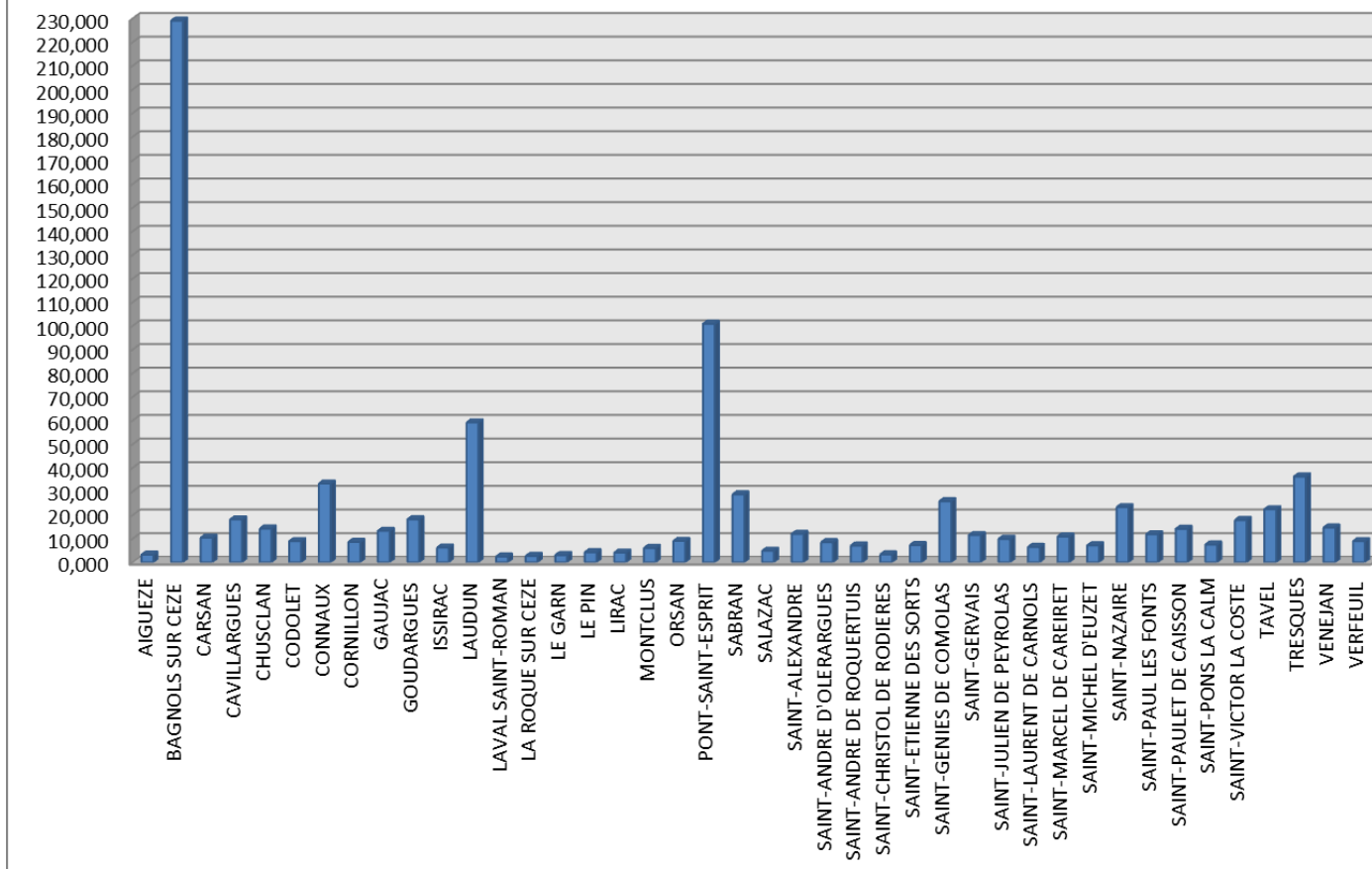
## 4. La collecte des papiers graphiques

Comme pour le verre, les papiers graphiques sont collectés en apport volontaire par colonnes aériennes ou semi enterrées. Paprec effectue le vidage de ces équipements pour l'amener jusqu'au centre de tri de Pujaut où le produit est conditionné pour les sociétés papetières.

### 4.1. Les résultats de la collecte du papier.

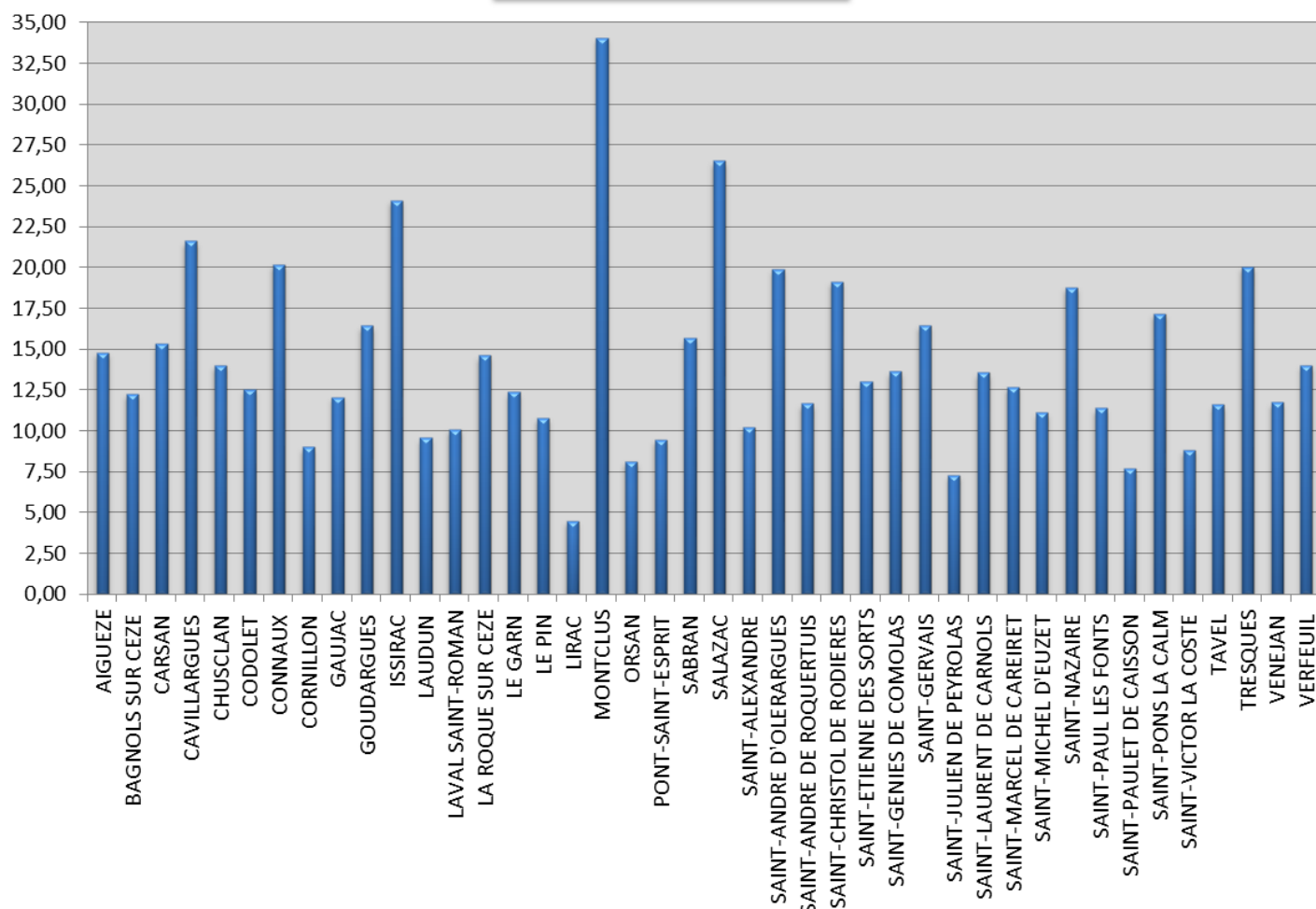
Le tonnage 2016 est de 854 tonnes, soit une augmentation de 2,6 % par rapport à 2015 (832 tonnes). Ce résultat s'explique en partie par une meilleure collaboration avec le prestataire pour optimiser la collecte (signalement de colonnes vétustes, problème d'accès...) . La répartition par commune est la suivante :

## TONNAGES COLLECTE PAPIER 2016



Le ratio de collecte sur le territoire de l'agglomération est de 12,2 kg/hab.an. Le ratio régional est de 22,1 kg/hab.an. Il reste plus de 2 012 tonnes de papiers dans les ordures ménagères.

## RATIO PAPIER 2016



Les ratios supérieurs à 20 kg/hab.an se situent à nouveau sur les secteurs du SPAC et de Val de Tave.

L'Agglomération a démarré en mai la collecte des papiers de bureau dans les mairies et les établissements scolaires. Les 117 points de collecte ont été équipés de corbeilles en carton pour les bureaux et de bacs bleus pour l'extérieur. La prestation de collecte est assurée par la société Nicollin. Les premiers bilans effectués en fin d'année présentent de bonnes performances en terme de qualité. Les sortes de papiers 2.05 et 2.06 sont majoritaires dans le flux. Néanmoins, les quantités collectées sont décevantes malgré les actions de communication et les suivis de collecte (16,4 tonnes au 31/12).

#### 4.2. Le coût de la collecte du papier.

Le montant de la collecte du papier pour l'ensemble du territoire est de 38 546 € TTC, soit 45,1 € TTC / tonne et 0,55 € TTC / habitant.an.

## 5. La pré-collecte.

Par pré-collecte, nous entendons la fourniture de contenants pour la collecte : les colonnes aériennes papier et verre, les bacs pour OM et tri et les sacs jaunes. Cette compétence se divise en trois axes :

- La fourniture de contenants de collecte ;
- La maintenance des équipements de collecte ;
- Le lavage des contenants de collecte.

### 5.1. La fourniture de contenants de collecte.

La fourniture de contenants de collecte s'élève à :

- 76 982 € TTC pour les bacs (fournisseur : Contenur) et colonnes (fournisseur : Plastic Omnium) ;
- 59 065 € TTC pour les sacs jaune (fournisseur : Interpack).

### 5.2. La maintenance des bacs.

Les coûts de maintenance sont :

- Bacs OM et tri : 118 671 € TTC.

La prestation assurée par la société Nicollin s'est effectuée sur une année complète, d'où la différence de montant avec 2015 (24 475 € TTC)

### 5.3. Le lavage des bacs.

Les coûts de lavage sont :

- Bacs OM et tri : 57 868 € TTC.

Pour rappel, deux campagnes de lavages sont réalisées dans l'année.

### 5.4. Inventaire des équipements

Le service collecte de l'Agglomération a démarré en 2016 l'inventaire avec la géolocalisation des équipements de collecte (bacs collectifs OM et tri, colonnes papiers, verre et textile) sur les 42 communes. Ce travail qui se terminera en 2017 servira notamment de base pour les futures optimisations du parc de colonnes verre et papiers.

## Conclusion :

Les résultats de la collecte des ordures ménagères et assimilés sont les suivants pour 2016 :

Flux	Tonnage	Ecart / 2015
OMR	19 921 tonnes	- 0,4 %
Emballages	1 452 tonnes	+ 7,8 %
Verre	1 553 tonnes	- 3,1 %
Papiers Graphiques	854 tonnes	+ 2,6 %
Total OMA	<b>23 780 tonnes</b>	<b>- 0,1 %</b>

Les actions de prévention (compostage) et de valorisation (extension des consignes, collecte des papiers de bureau) confirment la tendance initiée depuis 2015. Les transferts de flux notamment entre ordures ménagères et emballages se précisent. La seule interrogation concerne le résultat du verre car l'Agglomération est une des rares collectivités à connaître une baisse.

Il faut donc poursuivre ces actions, qui seront formalisées dans le Contrat d'Objectifs Déchets et économie circulaire. De nouvelles réflexions doivent également être menées comme l'étude de faisabilité sur la tarification incitative et l'optimisation de la collecte du verre.

COMMUNES	POPULATION	TONNAGES 2016			
		OM	TRI SELECTIF	PAPIER	VERRE
<b>AIGUEZE</b>	218	45,99	4,65	3,220	22,790
<b>BAGNOLS-SUR-CEZE</b>	18 651	7101,74	310,42	229,040	258,420
<b>CARSAN</b>	678	143,03	17,25	10,370	19,750
<b>CAVILLARGUES</b>	837	164,01	21,95	18,100	20,700
<b>CHUSCLAN</b>	1 017	234,71	25,87	14,250	32,570
<b>CODOLET</b>	710	163,85	18,06	8,900	19,280
<b>CONNAUX</b>	1 649	323,04	43,23	33,280	41,080
<b>CORNILLON</b>	954	217,19	24,27	8,580	42,570
<b>GAUJAC</b>	1 099	215,22	28,80	13,260	25,946
<b>GOUDARGUES</b>	1 106	382,21	22,40	18,160	90,720
<b>ISSIRAC</b>	257	54,22	6,54	6,200	15,060
<b>LA ROQUE-SUR-CEZE</b>	180	62,23	10,06	2,630	21,460
<b>LAUDUN-L'ARDOISE</b>	6 175	1478,24	106,06	59,090	95,450
<b>LAVAL-SAINT-ROMAN</b>	240	50,63	6,11	2,420	7,940
<b>LE GARN</b>	244	51,48	6,21	3,020	10,410
<b>LE PIN</b>	390	76,39	10,22	4,210	10,836
<b>LIRAC</b>	912	234,63	46,34	4,080	12,390
<b>MONTCLUS</b>	177	61,17	8,81	6,030	15,800
<b>ORSAN</b>	1 109	255,94	28,21	9,010	26,410
<b>PONT-SAINT-ESPRIT</b>	10 659	3778,69	151,12	100,830	174,100

<b>SABRAN</b>	1 833	417,31	41,48	28,690	49,570
<b>SAINT-ALEXANDRE</b>	1 171	198,93	15,32	11,980	25,470
<b>SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES</b>	426	80,02	12,11	8,480	18,070
<b>SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS</b>	603	113,27	10,52	7,030	20,980
<b>SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES</b>	173	44,63	3,69	3,310	12,180
<b>SAINT-ÉTIENNE-DES-SORTS</b>	557	106,20	13,59	7,250	12,550
<b>SAINT-GENIES-DE-COMOLAS</b>	1 893	321,66	51,28	25,830	41,430
<b>SAINT-GERVAIS</b>	697	240,81	10,74	11,490	28,830
<b>SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS</b>	1 355	349,57	28,90	9,870	27,390
<b>SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS</b>	476	108,37	12,11	6,460	14,450
<b>SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET</b>	858	161,17	24,38	10,880	19,660
<b>SAINT-MICHEL-D'EUZET</b>	641	221,45	16,96	7,120	25,250
<b>SAINT-NAZAIRE</b>	1 241	282,53	17,60	23,290	33,490
<b>SAINT-PAUL-LES-FONTS</b>	1 040	203,70	27,26	11,830	21,188
<b>SAINT-PAULET-DE-CAISSON</b>	1 827	385,43	46,25	14,100	45,520
<b>SAINT-PONS-LA-CALM</b>	436	85,35	11,42	7,480	12,084
<b>SAINT-VICTOR-LA-COSTE</b>	2 024	385,90	49,39	17,850	46,060
<b>SALAZAC</b>	182	46,95	3,88	4,830	8,250
<b>TAVEL</b>	1 932	386,90	65,56	22,390	47,850
<b>TRESQUES</b>	1 811	354,76	47,48	36,270	42,337
<b>VENEJAN</b>	1 250	212,35	28,29	14,660	23,670
<b>VERFEUIL</b>	635	119,28	18,05	8,900	13,970
<b>TOTAL</b>	70 323	19921,15	1452,84	854,670	1553,931

COMMUNES	POPULATION	RATIO EN KG/HAB.AN	
		OM	TRI SELECTIF
AIGUEZE	218	210,96	21,33
BAGNOLS-SUR-CEZE	18 651	380,77	16,64
CARSAN	678	210,96	25,44
CAVILLARGUES	837	195,95	26,22
CHUSCLAN	1 017	230,79	25,44
CODOLET	710	230,77	25,44
CONNAUX	1 649	195,90	26,22
CORNILLON	954	227,66	25,44
GAUJAC	1 099	195,83	26,21
GOUDARGUES	1 106	345,58	20,25
ISSIRAC	257	210,97	25,45
LA ROQUE-SUR-CEZE	180	345,72	55,89
LAUDUN-L'ARDOISE	6 175	239,39	17,18
LAVAL-SAINT-ROMAN	240	210,96	25,46
LE GARN	244	210,98	25,45
LE PIN	390	195,87	26,21
LIRAC	912	257,27	50,81
MONTCLUS	177	345,59	49,77
ORSAN	1 109	230,78	25,44
PONT-SAINT-ESPRIT	10 659	354,51	14,18
SABRAN	1 833	227,67	22,63
SAINT-ALEXANDRE	1 171	169,88	13,08



<b>SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES</b>	426	187,84	28,43
<b>SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS</b>	603	187,84	17,45
<b>SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES</b>	173	257,98	21,33
<b>SAINT-ÉTIENNE-DES-SORTS</b>	557	190,66	24,40
<b>SAINT-GENIES-DE-COMOLAS</b>	1 893	169,92	27,09
<b>SAINT-GERVAIS</b>	697	345,49	15,41
<b>SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS</b>	1 355	257,99	21,33
<b>SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS</b>	476	227,67	25,44
<b>SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET</b>	858	187,84	28,41
<b>SAINT-MICHEL-D'EUZET</b>	641	345,48	26,46
<b>SAINT-NAZAIRE</b>	1 241	227,66	14,18
<b>SAINT-PAUL-LES-FONTS</b>	1 040	195,87	26,21
<b>SAINT-PAULET-DE-CAISSON</b>	1 827	210,96	25,31
<b>SAINT-PONS-LA-CALM</b>	436	195,76	26,19
<b>SAINT-VICTOR-LA-COSTE</b>	2 024	190,66	24,40
<b>SALAZAC</b>	182	257,97	21,32
<b>TAVEL</b>	1 932	200,26	33,93
<b>TRESQUES</b>	1 811	195,89	26,22
<b>VENEJAN</b>	1 250	169,88	22,63
<b>VERFEUIL</b>	635	187,84	28,43
<b>TOTAL</b>	70 323	283,28	20,66



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°163/2017 du Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 49  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 17  
Nombre de délégués absents : 9

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Michel CEGIELSKI à Emmanuelle CREPIEUX, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI, Gilbert BAUMET, Serge ROUQUAIROL, Didier BONNEAUD, Alexandre PISSAS.

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

\*\*\*\*\*



**Objet : Rapport d'activité sur le service d'élimination des déchets pour l'année 2016 (compétence collecte).**

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets concernant la compétence collecte, joint en annexe,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service, en application des articles L.2224-5 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, est destiné à l'information des usagers par présentation à l'assemblée délibérante de notre établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que cette question a été présentée à la commission Gestion des déchets du 29 novembre 2017,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

- de prendre acte du rapport 2016 sur le service d'élimination des ordures ménagères concernant la compétence collecte, joint en annexe.

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°164/2017 du Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 49  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 17  
Nombre de délégués absents : 9

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Michel CEGIELSKI à Emmanuelle CREPIEUX, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI, Gilbert BAUMET, Serge ROUQUAIROL, Didier BONNEAUD, Alexandre PISSAS.

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

\*\*\*\*\*

**Objet : Remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à des entreprises exonérées.**

Le conseil communautaire a, par délibération, exonéré du règlement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères un certain nombre d'entreprises ne bénéficiant pas du service de collecte des ordures ménagères.

Toutefois, certaines entreprises ont été taxées à tort :

- PROCA Bricomarché, Centre commercial de la Garaud, 30200 Bagnols-sur-Cèze

Les services fiscaux ne peuvent dégrever ces entreprises au motif que la communauté d'agglomération depuis 2013 et les communautés de communes pour les années antérieures, ont perçues l'intégralité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En conséquence,

Considérant qu'il convient de rembourser à cette entreprise du territoire la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont elles ont été par erreur taxée,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

- De rembourser à la société PROCA Bricomarché, Centre commercial de la Garaud, 30200 Bagnols-sur-Cèze
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2016 soit 9.273 €.

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°165/2017 du Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 49  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 17  
Nombre de délégués absents : 9

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Michel CEGIELSKI à Emmanuelle CREPIEUX, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI, Gilbert BAUMET, Serge ROUQUAIROL, Didier BONNEAUD, Alexandre PISSAS.

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

\*\*\*\*\*



**Objet : Adhésion à l'association nationale pour l'amélioration des transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP/ADATEEP 30) de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.**

Vu le code des transports, articles L 1221-1 et suivants, et L3111-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L2122-22 et L2122-23,

Considérant que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien est autorité organisatrice de mobilité dans le périmètre territorial défini dans ses statuts. Elle dispose, de fait, de la compétence transport sur son périmètre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Considérant que dans un souci de continuité de service public, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien a délégué sa compétence transport au département jusqu'au 31 août 2017,

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien exerce la compétence transport,

Considérant qu'il convient d'adhérer à cette association dans le cadre du service transport scolaire, pour le volet assurance et pour les interventions annuelles de l'association auprès des collèges du territoire,

Considérant que c'est un partenaire indispensable qui rappelle les règles de sécurité dans les transports scolaires

Considérant que cette question a été présentée à la commission transport du 5 décembre 2017,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

- d'adhérer à l'association départementale pour l'amélioration des transports éducatifs de l'enseignement Public (ADATEEP 30), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- de désigner Christophe SERRE pour représenter l'agglomération dans les instances de l'association,

- de préciser que le financement est assuré par des crédits inscrits au budget annexe transport, au titre du chapitre 011,

- d'autoriser le président à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*







Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°166/2017 du Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 49  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 17  
Nombre de délégués absents : 9

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Michel CEGIELSKI à Emmanuelle CREPIEUX, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI, Gilbert BAUMET, Serge ROUQUAIROL, Didier BONNEAUD, Alexandre PISSAS.

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

\*\*\*\*\*



**Objet : Adhésion au groupement de commande pour la mise en place d'un système de billettique.**

Considérant la volonté de coopération entre les différentes autorités organisatrices de mobilité (AOM) pour favoriser les échanges intermodaux sur l'ensemble du bassin,  
Considérant la volonté de chacune des AOM de mettre en place un nouveau système de billettique,  
Considérant que les AOM souhaitent coordonner et regrouper leurs achats afin de garantir l'interopérabilité de ces systèmes,  
Considérant qu'une convention de groupement de commande pour la mise en place d'un système de billettique a été mise en place et signée pour une durée de 15 ans, entre le Conseil Général du Gard, la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, le Syndicat Mixte Transport du Bassin d'Alès et la Région Languedoc Roussillon, en date du 10 février 2010,  
Considérant que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien a acquis le dispositif de billettique, pour son périmètre, base de calcul inhérent au transfert de la compétence,  
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un avenant à cette convention initiale entre les différents partenaires, afin d'intégrer un cinquième partenaire,  
Considérant que cette question a été présentée à la commission transport du 5 décembre 2017,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

- d'adhérer au groupement de commande pour la mise en place d'un système de billettique, par le biais de l'avenant n°1, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- de préciser que le financement est assuré par des crédits inscrits, au budget annexe transport, au titre du chapitre 011
- d'autoriser le président à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
ENTRE****LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN  
ET LA SOCIETE NICOLLIN**

**ENTRE** La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, dont le siège est situé, 1717 route d'Avignon, 30200 Bagnols-sur-Cèze, représentée par monsieur le président agissant au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, ci-après désignée par les termes « la communauté d'agglomération ».

**ET** la société Nicollin représenté par M. VALADIER Jérôme, Directeur d'exploitation, ci-après désignée par les termes « la Sté Nicollin ».

Vu l'art. 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janv. 1984,

Vu l'art. 2 I décret. n°2008-580 du 18 juin 2008,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Objet**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la communauté d'agglomération a décidé d'externaliser le service « ramassage des ordures ménagères ». En date du 03 décembre 2013, le marché a été attribué à la Sté Nicollin. Ainsi, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016 et en application de l'article 5.6 du CCTP, la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien a mis à disposition 6 agents à temps complet à la société Nicollin pour une durée de 3 ans, pour la réalisation des prestations de collecte en porte à porte du Lot n°1 (collecte des ordures ménagères et collecte sélective des déchets recyclables) renouvelé pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il s'agit de prolonger cette mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans les mêmes conditions.

La mise à disposition des agents est faite en respect du statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

Les agents mis à disposition assurent la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

**ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition est renouvelée à compter du 01 janvier 2018 pour une durée de 1 an.

**ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

L'emploi du temps de chaque agent lui sera précisé dans la fiche de poste décrivant la nature des activités est annexée à la présente convention en tenant compte des directives de l'accord entre les deux parties sur le nombre d'heures hebdomadaire.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de M. VALADIER Jérôme, directeur d'exploitation.

Le service des Ressources Humaines de la communauté d'Agglomération gère la situation administrative des agents.

Les absence des agents sont accordées et gérées par le service des Ressources Humaines de la communauté d'Agglomération, après avis de la Sté Nicollin bénéficiant de la mise à disposition.

**ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

L'agent mis à disposition demeure employé de la communauté d'Agglomération. Les salaires, les charges sociales sont supportés par son employeur, ainsi que toutes les obligations liées à sa qualité d'employeur.

La communauté d'Agglomération verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Sté Nicollin ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

**ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la communauté d'Agglomération est remboursé par la Sté Nicollin au prorata du temps de mise à disposition.

**ARTICLE 7 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

La Sté Nicollin transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la communauté d'Agglomération. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la communauté d'Agglomération en vue de l'établissement de la notation.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la communauté d'Agglomération est saisie par le représentant de la Sté Nicollin au moyen d'un rapport circonstancié.

Seul l'employeur a le pouvoir disciplinaire. Aussi, en cas de mauvaise exécution des tâches confiées au titre de la présente convention, de manquement aux obligations de service ou de fautes commises lors de ces activités et constatées au vue d'un rapport circonstancié, établi par le représentant de la St Nicollin, l'employeur conserve seul, le droit de décider des suites à donner.

**ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Sté Nicollin,
- de la communauté d'Agglomération,
- du fonctionnaire mis à disposition.

sous réserve d'un préavis de un mois.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la communauté d'Agglomération, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

**ARTICLE 9 - Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le

Pour la société NICOLLIN

Pour la communauté d'agglomération  
Monsieur le Président



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°167/2017 du Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 49  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 17  
Nombre de délégués absents : 9

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Michel CEGIELSKI à Emmanuelle CREPIEUX, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI, Gilbert BAUMET, Serge ROUQUAIROL, Didier BONNEAUD, Alexandre PISSAS.

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

\*\*\*\*\*

**Objet : Mise à disposition d'agents auprès de la Société NICOLLIN.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu la demande de la Société NICOLLIN qui sollicite le renouvellement de la mise à disposition des 6 agents pour la réalisation des prestations de collecte des ordures ménagères et collecte sélective des déchets recyclables,

Considérant que cette question a été présentée au comité technique du 11 décembre 2017,  
Considérant que la question a été présentée à la commission des moyens généraux du 11 décembre 2017,

**Le Conseil Communautaire décide, à la majorité ; (2 oppositions)**

- de mettre 6 agents à disposition auprès de la Société NICOLLIN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 1 an,
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention jointe.

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*







Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## **Délibération n°168/2017 du Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2017**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 49  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 17  
Nombre de délégués absents : 9

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Michel CEGIELSKI à Emmanuelle CREPIEUX, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI, Gilbert BAUMET, Serge ROUQUAIROL, Didier BONNEAUD, Alexandre PISSAS.

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

\*\*\*\*\*

**Objet : Modification du tableau des effectifs.**

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs pour l'année 2018 en tenant compte :

- de la réussite au concours d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de 2 adjoints d'animation,
- du recrutement par mutation d'un adjoint d'animation titulaire du diplôme d'éducateur de jeunes enfants
- du poste d'éducateur de jeunes enfants pour le 2<sup>ème</sup> RAM crée en février 2014 et du grade détenu par l'agent recruté par mutation (attaché)
- de la titularisation d'un adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe détaché sur un grade d'éducateur de jeunes enfants
- de la titularisation d'un adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe détaché sur un grade de rédacteur

Considérant que cette question a été présentée au Comité Technique du 11 décembre 2017,  
Considérant que la question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 11 décembre 2017,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

De créer les postes de titulaires suivants :

- 2 postes d'adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet

De supprimer les postes de titulaires suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Les crédits afférents à ces postes sont inscrits au chapitre 012 du budget en cours.

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°169/2017 du Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 49  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 17  
Nombre de délégués absents : 9

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Michel CEGIELSKI à Emmanuelle CREPIEUX, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI, Gilbert BAUMET, Serge ROUQUAIROL, Didier BONNEAUD, Alexandre PISSAS.

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

\*\*\*\*\*



**Objet : Fixation des taux de promotion de grade à compter du 1er janvier 2018.**

Vu la délibération du 3 juillet 2017 fixant les ratios d'avancement pour les nouveaux grades,  
Vu les modifications intervenues dans les carrières suite à la parution du décret n°2017-715 du 2 mai 2017 (article 1), la proportion des avancements du grade C1 au grade C2 entre la réussite à un examen professionnel et l'avancement au choix instauré par l'article 12-1 du décret n°2016-596 du 12 mai 2016 est supprimée,

Considérant que cette question a été présentée au comité technique du 11 décembre 2017,  
Considérant que la question a été présentée à la commission des moyens généraux du 11 décembre 2017,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

- de modifier la délibération du 3 juillet 2017 en fixant les nouveaux ratios d'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, tels que décrit ci-dessous.

Grade d'avancement	Règles Spécifiques	Ratio proposé
<b>Filière Administrative</b>		
<b>Catégorie C</b>		
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe		75
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe		75
<b>Catégorie B</b>		
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	X	100
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	X	100
<b>Catégorie A</b>		
Attaché Principal	X	100
Attaché Hors Classe		100
<b>Filière Technique</b>		
<b>Catégorie C</b>		
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe		75
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe		75
Agent de Maîtrise Principal		75
<b>Catégorie B</b>		
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	X	100
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	X	100
<b>Catégorie A</b>		
Ingénieur Principal		75
Ingénieur Hors Classe		75
Ingénieur en Chef Hors Classe		75
Ingénieur Général		75
<b>Filière Sportive</b>		
<b>Catégorie B</b>		
Educateur des APS Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	X	100
Educateur des APS Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	X	100
<b>Catégorie A</b>		
Conseiller des APS Principal	X	100
<b>Filière Culturelle</b>		

<b>Catégorie C</b>		
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe		75
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe		75
<b>Catégorie B</b>		
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	X	100
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	X	100
Assistant de Conservation Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	X	100
Assistant de Conservation Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	X	100
<b>Catégorie A</b>		
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe		75
Directeur 1 <sup>ère</sup> Catégorie		75
<b>Filière Animation</b>		
<b>Catégorie C</b>		
Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe		75
Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe		75
<b>Catégorie B</b>		
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	X	100
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	X	100
<b>Filière Médico-Sociale</b>		
<b>Catégorie C</b>		
ASEM Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe		75
Auxiliaire de Puéricultrice Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe		75
<b>Catégorie B</b>		
Assistant Socio-Educatif Principal		75
Educateur Principal de Jeunes Enfants		75
Infirmière de Classe Supérieure		75
<b>Catégorie A</b>		
Cadre de Santé de 1 <sup>ère</sup> Classe		75
Cadre Supérieur de Santé	X	100
Puéricultrice Supérieur Cadre de Santé	X	100
Puéricultrice de Classe Supérieure		75
Puéricultrice Hors Classe		75
Infirmière en Soins Généraux de Classe Supérieure		75
Infirmière en Soins Généraux Hors Classe		75
Conseiller Supérieur Socio-Educatif		75

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*



## CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES

ENTRE LA MAIRIE DE .....

ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

### Entre les soussignés :

La Commune ....., représentée par Monsieur le Maire agissant au nom et pour le compte de la Commune, ci-après désignée par les termes « La Commune »

et

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dont le siège est situé, 1717 Route d'Avignon, CS 20190, 30205 Bagnols-sur-Cèze, représentée par Monsieur le président agissant au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, ci-après désignée par les termes « la communauté d'agglomération ».

### *Il a été convenu ce qui suit :*

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Les achats objet du présent groupement évolueront en fonction des besoins futurs de ses membres, dans le cadre de projets communs ou de leurs missions respectives générant des besoins similaires.

Seront concernés les achats susceptibles, dans une procédure groupée, de permettre la réception d'offres plus nombreuses et économiquement plus avantageuses, prioritairement en fournitures et services.

#### **Article 2 : Détermination des besoins**

Les membres du groupement s'engagent à déterminer avec précision la nature et l'étendue de leurs besoins prévisionnels à satisfaire par le moyen des marchés et accords-cadres groupés, lorsqu'ils choisissent d'y participer, et à les communiquer en temps utile au coordonnateur, sous la forme appropriée pour l'établissement des dossiers de consultation des entreprises nécessaires aux lancement des procédures de passation correspondantes.

Les membres n'étant pas à même de déterminer avec précision le quantitatif de leurs besoins pourront tout de même demander à participer à l'accord-cadre ou au marché, sans être comptabilisés dans le calcul du minimum du marché (formule dite « inscription à zéro »), pour autant qu'ils fournissent une évaluation approximative de leur besoin moyen et maximal, afin d'être inclus dans le calcul de l'estimation et du maximum du marché ou de l'accord-cadre.

Les membres du groupement parties prenantes du marché ou de l'accord-cadre envisagé, participeront à l'élaboration des cahiers des clauses techniques particulières pour y finaliser la prise en compte des spécifications techniques de leurs besoins.



**Article 3 : Durée et évolution du groupement**

Le groupement prend effet à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées d'au moins deux de ses membres potentiels, et sa transmission au contrôle de légalité par son secrétaire.

Le groupement est ouvert à tout membre désigné en préambule, en capacité d'y adhérer, selon les modalités définies à l'article 1<sup>er</sup> et sans avenant ni nouvelle délibération des membres déjà adhérents.

Il prendra fin, à l'issue de tous les marchés conclus dans le cadre de la présente convention de groupement, dès lors, que par suite du retrait de ses membres, par décision dûment habilitée, il n'en demeurera plus au moins deux.

**Article 4 : Frais de fonctionnement du groupement**

Chaque membre assume les charges relatives à l'intervention de ses propres agents au profit du groupement.

Les frais de publication d'avis d'appel public à la concurrence, de réunion de la commission d'appel d'offres et d'avis d'attribution sont assumés par le coordonnateur du marché ou accord-cadre.

**Article 5 : Missions du coordonnateur**

Le membre coordonnateur, représenté par le président de son conseil d'administration ou autorité exécutive, est désigné pour chaque accord-cadre ou ensemble d'accords-cadres, marché, ensemble de marchés, selon les dispositions prévues à l'article 8.VII-1<sup>o</sup> du code des marchés publics, par accord des membres du groupement parties prenantes des projets d'achats concernés, avant le lancement de procédures correspondantes.

Dans ce cadre, le coordonnateur a en charge, pour la passation des accords-cadres et marchés (hors marchés subséquents) de :

- rédiger les avis d'appel public à la concurrence et les dossiers de consultation des entreprises (AE, CCAP, CCTP, bordereaux des prix, ...) établis en fonction des besoins qui ont été définis par chacun des membres ;
- gérer les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres, ...) ;
- convoquer la commission d'appel d'offres (et, pour les marchés issus de procédures adaptées, l'instance en charge de leur attribution), en assurer le secrétariat ;
- informer les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- signer les accords-cadres, les marchés et leurs avenants, sauf dans les cas où le recours aux dispositions de l'article 8.VI. a été spécifié lors du lancement de la procédure, chaque membre partie prenante signant alors l'acte d'engagement le concernant ;
- rédiger et transmettre les rapports de présentation en application des dispositions de l'article 79 du code des marchés publics ;



- assurer la transmission des accords-cadres, marchés et avenants au contrôle de légalité lorsque celle-ci est exigée ;
- notifier les marchés aux attributaires ;
- répondre, le cas échéant, aux contentieux précontractuels ;
- transmettre les copies certifiées aux membres du groupement pour permettre à chacun la partie d'exécution le concernant.

Il organise, en collaboration avec l'ensemble des membres, parties prenantes du marché ou de l'accord-cadre, la validation du dossier de consultation des entreprises, obligatoire avant tout lancement de procédure, puis l'analyse des offres et le contrôle des prestations, suivant les modalités décrites aux articles IX et X de la présente convention.

### **Article 5 bis Coordonnateurs régionaux**

Dans le cas d'appels d'offres allotis géographiquement, le coordonnateur pourra, en tant que de besoin, faire appel à des coordonnateurs régionaux qui, à l'échelle du lot géographique, pourront relayer son action notamment pour :

- Réunir régionalement un comité technique ou groupe technique de travail ;
- Rassembler les informations des membres concernés et les faire converger vers le coordonnateur national pour la participation à l'achat groupé, l'expression des besoins puis l'analyse des offres ;
- Vérifier l'acheminement d'échantillons vers les membres concernés du lot géographique ;
- Participer éventuellement à la commission d'appel d'offres du coordonnateur (non obligatoire et non bloquant), en tant que personnes compétentes ;
- Informer les candidats auteurs d'offres sur le lot géographique ;
- Acheminer les marchés vers les membres concernés du lot géographique.

### **Article 6 : Attribution des marchés**

Conformément à l'article 8.VII.1° du code des marchés publics, les marchés et accords-cadres issus de procédures formalisées seront attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur pourra recevoir le concours des juristes des marchés publics, des techniciens compétents des membres composant le groupement.

Les marchés et accords-cadres issus de procédures adaptées seront attribués au niveau prévu par le guide de procédures du coordonnateur.

Les procédures de marchés ou accords-cadres pour lesquelles ne seraient reçues que des offres économiquement moins avantageuses que celles obtenues séparément par les membres du groupement pourront être déclarées infructueuses, notamment si les membres ont inscrit à leur budget des crédits correspondants à leurs marchés précédents, actualisés, ou sans suite pour motif d'intérêt général s'il apparaît structurellement impossible d'obtenir des offres plus avantageuses dans le cadre de l'achat groupé.

## **Article 7 : Comité technique de coordination et de suivi**

Pour son bon fonctionnement, le groupement crée, sans formalisme particulier, un comité technique ad hoc – également dénommé groupe de travail - pour le lancement d'un groupe d'accords-cadres ou de marchés.

### **7.1 : Composition et modalités de fonctionnement**

Le comité technique de coordination et de suivi est composé d'un ou plusieurs représentant (s) de chaque membre du groupement, intéressés au projet, en fonction des achats envisagés.

L'animation du comité technique est assurée par le(s) représentant (s) du coordonnateur ou d'un membre, partie prenante du marché ou de l'accord-cadre envisagé.

Le comité technique se réunit, téléphoniquement ou physiquement autant que de besoin durant :

- la phase de préparation et de recueil des besoins ;
- la procédure de passation (dont l'analyse des offres) ;
- la procédure d'exécution du marché public.

Les invitations sont adressées par courriel, par l'animateur du comité et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document utile.

Le comité technique peut progresser informellement. Les échanges peuvent s'effectuer par messagerie électronique et via un espace collaboratif de type Agora. Le dossier de consultation des entreprises doit être validé in fine par tous les membres participant à la consultation groupée. L'absence de validation du DCE dans le calendrier de procédure vaut désistement de membre sur ce projet d'achat groupé

### **7.2 : Rôle du comité technique de coordination et de suivi**

Le comité technique a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre

le déroulement de l'opération.

Le comité technique est notamment chargé de :

- l'élaboration des pièces des marchés publics, en vue de permettre au coordonnateur de constituer les dossiers de consultation des entreprises ;
- l'analyse des offres, en vue de permettre au coordonnateur de proposer le choix du candidat à la commission d'appel d'offres, visée à l'article VII de la présente convention ;
- donner son avis sur la passation d'avenants aux marchés, avec ou sans incidence financière.

**Article 8 : Signature des marchés**

Les accords-cadres et marchés groupés seront signés par le coordonnateur puis enregistrés dans leurs outils de gestion respectifs, par chacun des membres pour les besoins qui le concernent. Les marchés subséquents d'accords-cadres ne seront signés que par le (ou les) membre(s) concerné(s).

La non reconduction des accords-cadres et des marchés à bons de commande fera l'objet d'une décision expresse de la part de la personne habilitée de chacun des membres du groupement parties prenantes du marché ou de l'accord-cadre, pour la part respective de ses besoins.

**Article 9 : Exécution et paiement des marchés – sortie de membres d'un marché**

L'exécution des marchés relèvera :

- de chaque membre pour la partie du marché le concernant ;
- du coordonnateur, assisté d'un groupe de travail, si, par exception, l'objet du marché est unique et commun au groupement (par exemple, mise en place d'un produit ou d'une prestation uniques communs, à usage de test ou autre) ;

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans son budget, procède à l'émission des commandes ou bons de commande pour la réalisation de ses besoins propres, à la vérification de chaque prestation exécutée et au règlement et à la liquidation des factures correspondantes, dans les conditions prévues à l'article 98 du code des marchés publics.

Dans les cas d'accords-cadres ou de marchés à bons de commande reconductibles, les cahiers des charges administratives particulières pourront prévoir une entrée différée de certains membres, par exemple en cours de la première période, notamment lorsque ces membres sont liés par des marchés finissants. Les montants minimaux et maximaux des périodes concernées seront prévus en conséquence.

Les cahiers des charges administratives particulières des marchés à périodes reconductibles pourront prévoir, que des membres ne reconduisent pas le marché, à l'issue de la période échue, dès lors qu'ils se seront acquittés de leurs obligations contractuelles à l'égard du titulaire, en particulier du minimum de commande sur les périodes échues. Ils informeront préalablement le coordonnateur de leurs motivations.

Les possibilités de traiter hors d'un accord-cadre ou hors d'un marché à bons de commandes des besoins occasionnels de faible montant, prévues respectivement par les articles 76 et 77 du code des marchés publics, seront mutualisées afin de permettre ponctuellement à un membre d'acquiescer hors du contrat, les mêmes fournitures à des conditions plus avantageuses.

**Article 10 : Capacité à ester en justice**

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En contentieux précontractuel, contractuel ou en contentieux de l'exécution, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de frais à verser à la partie requérante, chaque membre couvrira ces frais supplémentaires, selon le prorata de participation financière au marché de chacun des membres.

En cas de contentieux né du défaut de paiement direct par un des membres, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires.

**Article 11 : Modalités de sortie des membres du groupement.**

Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci au terme des marchés pour lesquels ils se sont engagés et après s'être acquittés de leurs obligations contractuelles.

Dans les cas d'accords-cadres ou de marchés à bons de commande reconductibles, les cahiers des charges administratives particulières pourront prévoir, si les membres participants le demandent, la sortie de membres, de l'accord-cadre ou du marché et du groupement, à l'issue de la période échue, dès lors qu'ils se seront acquittés de leurs obligations contractuelles.

**Article 12 : Disposition technique organisationnelle - secrétariat**

La gestion de la présente convention (adhésions ou sorties de membre, avenants, opérations communes avec d'autres groupements, autres modalités de fonctionnement communes) est réglée dans le cadre d'une annexe technique n°1, par un membre dit « secrétaire ».

**Article 13 : Litiges résultant de la présente convention**

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le

Pour la commune,  
Le Maire

Pour la communauté d'agglomération  
Monsieur le Président  
Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°170/2017 du Conseil communautaire Séance du 18 décembre 2017

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2017  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 49  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 17  
Nombre de délégués absents : 9

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gaujac, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

**Absents ayant donné procuration :** Catherine EYSSERIC à Denis RIEU, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Rémy SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Christian ROUX à Claudine PRAT, Laurent NADAL à Jean-Marie DAVER, Louis CHINIEU à Dominique ASTORI, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Catherine LAVIOS à Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA à Gérald MISSOUR, Bernard DUCROS à Sébastien BAYART, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Maxime COUSTON à Jean Christian REY, Michel CEGIELSKI à Emmanuelle CREPIEUX, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE.

**Absent :** Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Jacques BERTOLINI, Gilbert BAUMET, Serge ROUQUAIROL, Didier BONNEAUD, Alexandre PISSAS.

**Secrétaire de Séance :** Michel COULLOMB

\*\*\*\*\*

**Objet : Convention constitutive de groupements de commandes entre la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et les communes membres.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant l'intérêt tant économique que technique de mettre en place des groupements de commandes pour les communes membres,

Considérant le projet de convention constitutive de groupements de commandes entre la communauté d'agglomération et les communes membres de l'EPCI ci-annexé,

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;**

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe,
- d'autoriser le président à la signer et à signer toutes les pièces s'y référants

Fait et délibéré à Gaujac, le 18 décembre 2017.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 2017

**Le Président,**  
**Jean Christian REY**

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 28/12/2017*

